This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07137095 5

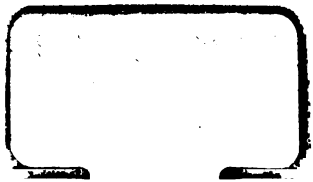

GALERIE
PHILOSOPHIQUE
DU
SEIZIEME SIECLE.

TOME PREMIER.

DDL
Mayer

GALERIE
PHILOSOPHIQUE
DU
SEIZIEME SIECLE.

PAR M. DE MAYER.

Dicebantur eodem animo, ingenioque à quo gesta erant. TITE-LIVE.

TOME PREMIER.

A LONDRES,

Et se trouve à Paris,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME & de Madame Comtesse d'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXIII.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
266750B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1944 L

A MADEMOISELLE
LA COMTESSE
DE LONGAULNAI.

IL n'eſt pas rare, MADEMOISELLE, de retrouver à la tête des meilleurs Ouvrages, & dans des Dédicaces reſpectueuſes, des noms de femmes qui, comme vous iſſues d'une race illuſtre, ont aimé les Arts, les ont cultivés en ſilence avec trop de modeſtie peut-être. Les bienſéances Françoiſes, toujours d'accord avec l'eſprit & la raiſon, ne ſe trouverent jamais bleſſées d'un hommage public rendu à la Beauté vertueuſe, jeune & tranquille, qui cherche une obſcurité contre

laquelle. l'illuſtration de ſes ancêtres réclame journellement. Aînée de quatre ſœurs, uniques rejetons d'une tige menacée de diſparoître, c'étoit à vous néceſſairement que je devois m'adreſſer. En ſouſcrivant à cette néceſſité bien chere à mon cœur, vous me fourniſſez une occaſion de vous donner des témoignages non équivoques de l'attachement que j'ai voué à votre Maiſon & à votre perſonne.

Je l'avouerai avec douleur, ce nom que j'ai trouvé conſigné dans les premiers Faſtes militaires de notre Monarchie, & dans preſque toutes nos Annales, que j'ai longtemps cherché auprès du trône, je ne m'attendois point de le trouver au village. Il ſemble que tant d'illuſtration, tant de ſervices rendus à l'Etat devroient préſerver de l'obſcurité les deſcendans des Héros. Eh! peut être les petits-fils de Cliſſon, de Duguesclin & de Mornay végetent ignorés dans le fond d'une province limitrophe! Accoutumée de bonne heure à méditer ſur l'Hiſtoire & ſur les cauſes des révolutions qui ont détruit des générations entieres, on ne vous a jamais entendu ſoupirer après cet état de ſplendeur pour lequel vous êtes née. Toujours ſage, toujours égale, plus ſoigneuſe de nourrir votre ame que de remplir

votre tête des brillantes vapeurs de la vanité, vous n'avez connu que deux beſoins, celui de vous inſtruire, & celui qu'éprouvent toutes les ames ſenſibles, de répandre autour de votre perſonne cette aménité attirante qui fait oublier votre rang, & vous prépare des amis ſûrs & vrais. Permettez-moi cependant de vous entretenir d'un de vos aïeux, de ce brave Hervé de Longaulnay (a) qui vivoit dans le ſeizième ſiecle,

---

(a) Hervé de Longaulnay, iſſu de l'ancienne & illuſtre Maiſon des Barons de Longaulnay, Comtes & enſuite Vicomtes du Maine, établie en Bretagne l'an 1170, par le mariage de Guillaume de Beaumont Longaulnay, fils de Raoul, Baron de Longaulnay & Vicomte de Beaumont, & de Conſtance Mathilde, fille d'Henri II Roi d'Angleterre, avec l'héritiere de Roland de Rieux, & depuis fixée en Normandie par le mariage de Lucas de Longaulnay, deuxieme fils de Bertrand de Longaulnay, Chevalier Banneret, avec Agnès du Pleſſis, l'an 1390.

Hervé de Longaulnay fut Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Bailli de Caen, de Giſors & du pays de Caux, Gouverneur de Carentan & de Valognes, & Lieutenant-Général de la Baſſe-Normandie.

Il avoit pour ſa garde une compagnie de ſoixante Arquebuſiers, preſque tous Gentilshommes,

& a ſervi avec honneur ſous Henri II, François II, Charles IX, Henri III & Henri IV.

Conſervez précieuſement dans vos archives le recueil honorable des lettres nombreuſes & importantes que ces mêmes Rois ont écrites avec intimité & avec confiance au Héros qu'ils aimoient. Permettez-moi de continuer à vous parler de lui, & de vous apprendre peut-être des traits que vous ignorez, & qui l'honorent. Fouiller dans les anciens Manuſcrits, retirer de ces tombeaux poudreux des morts illuſtres, apprendre à des petits-fils tout ce que furent leurs glorieux Ancêtres, rendre juſtice à de grands hommes trop long-temps méconnus, c'eſt une des plus conſolantes tâches que l'Hiſtorien né ſenſible & vertueux aime à remplir. Que de larmes de joie ont coulé de ſes yeux dans le ſilence du Cabinet, toutes les fois qu'après un long travail il

---

dont le Capitaine étoit M. de St. André, & le Lieutenant M. de Pierrepons.

Il ne reſte de ſa Maiſon que le Comte de Longaulnay, qui n'a que des filles, pere des Demoiſelles dont je viens de parler, & le Marquis & le Vicomte de Longaulnay ſes neveux; l'un Officier au régiment du Roi, & l'autre Officier au régiment de Bourbon Dragon.

a pu s'écrier : Eh ! voilà un Héros que je rends à la Renommée ! *Je parlois ainſi, en retrouvant vos auguſtes Aïeux ſous nos décombres hiſtoriques.*

Oppreſſeurs, opprimés, tels étoient les grands Seigneurs ſous les regnes dont j'ai parlé. Hervé de Longaulnay ne voulant point être oppreſſeur, devoit être opprimé. Celui qui refuſoit d'être l'eſclave des Guiſes, trouvoit à coup sûr mille ennemis ſur ſes pas. Quoiqu'attaché au Roi & au parti Catholique, Hervé *fut compris dans les proſcriptions ordonnées par les Miniſtres de Charles IX ; il fut invité, comme le furent toutes les têtes illuſtres qu'on avoit proſcrites, au mariage du jeune Roi de Navarre. Un avis fidele le déroba au couteau des aſſaſſins. Long-temps avant la nuit, il avoit quitté le bal, le Louvre, & Paris. Renfermé dans un des fauxbourgs avec ſes enfans, ſes amis & les Arquebuſiers de ſa garde, il attendit le moment, ou plutôt la fin de ces terribles exécutions. Invité pluſieurs fois de rentrer dans la ville, il répondit :* Je me trouve beaucoup mieux de l'air de la campagne.

Après la mort d'Henri III, qu'il avoit toujours ſervi avec zele, Hervé *fut rendu ſuſpect à Henri IV, qui le dépouilla de*

la Lieutenance-Générale de Normandie. Hervé, *alors vieux, se retira dans ses Terres, & y vécut tranquille, jusqu'au moment qu'il apprit qu'Henri IV alloit donner la bataille d'Ivri: Son ardeur guerriere se ralluma; il rassembla sous son enseigne ses parens, ses amis, ses vassaux, ses hommes d'armes, & se rendit sur le champ de bataille avec ses trois fils, dont deux étoient Capitaines de cinquante hommes d'armes. Henri IV ayant apperçu cette troupe, qui formoit un gros corps de cavalerie, demanda le nom de ces nouveaux escadrons.* Ce sont les Longaulnay, *répondit-on (c'est ainsi qu'on les appeloit).* Bonne nouvelle, *reprit Henri, & il s'avança vers eux.* Hervé *mit pied à terre, & présenta ses enfans au Roi.* Ils sont trois, *dit-il*, leur pere est le quatrieme; si nous étions davantage, nous serions venus en plus grand nombre pour combattre auprès de notre Maître. *On m'a bien trompé sur votre compte, Monsieur de Longaulnay, dit le Roi; on m'avoit dit que vous n'étiez pas des nôtres.* » *Sire, mes bons amis, mes* » *enfans & moi, nous allons vous prouver* » *qu'il n'y a jamais eu de traître dans ma* » *Maison*«. *Ventre-saint-gris, reprit le Roi, mon ami, vous combattrez à côté de moi.*

Hervé *fit des prodiges de valeur, & fut tué à côté d'Henri IV* (*a*). *Son troiſieme fils eut le même ſort. Après la bataille, la reſpectable Veuve du brave Vieillard, accompagnée des deux enfans qui lui reſtoient, de ſes vaſſaux, & d'un concours de guerriers qui verſoient des larmes, vint enlever les corps de ſon mari & de ſon fils, qui étoient enſevelis ſous d'autres corps dans ce champ de carnage. Henri IV, toujours auſſi ſenſible que bon guerrier, écrivit une lettre de condoléance à la Veuve du brave* Hervé.

Voilà, MADEMOISELLE, ce que fut un de vos Aïeux, & il ne faiſoit que marcher ſur les traces de ſes peres. Je vous ai entretenue de lui parce qu'il étoit contemporain des Perſonnages dont j'ai écrit en partie l'Hiſtoire, & qu'il méritoit de revivre avec eux. J'eſpere avoir un jour une autre occaſion de vous parler de ſes Succeſſeurs, que je retrouve encore dans les champs de Fontenoi (*b*).

(*a*) Il avoit quatre-vingts ans quand il fut tué.

(*b*) Le Comte de Longaulnay étoit Aide-Major Général de l'armée; il fut tué à Fontenoi. *Voyez* le Siecle de Louis XV, tom. 11, pag. 180.

Hélas! cher Longaulnay, quelle main, quel ſecours
Peut arrêter ton ſang & ranimer tes jours?

Poëme de Fontenoy, page 380. VOLT. Edit. 1775.

Réservées pour de plus douces destinées, vos sœurs & vous ne remplirez point les pages de l'Histoire : mais si les qualités sociales, si l'esprit, des talens, des mœurs austeres, la piété filiale, donnoient autant de droits à la célébrité, qu'elles en donnent à la vénération publique & à l'amitié, elles & vous pourriez y prétendre. Qui jamais honora, chérit autant que vous, une Mere ! eh ! quelle Mere vous venez de perdre !.... Je crains de rouvrir la source de vos pleurs, & je m'arrête. Je l'ai vu ce spectacle déchirant, je l'ai vu.... & vous savez si ma douleur fut muette (a).

Je suis avec respect,

Mademoiselle LA COMTESSE,

Votre très-humble, très-obéissant
& très-affectionné serviteur,
MAYER.

(a) Une courte notice sur la Maison de Longaulnay ne sauroit être déplacée, d'autant plus qu'elle a des traits marquans.

Je renvoie aux Généalogistes ceux qui voudroient connoître l'origine de la Maison de Longaulnay ; elle est très-reculée, & se perd dans la

nuit des temps ; & quand elle commence à être connue, on la trouve illustrée. Ils étoient Comtes du Maine, Vicomtes du Mans, &, en 832, leur fille avoit épousé Jean de Brienne, Roi de Jérusalem & Empereur de Constantinople. Leur alliance avec les Maisons de Rieux, de Soubise, de Beaumont (de cette dernière étoit M. l'Archevêque de Paris), date de 1170. Le fameux Duguesclin étoit de la branche de Longaulnay. Ils sont alliés, par la Maison de Dreux, à l'auguste Maison de Bourbon. Dans les actes anciens, recueillis par Rymer, on voit que les Rois d'Angleterre donnoient aux Longaulnay la qualification d'*Illustrium virorum*, distinction particulière aux Princes. Ils ont fondé la Chartreuse du Parc d'or dans le Maine, où se trouve leur tombeau ; ils se sont signalés de tout temps dans les armées ; pendant long-temps ils ont combattu sous le nom de Comtes du Maine, contre les Rois d'Angleterre. On les retrouve, avec honneur, dans toutes les Croisades. Rien ne marque mieux la singularité des motifs de ces pieux voyages, que la singularité des devises que les Chevaliers prenoient en partant pour la Terre Sainte. Ils alloient ravager un sol étranger ; & les Longaulnay avoient écrit sur leur banniere : *Gloria in excelsis Deo & in terrâ pax hominibus*. Singulier moyen de paix ! Un autre de leur famille, muni d'un Bref du Pape, croit être chargé de la procuration de l'Eternel pour relever l'Eglise, & prend pour devise : *Nisi Dominus ædificat domum, quis ædificabit eam ?*

Pendant les troubles civils, sous François I & ses Petits-fils, les Longaulnay restèrent toujours

attachés au parti du Roi, & avoient juré une haine invincible à la Maison de Lorraine. Il entroit sans doute beaucoup d'orgueil, bien plus que de vrai patriotisme, dans cette haine. Les Comtes de Longaulnay ne souffroient qu'avec peine l'élévation de tout ce qui étoit étranger. Un d'eux répondit à Catherine de Médicis, qui lui offroit le cordon de l'Ordre, après la promotion des dix-huit (qui avoit fait dire que c'étoit un collier à toute bête): » J'aime mieux le cordon de mes armes, » que le cordon de vos Ordres «. Leur sanglante querelle avec la Maison d'Arconat est trop marquante, pour que je la passe sous silence. Voici quel en fut le motif. Le Comte d'Arconat, sieur de Blaru, parent & premier Ecuyer de la Reine Marie de Médicis, avoit fait fusiller un levrier au collier d'Hervé de Longaulnay, Capitaine-Lieutenant de la compagnie de M. le Prince de Longueville, Gouverneur de Normandie.

Charles & Hervé, les deux fils d'Hervé de Longaulnay, étoient absens du château de leur pere. A leur retour, ils en trouverent les portes fermées, & le pont-levis levé. Au travers d'un creneau, le pere leur fit dire qu'il ne vouloit les recevoir qu'après qu'ils auroient puni l'attentat de la Maison d'Arconat.

Charles & Hervé crient vengeance. Cent Gentilshommes se rangent sous leur épée. Ce camp volant s'établit auprès de Domfront, où cent Gentilshommes du parti des d'Arconat viennent se rassembler. Les Enfans des premieres Maisons de France venoient au secours de MM. de Longaulnay. *J'ai toujours la botte levée*, disoit un Comte de Forcalquier, leur parent, à la Mai-

treſſe) *pour ſervir Longaulnay, & après je viendrai baiſer vos belles mains.* Le combat fut ſanglant; les Italiens furent défaits; &, comme ſi c'étoit une guerre bien légitime, le parti Longaulnay brûla toutes les poſſeſſions de la Maiſon d'Arconat, fit paſſer la charrue ſur les fondemens de leurs châteaux. Le Comte d'Arconat reçut un coup de piſtolet au ſommet de la tête, & demanda vengeance à la Reine.

La Reine nomma des Commiſſaires. Le Parlement de Normandie (car les eſprits étoient tous ſéditieux) rendit un Arrêt, portant des défenſes aux Commiſſaires d'inſtruire le procès, & ordonna que le Bailliage d'Alençon, déjà nanti de la procédure, continuât les pourſuites. Cependant, après les pacifications de M. Séguier, le Parlement de Normandie conſentit que le procès fût jugé par celui de Dijon. L'Arrêt condamna MM. de Longaulnay à avoir la tête tranchée, les partiſans de MM. d'Arconat à être roués. Les d'Arconat étoient condamnés à perdre la tête.

L'exécution de cet Arrêt étoit très-difficile; MM. de Longaulnay & d'Arconat tenoient la campagne chacun de leur côté, & ſe fortifioient dans leurs châteaux. Ces campemens durerent trois ans, & conſumerent la ruine de MM. de Longaulnay.

La Cour ne vit pas de plus ſage parti à prendre, que d'accorder des *lettres de grace.* Le mot *lettres de grace* déplut à MM. de Longaulnay; il fallut expédier des lettres d'abolition. Tant de hauteur! tant de fierté! C'eſt bien ici le lieu de s'écrier: O Richelieu! quel bien n'avez-vous pas rendu à

la France, en enchaînant aux pieds du trône tous ces lions qu'un rien pouvoit rendre furieux !

Les lettres d'abolition sont en date du 12 Novembre 1647; & il y est dit « qu'elles sont expédiées » à la sollicitation des plus Grands du royaume, » parens & alliés de MM. de Longaulnay, une » des plus anciennes & illustres Maisons, & encore des meilleures & plus hautes alliances de » la province de Normandie, & partant comme » la conservation de tant de personnes de qualité, » étant considérable pour le service de l'Etat «. Il est dit plus bas, » que MM. de Longaulnay se » sont portés en tous temps, & dans toutes les » occasions les plus pressées de la guerre, dans » les armées de Sa Majesté, tant dedans que dehors le royaume, où ils ont servi à leur frais » & dépenses immenses, & à grand train «.

Nous avons parlé de ce combat singulier, comme étant probablement le dernier de cette espece. La Noblesse Françoise ayant perdu, sous le Cardinal de Richelieu, ce nerf qu'elle avoit toujours eu; on ne verra plus une petite armée soutenir une querelle particuliere, qui n'est liée en rien à la politique de l'Etat.

AVANT-PROPOS.

ON pourroit dire de pluſieurs Ecrivains qui ont entrepris l'Hiſtoire du ſeizieme Siecle, ce que Brantôme diſoit de l'Hiſtoriographe d'Henri II (*a*). » Il promettoit une Hiſtoire, » la nompareille du monde, ſi bien que j'ai » vu nos Rois, nos Princes & Monſieur le » Cardinal, pour cela faire grand cas de lui, » & lui faire la bonne mine. Penſez qu'il » ſongeoit à ſoi, & diſoit ſous bourre, en » ſe moquant : Ce n'eſt pas ce que vous » penſez «.

J'ai tâché de me mettre à l'abri de ce reproche. Le nombre de Pieces originales & de faits nouveaux que je rapporte, eſt à à la fois une preuve de mon travail & de l'inexactitude ou de la partialité de ces mêmes Hiſtoriens. J'ai peint un Siecle livré impitoyablement au mépris de la Poſtérité ; je l'ai peint plutôt avec les crayons *domeſtiques* de Suétone (s'il eſt permis de s'exprimer ainſi) qu'avec le pinceau de Tacite. Les grands tableaux frappent, étonnent ; mais les impreſſions qu'ils nous font, n'ont

(*a*) Paſchal.

pas de tenue. Les détails de la vie privée ; les anecdotes inſtruiſent, & reſtent : ce ſont des portraits de famille qu'on montre avec un plaiſir religieux. J'ai indiqué, autant qu'il m'a été poſſible, les leviers cachés qui ont ébranlé l'Etat. J'ai dit quelquefois : Voilà ce foible roſeau que vous avez pris pour une verge de fer. Voici la cauſe puérile d'un événement qui vous a jetés, pendant deux ſiecles, dans le labyrinthe des hypotheſes & des conjectures. Quelquefois, tournant ma vue ſur les portraits hideux de Catherine de Médicis & de Charles IX, j'ai oſé promener l'éponge ſur des traits trop fortement prononcés. C'eſt dans ces lettres menaçantes ou ſinceres que Catherine & Charles écrivoient à leurs adhérens ou à leurs ennemis, que j'ai pris des notions plus vraies. Le dépôt précieux des Manuſcrits du Roi m'a paru plus utile à conſulter, que tous ces Recueils nourris, la plupart, de traditions populaires & infideles, & où l'on voit bientôt que les Auteurs étoient vendus à l'un ou à l'autre parti. Mais il eſt un Homme de Lettres particuliérement exempt de ce reproche, c'eſt M. Anquetil. Ce ſavant Génovéfain a toujours cherché & dit la vérité ; toujours il a peint d'une maniere reſſemblante & ſage : je lui devois cet éloge ; & je ne craindrai point de publier que mon

travail, a obtenu ſon ſuffrage, & qu'il eût déſiré que je ſubſtituaſſe à mon titre celui-ci : *Supplément aux Mémoires de Caſtelnau.* Une timidité bien pardonnable m'a empêché de donner une Hiſtoire complette du ſeizieme Siecle : elle ſe trouve éparſe dans les Mémoires du temps. Je n'aurois pu y ajouter que quelques développemens ; & ce n'étoit pas aſſez pour juſtifier une ſi grande entrepriſe. Je me ſuis reſſerré dans un cadre plus étroit ; &, tant que je l'ai pu, je me ſuis écarté de la marche d'une Hiſtoire générale, au riſque d'être quelquefois découſu. J'ai peint l'eſprit de la Nation tel qu'il fut. Je ne crois pas avoir rien laiſſé à déſirer de ce côté-là, ni même en avoir trop peu dit pour l'Hiſtoire priſe en grand.

Je crois devoir rendre compte de l'occaſion qui a donné lieu à cet Ouvrage. L'Académie de Toulouſe avoit propoſé, en 1778, pour prix d'éloquence, l'Eloge de Pibrac. Pibrac n'étoit point aſſez célebre, pour qu'on lui élevât un ſemblable monument. J'écrivis, au lieu d'un Eloge, un Diſcours très-hiſtorique, & rempli de vérités (*a*). Je lui reprochai, entre autres griefs, l'Apologie de la

(*a*) Ce Diſcours a été imprimé à la Haye, & ſe vend chez Goſſe, Libraire.

St. Barthelemi. Cette Apologie, qui m'avoit d'abord indigné, à la troiſieme lecture me parut moins odieuſe, à la juſtification près du maſſacre, que Pibrac auroit dû ne pas entreprendre. En remontant aux ſources, j'ai trouvé qu'il avoit peu haſardé dans ſes portraits; & après un plus mûr examen & de plus grandes recherches, j'ai plaint Charles IX, qui fut la victime des intrigans cruels qui l'entouroient; j'ai plaint quelquefois Médicis; & j'ai pris la plume, non point dans l'intention de les laver du long reproche ſous lequel leur mémoire eſt courbée, mais pour en adoucir l'horreur; j'ai fait connoître l'auteur du maſſacre, & les moteurs des cruelles diviſions de ces regnes infortunés. Charles IX fut plus malheureux que coupable. Catherine fut coupable & malheureuſe. On ſent que j'ai dû conſerver l'Apologie de Pibrac: c'étoit le texte de mon Hiſtoire.

Je dois faire imprimer incessamment la Conjuration d'Amboise, Ouvrage qui servira d'introduction à celui-ci. J'y ferai appercevoir la dégradation insensible du caractere national, depuis les trois dernieres années de François I ; j'y ferai connoître ces Courtisans qui cessoient d'exister moralement à cette époque, avortons de l'ancienne Chevalerie & de la galanterie moderne ; ceux qui tous ont influé sur les opérations du Cabinet, & qui, par l'esprit de parti, par un fanatisme aveugle, par ambition, & en se laissant investir par des circonstances qu'ils pouvoient éloigner, ont préparé les malheurs qui éclaterent sous le regne de François II. Ce sera plutôt l'Histoire des Administrateurs & des Négociateurs de l'Etat, que celle du Roi & de la France. On sent que la Conjuration d'Amboise, considérée sous ce point de vue, est moins connue qu'on ne pense. Cette Conjuration, si peu importante par ses effets, l'étoit beaucoup par les motifs. Jamais on ne vit un si grand nombre de Conspirateurs, tant de gens capables de tenter de grandes entreprises ; jamais Conspiration n'eût été plus juste, si jamais la rebellion pouvoit être excusable : ce fut peut-être un malheur qu'elle eût été découverte. Je prouverai que deux têtes abattues rétablissoient le calme, & assuroient des regnes de tranquillité. Il y eut au contraire bien du sang de répandu par les mains de la Vengeance ; & ceux qui le verserent, préparerent les longs désastres qui ensanglanterent le trône & la France.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce volume.

CHAP. I. *Tableau de l'Europe dans le ſeizieme ſiecle.* Page 1 *& ſuiv.*
CHAP. II. *Etat intérieur de la France, ſous François I. Révolution dans le Commerce.* 135
CHAP. III. *Apologie Françoiſe de la Saint Barthelemi.* 152
CHAP. IV. *Regne de Charles IX.* 175
Morceaux détachés de l'Hiſtoire Latine du même Roi. Traduction de ces mêmes morceaux. 221
CHAP. V. *Conſidérations ſur le regne de Charles IX. Etat intérieur de la France.* 257

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE

Des Pieces importantes & juſtificatives contenues dans ce premier volume, tirées en grand nombre des Manuſcrits du Roi.

ETAT détaillé des quatre grandes armées Royaliſtes & Huguenotes, aux batailles de Dreux, de St. Denis, de Moncontour & de Jarnac, & des petits combats entre les partis, dans différentes provinces. Manuſcrit du Roi. Page 177

Relation Latine de l'affaire de Vaſſy. Manuſcrit. 184

Traduction de cette Relation. 185

Lettre du Cardinal de Lorraine à Charles IX, en félicitation du maſſacre de la St. Barthelemi. 210

Lettre de Charles IX à M. de Schomberg en Allemagne, pour juſtifier le maſſacre de la St. Barthelemi. 211

Vie de Charles IX, manuſcrit, par Papire Maſſon, en Latin. 222

Traduction de cette Vie. 230

Lettre des Syndics de Geneve à Charles IX. Manuſcrit du Roi. 241

Lettre manuſcrite de Gabriel Siméoni, Aſtrologue, à la Reine Catherine de Médicis, pour fixer le jour du couronnement de Charles IX. 244

Traduction de cette même Lettre, dont l'original eſt Italien. 246

Lettre manuſcrite du Cardinal de Sainte Croix au Cardinal Borromée, neveu de Pie IV, à l'oc-

caſion de la vente des biens de l'Egliſe, en Italien. 248
Traduction de la même Lettre. 252
Formule du ſerment que prononçoit le Chancelier de France. 256
Lettres-Patentes de Charles IX, qui nomment Catherine de Médicis Régente de France, après la mort de Charles IX. 269
Ordonnance contre les Devins, Nécromanciens. 272
Loi ſomptuaire du Chancelier de l'Hôpital, ſur les réformes de la table. 282
Ordonnance du même Chancelier, qui fixe les prix des comeſtibles. 284
Bref du Pape Paul IV, en création du Tribunal de l'Inquiſition, & qui nomme trois Inquiſiteurs, en Latin. 286
Ordonnance contre les Blaſphémateurs. 300
Ordonnance contre les Bohémiens. 302
Ordonnance qui défend le port des armes. 303
L'Edit mémorable de Juillet. 305
L'Edit de Janvier. 309
Les articles concernant les réclamations des Proteſtans. 316
Les Lettres-Patentes du Roi, qui ordonnent que ceux qui voudront être pourvus d'Etats & Offices de Judicature feront profeſſion de leur Foi & Religion. 325
Les défenſes faites aux Proteſtans d'avoir des prêches & de former des aſſemblées. 328
L'Edit de pacification de 1570. 338
Loi ſomptuaire ſur les habillemens. 359
Réglement des prix des marchandiſes, draps & étoffes de ſoie. 371
Relation contenant la façon dont le Maréchal de la

la Force a été ſauvé du maſſacre de la Saint Barthelemi. 375
Apologie Latine de la St. Barthelemi. 395

Le ſecond volume contient un grand nombre de Pieces manuſcrites & précieuſes.

Je n'ai point cru devoir imiter la maniere des Savans du dix-ſeptieme ſiecle, qui ſurchargeoient les marges de leurs livres de citations & de chiffres. Sans doute un Hiſtorien ne doit prononcer que ſur des autorités. Voici le parti que j'ai cru devoir prendre, pour obvier au défaut de citation : c'eſt d'annoncer ici les ſources dans leſquelles j'ai puiſé. C'eſt dans le dépôt des Manuſcrits du Roi que j'ai ramaſſé toutes les Pieces qui m'étoient néceſſaires. Ce cabinet m'a été ouvert par M. Bejot, de l'Académie des Belles-Lettres, Garde des Manuſcrits, Savant auſſi complaiſant qu'eſtimable. Dans le grand nombre de Manuſcrits que j'ai parcourus, voici ceux dans leſquels j'ai fait les plus grandes découvertes : Manuſ. de Dupuy, 869, 194, 211, 322, 333, 428, 500, 681, 591, 661, 744 (*a*). Manuſ. de Béthune, 8669, 8676, 8702, 8690, 8673, 8697, 8642, 8783,

(*a*) La moindre difficulté qui rebute un Hiſtorien, c'eſt la volumineuſe épaiſſeur de ces in-folio. Il a encore à vaincre la difficulté de déchiffrer une écriture mal liſible. On ſe doute bien que Catherine de Médicis, Charles IX, Henri III, & les Gouverneurs de province, Miniſtres & autres, ne ſe piquoient guere d'écrire liſiblement & correctement. D'ailleurs la forme & le caractere des lettres ont changé. Il y a la même différence entre les Manuſcrits de ce temps & les nôtres, qu'entre les caracteres d'Imprimerie du quinzieme ſiecle & ceux du dix-huitieme.

8782, 8691, 864. Je ne cite que les Manuſcrits que le Lecteur peut conſulter, & où il trouvera des Pieces entieres. Je lui fais grace de tous ceux qui ne m'ont fourni que des anecdotes, des notes, des traits. Ce travail obſcur, ſilencieux, & lent, qui eſt inſéparable des travaux hiſtoriques, cette eſpece de défrichement n'eſt peut-être pas aſſez apprécié par les Lecteurs. Je dois à M. le Préſident de M***. . . . . un hommage public : il n'a pas peu contribué à m'encourager, en m'indiquant la plupart des ſources. On ſait que ſon cabinet fut toujours ouvert aux Savans, & qu'il poſſede le Recueil le plus complet, peut-être, des Regiſtres du Parlement; Recueil précieux à l'Hiſtorien qui ne le trouve point dans les Bibliotheques publiques, où il devroit être, & dont il regrette ſouvent l'abſence. Il eſt inutile que j'annonce avec quel empreſſement M. l'Abbé de Saunais, Garde des Livres du Roi, s'eſt prêté à mes recherches : il eſt peu de Gens de Lettres qui ne lui ſoient obligés.

Fin de la Table des Pieces importantes & juſtificatives.

TABLEAU

TABLEAU
DE L'EUROPE,
DANS LE SEIZIEME SIECLE.

CHAPITRE PREMIER.

SI, pour répandre de la chaleur dans ſon Ouvrage, l'Hiſtorien demande de grandes vertus, de grands crimes & de grands événemens, qu'il promene ſes regards ſur le ſeizieme ſiecle; il y rencontrera du moins aſſez de crimes, aſſez de révolutions pour donner de la vigueur à ſes tableaux, & pour laiſſer à la poſtérité des leçons terribles, propres à tous les Gouvernemens, à tous les temps, à tous les lieux. La France, courbée ſous tous les fléaux, conſerve dans ſes archives des actes nombreux de deſpotiſme que les Tyrans pourront conſulter. Il eſt impoſſible qu'ils portent à de plus grands excès l'abus de l'autorité, & l'abus des impôts. Les bons Rois apprendront à ſe méfier de leur puiſſance, de leur valeur,

& du déſir d'acquérir cette gloire brillante, qui devient puérile dans un Souverain, quand, détachée de l'intérêt de l'Etat, elle ſe borne à l'intérêt du Monarque. Nous deſcendrons bientôt dans des détails plus relatifs à la France : parcourons auparavant l'Europe entiere ; toutes les Nations ont figuré ſur la ſcene du monde. Des déſerts de la Dalécarlie, juſques aux montagnes de la vieille Caſtille, la terre a été couverte de ſoldats, & les mers de vaiſſeaux. Pendant que Rhodes étoit menacée d'une invaſion inévitable, Charles appréhendoit les ſuccès de Barberouſſe & de Dragut ; la Navarre étoit en proie aux guerres civiles ; la Flandre murmuroit, la Germanie ſe liguoit contre lui ; la Hongrie & la Boheme étoient déjà armées ; la France, accablée d'ennemis, étoit déchirée au dedans & au dehors ; & l'Italie répétoit dans toutes ſes petites Souverainetés, les mêmes ſcenes & les mêmes déſordres. Chriſtiern étoit l'effroi du Nord ; Frédéric & Guſtave en étoient les vengeurs. Par-tout des guerres étrangeres ou inteſtines ébranloient les Monarchies & les Républiques ; par-tout une politique active protégeoit des ſéditions, & cherchoit des victimes ; par-tout l'intrigue audacieuſe déchiroit le manteau de la Religion, &, avec cet étendard ſacré, armoit le citoyen contre le citoyen. Le Luthéraniſme, foible enfant de l'opiniâtreté d'un Moine, s'avançoit à pas lents dans l'ombre ; l'ambition l'appela auprès du trône. C'eſt ainſi qu'une diſpute théologique, qui devoit s'anéantir d'elle-même, devint bientôt un corps de doctrine, eut un culte, & diviſa l'Europe. Léon X, Luther & Calvin ſont bien moins coupables que les Princes ambitieux qui

embraſſerent leur querelle. La nouveauté de la doctrine avoit fait des Sectaires qui ſe ſeroient diſſipés ; la perſécution en fit des martyrs ; & la protection du Nord, des peuples & des ſoldats redoutables. La France ne tarda pas long-temps à les craindre, & fut bientôt forcée de les ménager. L'occaſion, il eſt vrai, leur ſouriоit. Le moment de la révolution ſembloit avoir été préparé par des circonſtances inattendues, que nous nous contenterons d'indiquer. Les Cercles Germaniques redoutoient la trop grande puiſſance de Charles-Quint. Ce Prince ambitieux menaçoit de porter des atteintes à leurs conſtitutions. La nouvelle religion fut un prétexte qu'ils s'empreſſerent de ſaiſir, pour élever entr'eux & lui une barriere inſurmontable. Unis par le même motif, unis par la même doctrine, ils devinrent l'un à l'autre des alliés naturels, & néceſſairement oppoſés à Charles. En Pruſſe régnoit, mais ſous la qualité précaire de Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, Albert de Brandebourg : ſa dignité lui paroiſſoit trop inférieure à la royauté. Quelques ſcrupules l'arrêtoient encore ; Luther parla, Albert s'affranchit de ſes vœux, ſe maria ; &, de ſimple Chef d'un Ordre de Chevalerie, devint un Roi, dont les ſucceſſeurs devoient balancer un jour les forces de l'Empire. Il s'aſſura des Commandeurs & des Chevaliers, en leur abandonnant la propriété des biens de l'Ordre. Guſtave venoit d'arracher des mains du féroce Chriſtiern II, le ſceptre enſanglanté de la Suede. Guſtave avoit pour ennemis les Evêques & le Clergé ; il les accuſa d'être les complices du tyran,

les rendit odieux aux Suédois, pilla leurs égliſes; &, ſous le prétexte ſpécieux de la tranquillité publique, établit la réforme. Dans le même temps, Chriſtiern III, auſſi heureux en Danemarck que Guſtave l'avoit été en Suede, n'ayant pu gagner les Evêques, trop attachés aux Loix fondamentales, d'où dépendoient leur fortune & leur crédit, avoit embraſſé le Luthéraniſme, & le maintenoit en haine des Evêques. Philippe II & le Duc d'Albe n'avoient point encore ordonné dans les Pays-Bas ces exécutions ſanglantes qu'on vit depuis; mais Charles-Quint les avoit indiſpoſés par ſes Miniſtres. Les bûchers que Ferdinand avoit allumés en Eſpagne, intimidoient les Flamands: la crainte de l'Inquiſition accréditoit déjà le Luthéraniſme; & déjà ces peuples, qu'une verge de fer déchiroit tous les jours, méditoient cette révolution, qui étonna l'Europe. Sans alliés, ſans reſſource, ſans argent, ayant pour attribut, & peut-être pour tout bien, la beſace, & l'écuelle de bois, on vit ces *gueux* (*a*), forts de leur courage, jeter les fondemens d'une République devenue enfin ſi floriſſante. Henri VIII, trop peu ménagé par un Pape (*b*) qui ſavoit peu comment on doit traiter avec un Souverain foible ou corrompu, Henri devint un zélé Sectateur de Luther, voulut forcer l'Ecoſſe à ſuivre ſon exem-

(*a*) C'eſt ainſi qu'on nomma les Flamands révoltés. Ils avoient pour attribut une beſace & une écuelle de bois. La rebellion, préparée depuis long-temps, éclata à force ouverte en 1566.

(*b*) Clément VII.

ple (*c*). La Suisse, plus prudente que ses voisins, mais divisée dans ses Cantons, eut un moment de crise, revint à son état ordinaire, & prévint, par des tempéramens sages, les commotions qui changeoient la face des Etats, & qui l'auroient dénaturée & peut-être avilie. François I, Prétendant malheureux à l'Empire, rival de Charles-Quint, & la fable de l'Europe ; François, qui n'avoit jamais soupçonné qu'un bon Roi devoit avoir des qualités opposées aux siennes, préparoit, par ses inconséquences multipliées, les progrès du Luthéranisme. Tantôt accueillis, tantôt chassés, suivant les hasards de la guerre, les Protestans passoient sans relâche de la sécurité à la crainte, de la menace aux supplices : tantôt citoyens humiliés & tremblans, ils répandoient dans les armées un sang que François I auroit mieux aimé faire couler sur des échafauds ; tantôt expatriés & vagabonds, réunis aux Protestans de Boheme & de Hongrie, à la solde des partisans Allemands ou Polonois, ils entroient en ennemis dans la France, &, sous cette nouvelle qualité, obtenoient de leur Roi, pressé par les circonstances, un traitement qui avoit été refusé à des sujets soumis. L'Allié de Soliman, l'Allié des Protestans d'Allemagne, l'ami d'Henri

(*c*) Henri VIII avoit composé contre Luther, à qui cependant il écrivoit en secret pour l'encourager, un livre, intitulé *les sept Sacremens*. Il envoya son livre au Roi d'Ecosse. Il eut soin de justifier son schisme ; mais Jacques V jeta les livres au feu sans les lire. J'aime mieux, disoit ce bon Roi, réduire en cendres ces livres, que de m'exposer, en les lisant, à brûler dans les flammes éternelles.

VIII (*a*), perſécutoit les Réformés François. François I étoit de tous les Rois celui à qui la politique défendoit le plus la perſécution ; & ce fut celui qui employa le plus ſouvent cette arme dangereuſe. Il voulut imiter Charles-Quint, auſſi mal conſeillé que lui, mais qui ſavoit réparer ſes pertes. Pendant la tutelle de ſes petits-fils, l'ambition des Grands de l'Etat irrita l'un & l'autre parti, & diviſa le royaume. François avoit maladroitement préparé ces prétextes ſanguinaires ; ce Roi facile, aveuglé par un faux zele, avoit fait diſcuter par ſon Conſeil comment il falloit traiter les Réformés ; & le Conſeil, après une longue
Mſſ. du Roi. diſcuſſion (*b*), avoit prononcé, *qu'il falloit faire la guerre à ceux de la Religion réformée.* Cette ſentence abſurde avoit été adoptée par le peuple, qui ne vit plus que des ennemis de l'Etat dans les Proteſtans, s'accoutuma à les haïr dès l'enfance, & les égorgea ſans remords au premier ſignal : de là l'origine de tous ces combats donnés

(*a*) François I détermina Henri VIII au divorce avec Catherine d'Aragon.

(*b*) J'ai lu cette diſcuſſion, qui contient au moins quatre-vingts pages. Veut-on avoir une idée de la douceur du Gouvernement ſur les matieres théologiques ? il faut lire les inſtructions données au Docteur Orriz, pour ramener la Ducheſſe de Ferrare à la Religion Catholique : on les trouve aux Manuſcrits du Roi. » Si après telles remontrances, eſt-il dit, & perſuaſions avec elle, que ledit Docteur Orriz lui fera de ſon état & profeſſion, pour lui faire connoître la vérité & la différence qu'il y a de la lumiere avec les ténebres, il connoît qu'il ne la puiſſe pas réduire par la voie de la douceur ; il regardera avec le Duc ce qu'il ſe pourra faire par la rigueur & ſévérité, pour la ranger à la raiſon «.

dans les provinces, où les Catholiques & les Protestans s'attaquoient & s'entr'égorgeoient, sans être aiguillonnés par des Chefs, & seulement pour satisfaire à des haines peu réfléchies.

A la Cour de François I vivoit Marguerite d'Orléans sa sœur, qu'il chérissoit tendrement. Le palais de cette Princesse étoit le temple des Beaux-Arts, & l'asile tutélaire des Savans. Plusieurs d'entr'eux y venoient apporter le levain des nouvelles opinions, déclamoient contre les Traditions sacrées & contre les mœurs des Ecclésiastiques. Trop éclairée pour embrasser aveuglement un parti qui n'avoit point encore un corps de doctrine & un Chef, Marguerite ne satisfaisoit qu'à des ressentimens personnels, qu'elle conservoit contre le Pape, en protégeant les Réformés, & en adoptant en secret leurs opinions. Jules, par un de ces abus révoltans, auquels des Papes ambitieux ont essayé quelquefois de donner un caractere indélébile, avoit cru pouvoir dépouiller Jean d'Albret de la Navarre, en lançant une bulle contre lui, & en mettant le royaume en interdit. Ferdinand le Catholique étoit aussitôt entré dans les possessions du Roi de Navarre, &, devenu maître par le droit de conquête, justifioit son usurpation par la bulle de Jules, qui donnoit le royaume au premier occupant. Après la mort de l'usurpateur, Jean avoit tenté de recouvrer sa couronne : François I lui avoit fourni une armée assez nombreuse pour conquérir l'Espagne entiere ; mais ce Prince n'avoit ni les talens d'un Général, ni les qualités d'un Roi : inappliqué, irrésolu, indolent, sans perspicacité, il n'avoit ni cette chaleur brillante qui exécute,

Guerre de Navarre. 1521.

ni ce jugement ſage qui meſure les dangers & les reſſources. Sans vûes, ſans plan dans ſes travaux, ſans dignité & ſans réſerve dans ſa conduite, groſſier dans ſes plaiſirs, repouſſant juſque dans ſes bienfaits, lâche & rampant; tel étoit le Prince qui ſe propoſoit de reconquérir un royaume. La défaite bien méritée de Roncevaux mit un terme à ſes eſpérances: ſans doute il eût été fait priſonnier, s'il n'avoit choiſi ſon poſte dans l'arriere-garde, & donné l'exemple de la fuite. L'Eſpagne, obligée de dégarnir la Navarre, pour éteindre la rebellion qui menaçoit de s'étendre, offrit une occaſion nouvelle. Les Navarrois qui voyoient dans les Eſpagnols des tyrans, demandoient à la France une armée & des vengeurs. La France leur tendit les bras. Leſparre, un des freres de la fameuſe Comteſſe de Châteaubrillant, & un des plus proches héritiers d'Henri d'Albret, Prince jeune encore, & d'une ſanté très-foible, eut le commandement de cette nouvelle armée. Bouillant, actif, intrépide & hardi, Leſparre s'avança par des marches rapides vers la Navarre, paſſa les Pyrénées en vainqueur, & ſe fit ouvrir les portes de Pampelune. La Capitale ſoumiſe fut imitée par le reſte du royaume; mais ces mêmes conquêtes avoient hâté en même temps en Eſpagne la fin des troubles. Quarante mille hommes s'avançoient: Leſparre, retranché dans un camp où il ne pouvoit être forcé, oſa livrer bataille; ſa défaite fut complette; les François y furent ou tués, ou pris, ou diſperſés; la Navarre fut perdue ſans retour pour la Maiſon d'Albret & pour la France (*a*).

(*a*) Les Rois d'Eſpagne, depuis Ferdinand, ne manquent

Marguerite n'avoit pas vu cette perte d'un œil tranquille, & avoit voué à Jules & à ses successeurs une haine bien légitime : tel étoit le motif caché de la protection qu'elle accorda aux Réformés, & qui retint si long-temps la Maison d'Albret dans le parti du Calvinisme. Assurés de la faveur de cette Princesse, les Protestans s'enhardissoient, s'assembloient, & obtenoient par elle ou des surséances, ou des amnisties, ou des permissions de disputer publiquement contre les Catholiques. Ce passage rapide de l'indulgence à la plus grande sévérité, nuisoit à la Religion & à l'autorité royale (*a*). Les supplices ne faisoient

---

jamais d'ordonner dans leurs testamens, qu'on examine la légitimité de leurs droits sur la Navarre. Cet ordre, comme on l'imagine bien, n'est jamais suivi.

Avant les guerres civiles d'Espagne, Charles-Quint & François I avoient nommé des Commissaires pour travailler de concert à la restitution de la Navarre ; Charles avoit choisi son Gouverneur de Chievres, homme d'Etat ; François avoit nommé Goufier de Boisi son Gouverneur : ce dernier n'étoit qu'un honnête homme, & fut trompé. C'est ainsi que François I choisissoit ses négociateurs. La Navarre ne revint point à la Maison d'Albret, malgré la stipulation du traité du 13 Août 1516.

(*a*) Le Connétable de Montmorenci, qui n'aimoit pas les Calvinistes & les Luthériens, vouloit les exterminer tous. Voici ce que Brantôme en rapporte : » J'ai ouï conter à per-» sonne de foi, que M. le Connétable de Montmorenci, » en sa plus grande faveur, discourant de ce fait un jour » avec le Roi, ne fit difficulté ni scrupule de lui dire, que » s'il vouloit bien exterminer les Hérétiques de son royaume, » il falloit commencer à sa Cour, & à ses plus proches, » lui nommant la Reine sa sœur « ; à quoi le Roi répondit : Ne parlons point de celle-là, elle m'aime trop ; elle ne croira jamais que ce que je croirai, & ne prendra jamais de Religion qui préjudicie à mon Etat. Dont oncques puis

qu'inſpirer des momens d'effroi; le Proſélitiſme avoit gagné toutes les têtes, & il paroiſſoit impoſſible de l'arrêter dans ſa marche, tantôt hardie, tantôt ténébreuſe. Les exécutions ſanglantes de *Cabrieres* avoient allumé des haines terribles; & déjà les Proteſtans, & les reſtes malheureux des Vaudois, étoient dévorés de la ſoif de la vengeance. A cette époque l'audace éclata; des Egliſes Luthériennes & Calviniſtes s'éleverent dans les provinces, & même dans Paris. Déjà la Cour, imbue des nouvelles maximes, voit des Seigneurs s'éloigner, & réunir ſous leurs enſeignes un peuple irrité, brave, & qui promettoit de répandre tout ſon ſang pour ſes Chefs. Le Pré aux Clercs devient le rendez-vous des Réformés: on y voit

---

elle n'aima jamais M. le Connétable, l'ayant ſu, & lui aida bien à ſa défaveur & banniſſement de la Cour: ſi bien que le jour que Madame la Princeſſe de Navarre fut mariée avec le Duc de Cleves à Châtelleraut, ainſi qu'il l'a fallu mener à l'égliſe, d'autant qu'elle étoit chargée de pierreries & de robe d'or & d'argent, & pour ce, pour la foibleſſe de ſon corps, n'eût ſu marcher, le Roi commanda à Monſieur le Connétable de prendre ſa petite niece au col, & la porter à l'égliſe: dont toute la Cour s'en étonna fort, pour être une charge peu convenable & honorable en telle cérémonie pour un Connétable, & qu'elle ſe pouvoit bien donner à un autre; de quoi la Reine de Navarre n'en fut nullement déplaiſante, & dit: Voilà celui qui me vouloit ruiner autour du Roi mon frere, qui maintenant ſert à porter ma fille à l'égliſe.

Je tiens ce conte de cette perſonne que j'ai dit, & que Monſieur le Connétable fut fort déplaiſant de cette charge, & en eut un grand dépit, pour ſervir d'un tel ſpectacle à tous, & commença à dire: C'eſt fait déſormais de ma faveur; adieu, lui dis, comme il arriva; car après le feſtin & dîner des noces, il eut ſon congé, & partit auſſi-tôt.

Antoine de Bourbon, & Jeanne d'Albret son épouse. François I étoit mort, les mains teintes du sang de ces sujets malheureux; Henri II avoit hérité de sa colere. Nous dirons tantôt jusques où il poussa la vengeance, & combien cette vengeance fut funeste à l'Etat. Sous son regne, les Protestans n'étoient plus des rebelles mépriſables, qu'on pouvoit envoyer aux gibets; c'étoient des armées qu'il falloit combattre, & des Généraux habiles, avec lesquels on étoit obligé de traiter.

Revenons quelques momens encore à François I. *La Fortune*, disoit de lui le Cardinal Carpi en plein Consistoire, *a fait une grande faute en le plaçant sur le trône; elle l'auroit bien mieux servi en lui donnant les moyens d'y monter.* Moins indulgens que ce Cardinal, nous dirons qu'il est très-douteux que François I eût pu parvenir à la Couronne. La valeur toute seule ne fait pas des Conquérans: il manqua toujours dans les plans de ce Roi, cette sageſſe & cette maturité qui assurent les succès. Ami des difficultés, il aimoit mieux s'exposer à des hasards nombreux, en tentant des entrepriſes extraordinaires, que de se servir d'un moyen facile & efficace. La tête remplie des extravagances de la Chevalerie errante, il se méprit presque toujours sur les devoirs d'un Roi & d'un vrai Chevalier. Prêt à signer un traité de paix, ou une déclaration de guerre, il n'envisageoit jamais la Nation: une fausse gloire, une vengeance déplacée, des motifs plus petits encore, l'amour, ou l'intrigue du Cabinet, décidoient du destin de l'Etat; & le sort des armées étoit confié à des courtisans sans expériences, & à des favoris braves, mais imprudens. Plutôt simple

Gentilhomme que Roi, plutôt guerrier privé que bon Général, François I ne marcha que de chutes en chutes. La France se souviendra long-temps de son regne, souillé de tous les désordres qui déshonorent les Souverains crédules, vains, inconstans, sans principes, sans expérience, sans connoissance des hommes, & sans fermeté. Franc, sensible, généreux, il ne sut point tirer parti de ces qualités si avantageuses. Sa sensibilité fut toujours stérile; & des vœux impuissans ne soulagent pas des peuples écrasés d'impôts. Sa franchise tourna toujours au détriment de l'Etat, en lui faisant trahir tous ses secrets. Sa générosité mal entendue prodiguoit à des maîtresses & à des favoris ce qui étoit dû à des guerriers & à des sujets utiles. Sa foiblesse lui fit prêter les mains à des vengeances lâches, & à des persécutions sourdes, qui mirent le royaume à deux doigts de sa perte. Sa négligence à éclairer les travaux de ses Ministres, lui faisoit perdre tout le fruit de cette réputation de franchise qu'il payoit si cher. Ardent à concevoir un projet, sa vigueur se ralentissoit pendant l'action, & une fausse honte lui en faisoit poursuivre l'exécution. Rival opiniâtre & malheureux d'un Prince plus adroit que lui, & qui avant tout consultoit l'intérêt de ses Etats, François I, dès les premiers pas, eut la douleur de voir une ligue générale réunie contre lui, & de ne pouvoir pas se dissimuler qu'il l'avoit méritée. Jetons sur sa conduite politique un coup d'œil rapide: à la réserve de ses premieres expéditions dans le Milanez, nous prouverons que de très-petites causes ont presque toujours produit sous son regne de très-grands

événemens, des événemens malheureux. Ses premieres armes furent tournées vers l'Italie; l'exemple de Charles VIII & de Louis XII ne l'intimida point; les Suiſſes gardoient le mont Genievre & le mont Cenis, les deux portes de l'Italie; ils étoient ennemis de la France, qui leur avoit préféré les Lanſquenets. François I ne fut point arrêté par une crainte qui eût paru bien fondée; ſon courage ne lui fit appercevoir que de la gloire à acquérir, & diminua le danger à ſes yeux. La bataille de Marignan couronna ſa hardieſſe, & lui donna une trop grande confiance en ſa témérité: une défaite lui auroit été plus utile que la victoire, qui le rendit vain le reſte de ſa vie. Le Milanez fut ſoumis; les Suiſſes ſe retirerent; 1515. les Vénitiens s'allierent à lui. Sforce fit une ceſſion de ſes Etats; l'Empereur & le Pape lui faciliterent les moyens de s'affermir dans ſa conquête, & d'en jouir paiſiblement durant pluſieurs années. La Navarre venoit d'être perdue pour la Juſqu'en France. *La paix perpétuelle* étoit enfin ſignée entre 1521. elle & les Suiſſes. Maximilien meurt. François 1516. annonce ſes prétentions à la Couronne Impériale. L'Europe ſe partage entre lui & Charles-Quint. Jamais les Electeurs n'auroient laiſſé tomber leur choix ſur François; il avoit dans ſa trop grande puiſſance trop de titres d'excluſion; ſon inconſéquence naturelle en fournit de nouveaux contre ſa perſonne. Erard de la Marck, Evêque de Liége, & qui tenoit de la France tous ſes établiſſemens, & Bouillon ſon frere, qui avoient inſpiré à François le déſir de prétendre à l'Empire, lui ſuſciterent des ennemis, après l'avoir ſervi avec attachement & avec ſuccès. Le chapeau de

Cardinal manquoit à l'illuſtration d'Erard : il ambitionnoit cette récompenſe : il la méritoit ; & François l'en avoit flatté. Quarante mille écus, offerts par Boyer, Tréſorier de l'épargne, à la Ducheſſe d'Angoulême, pour l'engager à ſolliciter ce même chapeau en faveur de l'Archevêque de Bourges, firent donner l'excluſion à Erard. Celui-ci, mécontent de cette perfidie, tourne ſes pas vers Charles, & lui procure toutes les voix qu'il avoit gagnées à François. Dans le même temps, le Duc de Bouillon ſe voit dépouillé de ſa compagnie de cent hommes d'armes, que la Ducheſſe fait caſſer : il s'unit avec ſon frere, & l'un & l'autre deviennent les agens du Roi d'Eſpagne ; l'un & l'autre font avorter tous les deſſeins de François I, dont ils avoient eu auparavant une entiere connoiſſance. Dans le même temps, Sickingen, ſimple Gentilhomme de Suabe, mais partiſan intrépide & éclairé, & qui avoit la plus grande prépondérance dans pluſieurs Cercles, avoit quitté la France, mécontent du Roi & de la Cour, qui n'avoit point réaliſé les promeſſes qu'on lui avoit faites, & humilié des fauſſes confidences dont on l'avoit amuſé. Ces trois intrigans dangereux, par leur crédit, leur génie & leur haine, aliénoient tous les partiſans de François I. Bonivet, ſur qui le Monarque ſe repoſoit, n'étoit qu'un courtiſan délié, & ſa négociation exigeoit les qualités réunies d'un négociateur ruſé & profond. L'or répandu à pleines mains ne ſervoit qu'à lui procurer des promeſſes, & à le bercer d'un ſuccès qui s'éloignoit toujours. Dans la Suabe, les peuples s'étoient révoltés contre Ulric, Duc de Virtemberg, devenu leur

tyran & le fléau du pays. Les Chefs n'avoient pas jugé à propos de licencier leurs troupes ; ils cherchoient un Roi qui voulût les recevoir à ſa ſolde. François, par une délicateſſe déplacée, dédaigna de s'en ſervir. Charles, bien conſeillé par la Marck, leur accorda un traitement ; & l'épée de ces nouveaux ſoldats donna du poids à ſes négociations. L'Electeur de Saxe réunit enfin tous les ſuffrages, & il donna ſa voix à Charles, qui fut élu. La guerre ne devoit pas tarder de s'allumer entre la France & l'Eſpagne ; une petite cauſe en fut encore l'occaſion ; & on va voir que François I fit dépendre les affaires de la France, pendant tout ſon regne, de ſemblables motifs. 1521.

La ville d'Hierge, ſituée dans les Ardennes, étoit diſputée par le Seigneur d'Aimieres & le Prince de Chimai. Le Tribunal de Bouillon étoit Juge ſouverain & compétent. D'Aimières, qui y avoit été condamné, en avoit appelé à la Chancellerie du Brabant. La Marck réclama contre cette atteinte ; François I vint à ſon ſecours, & il envoya braver l'Empereur à Wormes. Charles indigné prit les armes ; & d'une cauſe ſi puérile naquit une guerre, qui, durant trente-huit ans, déchira l'Europe & couta la vie à deux millions d'hommes. La Flandre & les Pyrénées furent d'abord ravagées par les deux partis ; mais l'Italie devint bientôt le théatre de la guerre. Charles avoit le projet de chaſſer les François du Milanez ; le Pape, de recouvrer Parme & Plaiſance. Lautrec, ſecond frere de la Comteſſe de Châteaubrillant, commandoit à Milan. Le grand crédit dont Trivulce y jouiſſoit, l'avoit aigri, & il avoit rempli l'eſprit du Roi de ſoupçons contre

ce vieux guerrier: Trivulce étoit venu à la Cour ; le Roi avoit refuſé de l'entendre, & il étoit mort de dépit (*a*). Les Milanois, déjà indignés des hauteurs de Lautrec, qu'ils haïſſoient, crurent qu'il étoit autoriſé par François, & leur haine ne diſtingua plus le Monarque du Sujet. Une ligue ſe forma dans les murs de Milan. Lautrec alarmé vint demander des ſecours au Roi : il obtint des hommes ; mais on lui refuſa de l'argent. Les coffres étoient vuides, les diſſipations du Roi, de la Ducheſſe d'Angoulême, l'avidité des Maîtreſſes, des Favoris & des Miniſtres, avoient épuiſé le tréſor. Lautrec partit, avec la promeſſe de trouver à Milan trois cent mille écus. L'argent ne fut point envoyé ; Lautrec fut obligé de ſe réfugier ſur les terres des Vénitiens. Le Pape mourut ; ſa mort ne changea rien aux affaires. Les Milanois, encouragés par l'arrivée du jeune François Sforce, fils du dernier Duc, font des prodiges de patriotiſme & de courage. Une quête générale s'étoit ouverte parmi eux ; & le citoyen, qui étoit près de répandre ſon ſang, ſacrifioit encore avec plaiſir la moitié de ſa fortune à l'entretien des troupes (*b*). Lautrec fut battu devant Bicoque, & le Milanez fut perdu. La Ducheſſe d'Angoulême haïſſoit ce Général, parce qu'il étoit frere de la Maîtreſſe du Roi, & craignoit que les ſuccès du frere n'affermiſſent le crédit de ſa rivale. Elle avoit détourné les fonds qu'on deſ-

(*a*) Trivulce ordonna qu'on mît ſur ſa tombe cette inſcription : *Hic quieſcit, qui nunquam quievit.*

(*b*) Il eſt prouvé que les habitans, qui n'avoient que deux écus, en offrirent un pour ſoutenir la guerre.

tinoit

tinoit à l'armée ; & quand Lautrec osa se plaindre & l'accuser, elle eut la coupable impudence d'en rejeter la faute sur le malheureux Semblançai, qui avoit eu la complaisance de lui remettre un argent qui auroit dû être sacré. Semblançai souffrit innocemment un supplice honteux. Des juges vendus à la faveur, & bien définis par la qualification toujours suspecte de *Commissaires*, se rendirent volontiers coupables d'un jugement inique. Cependant une ligue s'étoit formée contre François. On craignoit pour la tranquillité de l'Italie ; & pour la conserver, le Pape, l'Empereur, le Roi d'Angleterre, Ferdinand Duc d'Autriche, François Sforce, les Vénitiens, les Florentins, les Génois, s'étoient réunis contre un seul. » Toute » l'Europe conspire contre moi, dit le Roi ; je » rendrai vains les efforts de toute l'Europe ; je » crains peu l'Empereur, parce qu'il manque » d'argent ; le Roi d'Angleterre, parce que ma » frontiere de Picardie est bien fortifiée ; les Flamands, parce qu'ils sont mauvais soldats ; pour » l'Italie, je m'en charge moi-même. J'irai à Milan, je le prendrai, & je ne laisserai à mes » ennemis aucune des conquêtes qu'ils ont faites » sur mes Généraux «. François I auroit réellement tenté cette entreprise, quelque téméraire qu'elle fût. Une armée, qu'il devoit commander, étoit prête à passer les Alpes. La conspiration du Connétable de Bourbon le retint dans ses Etats. Les suites terribles de cet événement sont assez connues ; la cause l'est peut-être moins : ce fut l'amour. La politique & l'ambition ne rempliſſoient point tous les momens de Louise de Savoie, Duchesse d'Angoulême. Un tendre senti-

ment se faisoit entendre dans ce cœur dévoré de jalousie, & capable de crimes. Montpensier, sans le vouloir, étoit l'homme absolument nécessaire au bonheur de Louise. Elle avoit une ennemie implacable dans la fille de Louis XI, Anne de France. Celle-ci eut à peine pénétré Louise, qu'elle lui porta un coup mortel, en s'empressant de proposer à Montpensier sa fille Suzane, unique héritiere des Domaines de la branche aînée de Bourbon. Suzane étoit jeune, son nom n'étoit point connu par des foiblesses & par des crimes; elle fut préférée. Louise, peu délicate, & dans le fond peut-être moins jalouse du titre d'épouse que du nom d'amante, se flatta du vain espoir de rendre Bourbon infidele à Suzane. Elle avoit une grande offense à punir; & c'est en comblant l'ingrat de faveurs qu'elle se vengea. Elle demanda & obtint pour lui l'épée de Connétable. Louise, aveuglée par sa passion, attribuoit à l'amour tous les hommages de la reconnoissance. Bourbon, dont la valeur venoit de fixer la victoire à la bataille de Marignan, avoit été nommé pour résider à Milan en qualité de Vice-Roi. Il avoit accepté avec joie une dignité qui l'éloignoit de Louise : c'étoit un crime dont elle crut devoir se venger. Bourbon, accusé par elle d'ambition, soupçonné d'avoir des intelligences avec l'Angleterre, crut ne pas pouvoir se mieux justifier qu'en abandonnant son Gouvernement, & en revenant à la Cour. Bourbon irrité ne dissimula point à Louise, qu'il savoit d'où partoient toutes les calomnies dont il avoit à se plaindre; il la fit rougir, & lui laissa entrevoir qu'il ne pouvoit plus y avoir rien de commun

entre elle & lui. Louise outragée ne mit plus de bornes à sa vengeance. Suzane venoit de mourir, & ne laissoit point d'enfans. Louise revendiqua les biens de la Maison de Bourbon, & gagna son procès. Bourbon, dépouillé, à qui on ne payoit plus ses pensions, & attaqué par un endroit bien plus sensible, par l'honneur (*a*), cherche loin de sa patrie des vengeurs & des amis. L'Empereur & l'Angleterre lui tendent les bras. Un traité secret les unit bientôt l'un à l'autre. Par ce traité, » l'Empereur lui promet en mariage » sa sœur Eléonore, veuve du Roi de Portugal, » & s'oblige de la déclarer, par son testament, » héritiere de tous les Etats de la Maison d'Au- » triche, si lui & Ferdinand son frere mouroient » sans enfans. Henri VIII s'oblige à l'aider à se » former un établissement indépendant, en lui » fournissant des hommes & de l'argent «. Bourbon s'oblige d'engager à la révolte le Bourbonnois, l'Auvergne, le Beaujolois, & plusieurs autres provinces. La conspiration fut découverte; Bourbon fut forcé de prendre la fuite. L'Empereur l'accueillit, & lui donna le commandement d'une armée. Bonivet étoit déjà entré en Lombardie avec quarante mille hommes : il fut battu à Rebec, & le brave Bayard tué. Bourbon menaça le Dauphiné & le Lyonnois; il vouloit s'avancer, par ces deux provinces, dans le centre du royaume, & démembrer la Monarchie. Ce plan hardi & vaste n'étoit point sans possibilité, & Bourbon

(*a*) Dans le voyage de Valenciennes, le Roi donna le commandement de l'avant-garde à M. d'Alençon, qui étoit dû au Connétable.

avoit toutes les qualités propres à ſurmonter des difficultés. L'Empereur refuſa d'entrer dans ſes vûes, & l'armée Impériale pénétra dans la Provence par le Comté de Nice. La journée de Pavie arriva bientôt. La priſon de François I changea la face des affaires. Le Pape, les Vénitiens, le Duc de Milan, le Roi d'Angleterre, deviennent ſes alliés. François pouvoit ſe venger. Le Duc d'Urbin étoit à la tête des troupes d'Italie, & Bourbon étoit preſque abandonné par l'Empereur; mais ſon indolence le perdit encore. Pendant qu'il employoit ſes momens à délibérer, Bourbon négocioit en Allemagne, & revenoit avec une armée de vingt mille hommes, braves & diſciplinés, & entroit dans le Milanez. Il promena longtemps ſa vue ſur Plaiſance, ſur Bologne, ſur Florence, & ſe fixa enfin au ſac de Rome, d'où il pouvoit s'emparer du royaume de Naples: il y trouva la mort. Les ſoldats s'abandonnerent au pillage, & le carnage dura deux mois entiers; rien ne fut reſpecté: des vierges timides ne furent point à l'abri, dans leur cloître, de l'inſolence des ſoldats. Les Evêques, les Cardinaux étoient couverts d'opprobre; » les Eſpagnols forçoient les » maris, du rang le plus diſtingué, d'être les » témoins du déshonneur de leurs femmes «. Les tombeaux furent ouverts, les morts furent dépouillés, & les autels profanés; le Pape, renfermé au château St. Ange, étoit tremblant pour ſes jours. Le Prince d'Orange avoit ſuccédé à Bourbon dans le commandement de l'armée. Nous n'offrirons à nos Lecteurs que le détail d'un de ces crimes dont les ſoldats ſe rendirent coupables pendant le pillage. Chriſtophe Marcel, Vénitien,

Traité du 22 Mai 1526.

Archevêque de Corfou, Savant distingué dans le seizieme siecle, se trouvoit à Rome : il tomba entre les mains des Espagnols, qui lui enleverent tout ce qu'il possédoit, l'emmenerent prisonnier, & le tourmenterent cruellement, parce qu'il n'étoit pas en état de payer la grosse rançon qu'ils lui demandoient. Ils attacherent cet homme vénérable avec des chaînes au tronc d'un arbre, en pleine campagne, près de *Gajeté*, & lui arrachoient un ongle chaque jour. Les douleurs inexprimables que cette barbarie lui causoit, & l'inclémence de l'air auquel il étoit exposé jour & nuit sans dormir & sans prendre de nourriture, eurent bientôt mis fin à ses jours. L'Empereur, qui pouvoit d'un seul mot appaiser le désordre & délivrer le Pape, se bornoit à ordonner des processions en Espagne pour sa délivrance. Le siége dura cinq mois. Lautrec, qui venoit au secours du Pape, au lieu de poursuivre une armée énervée de débauches & chargée de butins, perdit son temps devant des places peu importantes : il assiégea Naples ; Doria bloquoit en même temps cette Capitale par mer. On va voir qu'une très-petite cause vint encore tout gâter. Duguast, Colonne, & d'autres Officiers de marque, avoient été faits prisonniers par le neveu de Doria, qui demanda la rançon stipulée dans le traité qu'il avoit fait avec la France. La Cour, par une jalousie de Ministres, refusa de remplir les conditions du traité. Doria se fit justice, disposa des prisonniers à son gré, & demanda qu'on rendît la liberté à Gênes, & qu'on lui restituât Savone. Doria étoit un homme essentiel à la France, & que le Roi auroit voulu ménager.

Il avoit beſoin des douze galeres que la République lui prêtoit : il conſentoit aux ſacrifices que Doria demandoit. Une cauſe honteuſe s'oppoſa aux volontés du Roi. Montmorenci jouiſſoit des impôts qu'on levoit ſur Gênes. L'intérêt de l'Etat ne l'emporta pas dans lui ſur l'intérêt particulier : il lui parut plus court de perdre Doria. Celui-ci, averti à temps, prit la fuite, s'attacha à l'Empereur, & ſe montra devant le port de Naples, non point pour le bloquer, mais pour lui fournir des vivres. Lautrec, déſeſpéré de ce revers, luttant depuis long-temps contre tous les fléaux qui déſolent une armée, mourut en déteſtant les ames avides qui déshonoroient la France & ſacrifioient des armées entieres à un vil intérêt. Naples retourna à l'Empereur, qui en reçut l'inveſtiture du Pape (*a*). Doria, après avoir fait perdre Naples aux François, voulut leur enlever Gênes. Il commença par réunir les factions qui la diviſoient ; & quand il fut aſſuré d'elles, il s'en approcha avec ſes galeres, & y entra malgré la flotte de Barbeſieux. Sa Patrie lui décerna le nom glorieux de Libérateur. La Lombardie ſuivit le ſort de Gênes ; ſes ports ſervirent à faire paſſer des ſecours à Antoine de Leve, qui commandoit à Milan. Le Comte de St. Pol ne tarda pas d'être battu. Cette défaite avança le traité de paix, qui devoit ſe ſigner à Cambrai. Marguerite d'Autriche & la Ducheſſe d'Angoulême en étoient les Plénipotentiaires. François paya

Traité conclu le 13 Août 1529

(*a*) Charles-Quint s'obligea de préſenter tous les ans, en reconnoiſſance, une haquenée blanche, & reſtitua en échange Florence aux Médicis.

deux millions d'or pour la rançon de ſes fils, & renonça à Naples, à Milan, à Gênes, & ſe déshonora en ſacrifiant tous ſes alliés. L'Empereur, que la folle ambition de François I irritoit toujours, ſous le prétexte d'une paix perpétuelle, propoſa enſuite une ligue aux Etats d'Italie, pour fermer aux François le paſſage des Alpes. François, de ſon côté, animoit les Luthériens d'Allemagne contre l'Empereur, ſe liguoit avec eux, tandis qu'il perſécutoit les Proteſtans de France. A cette époque, les négociations de François I commencerent à tenir plutôt des tracaſſeries d'un particulier ambitieux, que de la marche impoſante d'un grand Roi. C'eſt ainſi qu'il ſe comporta tout le reſte de ſon regne. Il conſeilloit à Henri VIII le divorce ; au Pape, de revenir contre le jugement qui avoit accordé Modene & Reggio au Duc de Ferrare ; envoyoit des Agens, qui, ſous un autre nom, n'étoient que des eſpions. Un d'eux, nommé *Merveille*, ayant été aſſaſſiné par ordre de l'Empereur, la guerre ne fut pas différée : alors Charles étoit en Afrique occupé à combattre Barberouſſe, qu'il vouloit détrôner. Le Duc de Savoie refuſa aux François le paſſage ſur ſes terres : ils y pénétrerent en ennemis. Le Bugey, la Breſſe, la Savoie ouvrirent leurs portes. L'Amiral Chabot, qui les commandoit, n'oſa pas pourſuivre ſes conquêtes au delà de la Doire (*a*). Le Duc de Milan venoit de mourir ſans enfans. Cette mort faiſoit rentrer 1534.

(*a*) On croit qu'il en fut empêché par le Cardinal de Lorraine, qui briguoit le rôle de Pacificateur. C'étoit le Cardinal Jean.

François dans tous ſes droits. Ce Roi, toujours mal conſeillé, temporiſa, donna le temps à l'Empereur de s'emparer du Milanez en qualité de Seigneur Suzerain, de lever une armée de ſoixante mille hommes, de venir au ſecours du Duc de Savoie, & de menacer la France. Heu-
1536. reuſement pour elle, il prit ſa route par la Provence, où il fut arrêté par Montmorenci, & par le peu de reſſources qu'il trouva dans cette province, que les habitans avoient abandonnée, après avoir tout brûlé & tout dévaſté, à la réſerve des vignes & des oliviers. L'Empereur fut obligé de rentrer dans le Piémont. Dans le même temps, ſes Généraux venoient d'être chaſſés par le Duc de Guiſe juſqu'à Péronne. Ces ſuccès, plutôt glorieux qu'utiles, enflerent la vanité de François: il crut pouvoir ſe permettre une vengeance perſonnelle contre l'Empereur. Le prétexte ſe pré-
1537. ſenta bientôt. Charles avoit rendu hommage à la France pour les Comtés de Flandres & d'Artois, juſqu'au traité de Cambrai, par lequel la Souveraineté lui en avoit été cédée. Il fut accuſé d'avoir enfreint les conditions du traité, en recommençant la guerre; & par un arrêt du Parlement, il fut déclaré de nouveau Vaſſal de la Couronne. Cette petite vengeance détruiſit la réputation de généroſité que François s'étoit acquiſe, &, ſuivant un Hiſtorien très-ſenſé, prouva *à toute l'Europe que François faiſoit la guerre à Charles, tandis que Charles la faiſoit à la France.* Il s'en repentit bientôt. Obligé de chercher des alliés, & n'en trouvant point, il contracta une alliance avec Soliman; mais ce nouvel ami, qui le dédommageoit de la perte de tous ſes alliés,

le déshonora dans toute l'Europe. Le nom seul des Turcs étoit en horreur. François se chargea du blâme, & ne sut pas se servir d'un ami formidable, qui lui amenoit une flotte nombreuse & une armée de cent mille hommes. Il conclut, presque sans motif, une nouvelle treve de dix ans avec l'Empereur. Les Gantois s'étoient ré- 19 Juin 1538.
voltés; ils refusoient de payer le tiers de l'imposition de 120000 florins, à laquelle les Pays-Bas étoient taxés : ils avoient pris les armes. Le Cardinal de Tournon étoit d'avis de secourir les Rebelles, & de leur donner pour Souverain le Duc d'Orléans, fils de François I. Montmorenci combattit cet avis par des motifs personnels : il étoit, par un hasard singulier, le favori du Roi & du Dauphin ; il ne vouloit pas que le Duc d'Orléans, d'un esprit inquiet & remuant, pût susciter des embarras au Dauphin qui devoit régner un jour. Charles demande le passage à la France. François attache un point d'honneur à l'accorder (*a*). Charles se sert utilement de son séjour à Paris pour détacher les Alliés de la France, les Turcs principalement, & ensuite le Roi d'Angleterre. Il promit tout ce qu'on voulut, & mit à profit la fausse délicatesse de Montmorenci, qui n'osa point demander des promesses par écrit. La guerre fut de nouveau déclarée à

(*a*) Un Espagnol dit à Charles-Quint, avant son départ pour la France : Les François seront les plus foibles, ou les plus aveugles des hommes, s'ils ne vous retiennent prisonnier. Ils seront l'un & l'autre, répondit l'Empereur : c'est là-dessus que je me fie. On lui offrit pour otages le Dauphin & le Duc d'Orléans.

1542. l'Empereur. Le Duc d'Orléans fit des conquêtes dans le Luxembourg, & y renonça, pour aller ravir au Dauphin, dont il étoit jaloux, la gloire de battre les Eſpagnols devant Perpignan. Les François perdirent toutes les places qu'ils avoient priſes dans le Luxembourg, & furent obligés de lever le ſiége de Perpignan. L'Empereur avoit, en attendant, déterminé Cambrai à ſe ſoumettre à lui. Les François, unis avec les Turcs, avoient tenté en vain de faire une deſcente à Nice : ils étoient venus ſe réfugier à Toulon, & le jeune Comte d'Anguien, qui les commandoit, avoit pris la route du Piémont. La bataille de Cerifoles lui procura Carignan & le Montferrat. Il eût pouſſé loin ſes conquêtes ; mais François I, au lieu de lui envoyer des ſecours, tira de ſon armée douze mille hommes, pour les oppoſer à l'Empereur & à l'Angleterre, qui étoient entrés en France, l'un par la Picardie, & l'autre par la Champagne. Ces deux Alliés s'étant diviſés, & ne penſant plus qu'à leurs intérêts reſpectifs, s'accuſerent, ſe haïrent, n'agirent plus de concert. Les deux armées auroient été enfermées & battues ; une intrigue de Cour les ſauva. Le Dauphin & le Duc d'Orléans ſe haïſſoient ; leurs haines étoient nourries par deux femmes altieres, ambitieuſes & vindicatives ; Diane de Poitiers, & Anne de Puiſſeleu Ducheſſe d'Etampes : la premiere gouvernoit le Dauphin. La Ducheſſe d'Etampes vouloit s'aſſurer une retraite hors du royaume, après la mort de François I ; elle négocia auprès de Charles, à qui elle fit demander ſa fille ou ſa niece pour le Duc d'Orléans, avec le Milanez ou les Pays-Bas. Charles

accepta avec joie une propoſition qui le tiroit d'embarras. La paix ſe fit à cette condition. La France reſtitua plus de trente places fortifiées, renonça une ſeconde fois à Naples & à Milan; l'Empereur rendit quelques villes en Champagne, qu'il n'auroit pas pu garder. Les Alliés de François furent encore ſacrifiés à ce ſecond traité de Cambrai (*a*). La mort du Duc d'Orléans délia Charles de ſes promeſſes. Le Dauphin avoit déjà proteſté contre ce traité, & fit valoir ſes droits dans la ſuite. C'eſt ainſi que le regne de François I fut agité. Le Prince qui ſe piquoit le plus de généroſité & de droiture, étoit celui qui avoit le plus d'inſtabilité dans ſes traités; tour-à-tour vainqueur ou vaincu, &, dans l'un & l'autre cas, toujours en perte. Il ne ſut jamais faire la guerre utilement; jamais, nous l'avons déjà dit, il ne conſulta l'intérêt de ſes peuples; il eſt honteux pour ſa mémoire, que ſon royaume ait été continuellement le jouet de ſes paſſions, & des haines de ſes maîtreſſes & de ſes favoris: il eſt honteux que cette généroſité, qu'on a tant louée dans lui, ait couté ſi cher à ſes peuples.

18 Septembre 1544.

1545.

Des innovations dans tous les genres ont caractériſé ſon regne. Le Concordat, ſigné entre lui & Léon X, peut être regardé comme la premiere. Ils n'étoient plus ces temps heureux, où, Paſteurs reſpectables, les Prêtres ne donnoient aux Nations que des exemples d'humilité & de

1515.

(*a*) André Gritti Doge dit à cette occaſion, que la ville de Cambrai étoit le purgatoire des Vénitiens, où les Rois de France & d'Eſpagne leur faiſoient expier les fautes qu'ils avoient faites de s'allier avec eux.

déſintéreſſement : ils étoient pauvres alors, les dons des Chrétiens compoſoient leur modeſte fortune ; alors l'Egliſe élevoit aux honneurs ceux qu'elle eſtimoit les plus vertueux. Dans la ſuite, de riches conceſſions, la crédulité des peuples, l'empire que procure enfin ſur les eſprits le privilége de parler ſans ceſſe au nom d'un Dieu, accrut leur puiſſance ; ils eurent bientôt altéré les mœurs primitives de l'Egliſe. Ces Paſteurs modeſtes & doux ne furent plus que des Prêtres ambitieux : on les vit chargés de la défenſe des villes & des fortereſſes qui leur avoient été cédées : on les vit dans les armées, s'acquitter d'un ſervice militaire qu'on leur avoit impoſé ſans réflexion. On vit alors nos Rois, jaloux de placer leurs protégés ſur des ſiéges pontificaux, dépouiller l'Egliſe Gallicane du droit de nomination aux bénéfices ; &, malgré de conſtantes oppoſitions, on vit les Rois de la premiere race nommer aux Evêchés. Une ordonnance d'un Roi bien foible, & ſur qui les Prêtres avoient un empire abſo-
822. lu, fut celle de Louis le Débonnaire, qui leur reſtitua la liberté des élections. Cette ordonnance reſta, & devoit reſter ſans exécution. Grégoire VII, Pontife remuant, & trop reſſerré ſur la chaire pontificale, jaloux d'étendre ſa puiſſance par des uſurpations, ne manqua point de faire revivre l'ordonnance de Louis le Débonnaire. Il porta plus loin ſon avidité ; & ne trouvant point dans nos Rois une réſiſtance invincible, il arrogea au St. Siége le droit de nommer aux Evêchés, aux Abbayes, aux Bénéfices conſidérables, *même avant la vacance*. Rome jouit en paix, durant trois ſiecles, de cette uſurpation.

Charles VII y mit enfin un terme, par la Pragmatique-Sanction, signée à Bourges. Charles VII fut trop reconnoissant envers les Peres du Concile de Bâle, qui, en se déclarant pour lui, & en ne voulant point reconnoître le traité de Troies, par lequel il étoit déshérité, n'avoient fait qu'obéir à leur conscience : il n'avoit point prévu les inconvéniens que le concours des deux Puissances devoit nécessairement produire. Le Concordat, en assurant à nos Rois le droit de collation, & aux Papes le revenu d'une année, paroît avoir terminé toutes les difficultés (*a*). Ce fut l'ouvrage 1438.

(*a*) Les biens de chaque Diocese furent administrés en commun, sous la Surintendance des Evêques, jusqu'au dixieme siecle. Les biens des Monasteres étoient les seuls qui n'y fussent pas compris.

» J'ai ouï conter, dit Brantôme, à une grande Dame, » d'avoir entendu dire autrefois à ce grand Roi François, » que le sujet qui le porta le plus à faire le Concordat avec » le Pape Léon, pour abolir du tout les élections des Evê» ques, Abbés, & aucuns Prieurés, & s'en prévaloir des » nominations, fut les grands abus qui s'y faisoient en telles » élections parmi les Moines ; car, sans aucun égard à la » suffisance, bien que de ce temps-là ne s'en trouvoit guere » dans les cloîtres, ni de savoir non plus, ils éliſoient le » plus souvent celui qui étoit le meilleur compagnon, qui » aimoit le plus les garces, les chiens, les oiseaux, qui » étoit le meilleur biberon, bref, qui étoit le plus débauché, » afin que l'ayant fait leur Abbé ou Prieur, par après il » leur permît faire toutes pareilles débauches, dissolutions » & plaisirs, comme de vrai l'en faisoient auparavant obli» ger par sermens, & falloit qu'ils le tinssent par amour » ou par force. Le pis étoit, quand ils ne se pouvoient » accorder en leurs élections, le plus souvent s'entre-bat» toient, se gourmoient à coups de poing, venoient aux » braquemars, & s'entre-blessoient, voire s'entre-tuoient : » bref, il y avoit plus de tumulte, ligues & brigues, qu'il

de Duprat ; & on regrette qu'il n'ait tenté que la moitié de ce qu'il pouvoit ; mais il étoit Cardinal,

» n'y en a eu en la création du Recteur de l'Univerſité de » Paris, que j'ai vu autrefois : je ne ſais ſi cela dure. De » plus, aucuns éliſoient quelque ſimple bon homme de » Moine, qui n'eût oſé grouiller, ni commander faire » autre choſe, ſinon ce qui leur plaiſoit ; & le menaçoient, » s'il vouloit trop faire le galant & rogue ſupérieur. D'autres » éliſoient par pitié quelque pauvre here de Moine, qui » en cachette les déroboit, ou faiſoit bourſe à part, & » mourir de faim ſes Religieux, dont s'en trouvoient de » grandes plaintes, & autres d'appauvriſſement de l'Abbaye. » Bref, une infinité d'abus ſe commettoient en ces élec- » tions & créations, que je tairai pour ce coup. De plus, » ce grand Roi, conſidérant les bons ſervices que ſa No- » bleſſe lui faiſoit ordinairement, & ne la pouvant ré- » compenſer des finances de ſon Domaine & deniers de » ſes tailles, car il falloit le tout convertir aux frais de ſes » longues & grandes guerres, il trouva meilleur de récom- » penſer ceux qui l'avoient bien ſervi, de quelques Ab- » bayes & biens d'Egliſes, que les laiſſer à des Moines » cloſtraux, gens inutiles, diſoit-il, » qui ne ſervoient de » rien qu'à boire & manger, taverner & jouer, ou à faire » des cordes d'arbalêtre, des poches de furet, à prendre » des connils & ſiffler des linottes : voilà leurs exercices, » & faire une débauche que l'oiſiveté leur apportoit. Auſſi » diſoit-on en proverbe commun alors : Il ne ſait rien, non » plus qu'un Prêtre ou un Moine. Or il faut noter que s'il » y a eu des abus en ces élections & créations monacales, » il y en a bien eu autant ès canoniales, & celles des Evêques, » qui, pour avoir les voix des Chanoines, & de ceux qui » en tenoient les principales dignités, on les gagnoit & » achetoit à purs deniers ; les autres on les corrompoit » par préſens, & promeſſes de force bien pour l'avenir : de » ſorte que cela s'appeloit plutôt une vraie ſimonie qu'une » légitime & ſainte élection, prenant exemples ſur plu- » ſieurs Papes de ce temps-là, qui gagnoient ainſi les voix » & les ſuffrages des Cardinaux. Bien ſouvent auſſi fai- » ſoient-ils en leurs chapitres des tumultes, ſéditions, ligues

& il avoit des prétentions à la thiare. Les avantages qui devoient réſulter du Concordat ne furent point d'abord ſentis ; on douta même ſi la France y pouvoit gagner quelque choſe. Ce fut encore la faute de François I : il ſembloit qu'il n'avoit voulu dépouiller Rome d'un privilége dont elle ne pouvoit guere abuſer, que pour en faire lui-même un abus condamnable. Pour moi, » j'attribue, dit un Hiſtorien digne de foi, » partie de ces déſordres à cet accommodement » humain des choſes divines, pratiqué entre » Léon X & François I, qui a cauſé tant de » malheurs au Siége Romain & au royaume de » France, & auquel les Sages du dernier ſiecle » ont imputé la ruine & l'extinction du ſang » des Valois. La nomination aux Evêchés & aux » grands Bénéfices, eſt un droit acquis à nos » Rois ; ils ne ſont plus obligés qu'à s'en bien

---

» & brigues, juſqu'à s'entre-battre, ſe frapper, s'entre-» bleſſer, ſe tuer, comme cela s'eſt fait autrefois en Alle-» magne, que j'ai ouï dire ; car les Chanoines étoient mau-» vais garçons, comme encore ils ſont, & s'aidoient auſſi » bien de l'épée que du bréviaire. Les Evêques, élevés » & parvenus à ces grandes dignités, Dieu ſait quelle vie » ils menoient ! J'en dirois davantage, mais je ne veux pas » ſcandaliſer. Nos Evêques d'aujourd'hui ſont plus diſcrets, » au moins plus ſages hypocrites, qui cachent mieux leurs » vices noirs. Et ce que j'en dis des uns & des autres, tant » du vieux temps que du moderne, & de leurs abus, ce » n'eſt pas de tous, à Dieu ne plaiſe ; car de l'un & de » l'autre temps il y en a eu force gens de bien, tant de » réguliers que de ſéculiers, & de très-bonne & ſainte vie ; » comme encore il y en a force, & y aura moyennant la » grace de Dieu, qui aime & n'abandonne jamais ſon » peuple «.

» acquitter. Il eſt bien mal aiſé de juger ſi Fran-
» çois I ne rendit pas ſa couronne plus peſante,
» en y ajoutant ce nouveau brillant & cette ap-
» parence d'autorité, qui n'appartenoit pas moins
» à ſes prédéceſſeurs, ſous le nom de recomman-
» dation. Il ne mouroit point d'Evêques qu'ils
» ne fuſſent avertis par le Chapitre de la vacance
» du Siége; leurs ſuffrages étoient tout-puiſſans
» à l'élection; & il n'y a que cette différence,
» qu'ils n'auroient point voulu propoſer des per-
» ſonnes indignes (ceci n'eſt pas tout-à-fait vrai,
» & nous le prouvons dans la note précédente),
» & qui n'auroient point acquis un premier fonds
» d'eſtime dans les fonctions eccléſiaſtiques, &
» dans les compagnies naturellement deſtinées
» aux exercices du Clergé. Par ce changement,
» on a perdu l'émulation de la vertu; & l'am-
» bition qui lui a ſuccédé, a ruiné ces anciennes
» voies, & a fait une morale à l'uſage de la
» Cour.

» Tout courut au Louvre après le Concor-
» dat, pour les Evêchés & pour les Abbayes;
» & on les vit incontinent diſtribués ſelon les
» inclinations, non ſeulement de ceux, mais de
» celles qui gouvernoient; car les Maîtreſſes des
» Rois en diſpoſerent auſſi abſolument que des
» autres graces, & *les livrées de leur faveur étoient*
» *les chapeaux & les mitres* qu'on vit répandus
» en grand nombre ſur les parens & amis de la
» Ducheſſe d'Etampes, *qui en avoit ſon anti-*
» *chambre parée comme une boutique fameuſe*, où
» les parens amenoient les enfans pour les eſ-
» ſayer. Il eſt vrai qu'on en partagea quelques
» Savans, parce que les Lettres étoient en cré-

dit :

» dit : ce n'étoient plus les bonnes, mais les belles
» Lettres ; c'étoit un savoir doux & accommo-
» dant, non austere, *qui flattât l'oreille, & qui ne*
» *troublât point les consciences*, qui fît un agréable
» mélange de la Théologie avec la Politique, &
» qui fût indulgent aux délices de toute la Mai-
» son Royale, aux alliances avec les Turcs &
» avec la protection des Hérétiques «.

Le besoin d'argent fit bientôt recourir à des expédiens nouveaux : la vénalité des charges parut le plus doux ; on s'y arrêta. Cette espece d'impôt ne foulait point le peuple, il mettoit seulement un taux pécuniaire à des charges qui étoient autrefois un don du Monarque : mais il ouvrit une porte aux abus de la chicane, à l'avidité des Magistrats, à des Parvenus, qui, sans étude & sans qualité, vinrent s'asseoir effrontément parmi les Juges de la Nation, & représenter ces Ducs & ces Comtes, qui, jusques au dixieme siecle, avoient tenu la balance de la Justice au nom du Roi. Ces premiers Juges étoient devenus indépendans, par la foiblesse de Charles le Simple ; &, souverains dans leurs possessions, s'étoient fait dans la suite représenter par des Officiers subalternes. Les Croisades, dont la Noblesse Françoise devroit dérester la mémoire, mais dont les Rois & les peuples doivent se souvenir avec reconnoissance, procurerent aux villes & aux villages des moyens de s'affranchir de la servitude. Les habitans devenus libres, & ne connoissant plus que leur Roi, appelerent à son Tribunal des Sentences rendues par les Juges des bourgades. Le Roi reçut les appellations, & les fit porter à son Parlement : c'étoient de nouveaux

liens qui rapprochoient ſes ſujets de lui, & qui, avec le ſervice qu'exigeoit la nouvelle conſtitution militaire, lui donnoient ſur les vaſſaux une pleine puiſſance. Le Monarque n'appela, pendant long-temps, à la glorieuſe fonction de rendre la juſtice, que les Evêques & les Militaires. Le nombre, le lieu, le temps des aſſiſes n'étoient point déterminés. Les inconvéniens devoient être nombreux. Philippe de Valois remédia aux maux que l'ignorance des Militaires cauſoit quelquefois, en admettant des Gens de Loi dans ſon Parlement. D'abord modeſtes conſultans, ils n'eurent voix délibérative que long-temps après. Ce fut peut-être un malheur. Avec les Gens de Loi, la chicane s'introduiſit au Palais; & les Evêques & les Militaires, perdus dans un nouveau labyrinthe de diſcuſſions & de formes, abandonnerent aux nouveaux venus l'adminiſtration de la juſtice. Il y avoit d'autres inconvéniens à craindre. Juſque-là les ſujets avoient vu leurs plaintes accueillies; l'avidité d'un Officier ſubalterne ne mettoit pas un prix aux ſollicitations; un arrêt juſte, qui dépouilloit le Plaideur de ſes prétentions, n'avoit point conſommé ſa ruine en le ſollicitant. La juſtice étoit rendue gratuitement; des fonds avoient été aſſignés pour les honoraires des Magiſtrats. La cupidité, qui ne reſpecte rien, oſa toucher à ce dépôt ſacré, & en détourner l'emploi. Charles VIII, obligé de renouveler un fonds ſi utile, mais ſe trouvant dans des circonſtances urgentes, *crut qu'on pouvoit faire payer aux Parties l'expédition de leurs arrêts.* Les guerres ruineuſes & les diſſipations de François I ne permirent point à ce Monarque de ſe contenir dans

ces bornes, déjà trop avancées. Tout fut rendu vénal : il s'embarrassa peu des maux qu'il en pouvoit résulter. Le besoin d'argent se faisoit entendre à ses oreilles plus haut que les besoins du peuple ; & il étoit bien plus magnifique de paroître avec éclat à l'entrevue d'Henri VIII, à 1520.
cette entrevue qui a pris le nom de *Camp du drap d'or*, que de songer à ses sujets (*a*).

Sans doute on ne doit point regretter les pre-

(*a*) Montesquieu paroît approuver la vénalité des charges. Les raisons sur lesquelles son opinion est fondée, ne font pas beaucoup d'honneur aux François. Les voici : » Con-» vient-il que les charges soient vénales ? Elles ne doivent » pas l'être dans les États despotiques, où il faut que les » sujets soient placés ou déplacés dans un instant par ce » Prince.

» Cette vénalité est bonne dans les Etats monarchiques » (cela s'appelle une Prophétie après l'événement), parce » qu'elle fait faire, comme un métier de famille, ce qu'on » ne voudroit pas entreprendre pour la vertu, qu'elle des-» tine chacun à son devoir, & rend les ordres de l'Etat » plus permanens.

» Platon (bien d'autres) ne peut souffrir cette véna-» lité : c'est, dit-il, comme si dans un navire on faisoit » quelqu'un Pilote ou Matelot pour de l'argent. Seroit-il » possible que la regle fût mauvaise dans quelque autre em-» ploi que ce fût de la vie, & bonne seulement pour con-» duire une République ? Mais Platon parle d'une Répu-» blique fondée sur la vertu, & nous parlons d'une Monar-» chie. Or, dans une Monarchie, où, quand les charges ne » se vendroient pas par un réglement public, l'indigence & » l'avidité des Courtisans les vendroient tout de même, » le hasard donnera de meilleurs sujets que le choix du » Prince. Enfin, la maniere de s'avancer par les richesses, » inspire & entretient l'industrie, chose dont cette espece » de Gouvernement a grand besoin «. Nous ne sommes point de cet avis.

miers âges de notre Monarchie. Tant de barbarie ! tant d'ignorance ! mais la Nation étoit libre ; les Rois n'exigeoient rien : leurs revenus étoient modiques ; le produit de leurs terres suffisoit pour les entretenir ; le nom d'impôt étoit inconnu ; le payſan voituroit ſon Prince ; le grand Seigneur le logeoit & le traitoit ſplendidement : les Souverains n'étoient pas long-temps à charge à une même province ; ils voyageoient, connoiſſoient leurs peuples ; &, quelque barbares qu'ils fuſſent, ils puiſoient dans les granges vides ou pleines de leurs Fermiers, des leçons frappantes d'abondance ou de miſere. Cette maniere de calculer, par ſes yeux, les revenus d'un Etat, eſt bien plus ſûre que les calculs Arabes des Traitans & des Tréſoriers de l'épargne. Tout change. Une vie errante déplut à nos Rois : mais, modeſtes dans leurs demandes, ils ſe contenterent d'une rétribution pécuniaire pour le droit de gîte des Seigneurs, Abbés, Evêques qui étoient obligés de les loger. Ce ſecours bien foible, quelques dons momentanés, des cottiſations libres, & jamais oppreſſives, leur ſuffiſoient. Le luxe du trône, bien peu exigeant, leur laiſſoit encore aſſez de moyens pour élever de riches fondations, des monumens utiles, & pour ſubvenir aux frais qu'entraînoient toujours les guerres, quelque peu que leur coutaſſent les ſoldats. Charles Martel, Maire du Palais, & Roi, ſans avoir daigné en prendre le nom, empiéta le premier ſur les libertés. L'Egliſe, qui préſentoit une maſſe de richeſſes toujours permanente, fut la proie de ſon avidité. Dès le commencement du huitieme ſiecle elle fut dépouillée. Obligé de repouſſer les Saraſins, & de les

combattre sans cesse ; entiché de la manie du Prosélitisme, qui lui fit porter la guerre chez les peuples voisins de la France, & toujours sur la défensive avec l'implacable Eudes, Duc d'Aquitaine, & les Frisons, Martel avoit besoin d'hommes & d'argent ; l'argent lui procura des hommes, & les Evêchés & les bénéfices de l'Eglise lui procurerent de l'argent. Ses Généraux étoient récompensés par de riches Abbayes. Les petits-fils de Charlemagne, trop ineptes & trop foibles, abandonnerent ces mêmes biens à ceux qui les possédoient, & qui les garderent à titre d'hérédité. Ces usurpations furent, pendant la seconde race, une sauve-garde pour les peuples à qui on ne demanda rien. Des scrupules mal fondés intimiderent la conscience délicate des Rois de la troisieme race. Moins riches de patrimoine que ceux de la premiere, ils restituerent à l'Eglise tous les biens que leurs prédécesseurs en avoient retenus. Cet acte, d'une équité mal-entendue, retomba sur le peuple, à qui on demanda des secours, & qui fut foulé toutes les fois qu'on eut des guerres à soutenir. Pendant long-temps ces subsides ne furent qu'occasionnels : mais aussitôt que nos Rois se crurent assez forts pour les exiger à perpétuité, ils en firent l'essai. Le succès décida pour jamais de la stabilité des impôts. Le Roi Jean, dès le commencement de son regne, établit irrévocablement la Gabelle. Les Aides furent nécessitées depuis sa prison. Charles VII brava les murmures & les soulévemens du peuple, & y comprit la taille, en renonçant aux profits que les Rois faisoient dans les fréquens changemens des

monnoies ; ſupercherie qui devint plus rare en effet (*a*). La France avoit alors des Etats Généraux, des Aſſemblées provinciales : c'étoit une égide ; mais ce fragile airain ne ſoutint pas long-temps les chocs de l'uſurpation. Une autorité permanente, une puiſſance exécutrice, toujours active, des ſoldats ! Que peuvent, contre tant de moyens réunis, des Aſſemblées convoquées à la hâte, & des Etats qui s'aſſemblent de loin en loin ? François I, importuné par leurs plaintes, infirma cette autorité précaire. L'abus qu'il faiſoit des impôts néceſſita cette injuſtice. Les Etats Généraux n'en eurent plus que le nom. On a vu en effet depuis, & nous aurons occaſion de le prouver dans le cours de cet Ouvrage, combien étoient inutiles les réclamations des Etats Généraux ſous les regnes malheureux des Valois. François I accabla la Nation d'impôts, prépara l'aviliſſement où elle tomba ſous Charles IX & Henri III, & apprit à ſes ſucceſſeurs, qu'il étoit aiſé au Chef de la Monarchie Françoiſe de devenir un deſpote quand il lui plairoit. Enfin, pour bien apprécier tout ce que François I a couté en pure perte à la Nation,

(*a*) Louis IX leva le premier la taille. Sois dévot, dit ce Roi à Philippe ſon fils aîné, dans ſon teſtament, au ſervice de Dieu ; aie le cœur piteux & charitable aux pauvres, & les conforte de tes bienfaits ; garde les bonnes loix de ton royaume, ne prends tailles ni aides de tes ſujets, ſi urgente néceſſité & évidente utilité ne te le fait faire, & pour cauſe juſte, & non pas volontairement. Si tu fais autrement, tu ne ſera pas réputé Roi, mais Tyran.

Anciennement, à chaque impoſition de tailles & gabelles, le Roi faiſoit la proteſtation de les ôter ſi-tôt que la néceſſité le permettroit.

il ſuffit d'un ſimple rapprochement avec ſes prédéceſſeurs ; & pour ſentir combien fut rapide l'accroiſſement des impôts, il n'eſt pas beſoin de remonter bien haut. Charles VII, Roi guerrier ; mais plutôt témoin des conquêtes que lui faiſoient ſes Généraux, que vainqueur par lui-même de ſes ennemis, avoit chaſſé les Anglois, & acquis, dans dix ans, autant de provinces que ſes prédéceſſeurs en avoient perdues dans deux ſiecles. Ce Roi, que ſes peuples mutinés accuſoient de ſurexaction, ne leva par an, franc de toutes charges, qu'un million ſept cent mille livres, & n'avoit mis les tailles qu'en forme d'impôt ordinaire, qui étoient de dix-huit cents livres alors. Le peuple, qui ne ſait pas toujours tout ce que coutent les conquêtes, étoit autoriſé à ſe mutiner. Charles VI n'avoit levé dans les années les plus rigoureuſes que quatre cent mille livres, dont les Etats, tenus à Paris, ſe plaignirent beaucoup. Louis XI, ayant réuni à la Couronne les Duchés de Bourgogne, d'Anjou, le Comté de Provence, & pluſieurs grandes confiſcations, demanda trois millions de plus que Charles VII. Le peuple ſe plaignit encore, & il avoit raiſon de ſe croire foulé. A l'avénement de Charles VIII au trône, il fut ordonné à la requête des Etats, que la moitié des charges ſeroit retranchée. Elles furent réduites à deux millions cinq cent mille livres. Louis XII, juſtement ſurnommé le Pere du peuple, malgré les guerres d'Italie, réduiſit tous les impôts. François I les pouſſa juſqu'à quarante millions. On pourroit ajouter, pour ſa juſtification, que ſous ſon regne s'ouvrirent pluſieurs branches d'induſtrie ; qu'une En 1474.

banque ouverte à Lyon à huit pour cent, taux exorbitant alors, avoit attiré en France l'argent des Etrangers; & qu'en effet, depuis 1515 jusqu'en 1568, la numéraire circulant avoit quadruplé, & l'or & l'argent abondoient en France (*a*).

La partie militaire ne fut point exempte des changemens qui s'opéroient dans toutes les branches du Gouvernement. François I vouloit tout réformer, ou plutôt tout renverser. Sous la premiere race, l'infanterie seule composoit nos armées. Brave, audacieuse, elle auroit entrepris de grandes conquêtes avec plus de discipline; mais son service étant limité à un nombre de jours, il étoit impossible qu'elle restât sous les drapeaux assez long-temps pour devenir une soldatesque redoutable. Pepin & Charlemagne introduisirent la cavalerie dans les armées, ou, pour mieux dire, remplacerent l'infanterie par la cavalerie. La célérité des marches & des mouvemens, une attaque plus rapide, la firent préférer pendant long-temps aux fantassins, qui ne rem-

(*a*) *Bodin* assure que depuis 1515 jusqu'en 1568, on a trouvé en France plus d'or & d'argent qu'on n'en auroit pu recueillir en deux cents ans. Les emprunts à haut intérêt, les rentes constituées sur la Ville, en furent la cause. Il en est d'autres que je développerai ailleurs. L'abondance d'argent établit un surhaussement dans les denrées & dans les pensions. Nous allons rendre cette différence sensible. Le Chancelier de France, au temps de Louis IX, pour soi, pour ses chevaux & valet à cheval, pour avoine & toutes choses, n'avoit que sept sols parisis; & il est porté dans les registres de la Chambre des Comptes, que si le Chancelier étoit en Abbayes, ou en autres lieux, où il ne dépensoit rien pour ses chevaux, celui-ci étoit rabattu sur ses gages.

pliſſoient plus dans les armées que la fonction de pionniers & de fourrageurs. Un préjugé aviliſſant ſembla la flétrir pour jamais. Charles VI eſſaya de faire ceſſer ce préjugé : il augmenta ſon infanterie, & la deſtina aux uſages ordinaires de combattre & de vaincre. Louis XI, dédaignant d'employer une troupe avilie, & voulant en impoſer par la terreur du nom, non moins redoutable que celui des armes, appela l'infanterie Suiſſe, dont la réputation étoit brillante dans l'Europe. Les Suiſſes ayant demandé, ſous Louis XII, une augmentation de ſolde, furent renvoyés, & les Allemands leur ſuccéderent. Ce Corps, de ſix mille Lanſquenets, connu ſous le nom de Bandes noires (*a*), fut entiérement détruit à Pavie. François I, pour réparer cette perte, forma, neuf ans après, ſept légions, qui devoient être compoſées chacune de ſix mille hommes, & porter le nom d'une province. Il fut forcé d'en revenir aux anciens Corps d'infanterie de ſix ou ſept cents hommes.

Enfin, il eſt une partie de l'hiſtoire de François I qui l'honore : il protégea les Savans, aima les Beaux-Arts, les cultiva, & les fit éclore. Ses inſtances pour attirer les Gens de Lettres étrangers, ſes efforts pour retenir en France ceux que le Roi d'Angleterre & Charles-Quint appeloient, doivent le rendre recommandable. Il eſt vrai que le mouvement étoit donné. De grands Hommes étoient nés autour de lui. Un rayon fécondant

(*a*) On donna à ces Corps de troupes Allemandes le nom de Bandes noires, à cauſe de leurs étendards, dont la couleur étoit noire.

avoit frappé toutes les têtes. Ce n'étoit plus ce jour fugitif qui, dans le cinquieme siecle, avoit éclairé les Gaules ; ce n'étoit plus ce jour pâle que Charlemagne essaya d'y montrer dans le neuvieme. Les beaux jours de la Grece & de Rome étoient revenus. Les Beaux-Arts, réfugiés dans l'Italie, avoient enfin passé les Alpes, & déjà s'étoient dissipées ces fausses lumieres qui avoient égaré le douzieme siecle. L'Italie, satisfaite du droit d'aînesse, parut nous céder les Beaux-Arts, se reposa, & vit, sans jalousie, nos brillans succès. En peu de temps la Nation n'étoit plus reconnoissable. Les mœurs semblent partager la destinée des Arts ; les mœurs semblent ne conserver de l'énergie que dans des temps d'ignorance. Il semble qu'elles se marient avec des loix barbares, & qu'un pere cruel trouve un fils soumis. Il semble qu'à mesure que les fureurs politiques étendent leurs ravages, les mœurs privées prennent de l'austérité & de la réserve. Poser cette opinion pour un principe, ce seroit peut-être un paradoxe ; mais c'est, nous le croyons, une vérité d'expérience qu'on ne peut guere définir. Les siecles d'Alexandre, d'Auguste, de François I, ne furent pas les siecles les plus vertueux du monde. La Grece polie étoit bien moins respectable que l'ignorante Sparte. Sans chercher des exemples si loin, il suffit de considérer quelles furent les mœurs sous François I. Y en avoit-il à la Cour ? Le luxe n'avoit-il pas corrompu la ville ? A coup sûr l'apogée, le plus brillant des Arts, est l'époque de la décadence des mœurs. Quelle Nation compte autant de chef-d'œuvres que l'Italie ? Est-il Nation plus vile qu'elle ? Fi-

niſſons un parallele qui ne ſera pas du goût de tout le monde, & que le ſentiment, mal éclairé, a tracé peut-être avec trop peu de circonſpection. François I établit des communications utiles aux Arts, facilita l'étude des modeles, créa, pour ainſi dire, cette gentilleſſe, cette urbanité Françoiſe qui nous a rendus ſi intéreſſans, en rapprochant tous les états, tous les talens. Les jeux publics, & l'amour, ce ſentiment qui joue un ſi grand rôle dans toutes les Monarchies policées, eurent bientôt rapproché tous les âges. Louis XIV acheva cet ouvrage. François I, bon, ſincere, généreux, populaire, mais inconſéquent & indiſcret, jamais méchant ni cruel, n'eut point de mœurs, énerva & ruina la Nation, peut-être ſans le vouloir. Il mourut victime d'une vengeance bien raffinée, & digne d'un jaloux. » Un Hiſtorien aſſure que ſa maladie ne com-» mença à ſe faire connoître à Paris, ſuivant » les regiſtres du Parlement, que vers l'an 1494 «. C'eſt (*a*) à cette même époque que remontent les guerres d'Italie, qui ont duré juſqu'en 1559; & la guerre pourroit bien n'être pas le ſeul fléau que François I ait dû à l'Italie, & ſur-tout à Naples.

Charles-Quint, plus heureux que ſon rival, n'étoit pas moins ambitieux. Il eſt encore douteux ſi ſon élévation à l'Empire lui fut autant utile

(*a*) Le Roi avoit aimé une femme, nommée la belle Féronniere; ſon mari, vindicatif, avoit pris du mal à deſſein dans de mauvais lieux, l'avoit donné à ſon épouſe, qui le tranſmit au Roi. La femme mourut promptement: le Roi, mal guéri, ſouffrit pendant neuf ans d'un ulcere, & mourut au commencement de 1547.

que glorieuse, & si les guerres que sa nouvelle dignité lui suscita, ne nuisirent pas à l'Espagne. Le projet de la Monarchie universelle, dont il s'étoit bercé, & qu'il se flatta long-temps de pouvoir réaliser, le consoloit de ses pertes. Ferdinand, dont il avoit hérité, avoit été frappé du même dessein, & toutes ses démarches avoient tendu vers ce but chimérique; mais, toujours sage en courant après une chimere, Ferdinand ne tenta rien d'impossible: il employa toutes les voies, la guerre le moins souvent qu'il pût. Il trouvoit plus à propos, disoit-il, *de faire la guerre avec de la poudre sourde.* Les Maures chassés de ses Etats, la Castille tranquille, l'Aragon soumis, la Navarre usurpée, l'Amérique découverte, l'Inquisition établie dans ses Etats pour forcer les consciences & surveiller les citoyens, avoient assuré à Ferdinand, pendant sa vie, de vastes possessions, des richesses, & un regne paisible; & après sa mort, la reconnoissance de ses successeurs. » Si la Monarchie Espagnole venoit ja- » mais à décliner, disoit l'un d'eux, l'unique » moyen de la rétablir seroit que Ferdinand ressuscitât pour en être le restaurateur (*a*) «.

(*a*) Ferdinand, malgré tous ses vices, parvint à se faire respecter des Espagnols; & ce fut le premier Roi qui leur en imposa. *Ce n'est pas qu'il punît souvent, mais parce qu'il punissoit hardiment les Grands.* Il disoit à Philippe I, pere de Charles-Quint, *que les Ministres & les Conseillers des Princes étoient comme les lunettes, qui, quoique commodes pour ceux qui n'ont pas la vue bonne, sont de tel usage que l'on est malheureux d'en avoir besoin.*

Les Rois, *disoit-il*, n'ont point de parens.
Il faut être maître de soi, pour être maître des autres.

Prince sans foi, sans délicatesse, jamais il ne balança de fausser ses sermens, & de prononcer un mensonge utile. Des infractions aux traités ne lui coutoient rien. » Je voudrois, disoit Louis XII, » qu'il jurât sur un Dieu auquel il crût «. Beaucoup de finesses, des ressources dans l'esprit; tel étoit le Roi qui vouloit faire de toutes les Monarchies de l'Europe une seule, sur laquelle lui & ses descendans auroient régné, Charles-Quint, qui lui succéda, poursuivit en effet cette brillante illusion; & l'espérance de la réaliser, lui fit solliciter la Couronne Impériale, qu'il obtint. Il fut jaloux de François I, lui fit la guerre toute sa vie, plutôt pour s'agrandir que pour satisfaire un ressentiment particulier. Il ne fut point à l'abri des guerres civiles qui, dans le seizieme siecle, ont déchiré tous les Etats. Ses Ministres habiles prévinrent les suites, & lui épargnerent la nécessité de donner de grands exemples de sévérité. A la Navarre près, tout fut tranquille, & toutes ses forces purent agir au dehors au pre-

---

Il usurpa la Navarre; & à cette occasion, Catherine, épouse de Jean d'Albret, disoit à son époux: *Si nous fussions nés, vous Catherine, moi Dom Jean, nous n'aurions jamais perdu la Navarre.*

Il établit l'Inquisition, pour chasser les Juifs & les Maures. Tel fut l'esprit de ce Tribunal dans son origine. Si les Maures avoient pris ce même parti, il est bien certain que jamais l'Espagne ne seroit revenue à ses anciens maîtres, quelque brave que fût Pelage. Le Tolérantisme des Turcs laissa parmi eux des Espagnols, qui faciliterent les entreprises de Pelage & de ses successeurs. L'Inquisition maintenant n'est plus que l'ombre de ce qu'elle fut; mais elle existe; un Tyran peut lui rendre ses flambeaux & rallumer ses bûchers.

mier ſignal. Les événemens de ſon regne ont tant de liaiſon avec ceux de François I, qu'en parlant de ce Roi, nous les avons fait connoître tous. Nous nous bornerons à tracer un portrait de Charles. Il n'eut point ces qualités extérieures qui frappent & attirent, & ce fut le fruit de ſon éducation. Dès ſa jeuneſſe, il avoit fait une étude ſuivie des Langues vivantes & des Sciences exactes. L'Hiſtoire, la Politique, connoiſſances ſi néceſſaires à un Roi, avoient un attrait invincible pour lui : il y revenoit ſans ceſſe, &, par la connoiſſance des hommes qui n'étoient plus, s'accoutumoit à connoître ceux qui étoient encore & devoient naître un jour; car ce ſont toujours les mêmes paſſions qui font mouvoir les hommes, l'intérêt, l'ambition, & l'amour. Ces trois vices du cœur ſont conſignés dans l'Hiſtoire : il eſt impoſſible de ne pas les retrouver journellement ſous l'écorce dont les hommes s'enveloppent. La Politique n'a qu'une leçon à donner aux Souverains. *Le bien du peuple eſt la premiere loi.* Un Tyran & un bon Roi peuvent l'interpréter chacun à ſa maniere. Malheur aux voiſins qui ont à traiter avec un Tyran! la Politique apprend à s'en méfier; mais alors elle n'eſt plus qu'une étude honteuſe de tous les moyens bas & déshonorans. Charles-Quint ne les connut pas tous, mais il en employa quelques-uns dans des circonſtances qui ne l'exigeoient pas abſolument. Capable d'une longue méditation, il avoit contracté cet air peſant qui annonce l'abſence de l'eſprit ou du ſentiment, & qui n'étoit en lui que l'effet de la lente digeſtion de ſes plans & de ſes deſſeins. Oppoſé en toutes choſes à Fran-

çois I, jamais il ne donna sa confiance au hasard : il est même encore problématique s'il la donna une fois dans sa vie. Il ne connut point le frivole besoin d'un Favori, & ne mit pas ses Maîtresses à la tête de ses affaires. L'étude de l'Histoire lui avoit appris à connoître les hommes, & il l'avoit prouvé en choisissant des Ministres habiles. Les dignités, la naissance disparoissoient devant lui ; l'homme utile étoit, selon lui, l'homme par excellence. Il étoit parvenu à procurer à son Conseil une réputation de sagesse, qui, pendant tout son regne, en imposa à l'Europe ; réputation bien essentielle, & qu'il importe plus qu'on ne pense de procurer à un Etat. Sans amour, sans haine, il n'étoit conduit envers ses sujets, ni par de vieux souvenirs, ni par ces préventions injustes qui ont souvent déchiré les plus grands royaumes. Il étoit bien servi, plutôt parce qu'il mettoit chacun à sa place, que par toute autre cause. Il n'étoit ni prodigue de récompenses, ni prodigue de louanges : il louoit à propos, & donnoit par ce moyen une double valeur à ce qu'il disoit ou faisoit d'obligeant. En donnant peu, il avoit l'air d'ouvrir les cœurs à l'espérance. Assez maître de lui pour dissimuler, on ne s'apperçut jamais du moment où on avoit cessé de lui être agréable : il ne manifestoit son indifférence que quand on cessoit d'être utile. Bien assuré que les cabinets des Rois sont sujets à se laisser séduire, comme le reste du peuple, aux bruits publics, il se fit une maxime constante de grossir ses succès, & de diminuer ses pertes ; dans ses négociations, il fuyoit l'éclat : ses Ministres furent la plupart des gens obscurs, qu'il auroit pu désavouer dans l'occasion. Il met-

toit à profit les fautes & les crimes de ses voisins ; il hasardoit à propos des calomnies atroces. Habile à tirer parti de tout, il s'étoit fait une étude de dire des vérités indifférentes, pour en être cru plus facilement, quand son intérêt exigeoit qu'il calomniât ou mentît. Sa conduite ne fut pas exempte de contrariétés ; il avoit le défaut de suivre plusieurs projets à la fois, qui se nuisoient mutuellement : actif, inquiet, aimant peu les longs séjours, & peut-être les longues entreprises ; peut-être c'est au peu de tenue de son esprit qu'on doit attribuer le peu de succès de ses travaux. Il vainquit, mais ne vainquit toujours qu'à demi ; ne retira de ses traités de paix que des demi-succès. Son regne fut brillant, & il ne resta rien de parfait. Il fit la guerre, & ne l'aimoit point ; il commanda, & n'étoit pas Général ; il dépensoit peu, & ses finances s'épuiserent. La conquête du Nouveau Monde n'avoit point encore ouvert ces mines nourricieres, qui rendirent Philippe II le fléau de la France & de ses voisins. Il protégea les Arts par vanité, attira des Savans, & les récompensa peu. Il vivoit sans faste & sans bassesse, aimoit la vérité, & haïssoit ceux qui la lui disoient. Il s'embarrassoit peu de l'attachement de ses peuples, pourvu qu'il en fût respecté. En punissant, il mettoit dans son extérieur tant de modération, qu'on ne l'accusa jamais de trop de sévérité. Différent de lui-même, suivant les temps & les lieux, il étoit en Flandres tout autre qu'en Espagne & en Allemagne. *Il est plus aisé*, disoit-il, *de s'accommoder au génie de ses sujets, que de vouloir les assujettir au sien.* Il persécuta les Luthériens, & n'avoit sur la Religion

gion que des idées rétrécies : il leur reprochoit plutôt de manquer aux formalités qu'au dogme : il la fit toujours céder à ses intérêts ou à ceux de l'Etat. Passons maintenant à l'époque la plus importante de sa vie, celle où il fit le moins d'usage de ses talens.

Charles-Quint ayant reçu la nouvelle de la victoire de Pavie, & de la prise de François I, eut assez d'adresse pour dissimuler sa joie ; mais n'eut pas assez d'élévation dans l'ame, pour choisir, parmi les conseils qui lui furent donnés, celui qui convenoit le plus à sa gloire & à sa réputation. A cette nouvelle, qui lui fut confirmée par les lettres du Roi, qui lui écrivoit plutôt en prisonnier qu'en Souverain, Charles se rendit à l'Eglise, & remercia le Ciel d'une victoire si insigne. *Il reçut*, dit Guichardin, *le sacrement de l'Eucharistie, & alla en procession de Notre-Dame hors de Madrid, où lors il étoit avec sa Cour.* Il ne voulut pas permettre les démonstrations ordinaires de joie ; les cloches n'annoncerent point la victoire ; les feux furent défendus. *Il convient*, répondoit-il, *faire fête & se réjouir des victoires gagnées contre les Infideles, & non de celles qu'on avoit gagnées contre les Chrétiens.* Il répondit aux Ambassadeurs, *qu'il reconnoissoit cela comme un signe de la protection divine, & qu'il espéroit que maintenant il auroit l'occasion de mettre la Chrétienté en paix, & d'apprêter guerre contre les Infideles.* Il ajouta, *combien qu'il pût justement s'approprier toute la victoire, à raison que pas un de ses amis ne lui avoit aidé à la gagner, il vouloit qu'elle fût commune à tous.* Cette dissimulation soutenue réussit auprès des Puissances étrangeres,

& elle passa pour noblesse d'ame. Les Vénitiens, les Italiens, le Pape, désarmés & craignant pour leurs Etats, n'osoient s'unir ouvertement à la France, qui avoit perdu ses meilleurs soldats, presque tous ses grands Capitaines, & dont les forteresses étoient en très-mauvais état : ils craignoient Charles, qui avoit conservé son armée & pouvoit ramener la France à des voies de pacification, au moyen du Roi qu'il retenoit prisonnier.

Charles avoit assemblé son Conseil avant d'entrer en négociation avec les François, pour savoir quel parti il avoit à prendre. L'Evêque d'Osma son Confesseur prit la parole : » Très-glorieux Prince, » lui dit-il, il est impossible de ne pas convenir que » la Fortune vous a été propice dans cette mémo- » rable journée ; car elle a plus fait pour vous » que vous n'avez fait pour votre armée. La fa- » cilité avec laquelle vous avez remporté une » si grande victoire, le petit nombre de morts & » de blessés qui se sont trouvés dans votre ar- » mée, après une si grande perte du côté des en- » nemis, sont une preuve évidente de votre bon- » heur. Mais plus la Fortune vous a élevé dans » cette occasion, plus vous devez remplir la haute » idée qu'elle a donnée de vous à l'Europe. Songez » qu'elle a les yeux levés sur vous, & que votre » réputation dépend de votre conduite dans cette » circonstance. L'occasion est belle, grand Prince, » de mettre fin à toutes les guerres entre les » Chrétiens, & de tourner toutes vos forces » contre les ennemis de la religion. Les Turcs, » enhardis par les divisions de la Chrétienté, mè- » nacent le royaume de Hongrie, qui appartient » au mari de votre sœur. S'ils s'en rendent

» maîtres, le chemin de l'Allemagne leur est » ouvert, & de là en Italie rien ne peut les » arrêter. D'un autre côté, l'Héréſie Luthé- » rienne étend ſes longues racines; hâtez-vous » de les couper. La paix avec les Princes Ca- » tholiques doit donc être l'objet de vos déli- » bérations. Il me ſemble qu'on doit rapporter » à trois chefs la diſcuſſion dont il s'agit ici, » pour le Roi de France. Le premier, de le tenir » perpétuellement en priſon; l'autre, de le dé- » livrer amiablement, ſans autres conditions que » celles qui pourront établir entre vous & lui une » paix ſolide; la troiſieme, de mettre à ſa déli- » vrance le plus haut prix qu'il ſera poſſible. Deux » de ces moyens-là ne ſerviront qu'à entretenir » vos inimitiés, & à prolonger la guerre. La dé- » livrance amiable ſeroit plus ſûre, & vous ho- » noreroit davantage. Qui peut ne pas convenir » qu'un procédé ſi noble ne vous attache à jamais » le Roi de France? Vous ne pourriez le retenir » toujours priſonnier : outre que ce ſeroit une » trop grande inhumanité, cette réſolution vous » feroit paſſer pour un Prince ſans expérience, » & trop confiant en ſa bonne fortune. Vous » ne feriez que vous attirer de nouvelles guerres » & des ennemis renaiſſans. Si vous mettez des » conditions à ſa liberté, vous vous expoſez à » une guerre inévitable, & vous êtes certain » d'avoir toujours un ennemi dans François I. Il » ne manquera pas d'Alliés; & ſi le haſard lui » ſourit, quel avantage aurez-vous retiré de vos » capitulations? La généroſité, Prince, eſt ici » un devoir autant qu'une vertu. Votre réputation » dépend du parti que vous allez prendre. Le

» Pape craint votre puissance; les Vénitiens ont » peur; toute l'Italie est étonnée; l'Angleterre ne » voit pas vos succès d'un œil indifférent. Vous » allez réunir contre vous toutes ces Puissances, » ou les désarmer toutes d'un seul mot. Les » François attendent : annoncez-leur que leur » Roi va leur être rendu, & qu'un Empereur » magnanime sait vaincre des Souverains, mais » ne sait pas leur donner des fers «. Ce conseil étoit noble & sage; Charles l'entendit sans témoigner ni plaisir ni colere, sans le condamner ni l'approuver. Frédéric, Duc d'Albe, seigneur qui jouissoit d'un grand crédit auprès de l'Empereur, parla ainsi; & son discours annonce plutôt le soldat que l'homme d'Etat : » Invincible Em- » pereur, la volonté de Dieu, & puis la valeur » de vos Capitaines & de votre armée, vous a » donné la plus grande victoire qu'aucun Prince » Chrétien ait gagnée depuis long-temps; mais » tout le fruit d'avoir vaincu consiste à bien user » de la victoire. Ne vous préparez point un re- » pentir par trop de précipitation. Vous avez tout » à craindre du Roi de France; & si vous étiez » son prisonnier, croyez qu'il ne seroit point si- » tôt question de votre délivrance. Agissez à son » égard, comme il pourroit agir avec vous. C'est » un grand bonheur certainement de l'avoir fait » prisonnier, & ce seroit une grande faute de le » délivrer. S'il étoit sûr que, sensible à votre gé- » nérosité, il ne s'occupât que de sa reconnois- » sance, que le Pape & les autres Potentats d'Italie » déposassent toutes leurs haines, le conseil de » l'Evêque d'Osma seroit préférable. Mais ajou- » terez-vous foi à des promesses, à des sermens

» qu'on oubliera à la premiere occaſion ? Ne vous
» ſouviendroit-il plus combien l'inſolence & la
» légéreté ſont naturelles aux François ? Que peut-
» on eſpérer du Roi de France, le plus vain de
» tous les Princes, qui brûle peut-être du déſir
» de vous combattre & de vous vaincre ? Ou-
» bliera-t-il la honte de ſes fers ? Et ſi vous le
» délivrez par généroſité, ne pourra-t-il pas croire
» que vous y avez été forcé par prudence ? N'at-
» tendez point de paix ſtable avec la France. Le
» Pape & les Vénitiens, jaloux de vos ſuccès, ſe
» propoſent déjà de vous nuire. Profitez de la
» conſternation générale que votre victoire a ré-
» pandue ; impoſez des loix telles que les cir-
» conſtances vous le permettent. Tant que vous
» bercerez d'eſpérances la Reine-mere, la France
» ne tentera rien contre vous ; elle empêchera
» même ſes Alliés d'agir. Je ſuis donc d'avis,
» invincible Empereur, de tirer de cette victoire
» le plus d'avantages qu'on pourra. Ordonnez que
» le Roi priſonnier, s'il ne peut être conduit en
» Eſpagne, ſoit mené à Naples, & qu'en ré-
» ponſe à ſa lettre, on lui dépêche un Cour-
» rier, avec de très-gracieuſes paroles, qui lui
» faſſe part des conditions auxquelles vous met-
» tez ſa délivrance «. Cet avis fut unanimement applaudi par le Conſeil ; l'Empereur l'approuva ; & ce dernier parti ne pouvoit que nuire à ſa réputation ſans utilité. Charles dépêcha le ſieur de Beaurain, *qui couchoit en ſa chambre*, pour annoncer aux Capitaines ſa réſolution, & pour viſiter en ſon nom le Roi de France. Il eſt inutile que nous rapportions ces conditions ; elles ſont conſignées dans l'Hiſtoire. Montmorenci alors,

déjà en faveur auprès du Roi, se chargea de les faire agréer à son Maître. Bourbon, qui avoit le plus contribué à la victoire, parut, dans ces commencemens, être devenu l'ami de Charles, & un personnage dont les intérêts devoient passer avant toutes choses dans le traité de paix. L'Empereur le combloit de caresses; & c'étoit sans doute pour lui faire oublier tous les affronts dont l'accabloient les grands Seigneurs Espagnols, qui le regardoient comme un rebelle à son Roi & à sa patrie. *Un d'entre eux, requis, au nom de l'Empereur,* » de lui prêter son palais pour le loger, » répondit, avec la morgue Castillane, qu'il ne » pouvoit refuser l'Empereur de tout tant qu'il » plairoit lui demander; mais qu'il lui vouloit » bien faire entendre, qu'aussi-tôt que Bourbon » en seroit délogé, il y mettroit le feu, comme » un *Palais infesté de l'infamie de Bourbon, & » indigne d'être habité par des hommes d'hon-* » *neur* «.

François I ayant désiré d'être transféré en Espagne, s'embarqua, sous la garde du Vice-Roi de Milan, sur les galeres de France, que Montmorenci avoit obtenues de la Régente, escortées par sept galeres de l'Empereur, & débarqua à Roses, port de Catalogne. Charles ordonna qu'on lui rendît sur son passage toutes sortes d'honneurs, & néanmoins qu'il fût gardé au château de Sciativa, près de Valence, dans lequel les Rois d'Aragon avoient autrefois enfermé de grands personnages, & où le Duc de Calabre avoit été détenu prisonnier durant plusieurs années. Le Vice-Roi trouva l'ordre aussi inhumain qu'il l'étoit; & sur ses représentations, le Roi fut

gardé à vue près de Valence, dans une maison de chasse de l'Empereur. Montmorenci obtint de lui que le Roi seroit conduit en Castille, au château de Madrid, fort éloigné de la mer & des frontieres de France, où, servi & honoré avec les égards dus à un Souverain, il lui seroit permis de se promener le jour, monté sur une mule. L'Empereur refusa de le voir, jusqu'à ce que le traité fût plus avancé. Charles, comme on voit, abusoit de sa victoire : le Roi d'Angleterre eut à s'en plaindre. Avant la journée de Pavie, l'Empereur lui écrivoit souvent, de sa propre main, avec cette souscription : *Votre fils & cousin Charles.* Après la victoire, il commença à lui faire écrire, par ses Secrétaires, des lettres où il n'y avoit rien de sa propre main, moins révérencieuses que les précédentes, & qui finissoient seulement par son nom, *Charles.* Ce manque d'égards indigna Henri, qui, sollicité par la France, abandonna l'Empereur. Dans le même temps, Charles qui traitoit avec légéreté Henri, ne ménageoit pas davantage le Cardinal *Volsey*, à qui il donnoit auparavant les noms de *mon ami & de mon pere.* Le Ministre, offensé de tant d'orgueil, irrita encore plus son Maître, & Charles vit en peu de mois une ligue prête à éclater contre lui. Les frontieres de France étoient déjà remises en bon état ; la Régente avoit amassé des sommes considérables : une perfidie alloit lui ravir le Milanez ; sa bonne fortune le protégea. François I, ennuyé de sa longue captivité, & affligé de tous les affronts qu'il recevoit de la part de Charles & des Grands d'Espagne, tomba malade à Madrid. Les Médecins désespérerent de sa vie, si Charles

ne venoit le conſoler lui-même, & lui donner des aſſurances d'une prompte délivrance. Charles ſe diſpoſoit à rendre cette viſite importante. Le grand Chancelier lui remontra ſagement que ſon honneur vouloit qu'il ne ſe rendît point auprès du Roi priſonnier, *& qu'il n'y devoit aller, ſinon en intention de le délivrer incontinent, & ſans aucune convention, autrement que ce ſeroit une humanité, non pas royale, mais mercenaire, afin de ne perdre, par ſa mort, l'occaſion du gain eſpéré de la victoire.* Charles ne ſuivit point ce conſeil prudent; il eut la cruauté de viſiter le Roi mourant, & de ne lui donner que des eſpérances éloignées. François I ſe rétablit : la Ducheſſe d'Alençon, le Préſident de Paris, les Evêques d'Ambrun & de Tarbes reprirent les négociations. François rompit enfin ſes chaînes; & Charles, qui ne retira qu'une ſomme d'argent dont il pouvoit ſe paſſer, & des renonciations qui furent ſans effet, ſe fit en Europe la réputation d'un Prince qui ne ſavoit pas être aſſez grand pour faire des ſacrifices à ſa gloire, & qui avoit été aſſez mal-adroit pour ne pas entrer dans la France auſſi-tôt après la journée de Pavie, & y profiter de la conſternation générale dans laquelle la France & l'Italie étoient plongées (*a*).

(*a*) François I, au ſortir de ſa priſon, ſe plaignit à toute l'Europe du traitement qu'il y avoit reçu. Il alléguoit, dit Guichardin, » l'exemple d'Edouard, Roi d'Angleterre (celui » qui fut appelé Edouard longue jambe), auquel Jean, » Roi de France, pris en la journée de Poitiers, ayant été » préſenté par le Prince de Galles ſon fils, non ſeule- » ment fut reçu de lui fort doucement, mais auſſi laiſſé » ſous une garde libre pendant tout le temps qu'il demeura

Trente ans après, Charles donna à l'Univers un ſpectacle extraordinaire, celui d'un Roi juſque-là rempli du projet d'une Monarchie univerſelle, qui ſe démet de ſes Etats & abjure la Couronne. Cet acte étonnant ne partoit point

» priſonnier en l'Iſle, durant lequel il converſa toujours familiérement avec lui, qui le menoit ſouvent à la chaſſe, & » le faiſoit manger à ſa table; & que néanmoins pour cela » il ne perdit ſon priſonnier, ou en obtint un accord moins » favorable pour lui : ainſi que de cela étoit procédé entre » eux une telle familiarité & confiance, que le Roi Jean, » même après qu'il fut délivré, & qu'il eut été pluſieurs années en France, retourna volontairement en Angleterre, » pour le déſir qu'il avoit de revoir ſon hôte; qu'il étoit » ſeulement mémoire de deux Rois de France qu'on eût » pris en bataille, le Roi Jean & lui; mais que la diverſité des exemples n'étoit moins notable, puiſqu'en lui » on pouvoit voir la douceur & gracieuſeté, & en l'autre, » la rigueur & rudeſſe du victorieux; qu'il avoit connu » clairement, par les propos mis en avant à Madrid, qu'étant » détenu d'une très-grande ambition, il ne penſoit à autre » choſe qu'à faire tomber l'Egliſe, l'Italie, & tous les » autres Princes, en ſervitude; qu'il avoit pluſieurs fois » proteſté à l'Empereur, à cauſe de l'iniquité de ſes demandes, que ſi par néceſſité il accordoit des conditions » iniques, ou qui ne fuſſent en ſa puiſſance, que non ſeulement il ne les obſerveroit, mais qu'il s'en vengeroit; » qu'il devoit ſavoir qu'il n'étoit en la puiſſance d'un Roi » de France de s'obliger à l'aliénation d'aucune choſe dépendante de la Couronne, ſans le conſentement des Etats Généraux du royaume; & que les loix Chrétiennes ne permettoient qu'un priſonnier de guerre fût détenu en une » perpétuelle priſon. Madame d'Alençon ſe plaignoit de ſon » côté grandement de la rigueur de l'Empereur, & rudeſſe » de tous les principaux de ſa Cour, qui étoient de ſon » plus privé Conſeil «. Et c'eſt ce même François I qui, peu de temps après, donna paſſage ſur ſes terres à Charles, à qui les routes de la Flandre étoient fermées par terre & par mer, & qui étoit à la veille de perdre une province.

d'une ame au dessus des événemens, au dessus de la gloire, qui, après avoir mesuré la grandeur arbitraire, en cherchoit une qui dépendît moins des circonstances, & fût toute à lui. Un trône qu'on foule aux pieds avec de semblables motifs, n'est plus un sacrifice. L'homme qui est capable de ce noble dédain, est bien grand, bien supérieur à tous les Monarques autrefois ses égaux. Charles n'avoit point cet élan sublime d'une ame exaltée : il ne mit point de dignité dans son abjuration, & ne dissimula pas dans la suite assez ses regrets, pour que Philippe II ne les pénétrât point. Il y a aujourd'hui un an, disoit le Cardinal Granvelle à Philippe, que votre pere s'est démis de la Couronne. Il y a un an, répondit Philippe, qu'il s'en repentit. Cette connoissance priva Charles de tout le mérite d'une action qu'un moment de dégoût & un orgueil mal entendu lui avoient inspiré. L'envie de donner une couronne à son fils ne l'avoit point déterminé à ce sacrifice: Philippe régnoit sous le nom de Vicaire en Italie, & il n'aimoit point son fils, qui déjà lui avoit donné des preuves d'ingratitude, ou, tout au moins, d'une indépendance absolue. Les Historiens se sont permis bien des conjectures, & peu sont satisfaisantes. Les uns ont prétendu qu'il avoit pris le parti de la retraite d'abord après la déroute d'Inspruck, pour cacher sa honte d'avoir été battu par les François. Maurice, Electeur de Saxe, l'auroit surpris en effet, s'il n'avoit fui devant lui avec précipitation. La prise de Metz, Toul & Verdun, par Henri II, qui alloit se réunir aux Protestans d'Allemagne, & qui menoit une armée moitié moins considérable que

l'Empereur qui avoit conduit toutes ſes forces, avoit pu l'humilier : mais il n'eſt pas probable qu'un échec, qui pouvoit ſe réparer, l'eût engagé à une démarche ſi extrême. Le Duc de Guiſe, dont la réputation ſe répandoit déjà, n'étoit pas invincible ; & l'Empereur avoit de grandes reſſources. On a cru qu'indigné de voir ſur le ſiége de Rome le Cardinal Caraffe, dont il avoit ſollicité l'excluſion, le chagrin d'avoir été refuſé, & la crainte de voir ſa puiſſance décroître, l'avoient dégoûté du trône. Les conſeils de Marie & d'Eléonore, l'une Reine Douairiere d'Hongrie, l'autre, Reine Douairiere de Portugal & de France, n'influerent pas davantage ſur ſa réſolution. Un Hiſtorien Eſpagnol aſſure que le ſouvenir d'un ſerment qu'il avoit fait avec ſa femme Iſabelle, par lequel l'un & l'autre s'étoient promis de renoncer au monde à un âge dont ils convinrent enſemble, l'avoit décidé, & qu'il avoit auparavant conſulté les décrets de l'Aſtrologie judiciaire. Charles avoit en effet une croyance ſuperſtitieuſe en l'Aſtrologie. Il n'avoit autrefois pris la route de Provence, pour faire la conquête du royaume de France, que ſur les invitations d'Antoine de Lêve. Ce Général, encore enfant, avoit été accueilli par un de ces Aſtrologues qui, alors très-communs, parcouroient l'Europe en trompant les peuples & en mendiant leur pain. L'Aſtrologue avoit prédit à Lêve qu'il ſeroit enterré à St. Denis, dans les tombeaux de nos Rois. Lêve mépriſa long-temps cette horoſcope ; mais ſe trouvant enfin à la tête d'une puiſſante armée & près des frontieres de France, il ſe reſſouvint de la prédiction ; & ne la trouva plus chimérique.

Déjà il regardoit la France comme une vaſte province de la domination Eſpagnole, dont il devoit être le Vice-Roi, &, en cette qualité, être enterré, après ſa mort, à St. Denis. Il inſtruiſit Charles de ſes projets, de ſes eſpérances, & des motifs ſur leſquels il ſe fondoit. Charles reçut cet aveu avec une chaleur qu'on ne devoit point ſe promettre de lui, crut à la protection du Ciel, & ne douta plus du ſuccès de ſes armes. La Vice-Royauté de cette nouvelle conquête fut accordée d'avance à Lêve. Il annonça ſa marche vers les Alpes à ſon armée, avec la plus grande confiance; & c'eſt à cette occaſion qu'il dit à Paul Jove, ſon Hiſtorien, *de faire proviſion d'encre & de papier, & qu'il alloit lui tailler bien de la beſogne.* Nous avons dit plus loin quel ſpectacle il trouva en Provence, dont il fut heureux de ramener ſon armée, réduite à moitié, & épuiſée par les maladies & la famine. Heureux encore de revenir ſur ſes pas ſans une défaite totale, dont il fut préſervé par la lenteur de Montmorenci, qui avoit pris pour ſyſtême, dans cette guerre, *de faire un pont d'or à l'ennemi lorſqu'il fuyoit.* Ce malheur avoit ſans doute guéri Charles de ſa confiance aux Aſtrologues. Quoiqu'on ait encore prétendu que Philippe II ſe ſervît de cette eſpece de gens pour engager Charles à ſe démettre de la Couronne, Brantôme a cherché une cauſe plus plauſible, & que nous n'appuierons pas davantage : elle eſt au moins analogue au caractere ambitieux de Charles. Il croit que ce Prince s'étoit occupé des moyens de parvenir à la Tiare, pour rendre *le ſouverain Pontificat héréditaire dans ſa famille.* Ce n'auroit pas été perdre de vue

le plan d'une Monarchie universelle. Il est plus sage de croire, comme nous l'avons déjà dit, qu'un moment de dégoût décida du reste de sa vie. Une superstition mal-entendue a pu l'entraîner au pied des Autels, où il s'imaginoit trouver ce repos qu'il n'avoit jamais cherché, & ce bonheur qu'on goûte rarement sur le trône. Il choisit Bruxelles pour son abdication. Le jour arrivé, 25 Octobre il assemble ses Etats de Flandres, monte sur son 1555. trône, & fait asseoir à ses côtés le Roi son fils, les deux Reines ses sœurs, & le Duc de Savoie. Il prononce publiquement sa renonciation, donne à son fils l'investiture de la grande Maîtrise de l'Ordre de la Toison & des Etats héréditaires de Flandres & de Bourgogne. Le mois de Janvier 6 Janvier suivant il consomme à Bruxelles le sacrifice qu'il 1556. avoit commencé; il abdique la Couronne d'Espagne, en présence de Maximilien Roi de Boheme, de la Reine son épouse, des Reines Douairieres de France & d'Hongrie, du Duc de Savoie, du Duc de Brunswick, du Prince d'Orange, des Grands d'Espagne, & de la principale Noblesse d'Italie, des Pays-Bas, de l'Allemagne, au milieu des Ambassadeurs de tous les Souverains de l'Europe. Il prononça un discours qui, dit-on, attendrit tous les assistans. » Mon fils, ajouta-t-il en finis-» sant, je fais aujourd'hui une action dont l'an-» tiquité fournit peu d'exemples, & je ne compte » pas avoir dans la suite beaucoup d'imitateurs; » & au moment de se séparer de lui, il le pressa » dans ses bras. Mon fils, lui dit-il, vous ne » pouvez me payer de ma tendresse qu'en tra-» vaillant au bonheur de vos Sujets. Puissiez-vous » avoir des enfans qui vous engagent à faire un

Rien de plus outré que cette inſcription, qui ne dit rien; & rien de plus faux que l'opinion qu'on a voulu donner de Charles V. Il n'étoit ni Saint, ni Luthérien; ſa conduite envers les Luthériens
1555. à la paix d'Ausbourg, paix qui mit enfin un terme aux guerres & aux négociations dont le Luthéraniſme avoit été la cauſe, prouve qu'il n'étoit ni l'un ni l'autre.

La Suede & le Danemarck n'offroient point un ſpectacle de deux Nations tranquilles. Le Luthéraniſme s'y introduiſoit à l'abri de deux armées victorieuſes; & la tyrannie de Chriſtiern préparoit l'aviliſſement de la religion dans ces deux royaumes, & entretenoit des guerres civiles, odieuſes par les excès auxquels il porta ſa cruauté. Il eſt inutile de remonter à l'origine de la Suede; il ſuffit de nous arrêter au regne de la fille de Valdemar. Cette Reine célebre, malgré ſes débauches, & à qui la Nature avoit donné le génie & la valeur des plus grands Rois, avoit réuni ſur ſa tête toutes les Couronnes du Nord. Par l'union des Etats de Calmar, convoqués ſur la fin du quatorzieme ſiecle, devenue Reine de trois Etats, qui conſervoient leurs priviléges, & leurs troupes, Marguerite eut l'audace de violer les conditions, & le courage de ſoutenir des infractions. La Suede & le Danemarck obéiſſoient en tremblant à une femme dont ils déchiroient la réputation, & dont ils n'oſoient ſecouer le joug. A ſa mort, les Rois établirent leur réſidence en Danemarck: c'eſt l'époque de toutes les guerres civiles. La prépondérance que l'habitation des Rois donnoit au Danemarck, où les Miniſtres réſidoient, d'où toutes les graces s'émanoient,

noient, fut un sujet continuel de désunion & de troubles. Les Danois se donnerent enfin un Souverain particulier. Les Suédois nommerent aussi-tôt un Administrateur, indépendant de la Cour de Danemarck. De là, de nouvelles guerres, & les deux Nations qui s'épuiserent d'hommes & d'argent. Les Rois de Danemarck prétendoient avoir le droit de régner sur la Suede; & les Suédois, devenus libres par l'infraction des Danois à l'union de Calmar, vouloient se gouverner eux-mêmes. Une treve avoit suspendu pendant long-temps les hostilités. La treve finit en 1515. On reprit les armes; Christiern II, appelé le *Néron du Nord*, monstre couronné, régnoit en Danemarck: il ne respiroit que la soif du sang & le désir de la vengeance; féroce & cruel, il ne se bornoit pas à l'avantage de vaincre, il recherchoit le barbare plaisir d'égorger les vaincus, & d'écrire avec du sang les noms des victimes qu'il dévouoit au fer de ses bourreaux. Christiern, généralement détesté, étoit soutenu dans la Suede par deux factions puissantes. Auroit-on cru que ce dût être le Clergé & les Evêques? Ils aimoient le Gouvernement des Rois Danois, sous lequel leur puissance s'étoit accrue. La crainte de la voir s'affoiblir sous l'administration nouvelle de la Suede, les avoit rendus ennemis de leur patrie. Ils oserent proposer de rendre le trône à Christiern; un mouvement d'indignation, qui auroit été suivi d'une révolte générale, les empêcha de se déclarer plus ouvertement. Ils consentirent à la nomination d'un nouvel Administrateur.

Dans ce temps-là venoit d'arriver à la Cour de Danemarck un Légat de Léon X; Arcam-

boldi venoit faire prêcher ces indulgences, qui ont été si funestes à l'Eglise & à l'Europe. Arcamboldi avoit tous les talens qui pouvoient justifier le choix de la Cour de Rome, dont la politique a une marche bien différente de celle des autres Souverains de l'Europe. Insinuant & dissimulé, éloquent & agréable, Arcamboldi savoit parler tout à la fois à des Ministres, à des Prélats, & à des femmes. Il plut à Christiern; il plut à toute la Cour. Ses indulgences furent publiées, & le tyran lui abandonna le tiers qu'il avoit droit de prendre sur les rétributions. Admis dans l'intimité de Christiern, il sut se rendre nécessaire à ses projets. Il fut chargé de gagner les Suédois. Muni de pleins pouvoirs, il arriva en Suede. Sa conduite auprès de l'Administrateur fut adroite. Il ne fit que des demi-confidences, & sut faire désirer le reste. La curiosité étant aiguillonnée, il sentit alors qu'il étoit devenu un homme important à l'une & à l'autre Nation. Il reçut les riches présens des Suédois, recueillit le fruit heureux de ses indulgences, jouit de la même franchise qu'en Danemarck, & récompensa enfin tant de complaisances, par la révélation d'une conspiration tramée contre la Suede par le tyran du Danemarck. Les Gouverneurs des villes frontières furent punis. L'Archevêque d'Upsal, un des complices, fut enfermé dans un cloître. En vain le Pape sollicita pour lui; en vain la Suede fut menacée des foudres ecclésiastiques. L'Administrateur s'occupa, avant tout, du repos de la Suede; le Pape excommunia le Sénat, finit, suivant l'usage, par mettre le royaume en interdit, & chargea Christiern de procurer, par la voie des

armes, l'exécution d'une bulle odieuse. Christiern embrassa la querelle du Pape avec une joie féroce, & entra dans la Suede. Des ruisseaux de sang coulerent dans toutes les villes par où il passoit. Il vint former le siége de Stockholm. Il s'étoit flatté de trouver dans les peuples des délateurs & des complices : il croyoit que le nom du Pape intimideroit une Nation brave. La résistance fut plus vive qu'il ne l'espéroit : il fut forcé de se rembarquer avec perte de ses bagages & de son artillerie. Les vents contraires l'enchaînerent dans le port : il se vit réduit à la nécessité de périr de faim, ou de se rendre. Il proposa une treve, qui fut acceptée. On lui fournit des rafraîchissemens. Il offrit de descendre dans la ville, seul & sans troupes : on lui offrit des otages. A peine les six enfans des familles les plus distinguées étoient entrés dans ses vaisseaux, que, profitant d'un vent favorable qui s'éleva, le monstre s'éloigna à force de voiles. Tranquille sur sa nouvelle proie, il s'attendoit à voir tomber la Suede à ses pieds. Les six victimes furent généreuses. Leurs familles eurent le courage de s'occuper de leur vengeance, plutôt que de demander leur liberté par des bassesses. Le tyran ne retira de sa perfidie, que la honte d'avoir commis un crime infructueux : il reprit les armes. Les Danois le détestoient. Les murmures s'élevoient de tous côtés. Il eût été dangereux pour lui de demander des secours à des peuples prêts à se mutiner. Il trouva dans le pillage qu'il fit du trésor des indulgences, assez d'argent pour recommencer la guerre. Peu assuré des Danois, il aima mieux soudoyer des troupes étrangeres ; &, forcé de

contenir par ſa préſence ſes Sujets, il confia le commandement de ſon armée à Othon Crumpen, le plus grand Capitaine du Nord. Othon
1519. entra dans la Gothie, la ravagea, pénétra dans l'intérieur de la Suede, vainquit par-tout, partout répandit du ſang, permit le pillage, & alluma des feux. L'Adminiſtrateur expira ſous ſes coups. Les Etats de Suede vouloient lui nommer un ſucceſſeur. Le Clergé s'oppoſa à l'élection. Ce Corps, qui craignoit de perdre ſon crédit, ſes grands biens dans une révolution, d'ailleurs ambitieux, & aſſez nombreux pour eſpérer d'accroître dans la ſuite ſa puiſſance, préféroit la tyrannie de Chriſtiern, dont le trône étoit en Danemarck, au bonheur de la Suede. Il eſſaya de renouveler l'union de Calmar. Les Evêques acheverent cet important ouvrage. Stockholm reſtoit encore libre. La veuve du dernier Adminiſtrateur s'y étoit enfermée, bien diſpoſée à une défenſe vigoureuſe, qui ne pouvoit tout au plus que reculer de quelques mois la priſe de la Place. Des nouvelles arrivées de Danemarck obligerent le Tyran de lever le ſiége, & de mener ſon armée dans ſes Etats, qu'il étoit menacé de perdre, par des ſéditions formées durant ſon abſence. Le retour de Chriſtiern conſterna les ſéditieux; on craignit des exemples de barbarie; tout rentra dans l'ordre. La Suede auroit ſubi le joug commun, s'il avoit eſſayé de la contenir par la douceur : il préféra les ſupplices, l'effroi & l'horreur qu'il devoit néceſſairement inſpirer. Le jour de ſon couronnement fut choiſi pour être le jour de ſes vengeances. Tous les Seigneurs invités à cette cérémonie pompeuſe, accourent ſans défiance :

ils ſont arrêtés ; les cachots s'ouvrent, & des victimes illuſtres y ſont précipitées. La bulle du Pape, inſtrument terrible de ſes haines, fut renouvelée ; & pour ſe concilier l'eſprit des peuples naturellement ſuperſtitieux, il commença de faire couler le ſang des victimes que le Pape avoit excommuniées. Par-là il couvroit ſa cruauté du prétexte de l'intérêt de l'Egliſe. Protecteur des Luthériens en Danemarck, ce fut un crime en Suede d'avoir eu connoiſſance des nouvelles opinions. Sa rage chercha par-tout des victimes, & ne fut pas même aſſouvie ſur les cadavres qu'il déchiroit avec ſes dents, privoit de la ſépulture, & dévouoit aux flammes des bûchers. Un Edit de proſcription bannit de la Suede tous les perſonnages illuſtres & puiſſans. Le ſupplice attendoit les proſcrits, dont une délation mercenaire découvroit la retraite. Un crêpe noir s'étoit étendu ſur toute la Suede. Les échafauds étoient dreſſés dans toutes ſes provinces ; & chaque jour voyoit tomber aux pieds d'un bourreau une tête proſcrite : chaque jour la liſte des victimes, ſuſpendue aux portes du Palais, augmentoit la conſternation. Deſpote & puiſſant, Chriſtiern mit de nouveau la Nation aux fers, renverſa ſes conſtitutions, abrogea les Loix anciennes, & l'accabla d'impôts exceſſifs. La Suede paroiſſoit deſtinée à n'offrir plus aux yeux de l'Europe étonnée, qu'un peuple d'eſclaves, continuellement courbé ſous l'épée du tyran. Guſtave Vaſa étoit le Héros qui devoit venger tant d'outrages, rendre à la Suede ſa premiere énergie, punir le Néron du Nord : mais cette grande révolution ne devoit pas s'opérer par des moyens

communs. Tout dans la conduite de Gustave devoit être grand, devoit être extraordinaire. C'est d'un antre profond, où des malheureux, privés de la lumiere, vont arracher du sein de la terre ces métaux qu'elle y tient renfermés, que Gustave va sortir. Jeune, sans appui, sans argent, il n'avoit pour toute renommée qu'un grand nom, pour toute ressource qu'un grand courage, & cette éloquence mâle & guerriere, qui a bientôt fait d'un pâtre imbécille & inepte un soldat intrépide, & d'un soldat un guerrier prêt à conquérir l'Univers. Sans doute il seroit beau de suivre Gustave dans sa marche, du moment qu'il rompt ses fers, jusqu'à celui où, trahi par un perfide, il est de nouveau arrêté : heureux d'échapper une seconde fois, mais volé dans sa route, errant dans les montagnes, descendant dans les mines de cuivre, pour y chercher, par un travail pénible, des ressources contre la faim & les besoins. Sortant de ces antres ténébreux, avec un corps plus robuste, une ame opiniâtre, trouvant enfin dans un Prêtre obscur, mais hospitalier, une ame qui répond à la sienne & lui parle un langage que Gustave connoissoit, le langage des Héros que les périls ne doivent point effrayer, & qui doit compter autant sur son génie que sur les fautes de ses ennemis, & sur cette destinée impénétrable, qui, laissant moissonner, par la faulx de la mort, des armées entieres, conserve vivant, au milieu du carnage, le seul homme qui auroit dû périr, & qui va changer lui seul la face d'un royaume, la cabane d'un Prêtre devient le berceau de la liberté. Deux hommes, l'un avec un grand nom qui inf-

pire déjà la confiance, l'autre avec un nom ignoré que la reconnoissance va bientôt graver dans les annales de la Suede ; tous deux plus remplis de cette ivresse que l'enthousiasme communique à des ames patriotes, qu'assurés de leurs ressources, ont déjà prononcé le serment sacré d'affranchir leur patrie : déjà ils se sont promis assistance & secret. Arrêtons-nous, & que nos Lecteurs contemplent, pendant quelques instans, ces deux hommes extraordinaires, qui s'occupent, dans une cabane isolée, de la grandeur future de leur pays, qui ferment les yeux sur tous les dangers, & n'envisagent que le moment glorieux d'une révolution bienfaisante. Que d'hommages ne devons-nous pas à ces hommes audacieux, qui se dévouent au bonheur d'une postérité reculée, à qui les noms de leurs bienfaiteurs parviennent souvent défigurés, ou n'arrivent pas du tout ! Aurions-nous cru que le nom du respectable associé de Gustave n'auroit pas échappé à la nuit des temps ! Gustave & son ami suivent le même projet avec des moyens différens. Gustave rassemble des soldats ; le Prêtre prépare les esprits, échauffe l'imagination, tonne au nom de la Patrie : on le suit, & Gustave reçoit de nouveaux renforts. La Dalécarlie s'ébranle, quatre cents hommes composent l'état des forces du Restaurateur de la Suede. Un château forcé, une place enlevée, un riche butin, marquent les premiers pas de Gustave. Le succès assure la confiance : on court sous ses drapeaux ; les Gentilshommes proscrits, & cachés depuis long-temps dans cette province éloignée, se joignent à lui : déjà Gustave a une armée & des Lieutenans

d'un nom illustre : il se montre, & les provinces imitent l'exemple de la Dalécarlie. Alors Christiern, haï du Clergé, parce qu'il avoit protégé les Luthériens ; détesté des Luthériens, parce qu'il leur faisoit payer cher ses modiques bienfaits ; haï de la Noblesse, à qui il avoit enlevé ses priviléges, & du peuple, qu'il avoit accablé d'impôts ; Christiern, enchaîné dans ses Etats, ne peut que donner des ordres contre Gustave, qui sont foiblement exécutés. Cependant le Héros & son ami s'avançoient d'un pas assuré, & voyoient leur armée grossir à mesure. Quinze mille Dalécarliens, & un Général entreprenant & jeune à leur tête, intimident l'Archevêque de Lunden, Vice-Roi de la Suede. Sans artillerie, Gustave ose former le siége de Vesteras, & entre en vainqueur dans la ville. Quatre nouvelles entreprises lui réussissent : Vadestenc dans la Gothie, Nicopine dans la Sudermanie, Orebro dans la Néricie, sont soumises, & assurent déjà des retraites. Alors on commence à espérer de chasser Christiern de la Suede. Nous ne suivrons point Gustave & son ami dans toutes leurs expéditions, ce tableau seroit trop grand pour le cadre que nous avons choisi ; il appartient tout entier à l'Histoire. Déjà s'étoit tenu à Vadestenc une assemblée, où on avoit renoncé à l'obéissance promise au Tyran, & où Gustave avoit été élevé à la dignité d'Administrateur. Lubec lui avoit fourni des vaisseaux (*a*), &

(*a*) On conserve encore à Lubec l'habit que Gustave Vasa portoit quand il vint demander des secours & une flotte, qu'on lui accorda, au moyen d'une cession de priviléges exclusifs. C'étoit le 30 Septembre 1519.

cette flotte attaquoit déjà celle de Chriſtiern. L'intrépide guerrier, le flambeau à la main, à la faveur de la nuit, avoit oſé brûler les vaiſſeaux de ſon ennemi, pris & arrêtés dans la glace. Bientôt il ne reſta plus aux Danois que quelques villes dans la Finlande, & Stockholm. Enfin Guſtave reçut, ſous les murs de cette ville, qu'il aſſiégeoit, la Couronne de Suede. Chriſtiern fut chaſſé du royaume ; &, dans le même temps, Frédéric lui enlevoit le trône de Danemarck. Frédéric & Guſtave, alliés & amis, forts par leur union, parvinrent à ſoumettre toutes les villes de leurs Etats, & à étouffer toutes les rebellions.

Nous n'avons vu juſqu'à préſent dans Guſtave que le guerrier ; nous allons voir le Roi. Auſſitôt qu'il fut aſſis ſur le trône de la Suede, il montra que le talent de bien gouverner ne lui étoit pas plus inconnu que l'art de vaincre. De nouvelles Loix furent promulguées à la place des anciennes ; une Police ſage réforma tous les abus. Inſtruit par le malheur, mais rempli de ſon courage, il ſentit qu'il lui reſtoit à vaincre ſes propres Sujets. Bravant les murmures, les menaces, terrible avec les mécontens, doux avec les Sujets ſoumis, ferme & maître de lui-même, il accoutuma les Suédois à toutes les innovations néceſſaires.

Les Eccléſiaſtiques, riches & preſque indépendans par-tout, jouiſſoient en Suede de bien plus d'indépendance & de richeſſes. Ce Corps, libre & reſpecté, formoit une Puiſſance preſque étrangere dans le ſein de l'Etat. Maître de pluſieurs villes, il pouvoit appeler les Danois à ſon ſecours ; & cette crainte avoit toujours contenu les

Administrateurs & les peuples. Au moindre mécontentement il troubloit le repos public. Le commerce languissoit par le défaut de numéraire que le Clergé retenoit. L'industrie étoit sans activité ; les Etrangers venoient vendre à très-haut prix des marchandises que la Suede auroit pu fabriquer elle-même. Alors le Luthéranisme s'accréditoit dans le Nord. Toute l'Allemagne paroissoit disposée à embrasser les nouvelles opinions. Gustave ne connoissoit les Réformés que de nom : il se fit instruire, & fut persuadé que l'amour de la nouveauté feroit recevoir une Secte qui ruineroit principalement le crédit du Clergé, que les Suédois n'aimoient point. Des Docteurs furent mandés ; leur conduite étoit irréprochable, leurs écrits étoient sages, leur morale austere. Cet exemple séduisit la populace. Gustave suivoit d'un œil attentif les progrès de cette Secte, & dans le même temps, profitant du discrédit dans lequel les nouvelles opinions faisoient tomber le Clergé, empiétoit sur leurs priviléges : il commença par anéantir les impôts qui pesoient particuliérement sur le peuple. » Les Curés n'eurent plus le droit de mettre des taxes à l'abolition de certains péchés. Les Evêques n'héritoient plus des biens des Ecclésiastiques du » second ordre «. Les Officiaux, soigneux d'étendre leur juridiction, & d'évoquer à leurs tribunaux toutes les affaires qui avoient le moindre rapport avec la Religion, furent réduits à de justes limites. Gustave commença par loger ses troupes dans de riches Abbayes : il soulagea, par cette hardiesse, les payfans, & contint les Moines ; il s'empara des deux tiers des dîmes pour la solde

des troupes, prit l'argenterie des égliſes, & fondit leurs cloches. Ces nouveaux fonds lui ſervirent à rembourſer des emprunts onéreux, à anéantir des priviléges, & à rendre aux Nationaux le commerce dont les étrangers s'étoient emparés. Le Clergé murmura, ſuſcita un concurrent à Guſtave dans le fils aîné du dernier Adminiſtrateur, trama des conſpirations. Guſtave triompha de tout, parvint à rendre le Clergé mépriſable, avilit la puiſſance des Evêques; & pour anéantir entiérement ce Corps onéreux & vindicatif, il fit publiquement profeſſion du Luthéraniſme. Son exemple entraîna en peu de temps toute la Suede. C'eſt ainſi que la Politique aſſura des conquêtes aux Réformés; &, comme nous l'avons dit plus haut, il ſembloit que l'intérêt ou les paſſions des Princes concouruſſent à établir la Réforme ſur les débris de la Communion Romaine. Henri VIII va nous en fournir un autre exemple (*a*).

L'Angleterre reſpiroit enfin. Henri VII avoit éteint le flambeau des guerres civiles. Tranquille au dedans, il voulut reprendre au dehors cette prépondérance dont ſon royaume avoit joui autrefois. Il chercha un Allié puiſſant, & le trouva dans Ferdinand le Catholique. Le jeune Prince Arthus épouſa Catherine d'Aragon. Le Prince mourut un an après. Henri, toujours jaloux de l'alliance de Ferdinand, lui fit propoſer le Prince 14 Nov. 1501.

(*a*) Guſtave, après s'être bien aſſuré de la Nation, demanda, en 1544, aux Etats-Généraux, aſſemblés à Veſteras, que la Couronne, juſqu'alors élective, fût déclarée héréditaire. Les Etats y conſentirent. Il eût été bien plus grand, s'il avoit été plus modeſte dans ſes prétentions. Il mit la Nation aux fers, & ſes ſucceſſeurs en abuſerent.

de Galles en mariage pour la veuve d'Arthus. Ferdinand y conſentit. Le Pape accorda la diſpenſe. Deux ans après, le Prince de Galles proteſta devant des témoins contre ce mariage. Il nous eſt impoſſible d'indiquer quels purent être ſes motifs. On verra que cette proteſtation, dont il ne prévoyoit point l'effet, lui ſervit dans la ſuite. Henri VII mourut. Le Prince de Galles régna ſous le nom de Henri VIII. Toujours inquiet ſur ſon mariage, il le fit examiner de nouveau; & la nullité n'en ayant point été démontrée, il en ordonna la célébration. Catherine devint mere : de tous ſes enfans, une fille ſeulement lui reſta ; ce fut Marie, déclarée Princeſſe de Galles. Catherine n'avoit point les graces de ſon ſexe; elle les auroit eues, qu'elle en auroit méconnu l'uſage. Ignorant l'art de ſe faire valoir, de mettre un prix à tout, même à ſa vertu, Catherine vécut ſans prétention, ne connut que ces paſſions douces qui s'aſſocient ſi bien avec les devoirs, qui ne procurent jamais des plaiſirs vifs, mais aſſurent un repos inaltérable & un commerce ſûr. Un bon cœur, une ame pure, de la réſerve ſans auſtérité, de la religion ſans dévotion, aimant la ſolitude ſans la chercher, ſupportant le monde ſans s'y plaire, approuvant tout, ne ſe permettant ni aigreur, ni plaintes, ni réprimandes, Catherine auroit fait le bonheur d'un époux vertueux, qui auroit connu le prix de tant de rares qualités. Long-temps elle ſe flatta de régner ſur le cœur d'Henri; mais pour le conſerver, elle ne faiſoit jamais rien : elle étoit toujours la même, ſe donnant toute entiere; toujours franche, toujours égale, pouvoit-elle ſoupçon-

Le 22 Avr. 1509.

Juin 1509.

ner qu'il existe malheureusement d'autres moyens de fixer un époux ? Il en existe beaucoup d'autres qui excluent même toutes les vertus de Catherine ; & ce furent ceux-là qui aliénerent la tendresse d'Henri. Il vit Anne de Boulen, & l'aima. Anne revenoit de la Cour de France, où elle avoit suivi l'épouse de Louis XII : elle étoit encore dans sa premiere jeunesse ; elle étoit aimable, le savoit, s'étoit apperçue de l'impression qu'elle avoit faite dans l'ame d'Henri VIII, & s'étudioit à l'enflammer toujours de plus en plus. Pétrie de graces & de talens, parée avec goût, vive, badine & tendre, Henri devint le jouet de sa coquetterie, l'esclave de ses charmes, & l'adorateur de ses talens. Un trône pour Anne, s'écrioit-il ; un couvent pour Catherine. Les Luthériens venoient de s'introduire en Angleterre. Henri n'étoit pas fâché de voir les progrès de cette Secte naissante ; il témoignoit vouloir la protéger, pour se venger du Pape dont il avoit à se plaindre. Plus instruit que ne l'est communément un Roi, & sur-tout dans les matieres théologiques, Henri entretenoit avec Luther une correspondance suivie, dans laquelle le Monarque discutoit avec clarté quelques articles de foi. Long-temps, en écrivant sous main à Luther pour l'encourager, il écrivit en public contre sa doctrine : il crut avoir trouvé dans la nouvelle religion une arme contre le Pape, s'il s'opposoit à son divorce avec Catherine, & à son mariage avec Anne de Boulen. Les détails de ce mariage ne nous appartiennent point, & nous les abandonnons, pour nous borner aux incidens politiques que le divorce prépara dans toutes les Cours de l'Europe. Le Pape, détenu prisonnier

au Château St. Ange par les troupes du Prince d'Orange, & conſéquemment ſous la puiſſance de l'Empereur, refuſa de laiſſer pénétrer ſes intentions ſur le divorce. François I, qui avoit de juſtes raiſons de ſe plaindre de Charles V, depuis la journée de Pavie, preſſoit Henri de ſolliciter le divorce : les Proteſtans lui propoſoient des moyens beaucoup plus faciles. Un ſuccès que la France obtint à Naples, ébranla le Pape en faveur de Henri; mais les François, par un enchaînement de fautes, dont le détail ſeroit trop long, ayant perdu leurs conquêtes, le Pape reprit ſes anciens ſentimens. Le Cardinal Campege fut cependant envoyé à Londres, en qualité de Légat du St. Siége. Le but de ſes négociations étoit de terminer le divorce, ou de réunir les époux par des voies de pacification. Il conſeilloit à Henri de ne pas ſolliciter le divorce; il preſſoit Catherine d'y conſentir. Catherine fut auſſi opiniâtre que Henri; mais par un motif différent, par la crainte du déshonneur, & par l'incertitude que le divorce pouvoit jeter ſur le ſort de ſa fille. Henri n'étoit plus digne de ſa tendreſſe; elle ſavoit bien que ſon mariage, ſcellé, pour ainſi dire, par le ſang du dernier mâle des Plantagenetes, ne pouvoit être heureux (*a*). Henri, dominé par une paſſion violente qu'irritoient les réſiſtances, ſe diſpoſoit

(*a*) Ferdinand avoit exigé d'Henri VII, qu'il feroit trancher la tête au jeune Comte de Warvick, le dernier mâle des Plantagenetes, pour affermir la Couronne dans la Maiſon des Tuders. L'exécution s'étoit faite en préſence du Chancelier de Caſtille, la veille du mariage de Catherine, dont cette exécution étoit une des conditions.

à n'avoir plus de ménagement pour Rome & pour l'Empereur. Il ſe ſeroit jeté dans les bras de la France, ſi cette Cour avoit eu un ſyſtême de politique plus ſuivi, & une maniere de faire la guerre plus ſûre. Henri devenoit pour elle un Allié eſſentiel, & attaché par les circonſtances. François ne ſut jamais tirer parti des circonſtances; & Henri VIII, avec le déſir d'être ſon Allié, fut bien plus ſouvent uni avec ſes ennemis. Volſey, premier Miniſtre d'Henri, indigné d'avoir été joué par Charles-Quint, qu'il avoit toujours ſervi, & qui deux fois lui avoit promis la tiare, & deux fois l'avoit ſollicitée pour un autre, preſſoit le Roi de faire prononcer le divorce. Enfin des Commiſſaires furent nommés pour citer le Roi & la Reine. Ils comparurent l'un & l'autre en perſonne. La Reine ne donna point le ſpectacle d'une femme irritée & vindicative. Modeſtement vêtue, & avec une contenance qui annonçoit l'abattement de l'ame, elle s'avança dans la ſalle, tenant un mouchoir dans ſes mains, & eſſuyant ſes larmes. Les gens de bien, préſens à cette ſcene, en augurerent bien pour elle. Elle tomba aux pieds du Roi, & lui dit, dans cette ſituation intéreſſante, tout ce que l'amour, tout ce que la douleur qui ne ſe plaint point, mais qui gémit, peut inſpirer de plus touchant & de plus vrai. Elle ne ſe plaignoit point, elle prioit; elle n'accuſoit point, elle promettoit, non pas d'être plus vertueuſe, mais de faire en ſorte de paroître plus aimable. Elle ſortit fondant en larmes, ſe déroba à tous les yeux, & attendit, dans le ſilence & la douleur, une réponſe conſolante. La réponſe n'arriva point. Le Pape évoqua le procès à Rome. Henri, tour- 18 Juin 1529.

menté par sa passion & par des remords, voyagea pour dissiper ses ennuis. Volsey, son ancien favori, fut sacrifié; & rien de plus ridicule que les chefs de l'accusation portée contre lui (*a*). Volsey, grand homme d'Etat, attaché à son Maître, fut sacrifié légérement par Henri, qui ne respectoit jamais rien quand il avoit envie de se satisfaire ou de complaire à une Puissance qui pouvoit lui être utile. Une année entiere fut employée à solliciter un avis sur le divorce, auprès de toutes les Universités de l'Europe. La crainte que cette rupture ne jetât de l'incertitude sur la naissance de Marie, suspendoit le jugement des Universités. On craignoit qu'Anne de Boulen, en montant sur le trône, ne favorisât le Luthéranisme. Le Pape ne demandoit pas mieux que d'être forcé à prononcer le divorce; mais les armes de l'Empereur l'intimidoient. François I avoit gagné la Sorbonne, qui s'étoit déclarée pour le divorce, & les Universités de France avoient suivi cet exemple. L'argent avoit procuré les suffrages de celles de Boulogne, de Pavie, de Ferrare & de Padoue. En Italie, les Théologiens vendoient leur suffrage pour un écu; & pour deux, on achetoit ceux d'une Communauté entiere (*b*). Les Docteurs de

(*a*) On accusa Volsey d'être attaqué du mal de Naples, & que dans cet état il avoit eu l'insolence de prendre son haleine trop près du Roi. » Apparemment, dit l'Historien, » que pour lors cette maladie étoit plus contagieuse, ou » la majesté des Rois en plus grande vénération qu'elle » n'est à présent «. Car si ce même cas rendoit criminel aujourd'hui, la Cour ne seroit pas si nombreuse au lever & au coucher des Souverains.

(*b*) Un couvent de Cordeliers passa pour cher, parce qu'il en couta dix écus.

Cologne

Cologne se déclarerent contre le divorce, & furent loués de leur vertu. Les Allemands étoient intéressés à s'y opposer. Les Luthériens ne furent point favorables à Henri VIII. Bucer & Mélanchthon prononcerent en faveur de Catherine; Zuingle & Calvin en faveur d'Henri. L'un vouloit établir sa Secte en Angleterre, l'autre n'avoit pas vingt-deux ans.

Les Anglois, jusque-là spectateurs indifférens d'une scene qui ne regardoit que le Roi, la Reine & le Pape, prévirent enfin que le dénouement pourroit intéresser l'Angleterre : ils virent un danger imminent pour la Religion; l'Etat pouvoit être troublé un jour par ceux qui prétendroient au trône & voudroient en écarter Marie, dont le sort devenoit douteux. Le souvenir des anciennes inimitiés entre les Maisons d'Yorck & de Lancastre, les frappa d'effroi : ils s'unirent à Henri, pour demander au Saint Siége un jugement qui fixeroit l'état de Marie, & termineroit un démêlé qui pouvoit devenir funeste à la Religion. Le Pape, toujours retenu par l'Empereur, n'osa s'expliquer ouvertement, & laissa traîner le procès en langueur. L'inutilité de cette derniere démarche fit prendre un parti extrême à Henri; il résolut de soustraire l'Angleterre à l'obéissance du Pape. Des défenses furent publiées de ne recevoir aucun bref ni provision de Rome, qui n'eût l'approbation royale. Par-là il se prémunit contre les entreprises de Rome. Le peuple murmura d'abord; des écrits insidieux le ramenerent vers l'autorité. Le Roi dirigea tous ses coups contre le Clergé : il commença par lui enlever tous les priviléges dont il jouissoit, par un abus aussi ancien

que la ſuperſtition qui avoit favoriſé dans les premiers temps les uſurpations de Rome. Richard II avoit frayé la route, en ordonnant que le Pape ne pourroit plus conférer aux Etrangers les bénéfices du pays; que les Naturels ne tireroient plus de lui leurs proviſions, & que l'appel en Cour de Rome par les Eccléſiaſtiques n'auroit plus lieu. Cette loi, connue ſous le nom de *Premunire*, avoit été ſans exécution, par les déſordres des temps & par la foibleſſe des Rois. Henri la remit en vigueur, & les Communes & le Parlement l'autoriſerent à punir les infracteurs. A cette occaſion, il reçut le titre de *Protecteur & de Chef ſuprême de l'Egliſe d'Angleterre.* Henri pouſſa plus loin ſes entrepriſes contre le St. Siége. Le royaume perdoit tous les dix ans des ſommes immenſes, qui ſe verſoient dans les coffres de Rome, pour le payement des annates, des proviſions, des bénéfices & des diſpenſes. Un relevé de toutes ces ſommes parut effrayant au Parlement. A cette époque, l'Angleterre avoit beaucoup de Prélats & de Bénéficiers avancés en âge. Henri ſupputa combien leur mort alloit faire ſortir d'argent de l'Etat: les deux Chambres laiſſerent le Roi maître d'ordonner qu'à l'avenir on ne payeroit plus rien pour les bulles & les diſpenſes, ou qu'autrement on s'en paſſeroit.

Ces actes de vigueur, que Rome ſouffroit parce qu'elle ne pouvoit les empêcher, & auxquels les Anglois commençoient à ſe familiariſer, firent perdre au Pape toute la conſidération dont il jouiſſoit en Angleterre. Les libelles contre la mémoire des Papes, devenus plus communs & plus ſanglans, accoutumerent les Anglois à juger la

conduite du St. Siége dans tous les temps ; & malheureusement il ne gagna point à cet examen. Clément, qui ne pressentoit pas la perte de l'Angleterre, & qui jugeoit mal le Monarque qu'une grande passion poussoit, ne précipitoit rien, le désespéroit par ses longueurs, tâchoit d'éloigner Charles, & attendoit une occasion où il auroit moins à redouter de lui. Henri eut recours à la médiation de la France. François I avoit toujours conseillé le divorce. Des raisons de politique l'y engageoient ; il avoit trop d'intérêt à désunir l'Empereur & Henri VIII. Charles venoit d'obtenir du grand Turc une treve : il pouvoit tourner ses armes d'un autre côté, & les rendre fatales à ses ennemis & à ses voisins. L'Allemagne craignoit des usurpations. François I & Henri eurent une entrevue entre Calais & Boulogne : ils convinrent de mettre sur pied une armée de quatre-vingt mille hommes. François pressa son Allié de se passer de la dispense du Pape, & d'épouser sans délai Anne de Boulen. Henri repassa la mer, & peu de temps après épousa sa Maîtresse. Les négociations continuerent à Rome ; une grossesse obligea Henri de déclarer enfin son mariage. Anne fit son entrée publique au Palais de Witehall en habits royaux, & portée dans une litiere de satin blanc. Catherine eut ordre de ne prendre à l'avenir que le titre de *Princesse Douairiere de Galles*. La sentence contre le divorce venoit d'être rendue.

Le Pape, irrité du mariage d'Henri & d'Anne, ne dissimula point sa colere : il vit tous les droits du St. Siége violés, & sa personne compromise. Les Cardinaux de la faction de l'Empereur, abu-

ſant de leur crédit, le ſollicitoient de maintenir ſa puiſſance. Clément, pouſſé par ſa haine, & à demi perſuadé par les Agens de l'Empereur, excommunia Henri & Anne de Boulen, s'ils ne ſe ſéparoient dans un temps préfix. Le délai étoit très-court. Le Cardinal de Tournon obtint qu'il ſeroit prolongé un mois de plus. A la nouvelle de cette excommunication, Henri ne montra pas la moindre émotion; il étoit préparé à cet éclat: dans la ſuite il joignit à ſa conduite l'ironie la plus amere. » Depuis que je ſuis excommunié, diſoit-il, rien de mal n'eſt advenu en mon royaume; la terre produit des fruits en quantité, mes affaires vont bien, mes ennemis n'ont rien gagné. Qu'ai-je beſoin du Pape, dont les foudres ſont ſi peu nuiſibles «?.

Henri, plus fin qu'on ne le ſuppoſoit, avoit voulu jouer le Pape juſqu'au bout, & recueilloit enfin le fruit de ſa politique. Son peuple, depuis quatre ans, étoit accoutumé à entendre parler du Pape avec mépris. Le Parlement ſe prêta à tous les déſirs du Roi, & autoriſa le ſchiſme. Les opinions de Zuingle furent univerſellement adoptées (*a*).

L'Europe vit d'un œil indifférent cette révolution. L'Empereur, intéreſſé à en tirer parti, & qui avoit deſſein de faire valoir le jugement rendu en faveur de Catherine, n'oſa attaquer Henri, à qui il connoiſſoit des Alliés puiſſans, parmi leſquels il comptoit la France, qui ne

(*a*) » Sous Marie, l'Angleterre retourna à la Commu» nion Romaine, & ſe forma, ſous Eliſabeth, un culte, » ſous le nom de Religion Anglicane. C'eſt celui qu'elle » profeſſe aujourd'hui «.

demandoit qu'un prétexte pour réparer tous les affronts qu'elle avoit reçus de lui. Henri jouit en paix du fruit de ſon divorce. Maître abſolu du Parlement & de la Nation, il ceſſa de ſe contraindre. Il fut injuſte & cruel impunément. Anne ne le retint pas long-temps dans ſes chaînes. Devenu volage, il commença de la haïr. Une nouvelle paſſion avoit trouvé place dans ſon cœur. Un nouveau divorce étoit néceſſaire ; mais il falloit des motifs. Anne fut accuſée d'avoir entretenu un commerce criminel avec le Lord Rocheſfort ſon frere, Noris, Smeton, Weſton, Berreton, ſes domeſtiques ; &, quoique innocente, elle fut condamnée à la mort avec ſes prétendus complices. Son mariage fut déclaré nul, & cette Reine infortunée monta ſur l'échafaud en proteſtant de ſon innocence.

Jeanne de Seymour monta, vingt-quatre heures après cette ſanglante exécution, ſur le trône. Elle mourut un an après, en donnant le jour au Prince Edouard. Anne de Cleves lui ſuccéda. La politique eut plus de part que l'amour à cette union ; &, dès que les raiſons politiques changerent, Henri s'empreſſa de faire examiner la validité de ſon mariage. Le Clergé complaiſant le déclara nul, ſur le miſérable prétexte, que la Princeſſe avoit eu autrefois un engagement avec le fils du Duc de Lorraine.

Malgré tant de motifs de crainte, Catherine Howard oſa accepter la main d'Henri, & recevoir la couronne. La violence à laquelle le Roi s'étoit porté à l'égard d'Anne de Boulen, n'en impoſa point à Catherine : elle ſe repoſa trop ſur l'aſcendant qu'elle croyoit avoir ſur Henri. Cette

fauſſe ſécurité la perdit. Henri fut inſtruit du ſcandale de ſes mœurs. Le Parlement la fit décapiter. Il ſemble qu'Henri auroit dû renoncer au bonheur d'avoir une épouſe, ou que peu de femmes auroient dû être tentées de porter une couronne avec tant de riſques. Catherine Paars, veuve du Baron de Latimer, monta ſur ce trône ſi gliſſant. Elle avoit aſſez de vertus pour être au deſſus du ſoupçon, & aſſez d'eſprit & de graces pour fixer le Roi. Elle n'y parvint point; & ſi la
1547. mort d'Henri n'étoit arrivée auſſi promptement, il eſt à préſumer qu'elle auroit payé de ſa tête ſon attachement au Luthéraniſme. Edouard fut appelé au trône, & après lui, Anne & Eliſabeth, qu'il avoit cependant fait *déclarer bâtardes, & incapables de ſuccéder à la Couronne.* Telle fut l'origine du Luthéraniſme en Angleterre.

Les faits que nous venons de rapporter peignent mieux Henri VIII que nous ne ſaurions faire, ou plutôt il va ſe peindre lui-même. *Je n'ai jamais refuſé*, dit-il à ſa mort, *la mort d'un homme à ma haine, ni l'honneur d'une femme à mes déſirs.* L'Angleterre eut à tolérer pendant tout ſon regne, ou le ſcandale de ſes mœurs, ou ſes injuſtices. Maître d'un royaume puiſſant & riche, placé ſur le trône dans des momens favorables aux conquêtes, il ne tenta rien pour la gloire de ſa Nation, ni pour la ſienne propre. Il ne s'occupa de ſes Sujets, qu'autant qu'il eut des paſſions à ſatisfaire, & jamais pour leur bonheur. » Il étoit » un ami foible, un allié inconſtant, un amant » groſſier, un mari jaloux, un pere barbare, un » Maître impérieux, un Roi cruel «. Avec beaucoup de pénétration, il manqua toujours de ju-

gement : il employa ſon temps à de vaines études, & négligea l'étude la plus néceſſaire à un Roi, celle des hommes & de la politique. Aſſez puiſſant pour faire un contre-poids prépondérant dans la balance de l'Europe, il ne ſongea jamais, dans les alliances qu'il contractoit, aux avantages qu'il pouvoit en retirer. Son penchant, ou ſon inconſtance naturelle, le lioit ou le délioit indifféremment, quelque événement qu'il dût en réſulter pour ou contre lui. Sans plan, ſans ſyſtême, ſans probité, Henri déshonora le trône, parut toujours au deſſous de ſa dignité, & prouva à l'Europe qu'il étoit plus propre aux diſputes théologiques, qu'à tenir les rênes d'un Etat. Sottement entêté de cette vieille maxime, que *l'Angleterre étoit le balancier de l'Europe*, il reſta dans une inaction politique, dont il falloit que les Princes qui avoient beſoin de ſon alliance, vinſſent le tirer. Il eut à ſe plaindre de Rome, & Rome eut à ſe plaindre de lui. Ses paſſions le faiſoient agir ; une politique néceſſitée dirigeoit le Pape : ſes fautes lui furent perſonnelles ; celles de Clément furent l'ouvrage malheureux des circonſtances.

La Cour de Rome pouvoit jouer un rôle brillant dans le ſeizieme ſiecle. L'opiniâtreté de Charles VIII & de Louis XII, pour les conquêtes de Milan, de Naples & de Gênes, avoit rendu ſa médiation néceſſaire ; & François I, portant ſes armes en Italie, étoit obligé de correſpondre avec elle. L'ambition de Selin & de Soliman, en alarmant l'Allemagne & l'Eſpagne, & les flottes de Barberouſſe infeſtant de pirates la Méditerra-

née, rendoient indispensable à l'Empereur l'alliance du Pape. Les foiblesses d'Henri, les guerres civiles des petites Souverainetés d'Italie, l'asservissement de Venise à la Cour de Rome, entraînoient sans cesse dans toutes les négociations la médiation du St. Siége : mais ce Siége ne fut rempli souvent que par des Prêtres, qui n'eurent point les qualités nécessaires à cette espece de Souveraineté, qui ne ressemble en rien à toutes les autres Puissances. Une guerre défensive, une puissance passive, une grande application à se procurer avec dignité des Alliés, une étude constante & pénible à suivre, du fond du Vatican, le fil caché de tous les événemens, les préparer même par des négociations lentes & habiles, faire des conquêtes sans répandre du sang, par le secours des traités, diviser l'Europe entiere sans paroître ému, & saisir à propos les momens & les moyens d'étendre la puissance & de grossir le trésor de St. Pierre ; telles étoient alors les armes & les ressources de Rome. Dans des mains inhabiles, ces mêmes armes deviennent dangereuses. Un Pontife actif & ambitieux risque de ruiner son pouvoir en voulant l'étendre ; & dès qu'il déchire ce nuage sacré qui enveloppe l'homme & cache ses foiblesses, le prestige cesse & n'en impose plus. L'emportement, & toutes les passions dont les symptômes paroissent évidens, lui sont interdits. Comme il est supposé n'agir jamais pour ses intérêts, qu'il n'en doit jamais avoir pour troubler & diviser l'Europe, on exige de lui l'équité d'un Juge, la dignité d'un médiateur, la bonne foi d'un ami, l'indulgence d'un pere,

la lenteur & les lumieres d'un Sage. Si l'aſſemblage de toutes ces qualités éminentes honoroit plus ſouvent le trône pontifical, eſt-il une Puiſſance qui déſirât de s'affranchir de la ſienne ? En eſt-il une qui, avant de ſigner un traité de paix ou une déclaration de guerre, ne s'empreſſât de conſulter l'Oracle de la Sageſſe, aſſis dans le ſanctuaire de la Religion ? Eſt-il une Puiſſance qui pourroit balancer la ſienne ? Annates, bénéfices, nominations, tout l'or des Nations ſeroit à ſa diſpoſition ; & comme elle n'abuſeroit jamais de rien, on ne revendiqueroit jamais rien.

Ils ne méritoient point tant de confiance, les Pontifes qui ont rempli le St. Siége pendant le ſeizieme ſiecle. L'un fut un guerrier, un ambitieux & un avare ; l'autre fut un Prince magnifique & prodigue, facile & foible ; l'autre, ſans caractere, ſans génie, irréſolu, & inconſtant : aucun d'eux n'eut les qualités d'un Prêtre & d'un Pontife, tous compromirent l'autorité du St. Siége. Jules, toujours à cheval, toujours armé, avoit jeté dans le Tibre les clefs de St. Pierre, pour ne ſe ſervir que de l'épée de Saint Paul, devint le tyran des petits Souverains d'Italie, brouilla l'Europe entiere, lança des interdits indiſcrets, s'unit avec Ferdinand, le plus ſcélérat & le plus avide de tous les Princes, & déshonora la tiare par ſon ivrognerie & ſon avarice. Léon X, élevé au Pontificat, ſorti d'une famille dont l'origine avoit laiſſé des ſouvenirs trop récens, occupé à lui redonner cet éclat dont elle étoit déchue, ne parut s'occuper que d'elle, & toutes les alliances juſtes ou injuſtes qui pouvoient concourir à rendre les Médicis Souverains dans Flo-

rence, étoient acceptées de préférence. Implacable ennemi des François qui ne répondoient point à ſes vûes, il ſe fit un devoir de leur ſuſciter des ennemis, & ne prit jamais la peine de diſſimuler ſa joie à la nouvelle de leurs défaites. Tant de paſſions, des intérêts ſi oppoſés à l'eſprit du St. Siége, décrierent Léon X en Europe. Le Pape diſparut en lui; on ne voulut plus voir que le Souverain magnifique, l'homme ami des plaiſirs & des femmes, le Protecteur des Arts, & un Prince rempli de courage. Le tréſor de Saint Pierre ne ſuffiſoit point à ſon luxe & à ſa prodigalité; traînant après lui un faſte vraiment royal, & une pompe ſuperbe, on eût dit que, deſcendu du ſang des Rois, il étoit accoutumé à tant de magnificence & à tant de reſpect. A la place des emplois, dont le nombre eſt borné à Rome, il diſpenſoit toutes ces graces ſpirituelles, dont le St. Siége eſt avare, & qui ſont pour lui une ſource intariſſable de richeſſes. Après les avoir données, il fut contraint de les vendre; abſolutions, indulgences, diſpenſes, tout fut mis à prix; des eſpeces de Fermiers tenoient bureau de ces marchandiſes ſpirituelles, & le peuple y couroit. Son autorité, miſe en dépôt dans les mains bannales des Traitans, tomba dans un aviliſſement honteux, & ne lui procura plus ces richeſſes dont il avoit beſoin: alors parurent ces fameuſes indulgences, qu'il envoya diſtribuer par ſes Légats dans toutes les Cours de l'Europe. Son opiniâtreté à ne pas vouloir les retirer, & le peu de connoiſſance qu'il avoit de la ſituation de l'Europe dans un moment où on ſembloit n'attendre, pour de grandes révolutions, qu'une circonſtance ou

un prétexte, prépara la ruine de l'autorité Pontificale. De là, ce schisme qui doit couter encore des larmes à la Cour de Rome.

Léon protégea les Beaux-Arts, & fut un Prince magnifique : c'en étoit assez pour lui donner des panégyristes. Toujours la reconnoissance des Ecrivains fut excessive, pour n'en pas dire plus ; mais la vérité a des droits avant elle. Nous venons de dire ce que Léon fut, d'autres ont dit ce qu'il auroit dû être. Non content d'avoir rendu à sa famille l'illustration qu'elle avoit perdue, il travailla à la lui conserver, en préparant l'élévation du Cardinal Jules son neveu.

Jules de Médicis, fils naturel de Julien, & déclaré légitime par Léon X, sur la déposition de deux témoins, de simple Chevalier de Rhodes qu'il étoit, fut élevé à la pourpre, & appelé auprès de la personne du Pape. Léon, qui vouloit le mettre en représentation, se déchargea sur lui du soin de toutes les affaires, &, pour lui assurer la bienveillance du sacré Collége & des Souverains, le rendit le dispensateur de toutes les graces. Jules de Médicis ne parut pas vouloir profiter des droits du népotisme : occupé seulement de la grandeur de son oncle, il travailloit sans relâche à élever ce colosse, toujours mal affermi sur sa base. Léon n'étoit plus que l'homme occupé des plaisirs ; Jules paroissoit le Pontife occupé des travaux du St. Siége : il étoit grave, diligent, assidu, réglé dans ses mœurs, d'un travail facile. Appliqué à réparer les fautes de Léon, il s'exposoit aux mécontentemens des Favoris, &, quelquefois des Puissances. Souvent le trop grand empire

qu'on pensoit qu'il avoit sur le Pape, faisoit rejeter sur lui les murmures & les plaintes que Léon avoit excités, ou par un moment de rigueur, ou par son inconduite. Léon étoit réputé un Pontife léger & inappliqué, mais clément & généreux. Jules (car il faut une victime aux mécontens) avoit la réputation d'un homme austere, d'un innovateur rigide & malin, mais d'un esprit élevé, & d'une ame grande, entiérement assouplie au train des affaires & au choc des contrariétés. Léon mourut; mais avant sa mort il avoit rendu une bulle, par laquelle il ordonnoit, *que dorénavant les Cardinaux partageroient les bénéfices qu'auroit celui qui seroit élu Pape.* L'objet de cette bulle étoit d'applanir les difficultés que l'exaltation de Jules Médicis à la Tiare pourroit rencontrer. Ce Cardinal étoit comblé de bénéfices; il étoit le plus riche des Cardinaux qui composoient le sacré Collége; ses richesses étoient un appât que la bulle de Léon X présentoit aux Cardinaux intéressés. Jules entra en effet dans le Conclave, y obtint seize voix; mais la faction de Charles V & de Henri VIII l'en éloignerent. Henri vouloit faire nommer le Cardinal Volsey; & Charles, qui connoissoit toute l'importance d'avoir un Pape dans ses intérêts, parvint à faire élire son Précepteur le Cardinal de Tortose.

Adrien VI ne répondit point aux espérances qu'on avoit de lui. L'administration des grands emplois, quelques succès qu'il n'avoit point préparés, lui avoient fait une réputation en Espagne. Il avoit succédé dans le Ministere au fameux Cardinal Ximenès, Politique profond, Ministre citoyen, & uniquement occupé de la gloire de

Charles V, & qui mourut trop tôt pour Charles & pour le bonheur de l'Eſpagne. Adrien, élevé ſur le Siége pontifical, prouva bientôt qu'il n'étoit qu'un enfant ſans mérite de la Fortune; le haſard l'avoit tiré d'un état obſcur, &, d'échelons en échelons, l'avoit élevé à la plus éminente dignité du monde. Son bonheur avoit fait tout pour lui. Inactif, il fut entraîné dans toutes les négociations & dans toutes les querelles, ſans y prétendre. Sans le vouloir, il fut l'arbitre & le pacificateur des Empires. Sans connoître ſeulement ce que c'étoit que l'intrigue, il ſe vit enveloppé dans tous ſes fils, & s'en retira avec honneur. Il n'accrut point l'autorité de Rome; cet ouvrage demandoit des talens & du génie, Adrien n'en avoit point; il n'avoit pas non plus de grands défauts. Trop borné pour ſentir la néceſſité de la diſſimulation, il fut de bonne foi, parce qu'il en étoit plus tranquille. Peu ambitieux, il conſerva dans toutes ſes démarches cette lenteur qui annonçoit plutôt l'indifférence pour les ſuccès, que la ſageſſe qui médite. Il ne fut ni généreux, ni avare, ni emporté, ni trop pacifique; il ſemble qu'il n'étoit ni propre au gouvernement, ni aſſez docile pour être gouverné. Savant ſans vouloir le paroître, il n'accueillit ni ne mépriſa les Savans; & c'étoit une ingratitude envers les Lettres, qui l'avoient élevé à la dignité de Précepteur d'un grand Roi, à celle de Miniſtre d'une puiſſante Monarchie, & l'avoient enfin placé ſur le premier trône de la Chrétienté: il fut encore ingrat envers Charles V. Son regne fut court; mais les circonſtances, qui ne furent pas ſon ouvrage, l'ont rendu mémorable.

Après ſa mort, le Cardinal Jules de Médicis

fut élu Pape, malgré les violentes oppoſitions des plus anciens Cardinaux du ſacré Collége, deux ans non accomplis après la mort de Léon X. Il avoit en ſa faveur l'opinion générale. On attendoit de lui un grand Pape & de grandes choſes. C'étoit l'homme que l'Italie demandoit, & dont elle avoit, dans les circonſtances préſentes, le plus grand beſoin. On s'apperçut bientôt qu'il ne répondroit point à une attente ſi haute. La mémoire de Léon X fut réhabilitée; on lui reſtitua tout ce qui s'étoit fait de grand ſous ſon Pontificat. On ne vit plus dans Clément que l'inſtrument docile des volontés de ſon oncle, qui en avoit tendu en ſecret tous les reſſorts : il n'avoit plus cet amour pour la nouveauté, cette grandeur de courage qui le mettoit de niveau avec les grandes entrepriſes : d'un caractere timide & irréſolu, il ne ſavoit plus rien entreprendre à propos; il ne ſavoit ni accorder ni refuſer avec dignité. Le temps d'agir ſe paſſoit à délibérer, l'empêchement le plus léger l'arrêtoit; & après la réſolution, il étoit agité de cette perplexité, qui eſt le cachet de la foibleſſe de l'ame & de la médiocrité du génie. Toujours diſcutant, toujours comparant, demandant des avis même à ſes domeſtiques, il mit dans toutes ſes opérations de la lenteur & de la confuſion. Non ſeulement eſclave des conſeils de quelques Cardinaux, il s'étoit livré à deux de ſes gens, Nicolas Schomberg, Allemand, & Jean-Mathieu Gibert, Genevois. Clément redoutoit l'un, & étoit aimé de l'autre. Schomberg, diſciple & ami de Savonarole, étoit dreſſé aux affaires d'Etat, &, ſous le modeſte veſtiaire d'un Frere Prêcheur, cachoit une ame forte. Gibert

avoit des mœurs plus douces. Rivaux de la même faveur, & jaloux de l'amitié du même homme, ces deux domeſtiques ne purent reſter long-temps unis. Clément, dominé par l'aſcendant que Schomberg avoit pris ſur lui, & entraîné par l'amitié vers Gibert, devint l'eſclave des volontés des deux ſubalternes. Schomberg, né Allemand, protégeoit l'Empereur, & ſervoit ouvertement tous ſes Alliés. Il engagea le Pape dans des démarches inconſidérées : Gibert aimoit les François, & Clément tâchoit de complaire à Gibert. Ainſi la deſtinée de l'Italie, de l'Empire, de l'Eſpagne & de la France dépendoient de deux vils mercenaires, dont le Maître ne ſavoit pas punir les coupables prétentions. Ainſi le Pontife qui prétendoit à l'honneur de mettre toutes les Puiſſances d'accord, n'avoit pas aſſez de force pour pacifier des querelles domeſtiques. Livré, par l'indiſcrétion inévitable de l'un ou l'autre de ces agens, à la cenſure publique, il devint bientôt un objet de dériſion ; bientôt on connut ſes irréſolutions & ſa foibleſſe, bientôt il fut pénétré : c'étoit un grand malheur pour lui ; c'en eſt toujours un pour un Prince qui ne peut plus en impoſer, & qu'on ne reçoit dans la balance politique qu'en raiſon de ſon poids intrinſeque, toujours réduit à une appréciation permanente, qui ne peut plus ni augmenter ni décroître. Les Souverains ne ſavent peut-être pas aſſez combien il leur importe d'en impoſer. Une réputation brillante eſt à un Roi ce que ſon effigie eſt à une piece d'or, l'une & l'autre doublent de valeur.

Enfin Gibert l'emporta un moment ſur ſon rival, & Clément accéda à la ligue contre l'Em-

pereur. C'eſt par cette opération qu'il commença à rendre ſon Pontificat remarquable. Il ne s'y tint pas long-temps, l'Empereur l'eut bientôt engagé à revenir ſur ſes pas; &, dans la ſuite, rien n'étoit plus commun en Eſpagne que ce propos, *que le Pape étoit une planche dont les Eſpagnols ſe ſervoient pour paſſer & entrer où ils prétendoient.* Nous ne ſuivrons point le fil de ſa conduite pendant tout ſon Pontificat; nous nous bornerons au divorce d'Henri VIII. Le ſchiſme de l'Angleterre fut le crime des circonſtances. Lorſqu'Henri VIII ſollicita un bref pour le divorce, Rome venoit d'être ſaccagée par les troupes de l'Empereur; Clément étoit priſonnier au Château St. Ange; l'armée du Duc Urbin ſe montroit ſur les hauteurs de Rome, & ne venoit point à ſon ſecours; le Prince d'Orange ne s'éloignoit point. Flatter les deux partis, eſſayer de les réconcilier, c'étoit tout ce que pouvoit & devoit faire Clément. Il n'aimoit point l'Empereur; mais l'Empereur étoit armé & puiſſant. L'armée confédérée, lente dans ſes opérations, ne promettoit pas cette activité dont il avoit beſoin pour être en ſûreté. C'eſt ici que la lenteur étoit une vertu dans lui, & que les obſtacles nouveaux, qui reculoient à deſſein la déciſion de ce procès ſingulier, étoient adroits. Les motifs de parenté ſur leſquels Henri s'appuyoit pour le divorce, étoient non recevables en Cour de Rome. C'eût été convenir que Jules II, qui avoit accordé à la veuve d'Artus une diſpenſe pour épouſer ſon beau-frere, n'avoit pas pu le faire; c'eût été déroger au ſyſtême politique de Rome, qui n'avoua jamais qu'elle eût tort, qui céda à la force, mais qui jamais ne revint volontairement

tairement sur ses pas. Clément devoit aimer sa famille. Les Médicis, chassés de Florence, n'attendoient leur rétablissement que de l'Empereur. Henri & François I étoient des Alliés peu sûrs, & qui n'avoient pas eu assez de crédit pour faire rendre au St. Siége Ravenne & Cervia, dont les Vénitiens s'étoient emparés. Henri, pour faciliter le jugement du divorce, promit de se faire Religieux, pourvu que la Reine entrât dans un cloître, étant bien assuré d'en sortir lui-même après l'arrêt. Il demanda encore qu'il lui fût permis d'avoir deux femmes, comme cela s'étoit pratiqué sous la Loi ancienne. On ne pouvoit solliciter avec plus d'instances. L'amour poussoit Henri; la politique retenoit le Pape. On lui reprochoit son ingratitude envers le Roi, sa complaisance pour l'Empereur, & sa sécurité à l'égard de François I. On le menaçoit des progrès du Luthéranisme; on le menaçoit de la perte de l'Angleterre. Dans le même temps, l'Empereur s'engageoit à rétablir les Médicis dans Florence, à faire rendre au Pape Ravenne & Cervia, Reggio & Modene, *à lui abandonner le Duc de Ferrare, & à le rendre maître du sort de Milan.* Clément entra dans toutes les vûes de Charles, & on lui reprocha d'avoir compromis dans ses soumissions l'indépendance du St. Siége. L'affaire du divorce fut évoquée à Rome; Clément devint l'instrument des haines de l'Empereur, & parut n'agir plus que par lui. Il fait citer Henri de comparoître à Rome dans quarante jours, sous peine d'être excommunié; démarche imprudente, & qu'il se hâta de réparer par des lettres particulieres remplies de soumission. Ces lettres, rendues publiques, por-

Traité de Barcelone, 29 Juin.

terent un coup terrible à l'autorité du St. Siége. On commença à mépriser les censures de l'Eglise, qu'on lançoit aussi légérement, & qu'on révoquoit de même. Clément commença d'être haï en Angleterre; son Légat fut insulté à Douvres; & quand il s'en plaignit, la Cour de Londres lui répondit avec dureté. Rome venoit de perdre son crédit. Henri, par un édit prudent, avoit empêché que le Pape ne fît des actes d'autorité dans son royaume, en ne permettant la circulation des bulles qu'après qu'il y auroit donné son approbation. Catherine s'étoit retirée de la Cour. Le Pape, poussé par l'Empereur, ordonne à Henri de reprendre la Reine & de renvoyer sa Maîtresse. Il étoit cité à venir répondre à Rome du scandale qu'il donnoit à l'Europe. Dans le même temps, Henri se vengeoit, en dépouillant le St. Siége des annates. Enfin la cause du divorce fut plaidée à Rome en plein consistoire : les plaidoiries durerent cinq mois entiers : le jugement n'intervint point. Rome négocioit auprès de François I pour l'engager à s'opposer au divorce. François, aigri contre l'Empereur, sollicitoit Henri de terminer la désunion. Le mariage d'Anne de Boulen étoit consommé. Clément eut la foiblesse d'excommunier Henri & sa nouvelle épouse, s'ils ne se séparoient dans un délai préfix. Cette bulle, qui devoit avoir d'étranges suites, effraya François I, qui essaya de la faire révoquer dans son entrevue à Marseille avec le Pape. Henri VIII ne donna point des pleins pouvoirs à ses Ambassadeurs, qui se rendirent à Marseille plutôt pour amuser le Pape que pour traiter sérieusement avec lui. Le Pape revint en Italie, irrité. Henri qui avoit pris son

parti, brava ses menaces. Le Pape tint un consistoire, composé de vingt-deux Cardinaux, dont dix-neuf prononcerent contre le divorce. Leur opinion détermina le jugement du Pape, qui déclara nul le mariage d'Anne de Boulen, & ordonna, sous peine d'excommunication, à Henri de reprendre la Reine Catherine, & mettoit son royaume en interdit. Le Parlement d'Angleterre avoit déjà rendu un arrêt, qui défendoit de reconnoître l'autorité du St. Siége (*a*). Ainsi se

(*a*) » Le Pape ne pouvant plus résister à la maladie, partit » de la vie présente le vingt-cinquieme jour de Septembre, » laissant au château St. Ange plusieurs bagues & joyaux » en la chambre pontificale, une infinité d'offices, mais, » contre l'opinion d'un chacun, une fort petite somme de » deniers. Il fut élevé de bas degré au Papat, avec une mer- » veilleuse félicité; mais étant Pape, il éprouva une très- » grande variété de fortune; & si on pese l'une & l'autre, » sa mauvaise fortune fut bien plus grande que sa bonne; » car, quel heur se peut comparer au malheur de sa prison? » à ce qu'il vit avec une si grande ruine, saccager Rome, » à ce qu'il fut cause d'une si grande désolation à sa patrie? » Il mourut haï de la Cour, suspect aux Princes, & avec » une renommée plutôt fâcheuse & odieuse que plaisante: » étant réputé avare, de petite foi, & naturellement étran- » ger de faire plaisir aux autres, à raison de quoi, combien » que pendant son Pontificat il eût créé trente-un Cardi- » naux, il n'en fit jamais aucun pour le contentement de » soi-même, ains presque toujours par nécessité; hormis le » Cardinal de Médicis, lequel (se trouvant lors opprimé » d'une dangereuse maladie, & en tel temps, que s'il fût » mort, il laissoit les siens mendians & dénués de toute aide), » il créa Cardinal, plutôt à la persuasion d'autrui que de sa » propre & volontaire élection: & néanmoins il étoit fort » grave, fort avisé en ses actions, vainqueur de soi-même, » & de très-grand esprit, si la timidité ne lui eût souvent » corrompu le jugement. Lui mort, les Cardinaux, qui » s'enfermerent la nuit même dans le conclave, élurent en

266750B

termina ce procès important, qui affranchit l'Angleterre de la domination ſpirituelle du Pape. Clément fut accuſé d'avoir mal connu les intérêts de ſon Siége. Sans doute ſon irréſolution naturelle, & ce paſſage continuel de la ſoumiſſion à des actes de vigueur envers Henri VIII, nuiſirent beaucoup à ſa réputation. Mais ſi on veut bien réfléchir, on verra que la perte de l'Angleterre étoit inévitable pour le St. Siége, & qu'Henri avoit tout fait pour engager le Pape à ſe déclarer pour le divorce, & pour ſe ſouſtraire en même temps à ſon obéiſſance. François I & l'Empereur, ſur leſquels le Pape devoit compter néceſſairement, demeurerent tranquilles ſpectateurs de cette ſcene ſcandaleuſe. François I conſeilloit en ſecret le divorce, & l'Empereur, au lieu de contenir Henri par les armes, ſe bornoit à intimider le Pape, en arrachoit par des promeſſes & par la terreur, des bulles qui compromettoient le St. Siége, & familiariſoient la Nation Angloiſe avec les foudres de Rome. Sans doute Clément devoit approuver le divorce; mais eſt-il ſûr qu'Anne de Boulen, qui favoriſoit ouvertement le Luthéraniſme, n'eût pas incité Henri à s'affranchir du joug de Rome? Une deſtinée cachée vouloit que le ſeizieme ſiecle figurât dans nos annales par des innovations dans tous les genres. La Religion en a ſouffert; la Politique en a recueilli peu d'avantages; le Lu-

» ſa place, tous d'un accord, Alexandre, de la famille des » Farneſes, Romain de nation, & le plus ancien Cardinal » de la Cour, leurs voix ſe trouvant conformes au juge- » ment & preſque inſtance que Clément en avoit faite, » comme de perſonne digne d'être préférée à tous autres » pour un ſi grand degré «.

théraniſme a jeté de profondes racines, & préparé à la moitié de l'Europe de longues guerres & des calamités ſans nombre. Ce ne fut pas la faute des peuples, ce fut celle de nos Rois. Le Nord étoit enfin tranquille. Les Suiſſes avoient accommodé les nouvelles opinions à leurs conſtitutions. Veniſe, plus circonſcrite dans ſes poſſeſſions, avoit renoncé au rôle brillant qu'elle avoit joué durant toutes les guerres d'Italie. Les Chevaliers de Rhodes avoient réparé leurs pertes ſur l'aride rocher de Malthe. L'Angleterre étoit en paix; la France ſeule fut déchirée; & c'eſt dans ſon ſein qu'elle trouva des ennemis, long-temps avant que Philippe oſât former des prétentions ſur elle. Tels ſont les tableaux que nous allons mettre ſous les yeux de nos Lecteurs.

NOTES
SUR FRANÇOIS I.

Ces notes ne ſeront pas toujours de ſimples anecdotes, elles tiendront ſouvent à l'Hiſtoire; &, au découſu près, qui eſt inévitable dans ce genre de travail, on aura un appeçu des regnes dont j'ai décrit rapidement le tableau. François I, je l'ai déjà dit, ne marcha jamais que de chutes en chutes, & preſque toujours le Roi décida en ſimple particulier des plus grands mouvemens, qui auroient dû être peſés dans un Conſeil compoſé de Miniſtres auſſi ſages que les Conſeillers de ſon rival.

François I venoit d'arriver à Milan; ſon armée entroit par la porte du Téſin, dans l'inſtant même que les Impériaux, chaſſés de la ville par la peſte, en ſortoient en déſordre par la porte Romaine. François I dédaigna de pourſuivre des troupes qui fuyoient, déjà épuiſées par le long ſiége de Marſeille, ſans munitions, & même ſans armes. Un combat lui procuroit une victoire facile, & cette victoire utile le rendoit maître du Milanez. François perdit ſon temps devant Milan, & donna aux Impériaux le temps de combiner leurs opérations. Les meilleurs Généraux de Charles ſe partagerent la défenſe des places importantes; Antoine de Leve s'enferma dans Pavie, Peſcaire dans Lodi; d'autres Officiers d'un mérite ſupérieur furent envoyés à Crémone,

à Côme, à Alexandrie ; & Lannoy, le Connétable de Bourbon, le Duc de Milan, camperent avec le reste des troupes à Soncine, sur l'Oglio. François I choisit de tous les partis celui qui étoit le plus hasardeux, & dont les suites, quelque heureuses qu'elles fussent, étoient infructeuses. Il formà le siége de Pavie, entreprit des travaux énormes pour détourner le Tésin, afin d'approcher des murs de la place, perdit trois semaines à cette entreprise singuliere, vit son armée dépérir tous les jours par mille causes, dont les désertions étoient la moindre, soutint avec peine les sorties vigoureuses d'Antoine de Leve, & eut l'opiniâtreté de ne pas abandonner le siége. L'amour y entroit pour quelque chose. François I s'étoit rendu amoureux d'une dame de Lyon ; il lui avoit promis de revenir la voir dans le mois de Mars, & d'y revenir vainqueur. Il n'auroit osé reparoître devant elle après avoir été forcé de renoncer à sa premiere entreprise. Ce frivole point d'honneur l'emporta (& ce ne fut ni la premiere ni la derniere fois) sur l'intérêt de l'Etat, sur les murmures de l'armée. Pendant qu'il attendoit que Pavie lui ouvrît les portes, le Connétable de Bourbon étoit venu en personne solliciter le Duc de Savoie son ami, l'avoit détaché de la France, & en avoit obtenu des secours pour l'Empereur. Delà il avoit pénétré en Allemagne, &, malgré la répugnance des Cercles Germaniques, avoit fait des levées de troupes, établi un crédit, & trouvé de l'argent, revenoit suivi d'une armée fraîche de dix mille vieux soldats, & d'un corps de six mille hommes levés dans le Virtemberg, & trouva les François inactifs devant les murs de

Pavie. Bourbon ne perdit pas de temps, aſſembla ſes Généraux, & fit ordonner, le lendemain de ſon arrivée, qu'on attaqueroit les François. François I, qui devoit craindre une bataille, ne leva ni le ſiége, ni ne choiſit un poſte avantageux. Une ſage retraite paroiſſoit aux yeux de ce Roi une fuite honteuſe : il vouloit vaincre, & ne ſavoit point temporiſer à propos. Il reçut le combat, fut battu, & le fut par ſa faute. Il ſe campa ſi mal, qu'il rendit inutile ſon artillerie, qui, dans le commencement de l'action, étoit ſi bien ſervie, qu'elle emportoit à chaque volée une file entiere d'Eſpagnols. Sa gendarmerie fut détruite par deux mille Baſques, qui l'attaquoient par petits pelotons de vingt, de dix, de quarante, faiſoient leur décharge, & s'éloignoient avec la plus grande vîteſſe. Dix mille François & Bonivet reſterent ſur la place. Cette bataille meurtriere a occupé dans notre Hiſtoire une place plus importante que tant d'autres où il y a eu beaucoup plus de ſang verſé, par le malheur de François I, qui y fut fait priſonnier, & par les négociations qui ſuivirent. » Monſieur de Lannoy, dit le Roi en rendant ſon épée, voilà l'épée d'un Roi qui mérite d'être loué, puiſqu'avant de la perdre il s'en eſt ſervi pour répandre le ſang des vôtres, & qu'il n'eſt pas priſonnier par lâcheté, mais par un *revers de fortune* «. Il eût pu ajouter par ma faute. Lannoy reçut l'épée avec reſpect, & répondit avec dignité : » Je prie votre Majeſté d'agréer que je lui donne la mienne, qui a épargné le ſang de pluſieurs des vôtres. Il n'eſt pas convenable à un Officier de l'Empereur, de voir un Roi déſarmé, quoique priſonnier «.

Il n'eſt perſonne qui ne ſoit inſtruit des cauſes de toutes les pertes que François I a eſſuyées en Italie, & qui ont préparé ſa défaite à Pavie. Une intrigue odieuſe avoit lié les mains au brave Lautrec, qui, obligé de ſe ſoutenir en pays ennemi, & de livrer bataille pour complaire aux Suiſſes, qui menaçoient de ſe retirer, & qui crioient, *argent, congé* ou *bataille*, fut battu, & perdit tout le fruit d'une belle campagne. La Ducheſſe d'Angoulême avoit intercepté l'argent deſtiné pour l'armée, & fait monter ſur l'échafaud Semblançai, Miniſtre trop foible, qui n'avoit pas oſé refuſer à la Régente les fonds qu'il devoit envoyer à Lautrec, & que Duprat fit condamner par une Commiſſion.

Après la bataille de Pavie, François I reçut, de la part des priſonniers François, des preuves d'attachement qui caractériſent bien la Nation. Le Roi étoit mené priſonnier, & n'avoit autour de lui perſonne de ſa ſuite. Les Eſpagnols n'avoient pas pour lui autant de déférence que le Monarque auroit dû en attendre d'eux. Un ſoldat (& toujours le nom de ces derniers citoyens reſte enſeveli avec eux dans les champs de Mars) François *acheta cent écus la permiſſion d'approcher du Roi, & de lui ôter ſes bottes, qu'il avoit encore long-temps après le combat.* François I récompenſa dans la ſuite un attachement ſi noble & ſi déſintéreſſé.

La juſtice ſe rendoit en France, depuis un temps inmémorial, en Latin. François I ordonna, en 1540, qu'elle fût rendue en François. Une expreſſion barbare, qui étoit échappée au premier Préſident du Parlement de Paris, en fut la cauſe.

L'anecdote eſt ainſi racontée : » Scripſerat morem » Galliæ, Leges regni ſemper latino ſermone » ſcribi, donec Franciſcus, Rex ejus nominis pri- » mus, id vetuit anno 1536 ; ſed debuerat Mo- » tharellus cauſam addere : quoniam videlicet » præſes curiæ Parlamenti in arreſto prononciando » dixerat, debotamus & debotavimus quod Gal- » liæ ira prononciatus, *avons débouté & débou-* » *tons*, de quo Rex Franciſcus, ut quidam dicunt, » multum referat; ut alii, multari iratus fuerat «.

Louis XII ne ceſſoit de s'écrier, par un preſſentiment bien juſte, en voyant la prodigalité de François I : *Ce gros garçon gâtera tout.*

Le peuple, toujours ſurchargé d'un nouvel impôt, murmuroit. Les Courtiſans prétendoient que ces murmures bien légitimes étoient un crime de leze-Majeſté. Le Roi ſe contenta de répondre : Laiſſez-les parler, il faut bien qu'ils aient quelque plaiſir pour leur argent.

Le Roi ſortant un jour du Conſeil, où il avoit été réſolu de porter la guerre dans le Milanez, fut arrêté ſur ſon paſſage par le Bouffon : Tous vos Conſeillers, Sire, ſont de grands foux. Pourquoi ? C'eſt (ce fou s'appeloit Bruſquet) qu'ils ont ſeulement délibéré comme vous entreriez en Italie, & qu'ils n'ont pas penſé à voir comment vous en ſortiriez. François I n'étoit pas un Prince à plus grandes réflexions que cela.

François I avoit une préſomption ſi exceſſive, qu'il mépriſoit volontiers ſes ennemis. Ils ſe tinrent dans une inaction ſi trompeuſe pendant le ſiége de Pavie, qu'il dit à Bonivet un jour : Que ſont devenus ces lions d'Eſpagne qui vous ont batu ? Ils dorment, votre Majeſté verra ce qu'ils feront à leur réveil.

François I cauſoit un jour avec le Sénéchal de Vivone, de la bataille de Pavie : il faiſoit l'énumération de ſon armure. Vivone lui répondit : Sire, vous étiez très-bien armé, ſelon que vous dites ; mais vous aviez à dire la meilleure piece de votre harnois. Le cœur de votre Nobleſſe, que par ci-devant n'aviez reconnue & traitée comme vous dèviez ; car vous n'aviez reconnu, traité & contenté que quatre ou cinq favoris, comme Bonivet, Montchenu, Montmorenci, Brion, & autres, qui ſeuls ſe ſont reſſentis de vos faveurs, bienfaits, honneurs & dignités ; les autres, non. Si vous euſſiez répandu également vos faveurs & moyens aux autres Gentilshommes de votre royaume, ils vous euſſent été plus affectionnés qu'ils n'ont été, & euſſent crevé auprès de vous, & poſſible ne fuſſiez-vous été pris, & poſſible auſſi que pour ce ſujet Dieu a ainſi diſpoſé de vous à ce coup, pour y aviſer mieux à l'avenir & vous en corriger.

Une lettre, rapportée dans les Mémoires de Caſtelnau, écrite de Londres, du 5 Février 1535, annonce tout ce que le Roi eut à dévorer de chagrins pendant ſa priſon. Henri VIII diſoit à ſon Secrétaire, qu'il étoit ſouvenant & bien recordé, quand ils ſe trouverent derniérement enſemble, que François I, parlant un jour à Meſſeigneurs le Dauphin, d'Orléans, & d'Angoulême, ſes enfans, en la préſence dudit Roi, lui dit ces propres mots : Que s'il ſavoit qu'ils oubliaſſent jamais les torts & inhumains traitemens faits à lui & eux par ledit Empereur, en cas qu'ils ne s'en vengeaſſent, ſi faire lui-même ne le pouvoit, comme il eſpéroit durant ſa vie, il leur donnoit

dès lors sa malédiction. Un fait suffira pour prouver combien de désagrémens François I eut à essuyer dans sa prison. La dureté dont Charles-Quint usa envers lui, inspira de l'orgueil aux Grands d'Espagne. Ils prétendirent que le Roi devoit les saluer par une inclination. Ils obtinrent, dit un Historien, » qu'on diminueroit la hauteur » de sa chambre, afin que se tenant en deçà, ils » pussent s'attribuer l'inclination que le Prince » seroit obligé de faire pour sortir. François I » confondit leur audace, en sortant à reculons & » leur tournant le dos «. Ce trait de mépris jeta dans tous les cœurs beaucoup d'aigreur; ce qui força François I à frapper de son épée un Grand d'Espagne, qui l'avoit apostrophé en jouant aux cartes, par ces paroles : *Tu as raison de garder cet argent, il te servira pour ta rançon.* Le Roi n'avoit pas voulu donner une revanche; Charles-Quint, qui ne pouvoit punir cette action, répondit aux parens du mort : *Un Roi l'est par-tout.*

A son retour d'Espagne, le Roi prit une nouvelle Maîtresse, & abandonna Madame de Châteaubrillant. Madame d'Etampes (ainsi s'appeloit la nouvelle Maîtresse) ayant engagé le Roi à retirer les beaux joyaux qu'il avoit donnés à Madame de Châteaubrillant, non à cause des diamans, alors ils avoient bien moins de valeur qu'ils n'en ont eu depuis, mais pour les belles devises qui étoient gravées sur les diamans; François I en fit faire la demande par un Gentilhomme. Madame de Châteaubrillant demanda un délai de trois jours, qu'elle employa à faire fondre tous les joyaux, & à les convertir en lingots d'or. Les diamans furent perdus. » Allez, dit-elle au

» Gentilhomme qui étoit venu les reprendre, porter cela au Roi, & dites-lui que puisqu'il lui » a plu me révoquer, ce qu'il m'avoit donné si » librement, je le lui rends & renvoie en lingots » d'or. Quant aux deviſes, je les ai ſi bien em- » preintes & colloquées en ma penſée, & les y » tiens ſi cheres, que je n'ai pu permettre que » perſonne en diſpoſât & jouît, & en eût du » plaiſir que moi-même.

Quand le Roi eut reçu le tout, & lingots & propos de cette Dame, il ne dit autre choſe, ſinon : » Retournez, & rendez-lui le tout : ce que » j'en faiſois ce n'étoit point pour la valeur, mais » pour l'amour des deviſes ; & puiſqu'elle les a » faits ainſi perdre, je ne veux point de l'or, & le » lui renvoie. Elle a montré en cela plus de cou- » rage & généroſité que je n'en euſſe penſé pro- » venir d'une femme «.

Le Marquis de Peſcaire, qui, à la journée de Pavie, commandoit l'armée de Charles-Quint, avoit pris pour deviſe ſur ſon bouclier : *Aut cum hoc, aut in hoc.* Réponſe de cette Lacédémonienne, qui diſoit à ſon fils : Rapporte ton bouclier, ou que ce bouclier te rapporte.

Le Chancelier Duprat mangeoit à tous ſes repas de la chair d'âne ; à ſon exemple, toute la Cour ne put ſe paſſer d'un mets ſi délicat ; & cette mode ne paſſa qu'après la mort du Chancelier.

On ſait que François I permit que le Chancelier Duprat fît frapper des eſpeces de moindre aloi que les eſpeces courantes, afin de diminuer la valeur des deux millions d'écus d'or à laquelle ſe montoit la rançon du Roi. Les Eſpagnols firent

évaluer les eſpeces, & la France fut obligée de payer une indemnité.

Le Chancelier Poyet ne dut ſa diſgrace qu'à la haine qu'il encourut de la Ducheſſe d'Etampes, pour avoir pourſuivi l'Amiral Chabot qu'elle aimoit, avec l'animoſité plutôt d'une partie que d'un Juge. On dit que ce Chancelier, dépouillé de ſes biens, retourna aux piliers du Palais pour gagner du pain. Ce devoit être un ſpectacle nouveau qu'un Chancelier de France devenu Scribe, & qui ſavoit ſoutenir ſon humiliation avec l'indifférence d'un Stoïcien. Cet homme, quelque méchant qu'il eût été, ne devoit plus être haï, & François I auroit dû ſe venger d'une autre maniere.

François I donna des preuves de ſon reſpect pour la Chevalerie, en ſe faiſant recevoir Chevalier par Bayard; mais ce reſpect ne s'étendoit pas loin. Avec de la nobleſſe dans l'ame, il lui manquoit de l'énergie dans le caractere. La dignité de Chevalier, la plus haute où un guerrier diſtingué pût anciennement aſpirer, ne ſignifia plus rien ſous le regne de François I. Les faveurs de Cour remplacerent ce titre honorable, & les dignités & les titres furent ſi multipliés dans les armées, que les jeunes Courtiſans commencerent de ne plus briguer les commiſſions de Capitaines, dont les plus grands hommes de guerre, & Bayard, s'étoient tenus honorés. Il y avoit bien des Grands à la Cour & dans les armées, mais peu de véritable grandeur. La Cour nomma les Généraux, & la Nation fut très-mal défendue. Les intrigues du Cabinet contrarioient toujours toutes les opé-

rations des guerriers. Autrefois les Chevaliers seulement étoient traités de Monseigneur, leurs femmes, Madame. Jeanne d'Artois, Princesse du Sang, devenue veuve le même jour de ses noces, du Comte de Dreux (Simon de Thouars), ne prit que le titre de Mademoiselle de Dreux. Le Comte son mari n'étoit encore qu'Ecuyer quand il fut tué dans un tournoi, six heures après son mariage. Les Chevaliers prenoient place à la table du Roi; honneur que ne recevoient point les Princes du Sang ni ses fils, avant qu'ils eussent été faits Chevaliers. Mais pendant la guerre des Anglois, & pendant celle qu'excita la haine & la jalousie des Maisons d'Orléans & de Bourgogne, la dignité de Chevalier s'avilit un peu; elle donna encore long-temps de la considération; François I l'abaissa davantage. Les guerres civiles, qui désolerent la France, & qui obligerent enfin Henri IV à dépouiller les gens de guerre de la qualité de Gentilhomme qu'ils prenoient auparavant, anéantirent entiérement cette institution, qui avoit été si noble & si utile à l'Etat. L'Edit en de 1600.

L'anecdote suivante caractérise les mœurs du temps, & ne doit pas être négligée, parce qu'elle amena une espece de révolution dans le costume.

François I fut à Remorantin, pour célébrer la fête des Rois, en 1521 : il apprit que le Comte de St. Pol avoit tiré la féve, &, suivant les mœurs du temps, il fit défier le Comte, que le sort avoit fait Roi. Le défi fut accepté (dit du Bellai). On prépara, pour recevoir l'ennemi, des boules de neige, des œufs, des pommes, armes convenables pour soutenir l'assaut. Les munitions furent bientôt épuisées par l'opiniâtreté des assail-

lans, qui étoient venus à bout de forcer les portes de l'hôtel. Un des assaillans eut l'imprudence de jeter un tison qui tomba sur la tête du Roi. Quoique ce Prince eût été si dangereusement blessé qu'on désespérât de sa vie, il ne voulut jamais permettre qu'on cherchât à savoir de quelle main étoit parti le coup. J'ai fait la folie, répondit-il, il est juste que j'en boive ma part. La santé revint peu à peu au malade, qui en fut quitte pour ses cheveux. Depuis *il ne porta plus longs cheveux, étant le premier de nos Rois qui, par un sinistre augure, dégénérât de cette vénérable ancienneté. Sur son exemple, les Princes premiérement, puis les Gentilshommes, & finalement tous les Sujets voulurent se former.* Pasquier.

En effet, au commencement de ce regne, on portoit à la Cour la barbe aussi longue qu'il étoit possible. La longueur de la barbe ajoutoit à la dignité du personnage. C'étoit la parure des Petits-Maîtres. Les Magistrats se faisoient raser le jour de leur réception. Après l'accident qui obligea François I à couper ses cheveux, les Magistrats, pour n'être point sur le ton de la Cour, laisserent croître leur barbe. Le Chancelier Olivier fut obligé de se faire raser dès qu'il fut appelé au Conseil, sous François II.

» J'ai lu dans quelque Auteur, que François I » ayant fait nommer au baptême, par les Suisses, » les trois Princes ses fils, ils leur donnerent les » noms des trois enfans de la Fournaise de Babylone, *Sidrac*, *Misac*, & *Abdenago*; mais on » les leur fit quitter ensuite, à ce qu'on dit, pour » prendre ceux de François, de Henri, & de » Charles ». *Lenglet Dufresnoy.*

C'est

C'eſt à François I, & non point à Henri IV, qu'il faut attribuer le trait ſuivant :

Il venoit de recevoir d'Eſpagne une lettre, ſignée Charles, Empereur des Romains, Roi d'Eſpagne, de Caſtille, de Léon, d'Aragon, de Navarre, de Jéruſalem, de Naples. François I répondit, & ſigna, *François I, Seignsur de Gentilli*, petit village près de Paris.

NOTE
SUR
CHARLES-QUINT.

CHARLES V apprenoit avec facilité toutes les Langues vivantes; & quand on lui demandoit s'il vouloit ſe ſervir de toutes, il répondoit oui. Je parlerai au Pape en Italien, Eſpagnol à la Reine Jeanne ma mere, Anglois à ma tante la Reine Catherine, Flamand avec mes amis, François avec moi. Croyez-vous, diſoit-il à ceux qui vouloient lui perſuader d'apprendre le Latin, pour lequel il avoit la plus grande répugnance, croyez-vous qu'on prétende faire de moi un Maître d'Ecole?

M. le Préſident Hainaut place la priſe de Rhodes en 1522.

Soliman chaſſa, en 1522, les Chevaliers de St. Jean de Rhodes. Après avoir erré pendant huit ans en Candie, à Viterbe, à Nice, à Meſſine, à Civita-Vecchia, à Villefranche, Charles V leur accorda en don l'iſle de Malte, rocher brûlant & ſtérile, & qui ne valoit pas, diſoit-on, *le parchemin qu'on avoit employé à écrire la donation.* L'Empereur ne fut déterminé à ce don, que par l'avantage qu'il y entrevit. Il mettoit à l'abri des pirateries des Corſaires Africains, toutes les côtes de la Sicile.

Les plus petits moyens ont ſervi de tout temps à de grands ſuccès; & le Monarque qui a une connoiſſance parfaite des hommes, ne néglige

jamais rien. Charles fut doué de cette ſagacité réfléchie qui met tout à profit. Le trait ſuivant en eſt une preuve. Barberouſſe venoit de faire la conquête de Tunis (en 1535). Charles trembla pour Naples & pour la Sicile. La guerre fut réſolue : il marcha contre Barberouſſe, & porta le fer en Afrique. Le ſiége de la Goulette l'arrêta plus long-temps qu'il ne ſe l'étoit imaginé. Le découragement s'emparoit déjà de ſes troupes ; Charles fit publier qu'il donneroit une chaîne de cinq cents ducats d'or à celui qui planteroit le premier ſes enſeignes ſur le rempart. La promeſſe fit des prodiges ; un ſoldat, dont le nom n'a point été conſervé, & il ſemble que cette obſcurité ſoit attachée à ces guerriers ſans nom, qui, plus généreux que bien d'autres, viennent verſer leur ſang juſqu'à la derniere goutte dans les armées, ſans l'eſpoir d'une grande récompenſe, ſans l'eſpoir même d'être connus ; un ſoldat, dis-je, & un Chevalier de Malte Catalan, Pierre de Tuniente, firent des efforts incroyables ; tous deux rivaux, tous deux également hardis : le prix étoit difficile à adjuger. Trois Officiers & trois Chevaliers, nommés pour prononcer ſur un différend ſi honorable, n'oſerent accorder à l'un ce qu'ils avoient tous deux ſi bien mérité. Charles trancha le nœud de la difficulté : en Souverain magnifique, & qui a ſenti qu'il importoit à un Roi de récompenſer en Roi des Héros, il donna une chaîne d'or à l'un & à l'autre.

Allons plus loin, & ne manquons jamais de ſaiſir toutes les nuances qui ſerviront à peindre les hommes, puiſque nous n'avons pas d'autre but en écrivant. La Goulette fut priſe d'aſſaut ;

deux ſoldats avoient fait beaucoup ſans doute; mais leurs efforts euſſent été impuiſſans, s'ils n'avoient été ſoutenus par la ſoldateſque. Deux hommes guidoient les ſoldats; l'un étoit un Prêtre, un Crucifix à la main, qui promettoit, au nom du Pape, une entiere rémiſſion de péchés à ceux qui mourroient en combattant. Eh! que ne peut la Religion ſur des ames déjà exaltées! Ils couroient à la mort, &, de ſimples ſoldats, devenus enthouſiaſtes, ils ne redoutoient plus les dangers. Un Trompette de Charles-Quint portoit au bout d'une pique une chaîne d'or, & la promettoit, de la part du Roi, à celui qui planteroit le premier l'étendard ſur la muraille. Le Trompette n'étoit pas ſuivi avec moins d'ardeur que le Prêtre, & la ſoif de l'or fit pour le moins autant de Héros que la Religion. Ainſi Charles, en agitant par les récompenſes les deux plus grands reſſorts de l'homme, obtint une victoire preſque impoſſible. Toutes les fois qu'on ſaura manier habilement les paſſions, on ſera aſſuré d'un grand ſuccès: mais il eſt bien peu de Souverains qui connoiſſent les hommes! Charles V, pendant le même ſiége, fit une action toute ſimple pour un Roi, mais qui l'honora beaucoup. Le Boulanger de Barberouſſe lui propoſa à d'empoiſonner ſon tyran: il rejeta la propoſition, & fit avertir Barberouſſe du complot qui ſe tramoit contre lui. Charles détrôna Barberouſſe; mais ce grand Capitaine, Amiral de Soliman, reſté maître d'Alger, fut toujours redoutable. Charles voulut l'aſſiéger: il y perdit ſon armée, ſa flotte, ſa réputation. L'Aretin ſe permit contre lui des ſorties indécentes & vives, qu'il n'oſa jamais réprimer,

il aima mieux eſſayer de lui impoſer ſilence par le don d'une chaîne dor, que par des châtimens. Le Satirique audacieux la ſouleva, & dit : Voilà un bien petit préſent pour une ſi grande ſottiſe. C'eſt au ſiége d'Alger qu'on peut fixer l'époque de la ruine entiere de la Marine Eſpagnole, & l'origine des déſordres que les Pirates ont commis ſur les côtes de la Méditerranée, & qu'ils commettent encore. Dragut ſuccéda à Barberouſſe ; & tous ceux qui ont ſuccédé à Dragut au commandement d'Alger, ont regardé les pirateries, & les courſes de leurs ſujets contre nous, comme des entrepriſes légitimes.

On a dû remarquer bien des traits dans le portrait que j'ai fait de Charles-Quint, fortement prononcés. Les anecdotes ſuivantes me ſerviront de pieces juſtificatives, & le feront mieux connoître. J'ai dit que Charles avoit une aptitude ſinguliere à parler toutes les Langues vivantes ; j'ai dit auſſi qu'il ſut plier ſon caractere au génie de ſes peuples, & qu'il n'étoit point en Flandres le même qu'en Eſpagne. Cette ſoupleſſe lui aſſuroit une ſubordination entiere, & peut-être le cœur de ſes ſujets. Les Catalans, preſque toujours révoltés contre les Rois ſes prédéceſſeurs, ne s'éloignerent jamais à ſon égard des bornes de la plus rigide obéiſſance. Une réponſe les avoit attachés au Roi ; la voici : Charles ſe diſpoſoit à faire une entrée publique à Barcelone. Les Députés de la ville lui ayant demandé de quelle maniere il vouloit être reçu, il répondit, comme on recevoit jadis les Comtes, parce que je tiens à plus grand honneur d'être Comte de Barcelone, que d'être Empereur des Romains. Cette réponſe

adroite lui gagna le cœur des Catalans. Il avoit une attention ſcrupuleuſe de s'obſerver quand il parloit à ſes ſujets, & le langage, l'accent & le ton n'étoient jamais les mêmes. Né dans les Pays-Bas, il appeloit les Flamands mes freres; les Allemands, qui l'avoient élevé à la dignité Impériale, mes amis; les Eſpagnols, *mis leones*, mes lions, à cauſe de leur exceſſive valeur.

Antoine de Lêve, qui avoit gagné la fameuſe bataille de Pavie, & qui s'étoit ſi bien défendu en Italie contre les armées combinées de pluſieurs Puiſſances, ſans fortune, n'avoit qu'un déſir; c'étoit d'obtenir la Grandeſſe d'Eſpagne: elle lui étoit bien due. Charles venoit d'arriver à Milan, où Lêve commandoit: il étoit vieux. L'Empereur lui ordonna de s'aſſeoir. Le Guerrier répondit, que ce n'étoit pas tant aux pieds qu'à la tête qu'il avoit mal. Charles preſſentit la demande, puiſqu'un ordre de ſe couvrir en préſence du Roi ſuffit pour faire un Grand d'Eſpagne, & détourna la tête. Lêve, ſi mal récompenſé, ſe retira déchiré de regrets. Un inſtant après ſurvint le frere nourricier du Roi, Flamand groſſier, peu inſtruit & peu conſidéré: le Roi lui prodigua les careſſes, & le reçut avec amitié. Le Cardinal Carracioli, devant qui ces deux ſcenes ſi oppoſées venoient de ſe paſſer, parut étonné d'une diſtinction ſi ſinguliere entre deux ſujets d'une qualité & d'un mérite ſi différens. Charles V lui répondit: l'Eſpagnol a beſoin d'être gouverné fiérement pour avoir toute ſa vertu; on ne tire parti des Flamands que par une familiarité exceſſive.

A ces traits de caractere, il eſt à propos d'en joindre qui donneront de ſon eſprit & de ſon

cœur une idée non moins honorable. Un Payſan apprit que l'Empereur aimoit les navets; il vint lui offrir les plus beaux & les premiers de ſon potager: le Roi récompenſa le préſent du don d'un terrein conſidérable. Un des voiſins du Payſan crut qu'en faiſant préſent à l'Empereur de deux beaux chevaux, il ſeroit récompenſé par-delà ſes ſouhaits: l'Empereur lui remit la corbeille de navets que le Payſan lui avoit donnée. Le voiſin intéreſſé, trompé dans ſon attente, murmura.

Quelle raiſon a-t-il de ſe plaindre, dit l'Empereur? ne lui ai-je pas fait un préſent qui me coute le double de ce qu'il m'a donné? Je vois bien, répondoit-il à un Courtiſan qui le louoit beaucoup, je vois bien que vous penſez à moi dans vos ſonges. Il répondoit encore, par une ſuite de cette modeſtie noble & vraie, à un Ambaſſadeur François, qui, après l'avoir calomnié, lui prodiguoit en face des louanges outrées: J'aurois déſiré, Monſieur, que vous euſſiez un peu plus épargné ma réputation en mon abſence, & que vous m'euſſiez loué avec plus de modération en ma préſence.

Le Titien peignoit; Charles entre dans le moment que le Peintre tenoit ſon pinceau levé ſur la toile; le pinceau échappe de ſes mains & tombe à terre; Charles le ramaſſe avec empreſſement, & le préſente au Titien, en lui diſant: » Le Titien » méritoit plus encore, il méritoit d'être ſervi » par Céſar «. Dans un autre moment, le Titien dit à l'Empereur: » C'eſt la troiſieme fois que j'ai » l'honneur de faire votre portrait: oui, c'eſt pour » la troiſieme fois que vous me donnez l'immor- » talité «.

Un de ses Courtisans lui ayant proposé, pendant son séjour à Paris, de mener dans sa chambre une jeune personne très-distinguée par sa naissance & par sa beauté : » Je serois un monstre, reprit » le Prince, si je déshonorois une femme ou un » François dans une ville où je suis accueilli avec » tant de confiance «. Les Princes, répondit le Courtisan, ne déshonorent point les femmes par leurs galanteries. Cela seroit vrai, dit l'Empereur, si chacun avoit de son honneur la même opinion que vous avez du vôtre. Une autre fois on le pressoit d'écouter ses désirs, & de satisfaire un penchant violent qu'il avoit pour l'épouse d'un de ses plus braves Officiers. A Dieu ne plaise que j'offense l'honneur d'un homme qui défend le mien l'épée à la main!

Charles V aimoit à courir le sanglier ; entraîné à la poursuite d'un de ces animaux, il se trouva seul un jour avec le jeune Comte de Bossu. Le Comte s'étoit blessé avec son couteau, qui étoit empoisonné, suivant l'ancien usage, quand on courroit la bête fauve. L'Empereur se servit du seul moyen qui restoit à prendre : il suça la plaie malgré la résistance du Comte, qui fut guéri.

Dans une joûte de cannes (divertissement Espagnol), l'Empereur s'apperçut que les Grands de sa Cour avoient tous refusé d'admettre dans leur quadrille un Seigneur de mérite, parce qu'il avoit une tache légere dans son origine : il sortit de son appartement, & prenant par la main ce même Seigneur, il dit aux Grands qui étoient là présens : Messieurs, que personne ne retienne Don... parce qu'il doit entrer dans mon quadrille.

L'Empereur sentoit très-vivement tout ce qui

étoit grand, & récompensoit avec dignité une belle action ou un grand service. On sait quel accueil distingué il fit à son Ambassadeur, qui revenoit de négocier avec Soliman, pour avoir soutenu les prérogatives attachées au Ministre d'un Roi puissant. Cet Ambassadeur, dans une audience qu'il avoit obtenue de Soliman, s'étant apperçu qu'il n'avoit point de siége, & qu'on le laissoit debout, avoit ôté son manteau, s'étoit assis dessus, & avoit exposé le sujet de sa mission avec la plus grande liberté d'esprit & une aisance qui charma Soliman. L'audience finie, il se leva, & laissa son manteau, & répondit à ceux qui le lui présentoient : Les Ambassadeurs de l'Empereur mon Maître ne portent point leurs siéges avec eux.

Charles-Quint avoit eu à réprimer des confédérations qui s'étoient formées contre lui en Espagne, sur-tout dans le royaume de Valence, pendant son voyage en Autriche ; jusque-là qu'on avoit voulu placer sur le trône la Reine Jeanne, Princesse infortunée, à qui un excès d'amour & de jalousie avoit ravi l'usage de la raison, & dont les confédérés avoient voulu se faire un bouclier. Quelques victimes suffirent à la sévérité de Charles. Il ne les chercha point. Les Tribunaux se chargerent de sa vengeance. Le Comte de Salvatierra, Chef du Conseil de la Ligue de Valence, s'étoit dérobé à leur poursuite, & parcouroit en fugitif les montagnes de Castille. Son fils Athanase d'Ayala étoit Page de l'Empereur. Ce fils, jeune encore, plus sensible qu'on ne l'est à cet âge, sentit toute l'infortune de son pere, errant & vagabond. Le Comte devoit avoir besoin de secours. Le jeune

d'Ayala n'écouta que le cri de la Nature; il vendit ſon cheval de manége, en fit remettre le prix à un ami de ſon pere, aſſez généreux pour les ſervir tous deux. D'Ayala fut ſoupçonné d'avoir fait de la valeur de ſon cheval un emploi conforme à ſon âge : il ſubit les châtimens qu'on lui impoſa, & ſe tut. Ce ſilence obſtiné irrita la curioſité, & multiplia les recherches. On parvint enfin à ſavoir le détail de cette action; mais le Gouverneur des Pages, perſuadé que ce ſeroit ſe rendre coupable du crime de leze-Majeſté, en ne révélant point la vérité qu'il venoit d'apprendre, ſe chargea ſans remords du perſonnage vil de délateur. L'Empereur, qui ſavoit ſe poſſéder, reçut cette nouvelle ſans témoigner ni peine ni plaiſir. L'accuſé fut mandé : le jeune Page, ſans trembler, mais ſans hardieſſe, conſerva cette aſſurance que donne une conſcience en paix, fit avec candeur l'aveu de ce qu'on oſoit appeler ſa faute, & n'en demanda point le pardon. Charles feignit d'être irrité, lui ordonna de ſe retirer d'un ton colere; mais il ſaiſit l'occaſion d'un ſervice léger que le Page lui rendit, pour le récompenſer de ſa tendreſſe filiale. A ce trait de généroſité j'en joindrai un autre plus frappant encore, & qui contribua beaucoup à étouffer toutes les diſſentions civiles. Fernand d'Avalos, un des Seigneurs confédérés, avoit été excepté de l'amniſtie générale : il s'étoit retiré d'abord en France, enſuite en Portugal. Les ménagemens qu'une petite Puiſſance doit à un voiſin formidable, ne pouvoient raſſurer Fernand ſur ſes craintes, & lui promettre une ſécurité perpétuelle dans ſon nouvel aſile. Il prit un parti conforme à ſon caractere. Il vint en Eſ-

pagne chercher la mort, fatigué de la redouter en Portugal. Il ne ſe montra qu'à ceux de ſes amis qu'il croyoit lui être le plus attachés. Il trouva la perfidie au ſein de l'amitié. Charles fut inſtruit du retour de Fernand. L'Empereur témoigna de la ſatisfaction au délateur, & ne donna point des ordres pour faire arrêter Don d'Avalos. Le délateur crut que le Prince avoit oublié l'aveu qu'il lui avoit fait, & oſa lui en parler encore. Le Monarque, indigné de tant d'audace, lui dit avec ſévérité: Vous deviez aller dire plutôt à d'Avalos où je ſuis, que de me venir apprendre où il eſt, puiſque, dans l'état où ſont les choſes, il a plus à craindre de moi que je n'ai à craindre de lui. Il fit ſigne à l'accuſateur de ſe retirer, & d'Avalos vécut en paix dans la Capitale de l'Eſpagne. De ſemblables actions rachetent bien des défauts aux yeux de la Poſtérité; & ſi Charles-Quint n'a pas laiſſé s'échapper une occaſion de paroître avec le caractere propre aux circonſtances, il eſt bien préférable à ces Princes bons par foibleſſe, & qui ne ſavent jamais tirer parti du bien qu'ils font. Charles avoit quelquefois des ſcrupules, quoiqu'il ſe permît ſouvent des menſonges & des calomnies contre ſes ennemis. Lêve, qui le connoiſſoit mal, lui ayant propoſé de ſe défaire de tous les Princes d'Italie, pour s'en aſſurer les poſſeſſions, l'Empereur l'arrêta au milieu de ſon diſcours, & lui dit: Que deviendroit mon ame? Avez-vous une ame, repartit Lêve? abandonnez l'Empire.

La République de Veniſe & Charles-Quint furent les ſeuls qui ſurent le mieux diſſimuler leurs vrais ſentimens après la bataille de Pavie. Le Sénat de Veniſe ne laiſſa point éclater des

témoignages de joie aux Ambaſſadeurs de Charles-Quint, & reçut les Ambaſſadeurs de France avec un air conſterné. Charles-Quint défendit toutes les fêtes, & dit que les Chrétiens ne devoient ſe réjouir que des victoires remportées ſur les Infideles.

C'eſt à l'Empereur qu'eſt arrivée l'anecdote ſuivante, ſi ſouvent répétée. Il honora un Négociant d'Anvers, nommé Jean Daëns, juſque-là qu'il accepta un dîner que ce Sujet lui avoit offert. Le Négociant, pénétré de cet honneur, jeta au feu un billet de deux millions que ce Prince lui devoit. Je ſuis trop payé, dit-il, par l'honneur que Votre Majeſté me fait. A la mort du Cardinal de Granvelle, l'Empereur écrivit en peu de mots le panégyrique de ce Miniſtre, dans une lettre adreſſée à Philippe II. » Mon fils, je ſuis extrêmement fâché » de la mort de Granvelle, nous avons perdu vous » & moi un bon lit de repos «. C'eſt avec la même équité qu'il apprécioit tous ſes Miniſtres : il avoit pour tous ceux qui ſervoient l'Etat, plus de vénération que pour les Princes. Je ſuis plus déſolé, diſoit-il publiquement, à la mort de l'Archevêque de Tolede, de la mort du Cardinal de Tavéra, que de celle de la Princeſſe Marie. Il ſera plus aiſé à mon fils de trouver une autre femme comme celle-là, qu'à lui de trouver un Conſeiller tel que Tavéra. Charles-Quint s'écarta rarement du reſpect qu'un Monarque doit aux Loix & aux formes établies pour la manutention de la Juſtice. Il étoit bien perſuadé que ce reſpect, qu'il exigeoit qu'on eût pour les Loix, rejailliſſoit néceſſairement ſur le Prince, qui a le droit de les changer ou d'en créer de nouvelles. Il regardoit

la Magiſtrature de ſon Etat, comme la ſeule Puiſſance exécutrice de ſes décrets, & il ſe reſpectoit en elle. Jamais il n'établit de Commiſſions particulieres, toujours odieuſes, parce que c'eſt abuſer du pouvoir que de donner à des Sujets, des Juges particuliers autres que ſes Juges nés, & en cela il ne reſſembloit point à François I. Il ſollicita rarement pour des coupables ; mais il fit grace à des criminels : il le pouvoit ſans bleſſer les Loix. Il permit qu'on le condamnât lui-même dans ces Tribunaux, où la juſtice ſe rendoit en ſon nom. Les deux exemples ſuivans prouveront ſa ſoumiſſion aux Loix, & de quelle maniere il faiſoit grace. Dans un de ſes voyages d'Anvers à Bruxelles, ſes chevaux écraſerent une brebis : le Pâtre groſſier, à qui la brebis appartenoit, demanda un dédommagement légitime. Il ne fut point écouté. Il préſenta une requête contre Charles V ; le procès fut inſtruit & jugé avec les formalités ordinaires. Charles V fut condamné. La Cour, qui ne trouvoit la démarche du Payſan que ſinguliere, fut moins indulgente à l'égard du Rapporteur. Le Magiſtrat integre fut mandé. Ne comptez-vous pour rien l'autorité du Prince, lui dit-on ? Je m'y ſoumets dans tout ce qui lui eſt dû, dit le Magiſtrat ; mais dans les affaires de la juſtice, je ne crains que Dieu. Charles V penſa bien autrement que ſes Courtiſans, & appela auprès de ſa perſonne l'homme de bien qui avoit plus reſpecté les Loix que le Prince. Le ſecond exemple n'eſt pas moins frappant. Charles aimoit ſinguliérement Ferrand de Gonzague. Ce Gouverneur du Milanez étoit pourſuivi en jugement, pour des vexations qu'il avoit

commiſes dans ſon Gouvernement. Charles n'arrêta point le cours de la Juſtice, mais il ſe réſerva le jugement du procès : il n'avoit pas voulu déclarer innocent le ſujet qui ne l'étoit pas ; il crut pouvoir pardonner au coupable qu'il aimoit. Ayant ſigné un jour un arrêt qu'il croyoit être équitable, il ne balança point à le déchirer auſſitôt qu'on lui en eut fait ſentir l'injuſtice. J'aime mieux déchirer mes écrits, dit-il, que de perdre mon ame. Il ne paſſoit jamais devant un gibet ſans ôter ſon chapeau, ou ſans s'incliner. C'eſt ici, diſoit-il, que les méchans viennent entendre de terribles leçons. Les longues réflexions, diſoit-il, ſont les cautions des bons ſuccès. Les Gens de Lettres m'inſtruiſent, & j'aime à les entendre. Les Négocians m'enrichiſſent, mais les Grands me dépouillent. Les Etats, diſoit-il, ſe menent d'eux-mêmes, & les innovateurs en ſont les perturbateurs. Il ne vouloit être ni loué ni blâmé. Paul Jove & Sleidam, Hiſtoriens du temps, l'avoient tour à tour trop loué & trop blâmé ; auſſi les appeloit-il ſes menteurs. Les louanges qui ne ſont pas méritées, diſoit-il, doivent être reçues à titre d'inſtruction par ceux qui les entendent avant lui. Les Rois d'Eſpagne n'avoient point reçu le titre de Majeſté. Cette qualité lui fut donnée en 1519, dans une cauſe où l'on plaidoit en ſa préſence pour la liberté des Indiens, contre la tyrannie de ceux qui les avoient ſubjugués ; cauſe aſſurément intéreſſante, mais que l'Inde perdit, parce qu'elle étoit trop riche, & que l'intérêt fit pencher la balance. *Le Gendre* aſſure que la diſſection du corps humain a paſſé pour un ſacrilége juſqu'au temps de Charles-Quint. Ce Prince

fit faire une conſultation aux Théologiens de Salamanque, pour ſavoir ſi en conſcience on pouvoit diſſéquer un corps. Il ſeroit inutile d'ajouter à ce dernier fait la moindre réflexion. Ce n'eſt pas la ſeule preuve de la lenteur avec laquelle les connoiſſances les plus utiles ont fait le tour du globe; nous aurons dans le cours de cet Ouvrage beaucoup de ſingularités ſemblables à rapporter.

NOTE
SUR HENRI VIII.

HENRI VIII, Controverſiſte & Théologien, non content de pouvoir combattre les nouvelles opinions par la force des Loix & des armes, voulut entrer dans la lice, & ſe confondit parmi les Docteurs & les Miniſtres qui écrivoient pour ou contre la Religion réformée. Il compoſa contre Luther un Livre intitulé *les ſept Sacremens*. Cet Ouvrage lui acquit l'épithete de Défenſeur de la Foi, dont il fut auſſi glorieux que Louis XIV l'a été depuis, quand les Nations lui accorderent le ſurnom de Grand. *Pach*, eſpece de Plaiſant attaché à la Cour ſuivant l'uſage du temps, & qui, à l'aide du ſobriquet *de Fou du Roi*, avoit la liberté de tout dire, voyant un jour le Roi plus gai qu'à l'ordinaire, lui en demanda la raiſon. Henri avoua bonnement qu'il venoit d'être appelé le Défenſeur de la Foi, & que ce titre le flattoit infiniment. Pach ſe prit à rire, & frappant enſuite ſur l'épaule du Roi : *Eh! mon cher Henri, défendons-nous nous-mêmes, & laiſſons la Foi ſe défendre ſeule.* Cette remontrance ne l'empêcha pas de pourſuivre ſes deſſeins. La manie du Proſélitiſme l'avoit gagné. Il envoya ſon Ouvrage & des Livres du même genre au Roi d'Ecoſſe. Il eut grand ſoin de juſtifier ſon Schiſme ; mais Jacques jeta les Livres au feu, ſans les lire. J'aime

mieux,

mieux, disoit ce bon Roi, réduire en cendres ces livres, que de m'exposer, en les lisant, à brûler dans les flammes éternelles.

La bonne politique, disoit Henri VIII, veut qu'on s'allie avec les plus forts.

Le Chancelier Thomas Morus est le plus célebre de ceux qui furent condamnés à mort, parce qu'il n'avoit pas voulu reconnoître la suprématie d'Henri VIII. Thomas Morus étoit un homme vertueux, un Ministre sage, mais qui ne conserva pas toujours la dignité de sa place : savant & simple, puissant & populaire, badinant au milieu des plus graves fonctions de son état, il parut sortir de la vie avec la même indifférence qu'il avoit abandonné une dignité dont il s'étoit toujours montré peu jaloux. Ah ! ma femme, dit-il à son épouse qui le sollicitoit d'obéir au Roi, combien crois-tu que j'ai encore à vivre ? Vingt ans. Et tu veux que je change l'éternité avec vingt ans ? J'ai un grand différend, dit-il à son Barbier, avec le Roi ; il s'agit de savoir s'il aura ma tête, ou si elle me restera. Je n'y veux rien faire qu'elle ne soit bien à moi. Aidez-moi à monter, dit-il au pied de l'échafaud à un des assistans, je ne vous prierai point de m'aider à descendre. L'Exécuteur ayant engagé sa barbe sous son manton, il la dégagea du billot, &, prêt à recevoir le coup, il dit : Ma barbe n'a point commis de trahison, il n'est pas juste qu'elle soit coupée.

Thomas Morus répondit à celui qui vint lui annoncer que le Roi avoit modéré l'arrêt de mort rendu contre lui, à la peine seulement d'être décapité : Je prie Dieu, dit-il, de préserver mes

amis d'une pareille clémence. Cette gaieté d'esprit ne l'avoit jamais abandonné durant le cours de sa vie. Il parla toujours à Henri VIII avec cette fermeté de l'homme sage à qui rien n'en impose.

Catherine Howard protesta de son innocence sur l'échafaud, quoiqu'elle avouât n'avoir pas vécu sans foiblesse avant son mariage. Sur cette déclaration, le Parlement donna un acte qui sera sans doute unique. Il déclara que celle qui, n'étant pas vierge, auroit la hardiesse d'épouser le Roi, seroit coupable du crime de leze-Majesté. C'étoit mettre toute personne qui passoit dans le monde pour fille sans examen, & qui auroit eu le malheur de plaire à Henri, dans la nécessité ou de se déshonorer soi-même, ce qui est contre la loi de Nature, ou bien d'exposer sa tête en cas de vérification.

Henri VIII fut le premier Roi d'Angleterre qui se fit Altesse, puis Majesté. François I lui donna ce dernier titre dans leur entrevue en 1520, connue sous le nom du coup du drap d'or. Avant Henri, les Rois d'Angleterre ne se faisoient appeler que Votre Grace.

Avant Henri VIII, les Anglois avoient la ridicule prétention de s'arroger la Souveraineté des mers, & cette Souveraineté les rendoit en effet, comme Henri le prétendoit, *le balancier de l'Europe*. Les Espagnols & les François en furent longtemps persuadés. *Quod illic, de æquilibrio Galliæ & Hispaniæ asseritus, Angliam esse examen Europæ, staterasque illa duo regna ejusdem Europæ non omninò rejiciendum est à prudenti viro.*

Le Parlement, dit un Historien, étoit si fort subjugué, qu'il ordonna que ceux qui auroient

prêté de l'argent à Henri, seroient obligés de l'en tenir quitte. Quelque injuste que fût cet acte, les Chambres ne furent pas fâchées que le Roi le désirât, afin de faire cesser l'usage des emprunts, qui, avec le temps, auroit rendu les Parlemens inutiles.

NOTE
SUR
CLÉMENT VII, JULES II, LE CHANCELIER DUPRAT.

Clément VII, bien différent de tous les Médicis qui devoient leur élévation à leur magnificence, étoit très-avare. On l'entendit s'écrier un jour, au récit qu'on lui faisoit d'un Romain qui étoit vingt jours sans boire ni manger : *Ah ! que de telles gens doivent faire une bonne armée !* Peu scrupuleux à remplir ses engagemens, il ne rougit pas de déclarer lui-même aux Ambassadeurs de Venise & d'Espagne ses alliés, qu'il n'avoit signé la paix avec la France que pour appaiser cette Nation & la prendre sans défense. C'est à Clément VII que le Cardinal Duprat voulut succéder au Pontificat : il offrit quatre cent mille écus au Roi, pour acheter les voix des Cardinaux. Le Roi reçut l'argent, & ne le servit point. Henri II, dans un autre temps, fit tous ses efforts pour procurer la tiare au Cardinal de Lorraine. C'est à l'avide Duprat que François I dit, en réponse à de nouvelles demandes : *Sat prata bibere.* Ce Cardinal faisoit bâtir une salle à l'Hôtel-Dieu, qu'on nomme encore la salle du Légat. Il faut qu'elle soit bien grande, dit François I, s'il veut y renfermer tous les malheureux qu'il a faits.

Jules II, prédécesseur de Léon X, étoit autant ami de la table que de la guerre. C'est devant lui que Maximilien ne craignit point de dire : » Bon Dieu ! que deviendroit le monde, si vous » n'en preniez un soin particulier, sous un Em- » pereur comme moi, qui ne suis qu'un pauvre » chasseur, & sous un Pape aussi méchant & aussi » ivrogne que Jules «?

Jules comptoit pour peu de choses les sauf-conduits : » Il disoit souvent que ceux-là étoient » bien foux, qui changeoient leur liberté & leur » vie contre une peau de bête morte «. C'est ainsi qu'il appeloit le parchemin.

Cependant, par une singularité dont on ne peut trop rendre compte, il eût protégé les Lettres & les Savans, si son Pontificat eut été moins agité. Les Belles-Lettres, disoit-il, sont de l'argent aux Roturiers, de l'or aux Nobles, des diamans aux Princes.

A la mort de Jules, Maximilien voulut se faire élire Pape. Cette preuve est consignée dans les lettres qu'il écrivoit à sa fille Marguerite, Gouvernante des Pays-Bas. » Et envoyons, dit-il, » demain Monsir de Gurce, Evesque, à Rome » devers le Pape, pour trouver fachon que nous » puissans accorder avec ly de nous prenre pour » un Coadjuteur, afin qu'après sa mort pouruns » être assuré de avoer le *Papat*, & devesnir » Prestre, & après estre Saint, & que yl vous sera » de nécessité que après ma mort vous serez con- » traint de me adorer, dont je me trouverez bien » gloryoes «. Maximilien avoit encore une bizarrerie étrange dans le caractere. Il avoit toute sa vie mené un coffre avec lui. On croyoit qu'il étoit

rempli d'argent ou de lettres importantes ; c'étoit son sépulcre, où il vouloit être enseveli.

Les Electeurs, disoit Jules, se sont trompés en faisant Empereur Maximilien, au lieu de donner l'Empire à Jules ; & les Cardinaux ont donné à Jules ce qu'ils devoient offrir à Maximilien.

Maximilien servit en qualité de Volontaire sous Henri VIII, au siége de Tournai, en 1513, & il recevoit baissement cent écus par jour pour sa solde. Ces anecdotes peignent Maximilien beaucoup mieux que ne feroit peut-être un gros volume.

ÉTAT INTÉRIEUR
DE LA FRANCE,
SOUS FRANÇOIS I.
RÉVOLUTION DANS LE COMMERCE

CHAPITRE SECOND.

FRANÇOIS I, à son avènement à la Couronne, trouva une Nation docile & soumise, portée à la guerre, disposée à exercer son industrie, à ouvrir son cœur à de tendres penchans, & à donner naissance à un genre de commerce, connu depuis sous le nom de *mode*. François put lui inspirer tous ses goûts & tous ses penchans : ainsi on vit la France devenir en peu de temps l'école du monde, & auroit pu devenir le magasin général de l'Europe, si l'Italie, beaucoup plus avancée qu'elle dans le commerce, n'eût été en possession des fabriques, des objets d'échange, & de la confiance publique. Les François furent pendant long-

temps en proie au monopole des Italiens, qui étoient devenus leurs Facteurs, leurs Marchands & leurs Banquiers. Ils étoient, en un mot, à la France ce que les Anglois ſont aujourd'hui au Portugal, ſur qui ils font un bénéfice annuel de cinquante millions, outre de grands priviléges.

Dans le ſeizieme ſiecle l'Italie commença à jouer de ſon reſte : elle diſparut auſſi-tôt que la France commença de cultiver les Arts. Juſques alors limitée au produit de la culture des terres & à des échanges intérieurs, celle-ci étoit demeurée tranquille, pendant que les flottes de Ferdinand le Catholique cingloient vers les côtes de l'Amérique. Elle ignoroit toutes ſes richeſſes, & ne ſoupçonnoit pas celle qui devoit bientôt lui aſſurer une prépondérance dans tous les objets d'agrément. L'Eſpagne ne ſembloit deſtinée qu'à tirer l'or des mines du Nouveau Monde (*a*), pour l'échanger avec les frivoles fabrications des François.

Comment la France, après avoir ſoutenu tant de guerres, fut-elle plus peuplée que ſous le regne de Louis XII ? Pourquoi, après s'être épuiſée d'or en guerres ruineuſes, y eut-il plus de numéraire circulant, & plus de richeſſes ſur des matieres de luxe ? Ces contrariétés (nous avons déjà prouvé que le regne de François I en fut rempli) vont s'expliquer. Mais tandis que la Nation s'enrichiſſoit, le Roi s'appauvriſſoit, & François I ouvroit une porte nouvelle à de nouveaux abus.

La Méditerranée, ce large baſſin ſur lequel les

(*a*) Le commerce que l'Eſpagne fit avec les Indes ne ſe monta originairement qu'à quatre millions d'or.

flottes de Charles-Quint, de Barberousse & de Soliman se promenoient avec des intentions cruelles, & que les Chevaliers de Rhodes rougissoient de leur sang, sembloit n'offrir aux François que des limites qui resserroient ses provinces méridionales. Une pêche dont le produit se consommoit dans ces mêmes provinces, & dont les salaisons étoient enlevées par les Portugais, étoit la branche la plus importante du commerce de la Méditerranée. Nous parlerons bientôt des facilités que nos ports, dans cette mer, donnoient aux Italiens pour commercer avec nous & abuser de notre bonne foi.

François I venoit enfin de signer un traité d'alliance avec Soliman. Ce traité, qui exposa ce Monarque au blâme de l'Europe, & qui ne lui fut d'aucune utilité contre ses ennemis, fut cependant utile aux François. Protégés par Soliman à Constantinople, ils oserent se répandre dans les terres de la domination du Grand-Seigneur, & des Rois ses tributaires. On vit bientôt des boutiques de Marchands François ouvertes dans le Caire, à Baruth, à Tripoli, à Fez, à Maroc. Ils tiroient de la France leurs marchandises, & y versoient les sequins des Turcs. Les Juifs, chassés d'Espagne par Ferdinand, s'étoient refugiés au bas pays du Languedoc, & ces Marchands avides furent les premiers qui montrerent aux François la route des côtes de Barbarie, & accoutumerent les habitans du Languedoc à trafiquer avec les Turcs. Les Provençaux eurent bientôt imité les Languedociens. Les Espagnols promettoient, de leur côté, des gains considérables à la Nation qui seroit la premiere à fonder avec elle un commerce suivi.

François I ne jeta pas sa vue si loin dans l'avenir ; il abandonna aux Italiens les nouvelles richesses des Indes, qui, à la vérité, n'étoient point aussi abondantes qu'elles le furent sous Philippe II : mais des Colonies entieres de Protestans François persécutés, du fond de l'Auvergne & du Limousin vinrent s'établir en Espagne, & peuplerent la Navarre & l'Aragon de Laboureurs, de Charpentiers, de Maçons. Le Grand-Prieur de Capoue ayant voulu s'emparer de Valence par le moyen des galeres Françoises, y trouva dix mille François, qui furent tous cautionnés par les Espagnols. Des amnisties, accordées par intervalles, rappeloient ces Colons, qui se croyoient exilés par-tout ailleurs que dans leur patrie, & qui venoient verser avec joie dans la France le produit de leurs travaux. La main d'œuvre étoit plus chere en Espagne qu'ailleurs, & les François, sobres & actifs, s'enrichissoient en peu de temps. On lit dans les Epîtres de Clénard, au chapitre de ses dépenses en Espagne : *Pour faire ma barbe, quinze ducats pour an.*

On commença à fouiller dans les terres, pour voir si la France ne produiroit point ces matieres que l'Italie lui faisoit payer si cher. Les Pyrénées recéloient des trésors ; on y trouva de l'alun, des mines d'or & d'argent. Il semble que ces recherches auroient dû être faites par les Nationaux. Les Allemands leur en enleverent le mérite : ceux-ci découvrirent les métaux, & une infinité de couperose & de marcassite. Il fut démontré que la France produisoit des marbres blancs & noirs, des madrés, du jaspe, & des serpentines, & plus d'alun qu'il n'en étoit besoin pour sa consomma-

tion. Il fut prouvé qu'on pouvoit se dispenser de payer pour un million tous les ans à l'Italie. En France se travaillerent tous les objets de la parfumerie, & les gants. Ce dernier article étoit important, par la grande consommation qui s'en faisoit. Un grand Seigneur en acheta dans un an pour quatre cents écus.

Alors on avoit déjà des idées plus claires sur le commerce. Des Marchands & des Spéculateurs se répandirent dans le royaume, mirent un taux à toutes les productions, &, par l'appât du gain, réveillerent l'industrie & entretinrent la culture. Déjà la France fournissoit à l'Etranger, du blé, du vin, du sel, des pruneaux, du papier, des draps, des grosses toiles, du pastel, de l'alun, du soufre, des huiles, de la cire, du miel, de la poix, des salures de saumons, des sardines, des maquereaux, des morues, des livres, & des ouvrages de main: elle recevoit en échange, de l'or, de l'argent, de l'étain, du plomb, du cuivre, du vif-argent, du vitriol, du cinabre, du bois de brésil, d'ébene, fustel, de gaïac, de l'ivoire, du maroquin, des toiles fines, des couleurs de cochenille, écarlate, cramoisi, des drogues, du sucre, des chevaux. Déjà on avoit senti qu'il falloit attirer les Etrangers dans nos ports, & par conséquent accorder des franchises. » Il faudroit donner, disoit un Po» litique de ce temps, une partie de nos biens à nos » voisins, quand ce ne seroit que pour commu» niquer & entretenir une bonne amitié entre » eux & nous. Je serois bien d'avis, ajoute» t-il, qu'il fût défendu de trafiquer avec » l'Italien, pour des atours, des parfums, du » plomb, du parchemin, des fausses pierres, des

» poiſons. Faut qu'on quitte, continuoit-il, aux » Etrangers le droit d'aubaine, à la charge que » l'héritier ſoit habitant du pays; auſſi bien voyons- » nous qu'il n'en revient que le déshonneur à la » France, & le profit aux ſangſues de la Cour, » joint que cela empêche le cours de la trafique, » qui doit être franche & libre, pour la richeſſe » & grandeur du royaume «. Le droit d'aubaine fut ſupprimé quelque temps après; mais c'étoit beaucoup d'avoir ſenti, dès les premiers pas, la néceſſité de cette ſuppreſſion. Il n'eſt pas douteux qu'avec une Nation auſſi intelligente, la France auroit embraſſé, du premier coup d'œil, l'étendue de ſon commerce; mais, ſoit pareſſe, ſoit inſouciance, ſoit manque de confiance en ſes propres forces, elle appela les Italiens, qui furent pendant long-temps ſes Fermiers & ſes Commerçans (*a*).

François I venoit de mettre une valeur extraordinaire aux diamans, par le prix qu'il avoit donné d'un diamant que le Roi d'Angleterre marchandoit en même temps que lui: il en avoit payé *ſoixante-douze mille écus ſol trébuchant*. Les François ſe tournerent avec empreſſement vers ce nouveau beſoin du luxe; & comme ils étoient peu connoiſſeurs dans les pierreries, ils ſe livrerent en aveugles aux Italiens, qui n'avoient pas laiſſé échapper cette nouvelle occaſion de s'enrichir aux dépens de la France. Ils établirent avec les François un commerce de fauſſes pierres. De là l'origine du ſobriquet de *lourdaut*, que l'Europe donna aux Fran-

(*a*) Les Italiens avoient le droit de commitimus, & toutes leurs affaires étoient portées au Conſeil privé du Roi.

çois. *Lourdauts voirement*, disoit Cardan, de se laisser ainsi escorner. Henri III ayant dédaigné de se parer de pierreries, elles tomberent bientôt dans le plus grand avilissement; le peuple alors s'en couvroit avec une ridicule magnificence, que l'usage des perles a seul égalée long-temps après.

Le commerce des parfums étoit excessif; les François s'étoient ravisés, depuis qu'ils s'étoient apperçus de la grande consommation qui s'en faisoit dans leur pays. Moins habiles dans la composition, ils ne pouvoient les vendre à plus bas prix que les Italiens; & c'étoit assez de soutenir la concurrence avec eux. De toutes les odeurs, celle d'ambre étoit la plus répandue; on en faisoit usage jusque dans les lavemens, & il n'étoit pas un mariage où les nouveaux mariés, avant d'entrer dans le lit nuptial, n'eussent pris chacun un lavement d'ambre gris.

Ce luxe devoit nécessairement supposer de plus grands excès. Le commerce avoit versé beaucoup d'or en France, & l'or étoit employé à se procurer non seulement les commodités, mais même à faire inventer les aimables superfluités de la vie. Les tables furent mieux servies, les maisons mieux meublées, la parure plus recherchée. Il y avoit déjà bien loin de notre luxe à celui du bon Roi Louis XII. » De telles braveries, avoit déjà » dit un Censeur qui ignoroit que le luxe est un » monstre né du commerce, & que le peuple le » plus industrieux & le plus commerçant est né- » cessairement le plus voluptueux & le plus effé- » miné; de telles braveries, on vient aux meubles » de la maison, aux lits de drap d'or, aux buffets » d'or & d'argent. Il faut garnir la table de plu-

» sieurs mets ; car le François ne peut vivre de » cure-dents comme l'Italien. De là vient la friandise. Il n'y a pas de valets de boutique qui ne » veuillent dîner à la table du *More*, à un écu ; » les Maîtres, à deux écus par tête «. L'abus avoit été porté à un tel point, que sous le regne d'Henri III on trouva, en revoyant le procès des Financiers, que l'un d'entre eux envoyoit de Paris jusqu'en Flandres douze bottes de chemises blanchir à un teston chaque. Sous Henri III, après que la Loi Somptuaire eut défendu les étoffes d'or & d'argent, la vanité des Grands se dédommageoit en faisant porter aux laquais des livrées de soie. Les Dames portoient des robes faites à Milan, du prix de cinq cents écus la façon, sans or ni pierreries. Le prix de la façon excédoit souvent celui des étoffes, qui étoient enrichies de *broderies, pourfileures, passemens, franches, tortils, canetilles, arriere-points, & autres pratiques qu'on invente tous les jours* (*a*).

(*a*) Pour donner une idée de la valeur des marchandises, nous allons établir les prix de quelques objets de commerce. Tout avoit enchéri ; mais l'or n'avoit pas plus de valeur intrinseque que sous St. Louis. On ne donnoit pas plus d'or, & on parloit de plus fortes sommes. Par exemple, l'aune de velours, sous François I (quelques Auteurs prétendent qu'il n'y avoit point de velours en France), se vendoit dix livres ; l'aune de drap cent sols. Les dix livres ne valoient que quarante sols sous St. Louis, & les cent sols, vingt sols ; le muid de vin, douze livres dix sols, *autrefois cinquante sols* ; le chapon, dix sols, *deux sols* ; la pinte de vin, trois blancs, *un liard* ; la paire de souliers, quinze sols, *trois sols* ; la journée d'homme, vingt-cinq sols, *cinq sols* ; la journée du Manœuvre, cinq sols, *douze deniers* ; le Gentilhomme qui avoit cinq cents livres de rente, autrefois n'auroit eu que

Les besoins de l'Etat fournirent de nouveaux moyens de se procurer de l'argent; l'Etat devoit y perdre tôt ou tard, & s'appauvrir : d'où s'en fût ensuivie la ruine des particuliers, par les surcharges dans tous les genres d'impôts. En attendant ces crises terribles, les bourses des Sujets s'ouvrirent, & au moyen d'un leurre qui paroissoit fin alors, le Monarque y puisoit à son aise, soudoyoit ses troupes, & entretenoit le luxe de la Couronne. Je veux parler de la vénalité des charges. On étoit si peu instruit alors sur les Finances, qu'ayant été agité, sous le regne de Charles IX, aux Etats d'Orléans, de réduire les Officiers de Magistrature, on fit entendre au Roi que cette suppression nuiroit au revenu des Parties casuelles; & on fit si bien, que le nombre des charges fut augmenté. Un Président de la Chambre des Comptes, portant la parole quelque temps après à St. Maur-les-Fossés, dit tout haut au Roi, *que la suppression des Officiers étoit pernicieuse au Public, & dommageable à ses Finances; vu que, pour trois augmentations d'Offices seulement, on avoit payé six cent mille livres & plus.* C'étoit ainsi qu'on raisonnoit sur les Finances. Il n'est pas étonnant que cette maniere d'administrer ait eu des suites si étranges. Les sommes immenses qu'on avoit apportées dans le trésor des Parties casuelles, & qu'on avoit retirées de la circulation, éblouis-

---

cent livres; une maison qui se vendoit vingt-cinq mille livres, *cinq mille livres*. Ces sommes, comme on voit, ne contenoient pas plus d'argent qu'elles n'en contenoient sous St. Louis. *On ne baille pas plus d'or à présent*, disoit un Auteur contemporain, *qu'on n'en bailloit autrefois.*

ſoient le Gouvernement, qui n'étoit pas encore aſſez avancé pour lire dans l'avenir.

Un autre moyen pour attirer de l'argent en France, fut l'établiſſement de la banque de Lyon. Le Cardinal de Tournon en avoit donné le projet, à ſon retour d'Italie en 1543. Il avoit vu les Vénitiens & les Génois tenir une banque d'emprunts, toujours ouverte : il conſeilla à François I de ſuivre cet exemple. Les Vénitiens empruntoient à cinq pour cent, & à quatorze pour le viager. La fameuſe Maiſon de St. George à Gênes empruntoit à cinq pour cent, & prêtoit ces mêmes ſommes à haut intérêt : elle ſeule s'eſt enrichie à cet établiſſement. Les Vénitiens ayant voulu emprunter à huit pour cent, y perdirent des ſommes immenſes, & furent obligés de renoncer à ce jeu. Le Cardinal de Tournon conſeilla au Roi d'ouvrir les emprunts à huit pour cent. Dans ce temps-là, Charles-Quint & Henri VIII empruntoient chacun de leur côté. Le motif du Cardinal, en portant l'intérêt à huit pour cent, fut de ſe tirer de la concurrence avec les autres Puiſſances, & d'attirer à la banque de Lyon tout l'argent des Etrangers: Bodin prétend que ce Cardinal vouloit aſſurer cent mille écus qu'il avoit dans ſes coffres, & en retirer le plus fort denier. A peine les Lettres-Patentes furent-elles expédiées, que les François, les Allemands, les Italiens, vinrent à l'envi fournir des fonds à la banque du Roi. Les Puiſſances des Ligues, les Princes Allemands, s'y intéreſſerent ; les Bachas & les Marchands de Turquie placerent, ſous le nom de leurs Facteurs, pour plus de cinq cent mille écus ; » & ce qui » empêcha le ſecours des Turcs au dernier voyage » que

» que les François firent à Naples, fut la faute » qu'on fit de payer quatre mille écus d'intérêt à » Rostan-Bacha, outre les dix mille que La Vigne, » Ambassadeur, lui avoit portées en 1546 «.

Cet expédient ne pouvoit manquer de procurer à la France quelques lustres d'un embonpoint factice. Les Florentins, les Luquois, les Genevois, les Suisses, affriandés, dit un Auteur, de la grandeur du profit, apporterent une infinité d'or & d'argent en France; ce qui le rendit si commun, & ce qui doubla en peu de temps la population. Dans le même temps, les rentes constituées sur la ville de Paris procurerent par an un intérêt excessif; & l'Etranger, qui venoit y placer toute sa fortune, protégé par l'édit d'affranchissement du droit d'aubaine, renonçoit à sa patrie, pour s'établir lui & sa postérité en France.

François I, devenu infirme, s'appliqua enfin aux affaires. Alexandre faisoit l'amour, dit M. de Tavanes, quand il n'avoit plus d'affaires. Le Roi François ne s'appliqua aux affaires que quand il ne fut plus en état de faire l'amour. Il mourut, & ne laissa qu'une dette de dix-sept cent mille écus envers la banque: la même somme fut trouvée dans ses coffres, outre le quartier de Mars, qu'il étoit prêt à recevoir. Henri II attribua malheureusement au bénéfice de la banque, ce qui n'étoit dû qu'à l'économie momentanée de son prédécesseur. Pressé par les circonstances, il crut qu'il devoit continuer d'emprunter. L'Empereur avoit porté l'intérêt à dix & à douze pour cent; Henri VIII l'avoit monté à douze. Henri le porta à seize en 1554. Il fut convenu que l'usure se paieroit aux quatre foires principales, où l'intérêt seroit con-

verti en sort, & joint au principal. L'intérêt excessif fit perdre la confiance : on craignit que le Roi ne fût pas même dans la puissance de rembourser l'intérêt. Un discrédit universel se répandit, & on négocioit les effets royaux à soixante & dix pour cent de perte. Les Villes & Communautés avoient prêté à François I les sommes qu'il avoit demandées. Henri II abusa des mêmes facilités : en moins de douze années de regne, il devoit plus d'intérêt que ses prédécesseurs, quarante ans auparavant, ne levoient de subsides en France. François II, parvenu à la couronne, trouva des dettes, dont le poids étoit trop onéreux à la France. On ne nous saura point mauvais gré d'en répéter ici l'état. Henri II devoit deux millions trois cent douze mille six cent dix livres dix-huit sols six deniers tournois de prêts gratuits, & dont il ne payoit point d'intérêt ; quinze millions neuf cent vingt-six mille cinq cent cinquante-cinq livres douze sols huit deniers, dont il payoit l'intérêt. Il devoit pour arrérages sept cent soixante & quinze mille neuf cent soixante & dix-neuf livres quatorze sols quatre deniers, outre la dette de Ferrare, & autres dettes de mariage, qui revenoient à huit millions cinq cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-douze livres huit sols onze deniers. Il devoit encore pour restes d'autres sommes, sept cent quatre-vingt sept livres deux sols six deniers ; en sorte qu'il demeura redevable de quarante-un millions cent quatre-vingt trois mille cent soixante & quinze livres trois sols six deniers, y compris quatorze millions neuf cent soixante-un mille sept cent quatre-vingt sept livres quinze sols huit deniers, pour les Aides, Do-

maine, Gabelles engagées aux Villes, Corps, Colléges & Particuliers, non compris ſoixante millions & plus, fournis par le Clergé, du temps d'Henri II & François II. Henri II n'avoit point de reſſources dans l'adminiſtration de ſes Finances, pour parer à ce déſordre. Il eſt prouvé que de l'écu de l'impôt, tiré des mains de ſes Fermiers, il ne lui revenoit que quatorze ſols.

Tel fut le réſultat de cette banque, qui, comme nous l'avons dit, après avoir procuré un moment d'embonpoint à la France, cauſa ſa ruine ſous les regnes ſuivans, en ouvrant de nouvelles voies à l'uſure. Les Etrangers n'ayant plus de confiance dans la dette publique, trafiquoient avec les particuliers, plaçoient leur argent à uſure, & portoient dans leur pays le produit de cette uſure, qu'ils avoient conſommé en France ſous François I. De là naquirent une foule de procès d'un genre nouveau, & qui néceſſiterent, ſous Charles IX, les créations de la Juriſdiction des Juge & Conſuls, pour toutes les affaires de commerce, d'argent, d'échange & de papier.

Un ſi grand concours d'Etrangers, & ſur-tout d'Italiens, qui, nés dans des Souverainetés différentes, dont chacune, & même chaque ville, avoit ſon marc différent, devoit produire une confuſion dans les monnoies en France, où tout avoit cours, même les fauſſes monnoies. De là vint ce proverbe : *Il entend le pair*, quand on vouloit annoncer un homme rompu aux affaires, & habile ; car rien n'étoit plus difficile que de ſuivre le cours des changes de toutes les monnoies. Un Particulier forgeoit publiquement à Villeneuve 1551
d'Avignon des doubles & des deniers, qui n'étoient

eſtimés que douze livres le marc. Dans un an il avoit gagné quatre cent mille livres à cette fabrication, & avoit échappé au ſupplice, en faiſant don de cinquante mille livres à une Dame qui avoit du crédit ſur François I. La variation dans les monnoies alarmoit les grands tenanciers, qui ne pouvoient plus compter ſur une fortune aſſurée. Les Seigneurs ſe plaignoient d'être rembourſés de leurs droits Seigneuriaux en fauſſe monnoie, ou monnoie qui avoit trop d'alliage. Les ſous de François I ne valoient que trois deniers ſeize
1540. grains. L'ancien ſou avoit valu près de quatre deniers. Henri III ne ſe fit pas un ſcrupule de le diminuer de moitié de poids & d'un quart d'aloi. De là devoient s'élever ſans ceſſe des obſtructions dans la maſſe du commerce, qui s'anéantit ſi-tôt qu'elle ceſſe d'être active. On crut avoir remédié à une partie des inconvéniens, en n'acceptant les lettres de change qu'à condition qu'elles ſeroient payées de préférence en une eſpece plutôt qu'en une autre. Philippe le Bel fut le premier qui falſifia les monnoies : il ſentit tous les vices de cette opération, & défendit à ſon fils Louis Hutin de ſuivre ſon exemple. Le Dante ne nomme Philippe le Bel jamais ſans l'épithete ſuivante : *Falſificatore di moneta.* Il eût été à ſouhaiter que les Rois ſes ſucceſſeurs, en ſe ſouvenant de ce moyen ruineux, euſſent été plus frappés des regrets de ce Prince. L'agiotage des monnoies & du papier fit tomber tout à coup les Terres. La meilleure Terre roturiere ne produiſit plus que le denier vingt, & le Fief le denier trente. La journée de l'Agriculteur par conſéquent baiſſa. En été, elle n'étoit évaluée que ſix deniers, en hiver quatre

deniers, & douze avec ſa charrette & ſes bœufs. Cette claſſe de ſujets ne pouvoit qu'être malheureuſe, par une nouvelle ſupercherie des Confréries des Corps & Métiers. Ces Corps d'Artiſans s'aſſembloient, taxoient en commun la valeur des étoffes, & renchériſſoient la main d'œuvre, ſans cauſe & ſans néceſſité, tandis que la journée du Laboureur reſtoit toujours au même taux. Cet abus, il eſt vrai, ne ſubſiſta pas long-temps. Le Chancelier Poyet ſupprima les Confréries.

C'eſt au même Chancelier qu'on doit l'ordonnance ſage qui enjoint à tous les Curés de tenir un regiſtre exact des noms & ſurnoms des nouveaux nés. Croira-t-on que cette ordonnance eſt demeurée long-temps ſans vigueur?

La dénomination de faquin, qui ne ſignifie plus aujourd'hui qu'un petit-maître, dont l'impertinence eſt exceſſive, entraînoit autrefois une eſpece d'infamie. Dans une ordonnance de Police, les faquins ſont aſſimilés aux crocheteurs, & il étoit défendu aux uns & aux autres de porter dagues, épées, & autres armes offenſives.

Les Eſpagnols traiterent toujours avantageuſement avec nous ſous le regne de François I, par l'adreſſe d'oppoſer aux Négociateurs de la France, vifs & pétulans, des Miniſtres lents & froids. Les François, quelque tard qu'ils arrivaſſent au Conſeil, n'entrerent jamais une ſeule fois après les Eſpagnols. Cette lenteur déſeſpéroit les François. Notre façon n'eſt point de parler poſément comme eux, diſoit Philippe de Comines, en parlant des Eſpagnols devant le Duc de Milan; mais tous enſemble. Le Duc de Milan répondit: Oh! un à un.

Le Préſident Lallemand de la Chambre des Comptes, par un relevé qu'il fit des revenus de l'Egliſe, prouva que des douze parties des biens de l'Etat, l'Egliſe en poſſédoit ſept.

La ville de Bâle donna à François I un exemple qu'il n'imita point. Ayant changé de religion, elle ne voulut pas chaſſer les Moines de leurs couvens, elle confiſqua ſeulement leurs revenus après leur mort. Un Chartreux qui ne voulut pas ſortir de ſa maiſon, y vécut long-temps ſeul.

La province de Languedoc étoit ſi ſurchargée de voleurs, que les Etats rendirent une ordonnance, qui adjugeoit au Prévôt de la Maréchauſſée vingt-cinq livres par chaque verbal d'exécution qu'il leur rapporteroit. C'étoit le moyen le plus ſûr pour engager le Prévôt à une garde aſſidue. Ces mêmes Etats ſe ſont occupés avec plus de zele que les autres provinces, de leur ſûreté, propreté, & de l'éducation provinciale. Le Collége de Nîmes fut fondé dans le même temps avec douze cents livres de rente.

Depuis Charles VII juſqu'à François I, on a compté plus de procès que depuis l'exiſtence de la Monarchie. Un Avocat voyant apporter une foule d'édits à vérifier, s'écria : *Voilà pour dix mille écus d'épices.* Les Juges n'oſerent paſſer outre.

Sous François I, & juſque ſous Henri III, les François mangeoient avec peine du poiſſon ; » *tellement*, dit un Auteur contemporain, qu'il y en » a pluſieurs qui aimeroient mieux manger du » lard jaune le jour de Pâques, que d'un éturgeon, » qui eſt cauſe que le poiſſon demeure & la chair » enchérit «. Les François reſſembloient bien peu aux Romains, des chaînes deſquels ils ſe ſont

échappés. Du temps d'Apicius, le poiſſon étoit en ſi grande vénération à Rome, que les grands Seigneurs s'appeloient d'Aurade, Maurenne, Broches, Sardine. Caligula aimoit tant le poiſſon, qu'il en fit un banquet qui dura ſix mois, & pour lequel on pêcha tout le poiſſon de la Méditerranée. C'eſt peut-être à la répugnance que témoignoient les François pour le poiſſon, que nous devons ces inſtituts, où les Fondateurs ont ordonné que les Moines mangeroient maigre, par eſprit de pénitence ſans doute.

On coucha, juſques au regne d'Henri III, dans le lit, ſans chemiſe, nu à nue; ce qui avoit accrédité le proverbe, où, en voulant parler d'une promeſſe difficile à tenir, on diſoit: Elle reſſemble à celle d'une mariée qui voudroit entrer au lit en chemiſe.

Les François faiſoient un ſi grand bénéfice dans le commerce du blé avec les Portugais, qu'on agita au Conſeil ſi on ne rétabliroit point dans toutes les villes les greniers publics qui avoient été détruits pendant les querelles entre les Maiſons d'Orléans & de Bourgogne. On agita encore d'arracher toutes les vignes, pour mettre tout le terrein en blé. Cette derniere production étoit ſi rare en Portugal, que, pour en faciliter la culture & le commerce, les Marchands à blé, entre autres priviléges, n'étoient point ſoumis à la contrainte par corps. Le Sergent étoit obligé de délivrer ſon priſonnier auſſi-tôt que celui qui portoit le blé crioit, *Traho didrigo.* Il n'étoit permis aux Eſpagnols de ſortir de l'or, que pour acheter du blé.

APOLOGIE

DE LA

S. BARTHELEMI,

Par GUI DUFAUR DE PIBRAC (*a*).

CHAPITRE TROISIEME.

Vous avez été étonné ſans doute des bruits diffamans qui ſont parvenus juſqu'à vous, & ſe ſont propagés ſi promptement dans toute l'Europe (*b*). Le déſordre eſt général; tous les eſprits ſont conſternés; on gémit, on murmure, on menace, on accuſe le Roi, la Reine, tout le Con-

(*a*) Il eſt preſque inutile d'obſerver qu'Elvidius eſt un nom ſuppoſé.

(*b*) Au lieu d'*Europe*, il faudroit l'Allemagne ou le Nord. Ce ſoin de citer l'Allemagne de préférence, eſt une preuve que Pibrac écrivit l'Apologie principalement pour juſtifier la Famille Royale dans le Nord, où *Bâlagny* négocioit alors en Pologne la couronne pour Henri III. Cette Apologie valut à Pibrac la place de Chancelier d'Henri III en Pologne. Il faut bien un ſalaire à toute eſpece de ſervice.

ſeil. Que le gros de la Nation ſe laiſſe entraîner par des clameurs ſéditieuſes, je n'en ſerai point ſurpris ; mais que des gens de bien, juſque-là prudens & ſages, ſe réuniſſent à cette maſſe populaire & mépriſable, voilà ce qui m'étonne. Croyez, mon cher Elvidius, que le Roi n'a fait que ce qu'il a dû faire. Une cruelle fatalité lui a arraché des ordres rigoureux. Le bien de l'Etat, ſa ſûreté perſonnelle, ont demandé un grand ſacrifice.

Vous connoiſſez ma façon de penſer. Impartial & vrai, je ne trahirai point mon caractere ; je vous dirai avec franchiſe tout ce que j'ai pu découvrir de ce maſſacre, qui épouvantera les races futures. A peine ſorti d'une longue maladie, vous imaginerez aiſément quelle dût être la ſituation de mon eſprit pendant ces journées déſaſtreuſes, où le ſang étoit effacé par le ſang, où la voix du devoir, étouffée par les fureurs des partis, & par les cris des vengeances particulieres, n'arrêtoit plus des bras armés d'un poignard régicide. Je ſerois mort de douleur, ſi je n'avois été certain que mon Roi, dont l'humanité m'eſt ſi connue, n'avoit ordonné ni ces cruautés inouies, ni ce ſaccagement affreux.

Repréſentez-vous une ville immenſe où abondent tant de peuples différens ; peignez-vous les chocs multipliés de mille paſſions contrariées, qui ſe heurtent & rendent le citoyen ambitieux ennemi du citoyen paiſible ; voyez les ſoupçons & les craintes élever entre eux de hautes barrieres, à l'abri deſquelles fermentent ces volcans ſéditieux, qui n'attendent qu'un accès de fureur pour éclater avec violence. Dans ces âtres brûlans, le caractere le plus heureux ſe décompoſe. Un peuple

doux & ſoumis devient féroce & cruel. Un jour ſuffit pour corrompre toutes les vertus ; un jour ne ſuffit pas pour détruire tous les vices. En vain les Hérauts d'armes ordonnoient, au nom du Roi, de poſer les armes ; en vain étoient ſorties du Louvre des gardes nombreuſes.... Je n'oſe flétrir le nom François d'un reproche permanent.... Rappelez-vous ces qualités dignes d'éloge, qui le diſtinguent des autres peuples. Quelle Nation reſpecta autant qu'elle la majeſté du trône & l'autorité royale ! Laquelle a donné à ſes Princes autant de témoignages de fidélité ! Le François a toujours vu dans ſon Roi une Divinité tutélaire, & l'a rendu volontairement maître de ſa perſonne, de ſes biens, & de ſon bonheur. Non, cette Nation ſoumiſe n'a point perdu en un jour la gloire qu'elle s'acquit en combattant trois cents ans les Anglois, pour conſerver la Couronne au Prince enfant de la patrie. Sans doute des cauſes terribles & paſſageres ont altéré cette fidélité reſpectable. La France, en proie à des Princes étrangers & à des ambitieux, journellement frappée d'un fer nouveau, ne ſembloit plus être la patrie des François. Le nombre des coupables rendoit les crimes faciles & familiers. Dans les chaires, dans les lieux publics, dans toutes les aſſemblées, des Conjurés frappoient à coups redoublés ſur un trône prêt à être renverſé. Comment le peuple, ſi prompt à s'égarer, auroit-il pu n'être pas un inſtrument du crime ? Cependant la fidélité n'étoit pas éteinte dans tous les cœurs. Un troupeau fidele & ſûr s'eſt raſſemblé autour du Roi, & lui a ſervi de rempart contre les ennemis du bien public.

Une conjuration violente s'étoit formée dans

l'enceinte même du Louvre ; Coligny en étoit le Chef. Jamais on n'a réuni autant de grandes qualités, pour être à son gré utile ou dangereux à l'Etat. Assez criminel pour ne point balancer de devenir Chef de parti, Coligny avoit toutes ces apparences de vertus, qui ennoblissent aux yeux de la populace crédule, le mépriſable personnage de rebelle & de conjuré. Plié de bonne heure aux fatigues de la guerre, il en avoit fait une étude profonde. Le sacrifice de tous les genres de volupté auxquels il s'étoit livré impétueusement dans sa premiere jeunesse, sembloit ne lui avoir rien couté. Toujours méditant, toujours occupé, il avoit assoupli son caractere aux affaires & aux complots, & son ardente pénétration démêloit au premier instant le fuseau embarrassé des plus importantes négociations ; talent rare, mais nécessaire au factieux, qui ne peut créer un parti qu'en maniant avec adresse les passions de ceux dont il veut faire des complices. Cette main, qui venoit d'écrire des dépêches ministérielles aux villes liguées, traçoit en même temps, sans efforts, des détails domestiques. Dans tous les momens de sa vie, Coligny parut au dessus des circonstances : la mauvaise fortune ne l'ébranloit point ; la prospérité ne fermoit point ses yeux sur les dangers. Tranquille & inaltérable, on ne lisoit jamais sur son front le projet qu'il avoit conçu la veille & qu'il alloit exécuter (*a*). Heureux guer-

(*a*) On n'a qu'à suivre Coligny depuis les hostilités de la Rochelle jusqu'à la bataille de Moncontour. Battant & battu, sa sérénité ne se démentit jamais. La veille qui précéda ce dernier combat, il avoit soupé tranquillement ; & après

rier dans toutes les guerres étrangeres, il n'éprouva des revers que dans les guerres civiles (le Ciel ſans doute protégeoit la France). Victime lui-même d'un plan d'hoſtilités qu'il s'étoit fait, il laiſſa échapper des occaſions importantes, pour avoir préféré la prudente lenteur de Fabius à l'activité d'Annibal. Tel étoit le Héros dans Coligny; l'homme avoit de grands défauts. Violent, cruel, la tête exaltée, il ne pardonnoit jamais, louoit peu, humilioit volontiers, pouſſoit la défiance au delà des bornes, embraſſoit toutes les voies qui le conduiſoient à la vengeance. Il bravoit tous les dangers, pourvu qu'il en ſortît avec une gloire nouvelle ou une autorité plus grande; d'un léger motif de guerre, il faiſoit naître des guerres longues & cruelles; pendant la paix, préparant les hoſtilités; pendant les combats, déſirant la paix, non par amour pour elle, mais pour recommencer avec plus d'acharnement & des forces plus redoutables, des combats éclatans. Accoutumé à l'indépendance que donne le commandement d'une armée, il ne pouvoit ſupporter l'autorité royale. Magnifique & faſtueux, il ſe faiſoit entourer d'un appareil de majeſté. Une garde, compoſée de Gentilshommes François, entretenue aux dépens des provinces, veilloit ſur ſa perſonne. Tel étoit Coligny; ambitieux à l'excès ſans le paroître, & qui auroit terminé la guerre civile, s'il avoit pu uſurper le trône ou en faire deſcendre les Rois (*a*).

---

le ſouper, avoit écrit en même temps des lettres très-réfléchies aux Ligueurs, & d'autres plaiſantes à ſes amis. Ces lettres furent interceptées.

(*a*) C'étoit en effet où tendoient auſſi le Roi de Navarre,

Le onzieme jour des Calendes de Septembre, la nouvelle se répandit au Louvre que Coligny venoit d'être blessé dans une embuscade (*a*). A ce bruit, le Roi très-Chrétien s'écria avec indignation, que Sa Majesté Royale avoit été lésée en la personne de l'Amiral de France, & des ordres rigoureux sont expédiés contre le meurtrier. Une recherche exacte est faite des complices, & de la cause secrete d'un assassinat prémédité. Le supplice qu'il prépare au criminel doit épouvanter la postérité, & glacer d'effroi les mains homicides. Ce même jour il visite Coligny, que sa blessure retenoit dans le lit, & lui prodigue les expressions touchantes de la plus grande sollicitude. La Reine-Mere, Monsieur, & le Duc d'Alençon, le consolent avec bonté. Tous lui promettent protection, asile & vengeance; le Roi va au devant de ses craintes, lui offre un appartement au Louvre, ou des gardes. Pendant que Leurs Majestés parloient, les amis, les agens & les créatures de l'Amiral, sans respect pour le Roi, murmuroient à voix haute, & accusoient de l'assassinat tantôt les Guises (*b*), tantôt la Reine-Mere, tantôt Mon-

---

le Prince de Condé, les Guises; enfin tous les Chefs de parti Catholiques, ou Huguenots, ou Politiques. Je rectifierai le portrait que Pibrac fait de Coligny, dans mes observations à la suite de l'Apologie, où je donnerai les véritables causes du massacre, & les motifs des Guises.

(*a*) Par Maurevel.

(*b*) On ne sait pas bien si le Duc de Guise a ordonné l'assassinat de Coligny : on sait que Coligny étoit un terrible obstacle à l'ambition du Duc de Guise, & que, s'il n'avoit pas ces qualités brillantes & cette fortune immense qui rendirent le peuple idolâtre des Guises, il avoit bien plus d'esprit, l'esprit plus fin, & le talent de mettre ses ennemis

ſieur, puis le Duc d'Alençon. Mais déjà le bruit a retenti aux deux extrémités de la ville : on ac-

---

en activité pendant qu'il repoſoit. Grands & petits craignoient ſon cure-dent. Les Guiſes avoient beſoin tantôt du prétexte de la Religion, pour réunir ſous leurs étendards le peuple alors très-croyant; tantôt de Catherine de Médicis, pour affermir leur parti. Coligny n'avoit jamais qu'un motif, qu'une armée, & qu'un objet. Si on ignore, dis-je, lequel du Duc de Guiſe, de la Reine-Mere, du Roi, ou d'un autre, eſt auteur de l'aſſaſſinat de Coligny, on ſait très-poſitivement que Coligny, accuſé d'avoir guidé la main de Poltrot, qui frappa François de Guiſe, l'étoit injuſtement. Poltrot ne conſulta perſonne : il ne vit dans François de Guiſe qu'un ennemi dont il eſt permis de ſe défaire pendant les hoſtilités ouvertes. M. de Guiſe avoit aſſiégé Orléans dans le mois de Janvier 1563 : il faiſoit tonner depuis un mois contre cette ville trente-deux pieces d'artillerie. Poltrot s'aviſa de terminer le ſiége. Le 18 Février, comme le Duc de Guiſe retournoit de voir le camp & les batteries, accompagné du Capitaine Roſtain, il fut frappé par Jean Poltrot, dit du Merey, en entrant à ſon logis, nommé *les Valins*, d'un coup de *piſtole* en l'épaule gauche, où étoient trois balles, dont il mourut trois jours après. » Jean Poltrot ayant opportunité » d'exécuter ſon entrepriſe, prie Dieu premiérement dans » un bois, ayant attaché ſon cheval à un arbre «. On voit que ce meurtre eſt une eſpece d'action fanatique, *proprio motu*, & qu'il croyoit bien faire. Il attendit le Duc de Guiſe entre cinq noyers, & lui lâcha ſa piſtole. Il prit la fuite après avoir fait ſon coup, & fut arrêté le 18 Mars même année. Il fut tiré à quatre chevaux en place de Greve. C'étoit là qu'il a dû nommer ſes complices : s'il avoit nommé Coligny, on ne s'en ſeroit point tenu au ſoupçon. Mais s'il n'eſt pas ſûr que Coligny ait guidé Poltrot, voici une évidence plus inconteſtable.

Pendant le ſiége de Poitiers.

L'armée de ceux de la Religion, à faute de vivres, voyant que Monſieur ne vouloit venir au combat, repaſſa la Creuſe

court vers Coligny, on crie à la perfidie, aux armes. Son parti frémit & menace; le Roi lui-même n'est point à l'abri des injures, & sa présence ne peut réduire les Conjurés au silence. Coligny lui-même, montrant au Roi ses mains mutilées: Ce n'est pas là que mes ennemis devoient frapper; ma tête est bien plus dangereuse qu'elles: c'est

---

& puis la riviere, le 13 du mois de Septembre, & se retira autour de Faye la Venouse en Poitou, pour là se rafraîchir. Celle de Monsieur se retira à Chinon, attendant non seulement les forces qu'on lui amenoit de plusieurs endroits de la France, mais aussi les compagnies de Gendarmeries qu'il avoit congédiées jusqu'à la St. Remy, comme nous avons dit ci-devant.

Mémoire de l'état de la France sous Charles IX, tome VI, pag. 409.

Etant Monsieur l'Amiral à Faye la Venouse, fut éxécuté à mort un Dominique d'Albe, Gascon. Les causes avoient été celles-ci: Que lui étant Valet de chambre dudit sieur, & envoyé au Duc des Deux-Ponts, avec lettres, tant de la Reine d'Angleterre que des Princes & Amiral son Maître, fut pris du sieur de la Riviere, Capitaine des Gardes de Monsieur frere du Roi, à Brissac, pays de la Marche, sur la fin de Mai dernier passé. Etant sollicité par ledit Capitaine la Riviere, il communiqua à la Reine-Mere, à Monsieur, son fils, & au Cardinal de Lorraine, ses dépêches; & fut si avant gagné, que sous ombre d'aller rendre audit Duc des Deux-Ponts lesdites lettres, promit épier son camp, & sonder ses délibérations; & dès-lors il lui fut fait présent de cent écus, & d'un état de Valet de chambre de Monsieur. Pour exécuter sa promesse, il s'achemina vers le camp dudit Seigneur Duc, duquel ayant eu prompte dépêche, s'en retourna vers ledit de la Riviere, & lui communiqua son expédition, faisant entendre ce qu'il avoit appris de l'état du camp du Duc des Deux-Ponts. Depuis, fut aussi instamment poursuivi & sollicité, tant par un Laurent, Clerc de Ruzi, Secrétaire de Monsieur, que par ledit de la Riviere, de tuer ou faire mourir, par poison, ou autrement, le sieur Amiral; ce qu'il pouvoit faire, disoient-ils, sans crainte des enfans dudit Amiral, lesquels on vouloit exterminer.

elle qui a toujours réglé toutes mes démarches; elle me reſte. Le feu qui étinceloit dans ſes yeux interprétoit trop bien ces paroles équivoques. Son viſage, que les traits de la colere altéroient, préſageoient un forfait violent & extraordinaire. L'exécution n'en étoit point éloignée.

Un avis ſûr annonça le lendemain à Leurs Majeſtés une conſpiration, dont Coligny étoit le Chef. Un des Conjurés vint ſe jeter aux pieds du Roi, & déclara que dans une chambre ſecrete de l'Amiral, les Conjurés avoient tenu la veille un conſeil de tuer le Roi, la Reine-Mere, ſes deux freres, d'éteindre enfin la race des Valois, d'abolir en France la Monarchie, ou d'en offrir la couronne à l'Etranger. Le Roi, trop magnanime & trop vertueux, n'accorda au délateur que ce degré de mépris qui eſt dû à un perſonnage auſſi bas. Mais les indices étoient trop précis; le temps, le lieu, la marche, l'ordre, les moyens, les reſſources, & les noms des Conjurés, le délateur n'omit rien : la Famille Royale devoit périr dans un feſtin. Ce récit alarmant fut bientôt ſoutenu par des témoins nouveaux; la plus grande conformité régnoit dans leurs rapports différens; les circonſtances étoient les mêmes.

Le Roi, trop bien informé pour s'arrêter au doute, appelle la Reine-Mere, ſes freres, les plus ſages de ſes Conſeillers (*a*), & leur rend

(*a*) M. de Montpenſier, le Maréchal de Tavannes, le Maréchal de Retz. Le Maréchal de Tavannes n'étoit cependant pas aſſez l'ami du Roi, qu'il ne prévînt l'Amiral de ce qui ſe tramoit contre lui & le Prince de Condé, par la Reine, qui vouloit les faire arrêter.

compte

compte des détails qu'il vient d'apprendre. Les trois délateurs répetent ce qu'ils avoient déjà dit. Les Conseillers sont frappés de terreur : la grandeur du péril les ranime. Le moyen le plus efficace & le plus prompt est préféré. Un remede violent est préparé à un mal plus violent encore. Le Roi, toujours éloigné des voies extrêmes, refusoit de signer un ordre sanguinaire : il bornoit sa vengeance à prévenir les Conjurés en les dispersant, & en s'assurant des chefs & des plus mutins. On répondit au Roi, que les jours de la clémence étoient passés, qu'il falloit frapper, éteindre dans le sang un parti jusqu'alors renaissant & terrible. Un jour, une heure, Sire, peuvent ébranler le trône jusqu'en ses fondemens, & vous entraîner sanglant sous sa chute. Le Roi, plus jaloux de l'estime publique que de sa vie, craignoit, en ne cédant qu'à la nécessité, le reproche des Nations mal instruites. Que diront-elles ? On croira que je me suis avili jusqu'à couvrir ma vengeance du prétexte d'une conjuration. J'aime mieux perdre ma vie que ma gloire. Il espéroit rétablir le calme par la clémence. Roi trop clément, lui dit alors un des plus accrédités du Conseil, chassez cette espérance vaine ; des grands exemples peuvent seuls étouffer des grands crimes, & en empêcher de plus grands de naître ; vous conserveriez des rebelles, & vous attiseriez le feu de nos guerres civiles : ils recommenceroient ces rapines, ces incendies, ces dépréda-tions, sous lesquelles gémissent nos misérables provinces. Avare du sang des coupables, vous seriez prodigue de celui de vos fideles sujets, & cruel envers l'Etat. Avant de vous occuper de

votre réputation, dérobez-vous au cri de votre conſcience. Les gens de bien vous loueront d'une action qui vous eſt permiſe par les Loix divines & humaines. Montrez vous, ſauvez-vous, ſauvez les vôtres, ô mon Roi! ſauvez l'Etat (*a*).

Le Roi, plongé dans une conſternation profonde, garda un long ſilence, pendant lequel il parut combattre & tourmenté.... Puiſque vous croyez que j'y ſuis autoriſé par les Loix divines & humaines, qu'on faſſe ce que veut le bien de l'Etat. Je prie le Dieu des Rois d'aider à ma foibleſſe, & qu'un heureux ſuccès couronne une entrepriſe à laquelle je conſens malgré moi. Alors il ordonne qu'on s'attache à ceux dont les noms étoient connus, aux chefs de la conjuration; qu'on épargne le ſang des Conjurés obſcurs, qu'on empêche les émeutes populaires, & ſur-tout qu'on ne frappât point au haſard l'innocent pour le coupable. Trois fois l'ordre fut donné, & trois fois il fut révoqué. L'aube du jour paroiſſoit à peine (c'étoit le 24 Août 1572, fête de la St. Barthelemi), que des gardes, diſperſées dans la ville, avoient commencé de tremper leurs mains dans le ſang. Déjà Coligny étoit tombé (*b*) ſous le

(*a*) M. le Prince de Condé préſenta, le 15 Mai 1563, une lettre, qui renfermoit la juſte défenſe de M. l'Amiral, accuſé injuſtement d'avoir fait aſſaſſiner M. le Duc de Guiſe. On peut conſulter cette lettre dans les Manuſcrits du Roi.

(*b*) *Labonne* ouvre la porte de l'appartement de Coligny, & eſt poignardé. *Le Beſme* s'appeloit Charles Dianowitz; il étoit accompagné de Petrucci Siennois, Coſſeins & Sarlebourg. Tu devrois reſpecter mes cheveux blancs, dit Coligny; mais fais ce que tu voudras. On aſſure que le Duc de Guiſe étoit préſent, & qu'il dit: Bien commencé; allons continuer notre beſogne.

couteau. Mais il est arrivé ce que le Roi avoit redouté. Tous les Conjurés n'ont point été frappés de mort, &, dans ce nombre, ont été compriſes bien des victimes innocentes. Les ſoldats, les Capitaines & le peuple obéiſſoient moins au Roi, qu'ils ne ſe laiſſoient emporter à une fureur aveugle. Tous les Huguenots furent pris pour autant de complices de Coligny. Ce délire de religion, de parti, de rivalité & de haine ſe répandit dans pluſieurs villes du royaume, & le maſſacre y fut exécuté contre la volonté du Roi. Perſonne n'en a été ſi vivement affligé que lui. La calomnie oſe le déchirer de ſa dent envenimée : il eſt devenu l'entretien de l'Europe entiere, qui le condamne, tandis que ſa voix n'a pu ſe faire entendre (*a*), & que, pendant les jours de carnage, le peuple François ſembloit n'avoir plus de Roi, plus de loix, point de craintes. Ces récits injurieux à ſa gloire ont répandu ſur ſes jours un poiſon amer que rien ne peut plus adoucir.

A peine la ſeptieme heure du jour étoit paſſée, qu'il défendit de continuer le maſſacre. Des ſoldats furent répandus dans la ville pour contenir le peuple. Trois jours après, il vint au Parlement, où il rendit un décret terrible contre les ſéditions populaires. Des échafauds furent dreſſés pour intimider les meurtriers ; des Courriers porterent dans les provinces des ordres de poſer les armes. Les Huguenots ſont reçus ſous la ſauve-garde du

(*a*) Tous les Hiſtoriens cependant aſſurent qu'il a tiré ſur ſes ſujets. Voyez dans la Henriade la note de M. de Voltaire. Cet Ecrivain célebre, qu'on croit un Hiſtorien infidele, eſt on ne peut pas plus exact dans ſes notes ſur la Henriade.

Roi : l'édit de pacification eſt confirmé. Malgré la diſette du tréſor royal, le Roi accorde des penſions aux Conjurés : pouvant les punir, il les accable de bienfaits. La mémoire ſeule de Coligny, l'ame de cette conjuration, eſt par lui dévouée à une flétriſſure éternelle : il veut que ſon Parlement prononce ſur le criminel qui n'eſt plus, afin que l'univers ait une certitude évidente de l'attentat. Il ne prit, à l'égard des coupables, que les précautions que le danger exigeoit. Ceſſant de craindre, il ceſſa de punir.

Mais je ne pourrai jamais aſſez bien vous peindre les perplexités de la Reine-Mere, dont les entrailles maternelles ſe ſoulevoient à ce tableau effrayant de tant de François égorgés. Avec quelle bonté elle s'intéreſſoit pour les ſéditieux ! quelle prudence en opinant ſur les moyens de défenſe ou de conciliation ! Plutôt mere que Reine de ſes ſujets, les malheureux trouverent auprès d'elle des ſoins, une tendre ſollicitude. Reine incomparable, qui, pendant les guerres qui avoient précédé cette exécution cruelle, avoit toujours déſarmé l'un & l'autre parti, & forcé le vainqueur d'accorder une paix avantageuſe au vaincu (*a*).

Quel Héros que ce frere du Roi, ce brave Henri Duc d'Anjou ! combien de preuves n'a-t-il pas données de magnificence, de généroſité, de

(*a*) Voici une preuve que Catherine de Médicis aimoit la paix. Le Duc d'Anjou, ſon fils chéri, ayant été fait, à ſa ſollicitation, Lieutenant-Général du royaume, en 1567, s'ennuyoit d'être oiſif. Catherine ſe hâta de rompre la paix de Longjumeau pour occuper ſon fils. A cette occaſion, on appela cette paix, la *petite paix*, parce qu'elle ne dura que ſix mois.

grandeur d'ame, & d'équité ! Par sa valeur, il avoit mis fin à deux guerres civiles, & sauvé le royaume toujours prêt à s'armer : il étoit le premier à recommander la paix.

Ai-je besoin de nommer le Duc d'Alençon ? Vous ferai-je un tableau de ses vertus guerrieres & sociales ? Vous dirai-je tout ce qu'a ordonné le Prince dans cette circonstance critique, pour arrêter le désordre, & tout ce que l'homme sensible a fait en particulier ? Son palais, comme ceux de tous les Princes, étoit ouvert à tous les sujets : ils y trouvoient refuge & sûreté.

J'ai vu, j'ai entendu, mon cher Elvidius, tout ce que je vous raconte ici. Il n'est point en moi, vous le savez, d'avancer des fausſetés, ou de hasarder des traditions populaires. Un Sage, a dit un des anciens Philosophes de la Grece, n'ajoute point trop de foi à des discours peu fondés. Mais qu'on a peu suivi cette maxime du Philosophe de la Grece ! Combien de personnages inutiles & oisifs, vendus aux partis, ou entraînés par un coupable amour des nouveautés, vont semant avec bruit le mensonge ! Vils faiseurs de réputation, on les voit arrêter dans sa course un bruit léger, le décomposer, le grossir, & se complaire à le pousser avec plus de violence des tubes mensongers où ils l'ont enfermé. La salle des festins est par eux transformée en l'antre de Trophonius, où on ne rit jamais, & où l'on déchire tantôt les familles par les bulletins scandaleux des adulteres cachés, tantôt les Souverains, qu'ils rendent responsables des vices de leurs sujets & de la lâcheté du Gouvernement. Cette classe effrontée de sujets seroit aussi méprisée qu'elle est mépri-

ſable, & nous n'y répondrions point, ſi nous n'étions déjà certains qu'elle apporte un dommage réel aux intérêts des Princes & des peuples, dont les négociations dépendent de l'opinion. Il eſt auſſi eſſentiel de détruire ces clameurs inſidieuſes, qu'il eſt du devoir d'un bon ſujet de défendre & de louer la patrie. L'objet de ce diſcours eſt de détromper les gens de bien, & de démaſquer ces calomniateurs bas & ſans crédit, qui noirciſſent les Rois & les plus éminens perſonnages de l'Etat. En défendant la Majeſté Royale, offenſée par tant de fables atroces, j'ai moins conſulté mon zele pour le Roi, que mon amour de la vérité.

Qui ſeroit aſſez méchant & aſſez impudent, pour nier qu'il y a eu une conjuration? Les trois dénonciateurs, les aveux des Conjurés qu'on maſſacroit, s'écrioient en mourant : Nous ſouffrons les mêmes peines que nous préparions aux autres. Ceux qui ont échappé au carnage, ont répété hautement cet aveu terrible. Les témoins, l'arrêt du Parlement, enfin tout ne confirme-t-il point le plus noir de tous les complots? Les probabilités ne viennent-elles pas à l'appui des circonſtances? Ceux qui, aux yeux de la France étonnée, ont tendu des embûches au Roi dans Meaux, qui ont enſuite tenu ſi long-temps Paris aſſiégé, n'étoient-ils pas, ſous un autre nom, des Conjurés audacieux? Pendant treize années, ils ont pillé & ravagé le royaume; treize années entieres ils ont attenté ſur le Roi, tantôt ouvertement, tantôt par des embûches. La rebellion, portée à ſon comble par une longue habitude, voyoit tous les crimes faciles, & le régicide devenoit enfin néceſſaire au ſuccès de tant de dé-

marches téméraires & périlleuſes. Tous les Chefs étoient à la Cour. Le Roi, ſans défiance, ſe livroit à leurs coups, & n'étoit occupé que de la pompe des ſpectacles, & des fêtes qui devoient précéder & ſuivre les magnifiques noces de ſon auguſte ſœur. Demande-t-on quel pouvoit être le prix d'un tel forfait ? La mort du Roi & de la Famille Royale aſſuroit l'impunité des crimes paſſés, laiſſoit le royaume ſans Chef, & leur donnoit le droit de le diviſer en autant de Souverainetés qu'il y avoit de Capitaines rebelles, ou de l'offrir à des conditions avantageuſes à l'Etranger. Le peuple, trop affoibli, ne pouvoit oppoſer qu'une défenſe ſtérile. Les Couronnes alliées, diviſées entre elles, & déchirées par des guerres civiles, ou occupées à repouſſer les Turcs, ne pouvoient venir au ſecours de la France. Ils eſpéroient gagner, par de fauſſes promeſſes, les Anglois & les Allemands. Enfin, avec tant de facilités, il ſeroit bien plus incroyable que la conjuration n'eût pas exiſté.

Cependant le Roi, la Reine-Mere & ſes freres héſiterent de condamner les Conjurés ſans les entendre ; mais l'avis plus ſûr des Conſeillers l'emporta, qu'il falloit porter le fer dans les entrailles des coupables. Tel fut le ſupplice de Lentulus, de Gabinius, & de Cétégus. Une action qui fut permiſe à des Conſuls, pouvoit-elle être illégitime dans un Roi, maître de ſes peuples ? Le droit Romain, reçu en France, nous fait un devoir de punir ſans délai un crime ſemblable, dont l'exécution entraîne tant de forfaits à ſa ſuite. Ce que la Loi permet à des Magiſtrats, pourroit-il être interdit au Monarque ? A la vérité, dans

le nombre des victimes ont été compriſes des têtes innocentes (*a*). Ce n'eſt point le crime du Roi : il n'ordonna pas même de tuer tous les Conjurés ; les chefs ſeulement furent dévoués au ſupplice : mais le nombre des morts eſt moins effrayant qu'on ne l'imagine ; la peur & l'effroi ont tout groſſi.

On peut détruire en peu de mots l'accuſation de je ne ſais quelle haine qu'on ſuppoſe avoir toujours animé le Roi contre l'Amiral, & à la diſſimulation dont on croit qu'il a uſé envers lui : mais lorſqu'il eſt évident que l'Amiral étoit l'auteur de la conjuration, il eſt inutile de chercher une cauſe étrangere à la haine légitime du Roi ; & ſi Coligny étoit en effet odieux à ſon Maître, il eſt bien plus naturel de croire qu'il a dû conjurer contre les jours du Monarque. La vérité eſt, que depuis l'édit de pacification, qui recevoit les Huguenots parmi les citoyens, le Roi a dépoſé toutes ſes haines. Ce n'eſt pas Coligny, homme exercé & défiant, qui ſeroit tombé le premier dans un piége tendu par un jeune homme. Tant de jeuneſſe n'admet point tant de diſſimulation. Avant de parvenir à ces excès d'hypocriſie, le Roi avoit à faire des eſſais d'un genre bien différent. La voix publique n'avoit point encore accuſé ſa timide jeuneſſe. Ce Roi, dont le caractere eſt ſi généreux, d'un naturel ſi prompt à s'irriter, peu accoutumé à cacher, ſous des ſymptomes contraires, les véritables mouvemens de

(*a*) Hélas ! dit le Chancelier l'Hôpital, on précipita dans la Seine des enfans au berceau. Aſſurément le Conſeil du Roi n'avoit pas ordonné de ſemblables excès.

son ame, ses penchans & ses désirs, n'auroit pas pu s'asservir aux dehors réfléchis d'une dissimulation profonde. Ce reproche est encore réfuté (*a*) par la déclaration ingénue qui suivit le massacre, & qu'il a déposée dans les archives du Parlement. N'eût-il point désavoué ces sanglantes exécutions, s'il avoit eu l'astuce qu'on lui suppose ? N'en auroit-il point rejeté le crime sur des ennemis cachés, ou sur une émeute populaire ? Franc & généreux, il avoua avec candeur qu'il en étoit l'auteur, & que ses gardes avoient obéi. Un mensonge garantissoit le Roi même du soupçon : l'Univers en eût accusé ces Princes ambitieux, qui ont troublé si long-temps nos provinces, ou un peuple soulevé contre l'autorité royale. Le Roi, en interposant sa puissance, auroit mérité le titre glorieux de Pacificateur. Tant de ménagemens auroient humilié le Roi ; & il n'en avoit pas besoin, quand il n'avoit fait qu'ordonner le supplice des coupables.

Je ne dissimulerai point que c'est avec fondement qu'on prête au Roi des motifs de haine. Sans doute il a dû jurer une inimitié durable à des séditieux qui poussoient l'Etat vers sa ruine. Trois fois ils avoient ouvert à l'Etranger les portes de nos provinces, semé jusqu'aux pieds

(*a*) Déclaration du Roi du 26 Août 1572. Il déclare que c'est de son exprès commandement, non pour cause de religion, non pour contrevenir à l'édit de pacification qu'il veut faire observer ; mais pour prévenir une malheureuse & détestable conspiration. Le Duc d'Aumale fut envoyé en Bourgogne pour pacifier les troubles, & d'autres Officiers dans d'autres provinces. Le Roi promet assistance aux Huguenots, & confirme l'édit de pacification.

du trône l'eſprit de révolte, déſuni les citoyens entre eux, & diviſé les ſujets en factions; nos temples brûlés, les cloîtres pillés, les Prêtres abandonnés aux bourreaux, les tombeaux profanés, le repos des ombres royales troublé dans leurs ſépultures auguſtes (*a*), mille forfaits, dont un ſeul méritoit des ſupplices inouis; tels étoient les hommes que le Roi ne pouvoit pas aimer. Comment Coligny a-t-il obſervé la paix? Pendant qu'il promettoit à ſon Roi foi & hommage, ſes Emiſſaires négocioient avec les Princes ennemis de l'Etat, des traités offenſifs. L'édit de pacification, qui devoit avoir éteint pour jamais le feu des guerres civiles, étoit un bouclier, derriere lequel il lançoit ſans relâche de nouveaux traits. Qu'on ſe ſouvienne de ces revues impoſantes, qu'il faiſoit tous les trois mois, de ſa cavalerie & de ſon infanterie, de ces Commiſſaires qui levoient en ſon nom des impôts dans les provinces, de ſon fiſc, des ſubſides qu'il payoit à l'Etranger, & du pacte commencé avec l'Eſpagne: mais nul de nous n'a le droit de toucher à cet ulcere, & de renouveler des ſouvenirs amers; étouffons la mémoire de ces époques effrayantes. Quelque importans que fuſſent tous ces détails pour la juſtification du Roi, j'aime mieux ne

(*a*) Par un ſacrilége horrible, dit M. de Thou, les Huguenots avoient révélé à la lumiere les manes de Jean de Valois, Comte d'Angoulême, & aïeul de François I. C'étoit en 1562.

L'Hôpital s'exprime ainſi ſur ce forfait: Les Catholiques, oui les Catholiques ont été aſſez impies & aſſez avides pour fouiller dans les tombeaux, & vendre les cercueils de plomb qui renfermoient des morts illuſtres.

point ſortir des bornes de la modération que je me ſuis impoſée. Je ne rouvrirai point une plaie à peine cicatriſée. Plaiſe au Ciel que les voiles épais d'un oubli profond enveloppent tant d'attentats inouis ! Gardons-nous de tranſmettre, dans des lettres indiſcrettes, ces exemples affreux à la poſtérité. Sans doute l'Ange tutélaire de la France entraîna Coligny à ce dernier forfait, pour arrêter, par ſon châtiment, le cours des miſeres publiques. Sans doute des cendres d'un coupable illuſtre vont ſortir les palmes de la paix. Déjà je vois ſe lever ces jours ſereins, où la balance de Thémis, long-temps inégale, ſera tenue immobile par des mains pures ; la fidélité & l'obéiſſance rappelées, rameneront ſur leurs pas l'induſtrie, long-temps épouvantée, & le commerce engourdi ; une heureuſe fécondité peuplera nos terres déſertes ; le Laboureur, rendu à ſes guérets, les couvrira de moiſſons ; & les Beaux-Arts, enſevelis ſous la pouſſiere des camps, reprendront leur ſplendeur ; liberté, franchiſe & ſûreté, ces trois aiguillons ſi preſſans, rendront à l'Etat ſa dignité & ſon ancienne prépondérance.

Que tous ceux, mon cher Elvidius, dans les mains de qui vous ferez paſſer peut-être cette épître, ne nous envient point notre félicité future ; qu'ils ne ſoient point affligés d'un châtiment auquel nous devons notre ſalut ; qu'ils ne calomnient point une action néceſſaire & courageuſe ; qu'ils ne nourriſſent point leur crédulité de bruits menſongers. Ce Roi, qu'on appelle le plus cruel de tous les Rois, fut envers les Huguenots le meilleur de tous les peres. Non ſeulement il leur

a ſouvent pardonné, mais il leur a toujours conſervé leurs places, leurs dignités, & leurs fortunes. Cette modération, qu'on ne ſauroit aſſez louer, n'obtiendra point les éloges qui lui ſont dus : un ſeul inſtant a tout effacé ; une prévention aveugle n'a vu qu'un acte de cruauté dans un acte de juſtice. Qu'il me ſoit permis de m'écrier : O mœurs ! ô temps ! Si mon Roi ne peut obtenir d'un ſiecle corrompu le prix qui lui eſt dû, la poſtérité le vengera ; ſon nom ſera ſacré aux gens de bien, aux Princes qui enviſageront avec effroi les dangers nombreux qui l'environnoient, & qui craindront d'être battus des mêmes tempêtes. Ah ! s'ils ſe trouvoient dans des criſes ſemblables, ſans doute ils déſireroient que le Roi Très-Chrétien les jugeât avec équité, & lui demanderoient une aſſiſtance qu'il ne balanceroit point de leur accorder.

Il importe ſur-tout au peuple d'être convaincu que ſa tranquillité & la félicité publique dépendent de la paix & d'un heureux loiſir, qui ne peuvent être que les fruits d'une obéiſſance entiere. Rien n'eſt plus pernicieux pour lui que les ſéditions & les guerres civiles ; elles amenent ſur leurs traces le déſordre & la confuſion dans toutes les claſſes de citoyens, une anarchie tyrannique, & une calamité univerſelle. Puiſſe-t-il graver à jamais dans ſon ſouvenir, que les révoltes qui offenſent la majeſté Souveraine, deviennent bientôt funeſtes au peuple ! Le Roi reprend tous ſes droits uſurpés. Les chefs des Factieux traitent avec lui de leur pardon, par des ſacrifices dont le peuple eſt toujours la victime. Il n'a combattu que pour des

ambitieux qui répandent son sang, le dépouillent, l'accablent d'impôts, & le livrent enfin au fer vengeur d'un Maître irrité (*a*).

Ne croyez point, mon cher Elvidius, que la Religion arma Coligny : il abusa de l'enthousiasme religieux du peuple, pour servir son ambition ; sa fortune étoit la Divinité seule pour laquelle il combattoit. Déjà les moins aveuglés abandonnent un parti rebelle ; déjà le Roi leur a fait autant de bien que Coligny leur fit de maux. Sa mémoire est déjà détestée de ceux qui servoient sous ses étendards. Ils comparent ces nuits de repos dont ils jouissent, au tumulte des camps & aux fatigues de la guerre, & ils bénissent la main qui leur procure ces doux loisirs. La Nature, comme je l'ai déjà dit, fit du Roi Très-Chrétien un Prince clément & doux. L'éducation & les soins de la meilleure des meres, fortifierent un heureux naturel. Puissent les restes de cette ancienne fureur, qui agitent maintenant la Guyenne, se calmer aussi facilement qu'il fut aisé au Roi de reprendre ses sentimens pacifiques ! Mais si une coupable opiniâtreté & un aveuglement féroce ne permettoient point au Roi d'écouter sa clémence, sévere avec équité, il combattra les Rebelles, & saura pardonner aux vaincus. Heureux s'il n'est point forcé de renouveler le même exemple !

(*a*) Pibrac ne fut pas le seul qui entreprit une Apologie de la St. Barthelemi : il existe dans les Manuscrits du Roi une lettre de félicitation à Charles IX, dans laquelle l'Amiral est comparé à Catilina. En revanche, Charles IX est comparé à Néron par les Catholiques, & à Hérode par les Huguenots.

Vous croirez facilement, mon cher Elvidius, tout ce que je viens de vous dire. J'ai écrit cette épître, pour faire entendre des vérités conſolantes aux gens de bien qui étoient conſternés. Si je ſuis plus long que les circonſtances & la nature du ſujet ne le permettoient, ce n'étoit point pour briller dans une langue qui vous eſt plus familiere qu'à moi. J'eſpere que bientôt un jour de vérité fera reluire l'innocence de mon Roi dans toute la France. Si ce bonheur eſt plus tardif, & ſi ſa vertu doit ſouffrir de nouveaux affronts ; croyez que le Roi, la Reine-Mere & ſes freres en ſeront affligés, mais que jamais ils ne ſe repentiront d'une action auſſi utile qu'équitable.

A Paris, ces calendes de Novembre.

CHARLES IX (a).

CHAPITRE QUATRIEME.

CE Prince n'étoit ni auſſi clément ni auſſi doux que Pibrac le prétend. Rectifions, par des vérités hiſtoriques, les louanges du Panégyriſte.

Charles IX étoit très-violent, & aimoit plus la gloire des armes que la gloire plus paiſible d'un bon Gouvernement. Jamais je ne vis perſonne ſi aiſe que lui, dit Brantôme, quand il entendit qu'il falloit marcher aux ennemis. Arrivé au Havre, il étoit fâché qu'on ne lui permît point d'approcher des tranchées. Mes jours, diſoit-il, ne ſont pas plus précieux que ceux de mon frere : ſi je meurs, l'Etat ne manquera point de Maîtres ; mes freres reſtent. A la mort du Connétable de Montmorenci, il répondit à ceux qui lui demandoient l'épée de Connétable : Je ſuis aſſez fort

(a) Michel Noſtradamus, Aſtrologue, ayant viſité Charles IX dès qu'il fut né, prédit que ſon regne ſeroit cruel & malheureux. L'événement juſtifia la prophétie. *Michaël Salonenſis, inſpecta genitura prædixit cruentum & infelicem principatum, nec eventus defuit.*

pour la porter moi-même. Il voulut prendre à Metz le commandement de l'armée contre le Duc des Deux-Ponts (*a*). La Reine ayant nommé le Duc d'Anjou Lieutenant-Général du royaume, il en fut très-affligé; & après les batailles de Jarnac & de Moncontour, il dit à d'Aurat, qui venoit lui préſenter des vers : Ce n'eſt que flatterie; adreſſez vos beaux écrits à Monſieur, qui vous taille tous les jours ſi bonne beſogne. Je conſentirois volontiers, diſoit-il, à laiſſer régner mon frere la moitié de l'année, pourvu qu'on me laiſſât faire la guerre l'autre moitié. On ne reconnoît point le doux Charles IX de Pibrac. L'amour de la guerre n'eſt pas éloigné de l'amour du ſang; & de là à l'exécution de la St. Barthelemi, il n'y a qu'un pas. Je l'ai vu, dit Brantôme, forger canons d'arquebuſe, fers de chevaux, auſſi bien que les plus robuſtes Maréchaux & Forgerons. Il aimoit beaucoup la chaſſe : cette paſſion, portée à un excès peu ordinaire, rend néceſſairement cruel. Accoutumé au ſang, il ſembloit prendre plaiſir à le voir couler. Malheur aux ânes qu'il rencontroit. On connoît la ſupplication ſinguliere de Lanſac. Charles IX alloit couper la tête de ſon mulet. Roi très-puiſſant, lui dit-il, quelle querelle s'eſt donc élevée entre votre auguſte Majeſté & mon mulet (*b*) ? Ces goûts cruels admettoient

(*a*) Le Duc d'Anjou fut nommé Lieutenant-Général le 12 Novembre 1557. Les Patentes qui lui furent expédiées ſont curieuſes à lire : on les trouve dans les Manuſcrits du Roi.

(*b*) *Hæc quotidiana belluarum inſectatio ſanguinarium eum reddebat in feras non in homines. Equos enim manu occidit, & ſæpe aſinos obvios decolavit ſoluto Dominis*

là

la valeur. Charles IX étoit brave ; & savoit prendre un parti. Investi à Monceaux par les Rebelles, il se jette au milieu des Suisses (*a*) : Je périrai en Roi avec vous, plutôt que de me voir mener captif ; & se retira à Meaux, où on sait qu'il lui fut tendu de nouvelles embûches, dont sa mere le préserva en le ramenant à Paris. De là, l'origine de cette haine invincible que Charles IX prit contre les Huguenots, dans lesquels il ne voyoit que des sujets rebelles. La nécessité, ou plutôt le caractere vacillant de Catherine de Médicis, qui vouloit la paix & puis la guerre, que des intrigues de Cour & jamais les besoins de la France dirigeoient, força Charles IX à rendre une foule d'édits contradictoires, qui mettoient des bornes à son autorité. Il vouloit qu'on poussât la guerre à outrance ; & si les Guise, alors liés avec Médicis, ne s'y étoient opposés, la bataille de Moncontour auroit eu d'étranges suites pour le parti Huguenot. La bataille de Dreux, le siége de Poitiers, celui d'Orléans où les Huguenots avoient été toujours battus ou repoussés, élevoient le courage de Charles IX : mais le Conseil, mais les Généraux ne vouloient point finir la guerre (*b*). Que pouvoit le Roi, tenu

pretio. Irruenti in malum Lansaci inter Aulicos gratiosi : Quod tibi dissidium (inquit) cum mulo meo intercessit, Christianissime Regum ?

(*a*) *Malo mori Rex, quàm vivere captivus.*

(*b*) *Etat peu connu des armées & des quatre grandes batailles.*

Le 19 Décembre 1562, les deux armées se trouverent en présence. *Les Princes :* M. le Prince de Condé à la tête

en tutele par ſa mere ? Que pouvoit Catherine, continuellement balancée par l'un ou l'autre parti, & menacée par tous les deux ?

---

de cent cinquante lances ; l'Amiral de Coligny commandant cent vingt lances, accompagné du Prince Portien ; M. de la Rochefoucault menoit quatre vingt lances ; les ſieurs Mouy, d'Avarel, ſoixante lances ; ſuivoient cinq cornettes de Reîtres en deux troupes, ſix cornettes de Reîtres à l'aile gauche, ſix cornettes d'Argoulets, douze enſeignes de Lanſquenets, vingt-trois enſeignes Françoiſes, un corps d'enfans perdus en avant, cinq pieces d'artillerie.

Armée royale.

Monſieur le Connétable avec douze compagnies de cavalerie conduiſant la bataille ; M. d'Anville avec cinq compagnies ; le Maréchal de St. André avec ſix compagnies, en avant-garde ; M. de Guiſe avec ſept compagnies, en avant-garde ; un gros corps de Gendarmerie, vingt-deux enſeignes de Suiſſes, dix-ſept enſeignes de Bretons & de François, onze enſeignes d'Allemands, vingt-deux enſeignes de vieux ſoldats François, quatorze enſeignes d'Eſpagnols, un corps d'enfans perdus, huit pieces d'artillerie dans le centre, quatorze pieces d'artillerie à l'avant-garde.

On voit que l'armée royale étoit beaucoup plus forte. Je crois qu'il ſuffira de renvoyer au Pere Daniel, ſur la milice Françoiſe, ceux qui ignorent de combien d'hommes la lance & les enſeignes étoient compoſées. C'eſt à cette époque de nos guerres civiles qu'on ſent la faute que fit Louis XI en caſſant ſon infanterie Françoiſe, pour s'attacher un corps de Suiſſes, qu'il payoit aux treize Cantons, aux dépens de l'Etat. François I ne fit pas mieux, en inventant un nouveau plan d'armée. Il admit dans ſes légions, Allemands, Anglois, Ecoſſois, Irlandois, connus ſous le nom de Reîtres & de Lanſquenets, qui ne contribuerent pas peu, ſous Charles IX, à piller la France, & à aſſurer des ſoldats à ceux qui vouloient les payer. Un autre abus qui devoit être prévu, c'eſt que les ſubſides payés aux Princes Allemands les intéreſſoient néceſſairement à nos guerres civiles. Ce n'étoient pas tant le Roi d'Eſpagne, la Gouvernante des

A ce caractere violent, & à des goûts ſinguliers, Charles IX uniſſoit des connoiſſances, qui ſem-

---

Pays-Bas, le Prince de Naſſau, qui fomentoient nos guerres, que nos Princes même, & les aventuriers armés que nous ſoudoyions. Les Argoulets furent introduits en France par Louis XII : ils étoient preſque tous Génois, & formoient une troupe légere. On en vit encore dans l'armée d'Henri III à la bataille de Courtrai.

Premiere charge de la bataille de Dreux. Le même jour, les compagnies du Prince de Condé, du ſieur de Mouy & d'Avarel commencerent la charge, en ſe jetant impétueuſement ſur l'eſcadron des Suiſſes de l'armée Royaliſte. L'Amiral, à la tête de ſa compagnie, combattit contre le Connétable. M. de la Rochefoucault, à la tête de onze cornettes de Reîtres, faiſoit tirer ſur la compagnie de M. d'Amville. Six cornettes d'Argoulets, ſous la conduite du ſieur de la Curée, tiroient des arquebuſades contre les Suiſſes : douze enſeignes de Lanſquenets furent défaites ; vingt-trois enſeignes de Huguenots mirent bas les armes. Le Prince de Condé fit priſonnier le Connétable, qui reçut un coup de coutelas ſur la tête, & une *piſtolle* (c'eſt ainſi qu'on appeloit le piſtolet) ſous le menton. La compagnie du Connétable eſt miſe en fuite. M. d'Amville, avec cinq compagnies, le Maréchal de St. André, M. de Guiſe, avec leurs compagnies, vingt-deux enſeignes de Suiſſes, des eſcadrons de Bretons & de François, ſont rompus par la cavalerie du Prince ; vingt-deux enſeignes d'Allemands, vingt-deux enſeignes de vieux ſoldats François, quatorze enſeignes d'Eſpagnols préſentent le front aux Huguenots, & conſervent l'artillerie. Cette premiere charge fut à l'avantage des Huguenots.

La ſeconde charge parut long-temps déciſive pour les Huguenots. Le Prince de Condé pourſuit la victoire ; les troupes du Connétable ſont miſes en route : mais M. de Guiſe rompt à ſon tour les bataillons de Lanſquenets du Prince, qui ſe diſperſent ; des bataillons entiers du Prince refuſent de donner ; les Argoulets abandonnent ſon artillerie. Le Maréchal de St. André ne donna point, & les troupes de M. de Guiſe, ni les vieilles bandes ne donnerent point.

La quatrieme charge fut plus terrible : le Maréchal de St.

blent exclure l'emportement, & des paſſions vives. Il aimoit les Lettres, & recherchoit l'en-

André y fut tué à la premiere attaque. Les gens du Prince de Condé furent défaits & taillés en pieces; cinq pieces d'artillerie priſes. Les Reîtres du Connétable, pliant à ſon tour, ſon artillerie priſe. M. le Prince, ralliant les fuyards, & revenant à la charge. M. de Guiſe, à la tête des vieux bataillons François, enfermé par la cavalerie du Prince. La cavalerie de M. de Guiſe ſe réuniſſant & rompant celle du Prince. Le Prince ordonne la retraite, & met le grand vallon entre lui & l'armée royale. Le Prince de Condé fait priſonnier; maſſacre des gens de pied qui défendoient le Prince; maſſacre des gens du Connétable.

Le Prince de Condé & le Duc de Guiſe avoient couché dans le même lit la veille de la bataille. Le Prince de Condé ne ferma point l'œil de toute la nuit. M. de Guiſe dormit d'un profond ſommeil. Cela ne fait que prouver que l'un étoit plus confiant que l'autre, & peut-être moins capable d'une action indigne d'un Chevalier (*a*).

J'ai dit que le ſiége d'Orléans fut fatal à M. de Guiſe: Orléans devint le boulevard des deux partis.

Rien n'eſt plus ſingulier que cet appareil de méfiance qui précédoit les traités de paix. Je n'en rapporterai qu'un exemple, qui doit ſuffire. On avoit pris l'Iſle aux Bœufs,

(*a*) Voici ce que le Secrétaire d'Etat Robertet écrivit à M. de Nemours après la bataille: » Monſeigneur, nous avons perdu la bataille pendant vingt-quatre heures, & puis nous l'avons regagnée. Il y a cent ans qu'il ne s'eſt fait un plus furieux & plus opiniâtre combat. On nous a pris M. le Connétable: tout a été rompu, en déroute, & notre artillerie gagnée. Mais M. de Guiſe charge ſoudain, & rompt un corps de mille à douze cents Reîtres. Pour lui, toujours plein d'aſſurance, il ne perdit point l'occaſion; il tua plus de dix mille ennemis. M. de St. André mort, M. d'Aumale porté par terre, & l'épaule démouée, finalement la victoire eſt demeurée à M. de Guiſe. Il bailla ſon lit à M. le Prince, & coucherent enſemble. Notez que M. de Guiſe n'avoit de grade militaire que celui de Capitaine de Gendarmes; mais perſonne n'oſa jamais lui donner des ordres «.

La coutume d'offrir ſon lit n'eſt paſſée qu'à la minorité de Louis XIV. Louis XIII venoit partager le lit du Connétable de Luynes. Le Connétable couchoit au milieu, le Roi à ſa droite, la Ducheſſe à ſa gauche.

cretien des Savans. Il compoſa lui-même un Traité ſur la chaſſe, faiſoit des vers à la belle Touchet :

près Orléans, pour un lieu neutre : c'étoit le 13 Mars 1563. La Reine-Mere, le Connétable, des Gentilshommes de ſa ſuite, un gros de cavalerie & d'infanterie accompagnant la Reine-Mere, le Prince de Condé, d'Andelot frere de l'Amiral, ſortis d'Orléans avec des eſcadrons de cavalerie & un corps d'infanterie. Cela s'appelle traiter de la paix les armes à la main.

La bataille de St. Denis, donnée la veille de St. Martin 1567, eſt très-connue. Il me ſuffira de nommer les Généraux moins connus qui y combattirent, comme on ſe bat dans les guerres civiles, c'eſt-à-dire avec fureur. Le Prince de Condé, l'Amiral, M. de Saut tué, ſon frere fait priſonnier, M. de Ponchavanes, de Sechelle, Lieutenant de M. d'Anguien, M. de Beſancour, de Beaucamp, de Janlis. Cette armée adoſſée près d'Aubervilliers, le Connétable renverſé par Stuard, qui lui donna un coup de ſa piſtolle ; de Lanſac, Maréchal de Montmorenci, Maréchal de Biron, Vicomte d'Auſchy, Vicomte de la Riviere, M. de Montpenſier, M. d'Aumale, Strozzy, M. de Briſſac. Les Suiſſes gardoient l'artillerie que leur avoit ôtée & rendue François I. Les Huguenots furent battus, mais ne furent point défaits.

Les deux armées ſe rencontrerent à Cognac près Cannat en Auvergne, le 6 Janvier 1568. Les Huguenots eurent l'avantage. Qu'on me permette une réflexion. De St. Denis à Cognac, quelle diſtance ! combien de pays ravagés ! Eh ! pour quelle cauſe ? A quelles fins ? Les Chefs ſeuls, pour me ſervir de l'expreſſion de Papire Maſſon, pêchoient en eau trouble. M. de Montecler eſt battu avec M. de Mouvans ; M. de Ponſenat eſt bleſſé à mort, ſa cavalerie défaite ; M. de Hautefeuille tué ; les compagnies d'Auvergne, Forêts, prennent la fuite ; la cavalerie du Vicomte Bourniquet miſe en route avec le régiment de Foix.

En Mars 1568, le Prince de Condé aſſiége & prend la ville de Chartres. D'Andelot commandoit l'aſſaut avec douze compagnies. Caſimir, à la tête des Allemands, poſté ſur un côteau, y fit ſervir quatre pieces d'artillerie. La breche fut ouverte d'environ trente pas ; M. du Bordet frappa le ravelin de la porte, ſoutenu par le régiment de Deſchamps.

un jour de la ſemaine étoit deſtiné à un entretien public avec les Poëtes ; les jours de pluie & de mauvais temps leur étoient abſolument dé-

---

Les aſſiégés rompirent, dans une de leurs ſorties, les compagnies de M. de Pille.

Le 13 Mars 1569, il y eut une ſeconde rencontre des deux armées, entre Cognac & Château-neuf. L'Amiral y commandoit. D'Andelot conduiſoit l'avant-garde ; MM. de Soubiſe, de Montgommery (*a*), de Briquemaut, de Pluveau, le Prince de Condé, le Roi de Navarre, M. de la Rochefoucault, M. de Choiſi. L'armée étoit adoſſée au village de Baſſac. Monſieur, frere du Roi, étoit à la tête de la Gendarmerie & des Reîtres, conduits par les Comtes de Rimgrave & de Baſſompierre.

Le 25 Juin 1569, autre rencontre à la Roche en Limouſin. Strozzy y fut fait priſonnier par l'Amiral. Les deux armées n'étoient preſque compoſées que de Reîtres & de Suiſſes. L'Amiral commandoit l'avant-garde. MM. de Briquemaut, de la Motte, de la Love & de Brillant rompirent les eſcadrons de Strozzy. M. de Rouvray, avec ſes arquebuſiers François, fut repouſſé par M. de Soubiſe à la tête de ſon régiment. Le Comte de Choiſi battit deux mille arquebuſiers de Strozzy. Les Italiens ſe retirerent : l'armée du Roi avoit ſept pieces d'artillerie.

Le 24 Juillet, l'armée de Monſieur commença le ſiége de Poitiers, qui dura juſqu'au ſept Septembre ſuivant. La breche fut faite le premier Août : il y fut tiré, dans une ſeule journée, le 24 Août, ſept cents coups de canon. La ville capitula.

C'eſt à la rencontre qui fut faite des deux armées, entre Cognac & Château-neuf, le 13 Mars, qu'on a nommée la bataille de Jarnac, que le Prince de Condé eut ſon cheval tué, & qu'il fut engagé ſous ſa chute. M. d'Argence aidoit au Prince à ſe relever : M. de Saint-Jean lui parloit, quand Monteſquiou tua le Prince par-derriere d'un coup de piſtolle à la tête, dont la balle ſortit au deſſous de l'œil.

(*a*) C'eſt le même Montgommery qui bleſſa Henri II dans le tournoi.

volus. Ce n'eſt que dans ces momens qu'il pouvoit tenir en place. Il appeloit les maiſons, les tom-

---

Bataille de Moncontour, du 3 Octobre 1569. Ordonnance des deux armées.

Des bataillons des Suiſſes du Roi formoient l'avant-garde, ayant ſur les ailes cinq régimens François & cinq régimens Italiens, conduits par MM. de la Berte, Serlebourg, les deux Lilles, d'Onous. M. de Montpenſier, le Prince Dauphin, & le ſieur de Savigny, avec leurs régimens, conduiſoient l'avant-garde; M. de Martigues avec ſon régiment; dix-huit cornettes de Reîtres, conduits par le Landgrave de Heſſe; les deux Comtes Rimgrave, Comtes de Wibourg, Baſſompiere, Schomberg, Sanctafioré, Mario & Pol freres, Charles Birague, avec leurs régimens; M. de la Valette & ſon régiment; MM. de Guiſe, Biron, avec leurs régimens; Monſieur, frere du Roi, conduiſant la bataille; cinq cornettes de Reîtres, conduits par le Marquis de Bade; M. de Toré avec ſon régiment; bataillons de Suiſſes au centre, ayant ſur les ailes les Bourguignons, & quatre régimens François, conduits par MM. de Coſſin, Monluc, Goy & Rancé; cinq cornettes de Reîtres, conduits par MM. de Mansfeld, Maréchal de Coſſé, de Carnavalet, voltigeant devant Monſieur, avec quarante ou cinquante chevaux. Une grange étoit entre les deux armées: c'eſt là que ſe fit la premiere eſcarmouche.

Bataillons de Lanſquenets, formant l'avant-garde des Princes, conduits par MM. de la Greleſce, de Granvillier. Sur les flancs, cinq régimens d'arquebuſiers François, MM. de Pille le Chelar, Ambres, Rouray, Briquemau le jeune, de Mouy, avec ſon régiment, de la Love, Briquemau, de la Noue, avec leurs régimens, le Comte Mansfeld, Lieutenant-Général des corps Allemands, l'Amiral, avec ſon régiment, M. d'Aſier & Seigneurs avec lui; bataillons d'Arquebuſiers, où étoient cinq régimens de MM. de Boudiné, Blacon, Monbrun, Mirabel, Virieu; les Comtes de Choiſi, Laverdin, de Traci, Sainte Marie aux Anneaux; les Princes de Navarre & de Condé, avec leurs deux cornettes, ayant ſix cornettes Françoiſes avec eux, Reîtres en deux troupes, enfans perdus, onze pieces d'artillerie.

beaux des vivans. Sur les habits de ſes gardes, & ſur ſes livres, il avoit fait broder cette deviſe:

La perte de cette fameuſe journée devoit détruire entiérement le parti Proteſtant ; mais le parti des Politiques, qui déjà commençoit à ſe former, empêcha d'en profiter. Les Princes furent battus; MM. d'Aſier & la Noue furent faits priſonniers; quatorze cornettes de Reîtres ſe retirerent au petit pas, conduits par les Comtes de Mansfeld & Ludovic de Naſſau; les Lanſqueners furent taillés en pieces par Monſieur, & les Reîtres des Princes chargeoient les Suiſſes du Roi avec la derniere vigueur.

Combats particuliers.

Les maſſacres commencerent par celui de Cahors en Quercy, le 19 Novembre 1561. Les Catholiques mirent le feu aux quatre coins de la maiſon où ſe faiſoit le prêche; le Propriétaire, M. de Cabreyret, fut la premiere victime. La grande rue ruiſſeloit du ſang des corps morts, qu'on arrangeoit le long de la rue, de 25 à 30.

Le maſſacre fait à Vaſſy le premier Mars, d'autres diſent le 25 1562 : dans la grange où ſe tenoit le prêche & où étoient douze cents perſonnes : M. de Guiſe y commandoit. Le Miniſtre, qui étoit dans la chaire, priant Dieu, eſt bleſſé, & eût été tué, ſi l'épée de l'aſſaſſin ne ſe fût rompue en deux. Le Cardinal de Guiſe, appuyé ſur le cimetiere de l'Egliſe, voit arquebuſer ſes gens, qui vouloient le ſauver. On a dit par-tout que François de Guiſe y fut bleſſé. Ne s'eſt-on pas trompé? Le ſieur de la Broſſe y fut bleſſé : quoi qu'il en ſoit, ce petit combat, où, après tout, les Catholiques furent agreſſeurs, fut un heureux prétexte pour MM. de Guiſe.

Relation du maſſacre de Vaſſy, du 25 Mars 1562.

Affidum eſt in Campaniâ, vicinum eſt Javillâ, nomine Vaſſii, ubi erant ad mille & quingentos Chriſtianos, qui Regis edicto peti, ſecurè ſuos conventus agebant. Quum ſciret Guiſianus inermes & nihil ſibi metuentes ſubito impetu facilè poſſe opprimi, copias ſuas, tanquam aliò tendens,

Piété & Justice. Les Princes, disoit-il, deviennent des Dieux par la piété & la justice. Il étoit géné-

---

armavit. Quosdam præmisit, qui pistoletis terrorem incuterent. Ipse mox subsecutus est. Accidit quod speraverat, ut inermes & imparatos deprehenderet. Tantùm enim preces attenti erant. Quare nihil fuit negotii in strage edenda. Occisi sunt in ipso conventu plures centum & 50, 200 vulnerati : reliqui se fugâ eripuerunt, mox ad prædam concursum est ; expiratæ sunt domus, tanquam parta de hostibus victoria. Qui elapsi erant, statim venerunt Lutetiâ & à Bezâ ad Regem deducti sunt, qui conquestus de tam atroci & barbarâ sævitiâ, supliciter omnium nomine postulavit ne Rex pateretur innoxium sanguinem fundi. Rex Navarra Guisiani patrocinium suscepit. Decreta est tamen inquisitio, sed in reliquo itinere non destitit Guisianus qualescumque potuit exhibere molestias ecclesiis, nisi quod per cædes grassari non ausus est. Nunc implorant quicumque in regno purè Deum invocant, & maturè remedium aliquod adhibere studeant, antequam vetum sit ad extrema. Hæc antè videtur optima auxiliandi ratio, si legatis ad Regem missis, mansuetudinem ejus & clementiam laudent quod edicto suo tutos & immunes esse voluerit ab omni molestiâ qui Religionem sequuntur à Papatu diversam, sed odiosos rumores volitare dicant, quod nonnulli, spreto edicto, vi & manu armatâ, tumultus moveant & occidant quietos homines. Ideò se Regem summopere rogare ut purgat in sanctâ illâ moderatione quâ ad ferendam pacem nihil utilius est.

Traduction.

Environ quinze cents Réformés, se reposant sur la foi due à un édit, s'étoient retirés à Vassy, ville compriſe dans le Gouvernement de Champagne, & dans le douaire de la Reine d'Ecosse, où ils tenoient leurs assemblées avec sécurité. Le Duc de Guise, instruit qu'il lui seroit aisé de les opprimer, parce qu'ils étoient sans crainte & sans défense, fit prendre les armes à ses troupes, en feignant d'avoir un autre but. Il se fit précéder par plusieurs soldats, qui semerent la terreur dans la ville par les décharges de pistolets qu'ils faisoient. Le Duc les suivit de près. Les Réformés

reux & magnifique, défaut caractériſtique des Valois, qui n'a pas peu contribué avec leur mol-

---

furent ſurpris, & ne purent parer les coups qu'on leur portoit. Cent cinquante furent tués, deux cents furent bleſſés, la fuite déroba le reſte au carnage. Le pillage ſuccéda au meurtre; on eût dit que c'étoit une ſuite légitime d'une victoire remportée ſur des ennemis. Ceux qui s'étoient ſauvés vinrent à Paris, & furent préſentés au Roi par Théodore de Beze, qui, informé d'une action auſſi indigne que barbare, ſupplia le Roi, au nom de tous les Réformés, de ne pas ſouffrir que le ſang innocent fût répandu. Le Roi de Navarre entreprit la juſtification du Duc de Guiſe. Il fut rendu un arrêt ſur cette plainte; mais le Duc continua les hoſtilités & le pillage des égliſes qui ſe trouvoient ſur ſa route, ſans toutefois ordonner de nouveaux meurtres. Tous les Réformés demandent maintenant qu'on apporte un prompt remede avant qu'ils en viennent à des extrémités cruelles. Ils demandent de jouir de cette ſauve-garde qui avoit été promiſe à leurs Députés, & qui devoit les mettre à l'abri de la perſécution. Des rumeurs odieuſes ſont parvenues juſqu'à eux. On aſſure qu'au mépris de l'édit, on excite de nouveaux tumultes, qu'on attaque à main armée des citoyens paiſibles. Ces conſidérations doivent engager à ſupplier inſtamment Sa Majeſté de perſiſter dans cette ſage modération qu'il a annoncée, & qui eſt plus néceſſaire qu'on ne croit au maintien de la paix.

Que n'a-t-on écouté des réclamations ſi juſtes! On voit qu'avant de s'armer, les Proteſtans ont imploré du moins la clémence du Roi. Eh! voilà enfin des détails de ce maſſacre; & on dit cependant que ce fut un accident malheureux (*caſu factum*).

Maſſacre fait à Sens en Bourgogne, par la populace, en Avril 1562, avant la priſe d'armes. Une grange, hors de la ville, où on prêchoit, ſuivant l'édit de Janvier, eſt démolie, les vignes d'alentour ſont brûlées, la maiſon d'un Conſeiller du Préſidial eſt pillée; un Gentilhomme, nommé Montbant, ſoutenu d'un laquais, repouſſe les Catholiques, qui vouloient enfoncer la porte de la maiſon où les Huguenots s'étoient refugiés, & eſt frappé lui-même entre deux yeux, & traîné dans la riviere. La femme de maître Jacques Ithier,

leſſe à hâter leur ruine. Il aimoit à donner. Les Rois, diſoit-il, doivent toujours donner;

Médecin de la ville, eſt égorgée en préſence de ſes deux filles. Un Conſeiller, nommé Boulanger, ſe ſauve en chemiſe. Les corps morts étoient jetés dans la riviere d'Yone, liés trois à quatre enſemble à une piece de bois par radeaux.

Surpriſe de Valence en Dauphiné, où M. de la Mothe Gondrin, Gouverneur, fut tué le 25 Avril 1562. M. de la Mothe eſt trouvé déſarmé, tué à coups de dague, pendu à la fenêtre du logis. Une piece de campagne fut braquée contre la principale porte.

Maſſacre fait à Tours, en Juillet 1562. Environ deux cents perſonnes furent miſes en priſon dans l'égliſe du faubourg de la Riche, où elles furent deux ou trois jours ſans manger ni boire. Le Préſident de la ville, nommé Bourgau, fut pendu par-deſſous les bras à un arbre; on lui ouvrit la poitrine, & on tira ſes boyaux, qu'on jeta en terre, dans leſquels on croyoit trouver de l'or; car on avoit répandu le bruit qu'il avoit avalé ſon tréſor.

Bataille de St. Gilles en Languedoc, en Septembre 1562. La ville de St. Gilles fut aſſiégée par MM. de Sommerive & de Suze, qui canonnerent la ville, & en fermerent l'entrée aux compagnies de Provençaux qui étoient ſortis de Nîmes. Le Capitaine Bouillargues ſoutint la premiere charge.

Maſſacre fait à Nîmes en Languedoc, le premier Octobre 1567, pendant la nuit. Le Capitaine Vidal, le Vicaire Gandare, le premier Conſul de Nîmes, Rochette & ſon frere nommé Grégoire, de Gras Avocat, le Prêcheur de Nîmes nommé Quatre-Barres. Quarante perſonnes, Avocats, Conſuls, Chanoines & Prêtres furent jetés dans un puits.

St. Jean d'Angely aſſiégé par Monſieur, le 14 Octobre 1569, juſques au deux Décembre. M. de Martigues y fut tué & regretté du Roi. C'eſt là que Monſieur perdit ſon temps, tandis qu'il pouvoit pourſuivre & diſperſer ſans retour les Huguenots.

Autre ſurpriſe de Nîmes pendant la nuit, le 15 Novembre 1569, par les Huguenots. M. de St. André, Gouverneur, fut tué; une cavalerie de Bourgeois, ſortis de Privas & d'Aubenas, portant chacun ſon Arquebuſier en grouppe, au

c'eſt un or qui revient toujours au Tréſor royal, après avoir fait des heureux. Les Courtiſans lui répétoient journellement qu'un Roi n'eſt grand que par ſes largeſſes. Six cents écus d'or donnés à Albert de Gondy, durant une année, prouverent aux Courtiſans qu'il avoit profité de leurs leçons. Plus inſtruit que Louis XIV, il récompenſa moins libéralement les Savans, peut-être par

---

nombre de deux cents, entrerent dans Nîmes au ſecours des Catholiques.

Entrepriſe de Bourges en Berry, découverte par les Huguenots, le 21 Décembre 1569. Le Capitaine Marin gardoit la tour. M. Deſpau, accompagné de douze Capitaines & de ſoldats, entra le premier pour ſurprendre la ville, conduit par Viſin Palus, ſoldat de Bourges, & déſerteur. Suivoient le Baron de Renty, accompagné de vingt-cinq hommes, le ſieur Deſeſſarts avec cinquante ſoldats; mais comme ſa troupe entroit, on coupa les cordes des grilles, deſſous leſquelles M. de la Buſſiere fut engagé, & en fut retiré par les ſiens.

Rencontre des armées Françoiſes, faite au paſſage de la riviere du Rhône en Dauphiné, le 28 Mars 1569. Deux compagnies de M. de Gordes, Gouverneur du Roi en Dauphiné, avec cinquante lances & cent Chevau-Légers. M. de Bouttiere, Enſeigne de M. de Gordes, eſt tué d'un coup de piſtole à la premiere charge. L'infanterie de M. de Gordes, d'environ cent cinquante à deux cents Arquebuſiers. Il eut ſon cheval tué ſous lui. M. de Roſſet, Lieutenant de M. de Gordes, eſt pris par les gens de M. de Montbrun, qui eſt bleſſé au bras droit d'une piſtolade. M. de St. Ange au bord du Rhône, M. de Montbrun, M. de Luſan chargent M. de Gordes avec cent chevaux, & environ cinq Enſeignes d'Arquebuſiers, conduits par M. de Piégros & M. de St. Romain. M. de Montbrun fait paſſer en diligence ſes troupes en Dauphiné. M. Deſronais place des étendards blancs, pour donner avis à M. de Gordes de la force de M. de Montbrun.

Ces détails particuliers qu'on ne trouve point dans nos Hiſtoires, & dont il n'exiſte pas deux copies, pourront intéreſſer quelques Lecteurs.

cette raison même. Il les aimoit, non pas pour lui, mais par amour pour eux. Les Poëtes, disoit-il, ressemblent aux bons chevaux ; il faut les nourrir sans les engraisser. Il aimoit la musique, protégeoit les Musiciens, chantoit lui-même (*a*). Et pendant ce temps-là, la tête remplie de ses fourneaux & de ses alliages, il s'amusoit à frapper une fausse monnoie. Quelques Historiens ont vanté sa figure & sa taille : ce n'est pas tout cela que nous avons vu dans les portraits qui nous restent de lui ; d'ailleurs ce n'est pas tout cela qui intéresse dans l'histoire d'un Roi. Que des flatteurs parlent ainsi de Louis XIV ; cette inutilité du moins étoit d'accord avec la vérité.

Charles IX eut des favoris : le Maréchal de Retz, Florentin, *homme caut & dissimulé*, corrompit sa jeunesse. Le Monarque prit tous les vices du Favori, devint *jureur, perfide, & dissimulateur.* » Le Maréchal, dit Brantome, le pervertit du tout, & lui fit oublier & laisser la » belle nourriture que lui avoit donnée le brave » de Cipiere & Carnavalet «. Il étoit capable d'attachement : il aima tendrement ses Maîtresses & ses amis ; il combla de biens Amiot son Précepteur, & ne pouvoit guere se séparer de sa nourrice, quoiqu'elle fût Calviniste. Il protégea

(*a*) *Diligebat præcipuè Eunuchum cognomine Regem. Vocem exercebat nactus canoram & grandem.* Sa voix étoit sonore & forte.

Ad poëticam pronus carmine Gallico sermone composuit. Ex Latinis dilexit Aureatum (d'Aurat), *ex Gallicis* (Ronsard Baïf), *dabat eis præmia non magnâ, ut brevi redirent : Poëtas generosis equis similes esse dicens, quos nutrire non saginare oporteat.*

toujours tous ceux qu'il aimoit, de quelque religion qu'ils fuſſent. Quelques jours avant ſa mort, il manda le Peintre qui avoit fait un portrait d'Henri III. Après l'avoir contemplé, il verſa des larmes, & dit, avec l'accent de la douleur : Image précieuſe d'un frere chéri, plût au Ciel que vous ne m'euſſiez jamais quitté ! Catherine de Médicis étant venue lui apprendre que le Comte de Montgommery avoit été pris (par ſupercherie), il parut inſenſible à cette nouvelle. Eh quoi ! lui dit la Reine, vous témoignez ſi peu de joie à la nouvelle de la détention de l'aſſaſſin de votre pere ? Il répondit : Les affaires de ce monde ne me touchent plus. Il fit appeler ſon Chancelier, & après avoir fait ſon teſtament, il ordonna que la lecture en fût faite en préſence du Duc d'Alençon, du Prince de Béarn, du Cardinal de Bourbon, & de pluſieurs membres du Parlement. Il avoit appelé à la Couronne Henri Duc d'Anjou, conformément à la Loi Salique, & déféré la Régence pendant ſon abſence à Catherine de Médicis. Il pria le Duc d'Alençon de ne jamais fomenter les ſéditions, & de ne point chercher à rien innover. Vous devez, lui dit-il, vous attacher à conquérir des royaumes plutôt par vos vertus que par d'autres moyens, dont l'iſſue en eſt preſque toujours funeſte. Il mourut âgé de vingt-quatre ans, au Château de Vincennes, le 30 Mai 1574 : il étoit attaqué d'une maladie de langueur, & ſon épuiſement redoubloit par les fatigues de la chaſſe. Son trépas fut hâté par une viſite qu'il fit à Marie Touchet ; ce qui donna lieu à l'épitaphe ſuivante.

Pour aimer fort Diane & Cytérée auſſi,
L'un & l'autre m'ont mis en ce tombeau ici.

Voici l'épitaphe latine que j'ai trouvée dans les Manuscrits du Roi.

Dum lepores cursu, volucresque per avia cervos
Et fulvum tortâ cuspide sector aprum,
Meque juvat tractare cupidinis Artes,
Et placet exhaustis viribus hausta Venus,
Dumque pari cultu, Venerem pignora Dianam,
Causa Venus mortis, causa Diana fuit.

Charles IX n'avoit que onze ans quand il parvint au trône : il avoit trouvé l'Etat endetté de quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent trente-neuf livres. Sous la tutele de Catherine de Médicis, & des Favoris qui gouvernoient sous elle, il n'étoit Roi que de nom, & ne pouvoit faire que des vœux impuissans pour l'amélioration de l'Etat. Loin de diminuer les impôts, il fut obligé de les augmenter. Cependant la premiere année de son regne fut marquée par un réglement qui modéroit les intérêts à cinq pour cent, réduisoit à moitié le nombre des Officiers de sa Maison, & leurs gages. Le nombre de ces Officiers se montoit à six cents, non compris ceux de la Vénerie & de la Fauconnerie. Les Finances furent si bien administrées la premiere année, qu'il se trouva d'épargne deux millions trois cent mille sept cent soixante-dix-sept livres : mais les guerres civiles, qui avoient commencé par les Huguenots, & que les divisions des Guise & des Montmorenci entretenoient, dévasterent bientôt le royaume. Quarante mille hommes périrent dans Paris ; les Finances s'épuiserent : on fut obligé d'avoir de nouveau recours aux emprunts à seize & à vingt pour cent : c'est alors qu'on sollicita du Pape une

bulle, pour aliéner des biens de l'Eglise jusqu'à cinquante mille écus de revenus. Le Pape avoit consenti à cette aliénation, à condition que les sommes seroient employées à faire la guerre aux Protestans, & avoit envoyé des troupes en France au secours du Roi. Pie V, qui ne vouloit point que ses soldats perdissent de vue les motifs de la guerre, avoit fait composer, par le Jésuite Possevin, un Livre, intitulé le *Soldat Chrétien.* C'étoient les exercices de piété que devoient pratiquer les soldats, pour attirer la bénédiction du Ciel sur les armes de l'Eglise. Ce même Livre fut distribué aux matelots qui devoient servir sur la flotte qu'on destinoit contre les Turcs.

Charles IX, après avoir épuisé toutes les voies de la douceur envers les Protestans, fut irrité contre eux, par les excès auxquels ils portoient l'indiscipline. Toutes les fois qu'on intercédoit pour eux, il répondoit que la sévérité étoit justice. Long-temps il leur avoit pardonné, & leur avoit toujours rendu leurs biens & leurs charges. Après avoir dispensé ses sujets, à son avénement à la Couronne, du droit du joyeux avénement, il eut la douleur d'être obligé d'établir des impôts excessifs, & de s'entendre dire à peu près les mêmes paroles que les Liciens répondirent à Brutus : *Si tu veux que je te paye un double tribut, ordonne à mes terres de produire deux moissons à la fois.* Il eut l'intention de réparer tant de désordres ; il s'occupa, quelque temps avant sa mort, des réductions qui lui paroissoient possibles. Catherine l'avoit toujours tenu éloigné des affaires, & avoit attaché son activité sur des occupations frivoles. Le travail étoit nécessaire au Roi : il donnoit

donnoit peu de temps à son repos, étoit presque toujours debout à minuit. A ce portrait d'après nature, comparons celui qu'en a fait Mezerai. » Le Roi Charles, depuis le siége de la Rochelle, » avoit pris en main le gouvernement des affaires: » il se montroit fort affectionné au soulagement » de ses peuples, si bien que malgré le conseil » de ceux qui prétextoient l'oppression publique » de la nécessité de l'Etat, il déchargea la France, » cette année 1574, d'un tiers des tailles, & ne » garda auprès de lui que trois compagnies du » régiment des Gardes. Il avoit résolu de chasser » de la Cour les Conseillers du massacre, de » laisser l'administration de la Justice à ses Par- » lemens, celle des armes aux Maréchaux de » France, & de se réserver à lui seul celle de » l'Etat, d'abaisser les Maisons de Guise & de » Montmorenci, & de quitter tous les vains di- » vertissemens de la chasse, du jeu & des femmes, » pour s'appliquer à ses affaires, &, dans ses heures » de relâche, à l'étude des plus belles Sciences. C'é- » toit en vain que Charles faisoit tous ces projets: » il se consumoit à petit feu, & mourut «. Il étoit » de belle taille, mais un peu courbé, portoit la » tête de travers, avoit la vue rude & tranchante, » le nez aquilin, la couleur pâle & plombée, le poil » noir, le col un peu long, la poitrine élevée, tout » le corps bien formé, à la réserve des jambes qu'il » avoit un peu grosses. Il se piquoit d'une profonde » dissimulation (ici Mezerai est entraîné par le » souvenir de la St. Barthelemi, & outre les traits), » & de connoître les personnes à la physionomie. » Il avoit naturellement le courage haut, l'esprit » vif & clairvoyant, le jugement subtil, la mémoire

» fort prompte, une activité incroyable, une ex-
» preſſion heureuſe & énergique; enfin beaucoup
» de qualités dignes du commandement, ſi l'on
» n'eût pas corrompu ces nobles ſemences par une
» mauvaiſe éducation. Ceux qui l'avoient gouverné
» lui avoient tellement imprimé une très-mauvaiſe
» habitude de jurer, ils lui avoient auſſi appris à
» rabrouer les Grands & le Parlement. Pour le
» détourner de l'application de ſes affaires, ils lui
» avoient fait aimer la chaſſe, la muſique, la poéſie,
» & avoient tâché de le jeter dans la débauche du
» vin & des femmes. Mais une fois, s'étant apperçu
» que le vin lui avoit troublé la raiſon, juſqu'à lui
» faire commettre des violences, il s'en abſtint tout
» le reſte de ſa vie; & pour les femmes, s'étant
» mal trouvé de quelques-unes de celles de ſa mere,
» il les prit en averſion, & ne s'y attacha guere. Il
» faiſoit des vers aſſez paſſablement pour ce temps-
» là, & tenoit ſouvent académie avec cinq ou ſix
» Poëtes. Il aimoit ſi paſſionnément la chaſſe, qu'à
» la table, au lit, il lui prenoit ſouvent des ſaillies
» d'appeler ſes chiens. Il compoſa un Livre de Vé-
» nerie, qu'il dicta à Villeroi. Il aimoit beaucoup
» ſes freres «. A ces deux portraits, comparez le tableau de Pibrac, ce n'eſt plus Charles IX. Souvenons-nous qu'un Orateur eſt rarement un Hiſtorien exact. Mezerai n'a pas toujours été un Hiſtorien aſſez ſage & aſſez inſtruit; il a forcé quelquefois le pinceau, &, à peu de choſe près, on s'imagine qu'il a voulu peindre Louis XI. Les paſſions emportées de Charles IX excluoient la froideur néceſſaire à une ame qui doit ſavoir ſe poſſéder pour pouvoir diſſimuler. A vingt-deux ans, on n'a pas aſſez d'expérience des hommes

pour les craindre & pour vouloir les tromper. Eh ! que peut être un Roi de vingt-deux ans ! ſes vertus ou ſes vices ſont en général les vices ou les vertus de ceux qui les entourent. Etoit-il beſoin de rien outrer ? Ce mélange de bien & de mal, dont le cercle ſi étroit de Charles IX fut rempli, ne ſuffiſoit-il pas pour lui attirer peu de conſidération, beaucoup de blâme? La St. Barthelemi, cette époque terrible, ne répondoit-elle pas d'avance à tous les panégyriſtes? Ne l'accuſons point tant de cet ordre inhumain. Il a lutté contre des volontés preſſantes ; trois fois l'ordre a été révoqué. Roi foible & trompé par des dénonciations fauſſes, il lui a manqué un d'Aubigné, dont les vertes-réprimandes l'auroient contenu. D'Aubigné & Sully firent un bon Roi d'Henri IV. L'un de ces deux perſonnages eût empêché le plus grand de tous les malheurs publics. Veut-on trouver des vertus dans un jeune Roi, qui n'a pour ami que le fils ambitieux & avare d'un Meûnier de Florence (Gondi)? Quelles leçons pouvoit-il recevoir de ces Courtiſans cruels (*a*) ou extravagans, qui faiſoient de la Cour le théatre de leurs

(*a*) Le Maréchal Strozzi crût faire une œuvre méritoire, en faiſant noyer, un jeudi ſaint, huit cents filles publiques dans la Seine. S'il préféra les noyer à les faire pendre, ce n'eſt point par un raffinement de cruauté ; c'eſt que c'étoit plus prompt, & que ce ſupplice étoit en uſage. On condamnoit indifféremment un criminel à être noyé ou pendu.

D'Epernon trouvoit un aiguillon de volupté dans le ſang des jeunes enfans.

Le Connétable de Montmorenci, le chapelet en main, diſoit froidement : *Pendez celui ci, noyez celui-là.* On ſe ſouvient des exécutions ſanglantes qu'il ordonna contre les Bordelois, qui refuſoient la gabelle.

voluptés, & l'arſenal terrible où ſe forgeoient les traits qu'ils alloient lancer dans les provinces? Grands Guerriers, grands Généraux, mauvais Sujets, tels ſont les traits diſtinctifs des perſonnages du ſeizieme ſiecle. Il étoit impoſſible au Roi d'imprimer un mouvement contraire. L'aſcendant du génie, le démon plus puiſſant des intrigues & des voluptés, le reportoient malgré lui dans un tourbillon ennemi de ſa gloire & de ſon repos. Quel ſiecle a jamais produit tant de fermentation dans les têtes! Le peuple exalté ne connoiſſoit que les Généraux qui le menoient aux combats. L'ordre du Roi, que ces Généraux ne ſouſcrivoient point, étoit à coup ſûr mépriſé. Ces momens ne tarderent point d'arriver, où l'inſolence du peuple égala l'audace des Chefs. On

---

Tavannes ſautoit par gentilleſſe d'un toit à l'autre le long de la rue Saint Germain-l'Auxerrois.

Nemours deſcendoit au grand galop les eſcaliers de la Sainte Chapelle.

Monluc, Maréchal de France, s'honoroit du titre de *Bourriau royal*. Le Duc de Montpenſier outrageoit dans ſon Gouvernement la pudeur & la religion; ſon guidon déshonoroit les femmes; un Cordelier confeſſoit les hommes; l'Exécuteur les pendoit ſans autre forme de procès.

Un des Adrets faiſoit précipiter les priſonniers du haut d'une tour. Le Prince de Condé ne rougiſſoit point de faire paſſer en proverbe de lui : *Défiez-vous des gentilleſſes du petit homme.*

Le Pape ordonna une proceſſion ſolennelle, en action de graces de l'heureuſe journée de la St. Barthelemi. A cette nouvelle, Breſſaut de la Rouvraye, Gentilhomme Angevin, & Huguenot, jura de châtrer tous les Moines qui tomberoient entre ſes mains. Il n'eut pas de honte de ſe rendre fameux, en portant un large baudrier, qu'il avoit fait faire de ces ridicules mutilations. *St. Foix.*

vit bientôt, sous Henri III, Catherine de Médicis implorer l'assistance de Guise, pour appaiser un tumulte populaire; le Louvre assiégé, la Reine poursuivie par les risées publiques, le Roi tremblant pour ses jours. Guise, dans ces momens, se promenoit sans épée, en brodequins, dans son jardin, & cueilloit des fleurs. D'Epernon le presse, il est inexorable; la Reine supplie, il se radoucit: il paroît, un bâton à la main: il est encore trop armé. Une double haie de peuples se range sur son passage: il arrive à l'Hôtel-de-Ville, devenu l'antre de la Ligue: à sa voix, les Gardes-Françoises & les Gardes-Suisses reçoivent les armes qu'on leur avoit ôtées; le peuple se disperse. Guise ose davantage; il marche vers le Louvre, mais seul; le Roi n'y étoit plus. Si Guise avoit voulu..... Je m'arrête, & j'aime à croire que jamais, non jamais, les François ne feront monter leurs Rois sur un échafaud.

Tel étoit ce peuple séditieux, rebelle, que Charles IX n'aimoit point, & qui fut la victime d'un ordre surpris à la foiblesse & à la frayeur d'un jeune Roi. Sans doute Charles IX fut plus malheureux que coupable. On ne doit point lui imputer, comme ont fait des Ecrivains peu philosophes, tous ces combats particuliers, & toutes ces surprises sanglantes entre les Catholiques & les Huguenots (*a*): ce sont les crimes du peuple.

(*a*) La Ville de Troies avoit appris, sans en être émue, le massacre de Paris. Le sieur de Ruffi, malgré les ordres que Charles IX envoyoit dans toutes les provinces de suspendre les exécutions, passant par Troies, menaça les Troyens de la haine du Roi, pour cause de désobéissance, s'ils ne massacroient les Huguenots. Je vais, dit-il, en diligence en

L'opinion les armoit l'un contre l'autre, ſans autre motif que la différence de religion. On étoit alors bon croyant dans l'un & l'autre parti. L'excès mene inſenſiblement à la ſuperſtition. A la Cour, Gardan & Gauric (*a*), Aſtrologues du temps, étoient devenus célebres; les plus belles Dames & les Chevaliers les plus braves croyoient pieuſement toutes les prédictions haſardées. Le peuple n'avoit pas un Gauric à conſulter; mais il avoit des Devinereſſes, des Magiciens, & craignoit les Sorciers. De là, tant de maléfices en uſage, tant de figures ſymboliques à la mode. Il n'y avoit pas juſqu'aux apprêts d'une toilette qui ne paruſſent des charmes préparés. Rien n'eſt plus charmant en effet qu'une jolie femme au ſortir de ſa toilette. La lettre ſuivante va prouver qu'on n'avoit pas une idée ſi galante de la toilette. Une fille d'honneur rend compte au Roi des oc-

---

faire une belle boucherie dans mon petit Gouvernement; & en effet. Le Roi n'étoit aſſurément point ſon complice, ni celui de bien d'autres.

(*a*) Gardan fut ſi jaloux de la juſteſſe de ſes prédictions, qu'ayant annoncé le jour de ſa mort, il aima mieux ſe la hâter, en refuſant de prendre la moindre nourriture, que de bleſſer ſa gloire par une erreur de calcul. Ce trait rappelle un autre fou, qui, devant Alexandre, monta ſur le bûcher. Gauric prédit au Cardinal Jean qu'il ſeroit Pape: ce Jean fut en effet Léon X, & ce Léon X fut, comme on ſait, l'auteur de tous les troubles qui diviſerent la Chrétienté.

Il avoit prédit à Clément VII qu'il aimeroit les femmes. Ce Pape eut vingt-neuf bâtards.

Il avoit prédit à Hamilton, Archevêque de St. André, qu'il mourroit ſur un gibet; & l'Archevêque fut pendu, pour avoir trempé dans le meurtre du Roi d'Ecoſſe, époux de Marie Stuart.

cupations de Marguerite de Valois : » Sire, ma » fidélité ſeroit trop cachée, ſi je ne vous faiſois » entendre promptement le ſoupçon en quoi je » ſuis de quelque entrepriſe qu'a votre ſœur la » Reine de Navarre, laquelle je ne puis découvrir. » Mais vous qui avez la connoiſſance d'elle par- » faite, je m'aſſure que vous l'entendrez, ſou- » dain qu'aurez vu cette lettre. Il y a trois jours » qu'elle ſe tient renfermée, & n'a que trois » femmes de chambre avec elle; l'une avec le » glaive, l'autre avec la pâte, la derniere avec » le fer; toujours dans l'eau, blanche comme » lis, ſentant comme bauſme, ſe frotte & refrotte, » fait encenſement, que l'on diroit que c'eſt une » Sorciere avec charmes; mais tous ces charmes » ne ſont peut-être que pour votre ſervice «. Il étoit bien plus ſûr que ces charmes étoient pour *la Mole* ſon Amant, qui fut dans la ſuite décapité. Charles IX lui-même n'avoit été couronné Roi que le jour que Gabriel Simeoni avoit indiqué être propice au Monarque.

Dans tous ces heurtemens d'opinions & de folies, où trouver le fil qui dénoue l'énigme de tant d'effervescences & indique les mœurs ? Ce ne ſont point les jeux publics; la tempérance étoit bannie du lit & des tables du peuple; les fêtes de la Cour étoient plus galantes; mais toujours de la ſuperſtition. L'Amant né marchoit point ſans deviſes enchantées, la Dame ſans figure emblématique : on trouvoit des charmes par-tout, depuis les yeux juſqu'aux nuances des couleurs, & à la forme dont les cheveux étoient noués ou repliés. Les ſoirées étoient longues; que faiſoit-on ? La Reine intriguoit; ſes filles d'honneur li-

ſoient les éternels Amadis, l'invaſion des Maures en Eſpagne ; les Gentilshommes, Polybe, les Romans de la table ronde, & les proueſſes des Chevaliers de la Cour du Roi Artus : c'étoit une exaltation continuelle dans les têtes & dans les lectures (*a*). Sur les théatres, c'étoient les pantalons, les farces italiennes ; & les capitans, des peintures de mœurs, des coſtumes qui n'étoient pas les nôtres. De là tant de duels ; car où trouver l'honneur dans une Nation qui n'eſt que guerriere, ſi ce n'eſt à la pointe de l'épée ? L'uſage des cartels étoit paſſé de mode ; mais les rencontres étoient plus fréquentes : on étoit déshonoré ſi on eſſayoit de s'expliquer avant de ſe battre ; & le ſang répandu ſur le Pré aux Clercs, étoit un hommage bien doux à la Dame du vainqueur. Nos Rois honoroient ces combats de leur préſence. François I avoit aſſiſté à Moulins au duel de Ceriſay & de Vignier ; Henri II, à celui de Jarnac & de Chateigneraye. François I lui-même n'avoit pas jugé indigne de lui d'avoir une affaire d'honneur (*b*). Ces exemples honorables d'une valeur, dans le fond inutile & féroce, devinrent dangereux quand Louis XIV voulut les défendre. On vit couler ſur des échafauds un ſang qu'on répan-

(*a*) A ces lectures romaneſques ſuccéda, ſous Henri IV, la lecture de la traduction des Vies de Plutarque. *Nous étions perdus*, dit Montagne, *ſi ce livre ne nous eût relevés du bourbier. Sa merci, nous oſons à cette heure parler & écrire : les Dames en régentent les Maîtres ; c'eſt notre bréviaire. On commence*, dit-il ailleurs, *à ſentir ce déſir d'attirer & d'embeſoigner à ſoi la poſtérité.* Expreſſion charmante.

(*b*) Le combat fut rude, diſoit François I ; nous étions quatre, & quatre Gaſcons.

doit autrefois en champ clos. Les peines furent plus grandes, le préjugé reſta entier. Les diſputes de rang & les préſéances, alors plus ſtrictement obſervées, multiplioient les duels & les combats. Des Princes étrangers, dont l'état de Maiſon Souveraine étoit nouvellement confirmé en France, des bâtards illuſtres, les grandes dignités de la Couronne, & les Gentilshommes François, ne ceſſoient de diſputer un rang que l'un appuyoit ſur des Lettres-Patentes, les autres ſur leur épée. C'eſt là-deſſus, c'eſt ſur le cri des armées que le fier d'Epernon & le brave Biron fondoient leurs prétentions; prétentions juſtes, puiſqu'ils étoient Gentilshommes & François.

Il me ſera bien plus aiſé de retrouver la cauſe des vices qui ont dominé à la Cour des Valois. De grands talens, de grands rivaux, de nombreux prétextes, un Roi & des Princes foibles, & dont les qualités étoient ſubalternes; voilà la cauſe de cette effervescence terrible, qui produiſit des haines & tant de vengeances.

La vengeance extrême eſt aveugle, & s'égare ſur les moyens; le fer, le feu, le poiſon, elle prend tout ce qu'on lui préſente (*a*). De là tous ces crimes dont le ſeizieme ſiecle s'eſt ſouillé,

(*a*) C'eſt ſous ce regne que le barbare San Piétro, Corſe, égorgea de ſang froid ſon épouſe innocente. Qu'importe, dit-il à la Reine & au Roi, qui le voyoient avec horreur, qu'importe que San Piétro ait tué ſa femme, s'il peut ſervir la France? Le Maréchal d'Ornano, Gouverneur du Dauphiné, étoit ſon fils. Les Fauſſaires étoient nombreux. Amon, Secrétaire de Charles IX, contrefit la ſignature du Prince, & fut pendu le 7 Mars 1569. L'Académie d'Ecriture fut inſtituée pour connoître les faux.

tous ces libelles qui déchiroient l'honneur des Dames, & accuſoient de bâtardiſe les Princes & la Famille Royale (*a*). La calomnie ſuivoit les vengeances ; & Coligny répondit à la Nation de l'attentat de Poltrot, Guiſe du forfait de Maurevel. Brantôme prenoit la plume, &, pour amuſer le Duc d'Alençon, compoſoit ſur toutes les Dames ces chroniques ſcandaleuſes, que nous n'oſons pas même révoquer en doute, tant il ſeroit difficile de prouver qu'il exiſtoit des vertus dans une Cour ſi corrompue. Une anarchie coupable donnoit une carriere étendue aux paſſions. Je ne dirai point, comme l'a prétendu un Compilateur moderne, que dans un ſiecle où l'intérêt & l'ambition, devenus les pivots de mille révolutions, où le poiſon étoit ſi familier, on valoit mieux que dans le dix-huitieme ſiecle. L'égoïſme, il eſt vrai, n'étoit point un réſultat de calcul ; il étoit bien plus dangereux, puiſqu'il étoit une paſſion active. Il enfanta de grands crimes. Nos calculs, nos formes, nous réduiſent à ſentir moins peut-être l'amitié & la haine : on ne voit plus ni dans nos phyſionomies, ni dans nos ouvrages, ces caracteres diſtinctifs & particuliers ; tout ſemble broyé avec les mêmes couleurs, & tout a un même

(*a*) Le Connétable lui-même, que Catherine de Médicis avoit juſque-là appelé ſon compere, ne put s'empêcher de dire, que de tous les enfans d'Henri II, Diane ſa fille naturelle étoit la ſeule qui lui reſſemblât. Ce mot le perdit dans l'eſprit de Catherine ; & c'eſt à ce mot-là, bien plus qu'aux intrigues des Guiſes, qu'on dut, ſous François II, la retraite du Connétable & de la Ducheſſe de Valentinois. Henri, appelé ſimplement *le Biarnois*, étoit dit fils d'un Miniſtre nommé *Merlin*.

ton. Qu'en conclure ? Que Verſailles, ſans reſſembler à Blois & à Chambord, en eſt à coup ſûr plus élégant, & n'en eſt pas moins pompeux. On peut appliquer cette réflexion à notre ſiecle. Je ne vois qu'un ſeul changement en mal dans la police des familles. Ces Guiſes, ces Montmorenci, n'étoient que des fils reſpectueux. Leurs lettres étoient adreſſées à Monſeigneur *mon pere.* On ne baiſoit autrefois que la main paternelle. Cette maniere reſpectueuſe s'eſt ſeulement conſervée chez le Roi, qui, pere de ſes ſujets, leur donne une main à baiſer ; uſage dont l'origine eſt ancienne, & qui bientôt ſera relégué avec les tons de dignité, de ce qu'on appelle à chaque regne nouveau *la vieille Cour.*

Je reviens à Mezerai. » L'Amiral ayant été bleſſé » au doigt d'un coup d'arquebuſe par un Maurevel, » pria le Roi qu'il avoit à lui dire des choſes qui » ne ſe devoient confier qu'à lui. Le Roi alla le » viſiter, accompagné de la Reine-Mere, du Duc » d'Anjou, du Duc de Guiſe, du Comte de Retz, » & de quelques autres. Il pouſſa la diſſimulation » ſi loin, que la Reine en prit ombrage. Le jour » même, comme s'il eût déſiré qu'on eût attrapé » l'aſſaſſin, il avoit fait fermer toutes les portes de » Paris, hormis deux ; & ſous couleur d'aſſurer » l'Amiral contre les émotions populaires & les at- » tentats de ſes ennemis, il avoit renforcé ſes Gardes » du Corps de quatre cents hommes, logé ſon ré- » giment dans la ville, & donné charge à Coſſeins, » qui en étoit Meſtre de Camp, de poſer un corps- » de-garde de ſes meilleurs ſoldats François devant » la maiſon de l'Amiral, & un autre de Suiſſes au » dedans. On ne parla d'abord que de tuer les prin-

» cipaux chefs ; mais que le Roi, après avoir eu
» peine à s'y réſoudre, ajouta, en jurant à ſon or—
» dinaire : Eh ! bien, puiſqu'il le faut, je ne veux
» pas qu'il en reſte un ſeul qui me le puiſſe repro—
» cher *a*). Le Duc de Guiſe fut chargé de l'exécu-
» tion du maſſacre, & les Bourgeois, armés & por-
» tant une écharpe blanche ſur le bras gauche &
» ſur le chapeau, devoient commencer la tuerie au
» ſignal qui leur en ſeroit donné par le tocſin de la
» groſſe cloche du Palais. La Reine-Mere, le Duc
» d'Anjou, Nevers, Retz, Birague, employoient

(*a*) Où Mezerai a-t-il pris ce diſcours ? Dans les traits de caractere, je crois qu'il faut citer les autorités. Charles IX a pu accueillir l'Amiral, ſans être diſſimulé : il pouvoit ignorer les complots de la Reine-Mere : les ennemis de l'Amiral ont pu ſuſciter des délateurs ; & voilà le maſſacre néceſſité. Catherine a pu y conſentir, pour exterminer les partis l'un par l'autre ; & le peuple a pu, au lieu de borner ſa vengeance aux Chefs, l'étendre ſur tous les Huguenots. Une ville immenſe comme Paris, & tant d'étrangers ; car ſi l'on s'en ſouvient, le dénombrement des ſujets, ſous ce regne & ſous celui d'Henri III, fut plus conſidérable que les regnes précédens, par l'affluence de ſoldats étrangers. Il eſt difficile de trouver la vérité dans les écrits du temps. Le Roi avoit ſes Apologiſtes ; les Proteſtans & les Guiſes les leurs. Il n'y a pas juſqu'à Brantôme qui ne faſſe des ſages de tous les Capitaines du temps. J'ai lu une harangue du Corps de ville de Paris à Henri III, après le meurtre du Duc de Guiſe & du Cardinal de Lorraine, où ce Corps fait une énumération pompeuſe des prétendus ſervices rendus à l'Etat par les Guiſes. Eh ! quels ſervices ! *Si nous n'y prenons garde, diſoit François I à Henri II, les Lorrains nous mettront & le royaume en chemiſe.* La requête du Duc de Guiſe, après la fuite d'Henri III, eſt encore une piece curieuſe à lire. On ne diroit point que c'eſt l'ame de la Ligue qui parle. A la mort du Duc d'Anjou, M. de Guiſe s'étoit déclaré Chef de la Ligue, pour exclure Henri IV du trône.

» leurs derniers efforts à déterminer l'esprit du Roi;
» car plus il approchoit du moment de l'exécution,
» plus il sentoit de trouble dans son ame; de sorte
» qu'il en avoit la sueur au front, & une émotion
» pareille à celle que cause la fievre. Ils eurent bien
» de la peine à arracher de lui un consentement bien
» précis; mais si-tôt qu'ils l'eurent obtenu, la Reine-
» Mere hâta le signal de plus d'une heure, & le fit
» donner par la cloche de Saint Germain-l'Auxer-
» rois. Lorsqu'il l'entendit, & quelques coups de
» pistolets qui se tirerent en même temps, il en fut
» tellement ému, qu'il envoya ordre de surseoir;
» mais on lui rapporta que l'on en étoit trop avant;
» & en effet, déjà le Duc de Guise avoit fait mas-
» sacrer l'Amiral & Teligny son gendre dans leurs
» logis; & les meurtriers, déchaînés, couroient par-
» toutes les maisons, brisoient les portes, & rem-
» plissoient tout de sang & de carnage «. Il est donc évident que ce n'est point le crime du Roi.

L'anecdote suivante prouve clairement que Charles IX n'ordonna le massacre qu'à regret; & s'il avoit reçu de toutes les provinces des députations telles que celle qu'il reçut de Provence, certainement les Huguenots n'auroient point été égorgés.

» Avant le jour de la St. Barthelemi, le sieur
» de la Mole se trouvant à Paris, le feu Roi
» Charles l'envoya en Provence vers M. le Comte
» de Tende, avec une lettre que lui écrivoit Sa
» Majesté, de créance, laquelle étoit de faire
» tuer tous les Huguenots; mais au bout de la
» lettre, le Roi écrivoit audit sieur Comte, par
» une apostille, lui commandant de ne croire ni
» faire pas ce que ledit de la Molle diroit. Cela

» mit bien en peine ledit ſieur Comte, pour être
» l'apoſtille contraire à la créance ; qui fut cauſe
» que, pour être éclairci bien au vrai de l'intention
» de Sa Majeſté, il envoya à la Cour le ſieur de
» Gautery, ſon Secrétaire, lequel, à ſon retour,
» rapporta audit ſieur Comte la volonté du Roi,
» qui étoit de faire la tuerie de quelques Hugue-
» nots, incontinent qu'il ſeroit arrivé. Et voulant
» ledit ſieur Comte mettre la volonté de Sa Ma-
» jeſté en exécution, il s'en alla à Selon ; là, pria
» le ſieur Comte de Carces s'en aller à Aix, lui
» aſſurant que le lendemain il envoyeroit les
» Commiſſaires, pour envoyer par-tout le pays
» pour exécuter l'intention de Sa Majeſté. Mais
» le lendemain, ledit ſieur Comte de Carces
» reçut d'autres nouvelles ; car le Capitaine Beau-
» chans le vint avertir de la mort dudit M. Comte
» de Tende ; & deux heures après, Gautery
» ſon Secrétaire arriva vers ledit ſieur Comte de
» Carces, avec leſdites commiſſions, qu'il ne
» voulut mettre en exécution, attendu qu'il n'a-
» voit eu aucun commandement de Sa Majeſté,
» qui l'occaſionna d'envoyer par-devers icelle
» ledit ſieur de la Molle pour recevoir ſon inten-
» tion ; & ayant ledit ſieur Comte attendu plus
» de vingt jours ſans avoir nouvelles de Sa Ma-
» jeſté, ni dudit ſieur de la Molle, il prit réſolu-
» tion d'y envoyer le ſieur de Vauclauſe, qui fit
» ſi grande diligence qu'il arriva à la Cour le
» même jour que ledit ſieur de la Molle en partoit
» avec la volonté du Roi, qui étoit toujours de
» faire mourir les Huguenots.

» Ledit ſieur de la Molle preſſa fort ledit ſieur
» de Vauclauſe de ne parler point au Roi, puiſ-

» qu'il n'avoit charge de ne parler que de la
» tuerie des Huguenots, d'autant que Sa Majeſté
» lui avoit bien dit ſon intention, & le perſuada
» fort de s'en retourner ſans parler à perſonne;
» à quoi ledit ſieur de Vauclauſe ne voulut en-
» tendre. Le jour même de la partance dudit de
» la Molle, il parla au Roi à ſon dîner, & lui
» ayant dit toute la charge qu'il avoit dudit ſieur
» Comte de Carces, Sa Majeſté pour lors ne lui
» répondit autre choſe, ſinon qu'il avoit mandé
» audit Comte de Carces ſon entiere intention,
» par ledit ſieur de la Molle, à quoi il ſe remet-
» toit. Et un jour après, Sa Majeſté demanda au
» ſieur de Vins de le lui amener; & le ſoir venant,
» le Roi ſoupant à la maiſon du ſieur Dumas,
» Contrôleur des poſtes, ledit ſieur de Vins y
» alla avec ledit ſieur de Vauclauſe, & ne fut
» qu'avec grande difficulté d'entrer dans la mai-
» ſon; & entrant dans la ſalle où le Roi ſoupoit,
» l'Huiſſier fit grande difficulté de laiſſer entrer
» ledit de Vauclauſe; mais ledit ſieur de Vins lui
» remontra que le Roi lui vouloit parler, & enfin
» il entra, & ledit ſieur de Vins le fit mettre ſous
» la cheminée. Le Roi ſoupant à la table de près
» du feu, & de l'autre côté de la ſalle, ſoupoit
» environ une vingtaine de femmes Bourgeoiſes
» de Paris. Le Roi entretint fort long-temps ledit
» ſieur de Vins, auquel il demanda tout bellement
» à l'oreille s'il verroit point de ce ſoir Vauclauſe;
» & lors ledit ſieur de Vins lui répondit qu'il
» étoit là-derriere: & alors Sa Majeſté demanda
» s'il ſe pouvoit fier de lui, & quel homme c'étoit,
» qui lui répondit que ſur ſon honneur il s'y
» pouvoit fier comme de lui-même. Et lors le

» Roi fit appeler ledit de Vauclauſe, & lui dit » qu'il étoit bien aiſe du rapport que l'on lui avoit » fait de lui, & lui commanda, & audit ſieur de » Vins, de ſe trouver tous deux demain de grand » matin dans ſa chambre ; ce qu'ils firent : & » étant dans ladite chambre, Sa Majeſté s'adreſ- » ſant audit Vauclauſe, lui dit tels mots : Dites » au Comte de Carces qu'à peine de ſa vie, & » à vous auſſi, de n'éventer & tenir ſecret ce qu'il » vouloit dire : & c'étoit que ledit Comte de » Carces ne mît point en exécution, ni ne fît » point la tuerie des Huguenots, ſuivant ce qu'il » lui avoit mandé par la Molle, lui commandant » en outre de faire ſi grande diligence qu'il puiſſe » attraper ledit de la Molle, ou bien qu'il fuſſe » en Provence avant que la tuerie ſe fiſſe ; ce que » ledit de Vauclauſe fit : & étant arrivé à Aix, » & ayant bien particuliérement dit la volonté » du Roi audit ſieur Comte, il auroit congédié » tous ceux qu'il avoit envoyé querir, en atten- » dant la volonté de Sa Majeſté (*a*) «.

(*a*) Le ſieur de Vauclauſe, qui rendit à la Provence un ſervice auſſi important, & qui, ſous le regne d'Henri III, a joué un rôle auprès du Duc de Savoie, qui avoit été appelé en Provence par la Comteſſe de Sault, étoit de la Maiſon de Villeneuve, & s'appeloit Chriſtophe de Villeneuve. Il étoit Seigneur de Vauclauſe & de Bargemont ; ſa famille étoit connue dès le douzieme ſiecle, &, à cette époque, rempliſſoit les premieres dignités de Provence. L'origine de cette Maiſon illuſtre remonte à un Cadet de la Maiſon des Comtes de Barcelone, Rois d'Aragon, dont elle a conſervé les armes dans ſes étendards : elle eſt alliée à la Maiſon Royale par celle de Foix. Le ſieur de Vauclauſe étoit Chevalier de l'Ordre du Roi ; ſa conduite à l'occaſion de la St. Barthelemi, annonce de la fermeté, & celle qu'il

On

On ne trouva dans les papiers de l'Amiral rien qui prouvât une conjuration. Le Président Hénault rapporte qu'on trouva seulement un avis au Roi de prendre garde, en assignant l'apanage à ses freres, de ne leur pas donner une trop grande autorité. La Reine fit lire cet article devant le Duc d'Alençon, qu'elle savoit affligé de la mort de l'Amiral de Coligny.... Voilà votre bon ami, lui dit-elle, voyez le conseil qu'il donne au Roi.... Je ne sais pas, lui dit le Duc, s'il m'aimoit beaucoup; mais je sais qu'un semblable conseil n'a pu être donné que par un homme très-attaché à Sa Majesté, & très-zélé pour l'Etat. A cette preuve, qu'on joigne celle-ci. Coligny ne fut point compris dans la conjuration d'Amboise, parce qu'on le savoit trop attaché au Roi. L'inculpation de Pibrac tombe sans force; & l'arrêt d'un Parlement, qui a pu être gagné ou trompé par de faux

---

tint auprès du Duc de Savoie, de la finesse. Sa postérité subsiste encore. Jean son fils mourut en 1617; François, fils de Jean, en 1675; Balthazard, fils de François, en 1707; Joseph, fils de Balthazard, en 1752.

Christophe de Villeneuve, Seigneur de Vauclause & de Bargemont, fils de Joseph, vit encore: il est né en 1716, & il a quatre fils; Joseph, marié & faisant souche; Louis, Chef d'escadre; Jean-Paul, Comte de Saint Victor de Marseille; Charles, Officier-Major au régiment Royal Roussillon, infanterie.

Le sieur de Vauclause fut l'ami du célebre Peiresc. Ce Savant, qui vécut trente-cinq ans avec le sieur de Vauclause, avoit recueilli l'anecdote qui honoroit son ami. Que ne puis-je aussi payer moi-même à l'amitié qui m'unit à Joseph & à Charles, ses petits-fils, un tribut qui seroit bien cher à mon cœur. La branche de Villeneuve Trans sort de la même souche, & est alliée au sieur de Vauclause. Un Marquis de Trans, à la même époque, commandoit à Baïonne.

témoins, ne prouve rien. Il importe de savoir, pour la mémoire de Charles IX, s'il a ajouté foi aux dénonciations; & la chose est probable. En ce cas, est-il coupable de n'avoir pas pu imiter Auguste dans sa clémence? Auguste savoit qu'il pardonnoit à des Romains qu'un bienfait pouvoit enchaîner. Charles IX ne voyoit autour de lui que des Reîtres, des Lansquenets, des Lorrains, & jamais des François. Tous les Historiens parlent de ses remords, & cela prouve qu'il n'étoit point né cruel. S'ils avoient su que ce massacre, qu'il se reprochoit, paroissoit à la Cour un crime nécessaire & utile, & qu'il en avoit enfin reçu des félicitations, on plaindroit Charles IX, qui étoit seul à s'en affliger. Voici la lettre que lui écrivit de Rome le Cardinal de Lorraine, lettre affreuse, & qui existe dans les manuscrits du Roi. » Sire, » étant arrivé, le sieur de Beauville, avec lettres » de Votre Majesté, qui confirment les nouvelles » de très-chrétiennes & héroïques délibérations » & exécutions, non seulement faites à Paris, » mais aussi par toutes les principales villes; je » m'assure qu'il vous plaira bien me tant honorer, » que connoissant assez mes vœux & désirs, que » de vous assurer que entre tous vostres humbles » sujets, je ne suis le dernier à en louer Dieu & » à me réjouir; & véritablement, Sire, c'est tout » le mieux que j'eusse jamais osé désirer ni es- » pérer. Je me tiens assuré que dès ce commence- » ment, les actions de Votre Majesté accroîtront de » jour en jour, à la gloire de Dieu & à l'immor- » talité de votre nom, faisant accroître votre » Empire & redouter vos Puissances, que le Sei- » gneur Dieu maintiendra tellement, qu'il vous

» fera en peu de temps paroître ses grandes graces » & faveurs. Sire, les genoux en terre, je baise » très-humblement les mains de Votre Majesté, » laquelle, après Dieu, & plus que jamais, je » servirai fidélement & révérerai toute ma vie «. Ce 10 Septembre 1572. *Cardinal de Lorraine.*

La lettre suivante confirme encore plus qu'il n'y a point eu de complot prémédité. Charles IX écrit au Comte de Schomberg : il regne dans sa lettre un ton de vérité difficile à prendre quand on est coupable. C'est un Roi qui croit n'avoir fait que ce qu'il a dû faire, & qui, poussé à bout, fut cruel un moment, croyant n'être que juste.

» Monsieur de Schomberg, vous ayant ci-devant envoyé un mémoire des choses qui sont advenues tant en la blessure que en la mort du feu Amiral, & d'aucuns de ses complices, pour la malheureuse conspiration qu'ils avoient faite contre ma propre personne, de la Reine, Madame ma mere, de mes freres, & contre mon Etat; j'estime bien que vous l'aurez fait entendre à mes cousins les Comtes Palatins, Duc Auguste de Saxe, Duc Jules de Brunsvic, Landgrave de Hesse, & autres Princes Protestans, suivant ce que je vous en ai écrit, & pense que ayant entendu la vérité des choses, ils jugeront que j'ai fait en cela ce que je devois faire pour prévenir un grand mal & inconvénient, qui m'étoit très-certain & à tout mon royaume, duquel je le peux dire avec vérité, qu'il tenoit ordinairement les peuples divisés, outre la particuliere entreprise & conspiration qu'il avoit présentement faite pour le soumettre

entiérement, ou transférer à autrui ma Couronne; dont il a reçu juste punition; car il avoit plus de puissance & étoit mieux obéi de la part de ceux de la nouvelle Religion que je n'étois, ayant moyen, par la grande autorité usurpée sur eux, de me les soulever, & leur faire prendre les armes contre moi, toutes fois & quantes que bon lui sembloit, ainsi que par plusieurs fois il l'a assez montré; & présentement il avoit jà envoyé ses mandemens à tous ceux de la nouvelle Religion, pour se trouver tous ensemble en équipage d'armes au milieu du mois à Melun, lieu proche de Fontainebleau, où au même temps je devois être; de sorte que s'étant arrogé une telle puissance sur mes sujets, je ne me pouvois dire Roi absolu, mais commandant seulement à une des parts de mon royaume, dont il a plu à Dieu m'en délivrer. J'ai bien occasion de l'en louer, & bénir le juste jugement qu'il a fait dudit Amiral & de ses complices; & estime qu'il n'y a Prince, commandant quelque bel Etat, qui, pour cette seule considération, & sans attendre à croire une manifeste conspiration, telle qu'il s'étoit découverte qu'il vouloit promptement exécuter, eût pu souffrir avec si longue patience un de ses sujets, duquel la grande autorité lui eût été, avec juste raison, si suspecte: ce néanmoins me surmontant moi-même, je l'avois supporté & traité avec telle faveur, que s'il eut été le plus digne serviteur de mon royaume, pour, par une grande bonté, pouvoir vaincre sa félonie; mais l'ayant vu si mal reconnoître la grace que je lui faisois, il ne m'a été possible de le supporter plus longuement, & me suis résolu de laisser tirer le cours d'une jus-

tice à la vérité extraordinaire, & autre que je n'eusse désiré; mais telle que en semblables personnes, il étoit nécessaire de pratiquer, si je ne me fusse voulu mettre en danger d'allumer un nouveau feu en mon royaume. Vous priant, Monsieur de Schomberg, de bien faire entendre aux susdits Princes que les choses sont ainsi passées, non pour haine du culte de la nouvelle Religion, ni par aucune préméditation, ou partie faite par secrete intelligence avec qui que ce soit, pour exterminer ladite nouvelle Religion, mais pour les seules considérations ci-dessus déclarées, encore que à mon grand regret il en ait été tué quelques-uns en aucunes des villes de mon royaume, par la fureur du peuple, que l'on n'a pas pu si bien retenir que l'on eût désiré; d'autant qu'il avoit été imbu de cette malheureuse conspiration, à laquelle il estimoit tous uns de la nouvelle Religion participer pour les grandes & certaines intelligences qu'ils avoient avec ledit Amiral. Et qu'il ne soit; ainsi, j'ai, dès le 26 Août, mandé & enjoint très-expressément à uns les Gouverneurs & Lieutenans-Généraux de mes provinces, & semblablement à tous les Baillis & Sénéchaux de mon royaume, de recevoir & maintenir en protection & sauve-garde tous ceux de la nouvelle Religion qui se trouveroient au dedans de leurs Gouvernemens & Juridictions, tout ainsi que mes autres sujets Catholiques. Il est bien vrai que pour obvier à ce que lesdits Catholiques, irrités de cette conspiration, ne leur courussent sus, & pour les garder de tomber eu grands inconvéniens, je leur ai ordonné de s'abstenir de leurs prêches & assemblées pour quelque temps, de-

meurant, quant au reſte, en toute liberté de conſcience, ſans être de rien forcés & recherchés. Je ſais bien qu'il n'y aura pas faute de gens qui eſſayeront à faire voir auxdits Princes le contraire de ce que deſſus; mais c'eſt la pure vérité des choſes, dont leſquels ils ne doivent pas faire moins d'état de mon amitié qu'ils faiſoient auparavant, ni en avoir aucune défiance; mais remettre en mémoire que mes prédéceſſeurs, & même le feu Roi François mon aïeul, bien qu'ils ne voulſiſſent ſouffrir aucune perſonne en ce royaume d'autre Religion que de la Catholique, & qu'ils fiſſent punir par juſtice tous ceux qu'on appeloit lors Luthériens, n'ont pas laiſſé d'être en bonne amitié & intelligence avec les Princes Proteſtans de la Germanie, & de leur montrer par pluſieurs bons effets, combien leur étoit utile l'amitié de cette Couronne; à quoi je ne me ſuis non plus épargné que eux, & rend aujourd'hui, la grace à Dieu, mes forces & moyens plus gaillards & aſſurés que jamais, pour les employer au ſecours de mes amis, à cauſe que mes ſujets ſont unis; & la diviſion qui ſouloit être entre eux eſt morte avec ledit feu Amiral, qui l'y nourriſſoit & fomentoit autant qu'il pouvoit être, & faiſoit au ſurplus tout ce qui lui étoit poſſible pour traverſer mes intelligences avec les ſuſdits Princes, au lieu d'y aider comme je voulois feindre reconnoître par apparence. Au ſurplus, je vous veux bien dire pour choſe de laquelle j'ai juſte occaſion de me réjouir, que ceux de la Rochelle ont envoyé devers moi me dire qu'ils déſiroient vivre & mourir ſous mon obéiſſance, faire tout ce que je leur ordonnerois, attendant en bonne dévotion

le ſieur de Biron, que je leur ai envoyé pour en ſuivre & obéir, à ce qu'il leur fera entendre de mes intentions & voix, la grace à Dieu, chacun ſi bien diſpoſé à m'obéir en tous les autres endroits de mon royaume, que je n'ai point d'occaſion, ſinon eſpérer un bon & aſſuré repos parmi tous mes ſujets. Priant Dieu, Monſieur de Schomberg, qu'il vous ait en ſa ſainte garde ». A Paris, ce 13 Septembre 1572. CHARLES.

Plus bas, BRULARD.

Je crois avoir rapporté à charge & à décharge tout ce qu'on peut dire de Charles IX. C'eſt aux Lecteurs à réhabiliter la mémoire de ce Prince, plus malheureux que coupable. La St. Barthelemi, diſoit l'Hôpital, & tout ce qui l'a précédée & ſuivie, fut le crime du ſiecle. On ſe tromperoit ſi on croyoit qu'il faut s'arrêter au regne de Charles IX, pour trouver l'époque de l'intolérance odieuſe qui rendit les François Catholiques, ſanguinaires & fanatiques. On trouve, ſous François I, un arrêt du 29 Juillet 1535, contre les ſujets accuſés d'héréſie. C'eſt ainſi qu'on qualifioit les Luthériens. François I pardonna à ceux que le Parlement avoit condamnés; mais il déclara dans les mêmes lettres de grace, qu'il pardonnoit pour la derniere fois, *& que déſormais les Hérétiques n'avoient rien à eſpérer de ſa clémence.* Le Parlement fit des remontrances au Roi, & le conjura de n'accorder plus de ſemblables graces. Henri II, depuis la mercuriale tenue aux grands Auguſtins, étoit irrité contre les Huguenots. Ce Roi, pouſſé par une haine peu excuſable, s'étoit caché derriere une tapiſſerie, pour entendre la harangue de Dubourg. Les fêtes qu'on avoit

données à la Cour depuis cette mercuriale, & le tournoi dans lequel le Roi fut bleſſé, avoient été ordonnés pour faire diverſion à ſa colere.

La paix que Charles IX offrit pluſieurs fois aux Huguenots, & qu'ils déſiroient, fut ſouvent rejetée par des conſidérations étrangeres. Les Huguenots avoient appelé des milices Allemandes, qui étoient venues en France dans le deſſein de s'enrichir par le pillage. Ces milices compoſoient la plus grande partie des forces des Huguenots; ils n'oſoient les mécontenter, & toutes les fois qu'il étoit queſtion d'une treve, il falloit gagner les Allemands auparavant. On trouve dans les Manuſcrits du Roi un état des ſommes données au Prince de Condé & à l'Amiral, pendant deux ans, pour licencier les Reîtres, & qui ſe monte à deux cent vingt mille livres. Charles IX leur offrit, en 1571, encore deux cent mille livres: ils ſe plaignoient en outre de payer double décime, comme les autres ſujets. Le Roi fut obligé de réduire l'impoſition. Au com-
1575. mencement du regne d'Henri III, on propoſa une treve, qui n'eut pas lieu par les conſidéra-
Mſſ. du Roi. tions ſuivantes. » Pour toutes ces raiſons, les » Huguenots (diſoient-ils) concluent que s'ils » laiſſent perdre cette occaſion d'exploiter cette » armée de Reîtres & Etrangers qu'ils ont main- » tenant à leur dévotion, &, ſous la faveur d'icelle, » établi leur fortune & ſûreté de leurs vies & » biens, avec l'exercice libre de leur religion, » ils ne la recouvreront jamais; que les volontés » des Princes Proteſtans & autres, qui leur ont » été en cette occaſion favorables, ne le ſeront » peut-être pas ci-après; car le temps amene

» beaucoup de changemens en un moment ; & » partant, leur ſeroit beaucoup plus avantageux » de faire la paix, étant armés, que d'accepter » la treve, laquelle, à quelque condition que ce » ſoit, ils eſtiment leur être préjudiciable «. Tout eſt à remarquer dans cette réponſe, & tout y juſtifie d'avance les réſolutions les plus violentes. C'eſt dans ces ſources que les Cenſeurs de Charles IX auroient dû puiſer ; ils auroient été plus indulgens.

Un coup de crayon ſuffira maintenant pour donner le dernier trait au tableau que nous venons de faire de la France. Le maſſacre de la St. Barthelemi avoit conſterné les gens de bien, Etrangers & François. Des colonies de Nationaux cherchoient ailleurs une autre patrie, & béniſſoient le Ciel d'avoir échappé aux malheurs paſſés : les Etrangers, retenus par la crainte d'un avenir qui paroiſſoit devoir être encore plus ſiniſtre, n'oſoient venir en France. Le commerce languiſſoit, l'uſure ſe multiplioit, & le François étoit livré à des ſangſues de tout état & de toute qualité (*a*). La Cour de Rome faiſoit répandre par ſes Agens, dans toute l'Europe, le bruit d'un démembrement de la Monarchie ; les Aſtrologues annonçoient la mort prochaine des freres du Roi, & conſeilloient au Cardinal de Bourbon de ſe marier. Le Roi n'avoit plus de crédit, & les peuples étoient tombés dans un état de langueur, qui ne permettoit point de ſe flatter d'un prompt rétabliſſement (*b*).

(*a*) Le Savant Druſius retourna ſur ſes pas à la nouvelle du maſſacre, & ne voulut plus revenir en France.

(*b*) On peut comparer ce que je viens de dire pour la juſ-

» Ainsi, disoit le Chancelier de l'Hôpital (*a*) ; » nous voyons périr, comme les autres grands » Etats, ce noble Royaume, que les destins ont » conservé pendant douze siecles ; & pour accé- » lérer sa chute, c'est une femme qui en tient les » rênes, avec un enfant qui craint la férule. Dans » la Reine, on mépriſe le sexe ; dans le Roi on » dédaigne l'âge. Autant de grands Seigneurs, » autant de Rois, & presque de Tyrans en France. » Ce n'est pas seulement à la Cour que l'on fait » des cabales, nous invitons à la ruine de notre » patrie les Espagnols, les Italiens, les barbares » du Rhin & de l'Elbe ; nous les regardons, avec » des yeux secs, commettre des horreurs, dont » frissonneroit un Sauvage : nous avons des Prêtres » qui ne craignent point de s'appuyer des Dieux » dont ils sont les Ministres, pour engager les » peuples à courir aux armes, & pour dresser des » listes de proscription. La France, malheureuse, » expire sous les attentats des guerres civiles ; » aucune Puissance voisine, nul Souverain du » monde n'avoient pu la soumettre. On ne me » persuadera pas que tant d'horreur soit l'ouvrage » du Roi, je connois trop son cœur depuis l'âge » le plus tendre «.

---

tification de Charles IX, avec ce qu'en ont dit les Historiens les plus instruits ; on verra si je me suis trop avancé. L'Auteur de l'Esprit de la Ligue est à peu près du même avis que moi. Nous aurions une ressemblance exacte, si ce savant & sage Ecrivain avoit pu se procurer la lecture des Manuscrits que j'ai tenus dans mes mains. Son éloignement de la Capitale l'a empêché de puiser dans ces sources, qu'on peut appeler des mines d'or pour un Historien.

(*a*) Voyez la traduction du Savant M. l'Abbé C***, qui a été publiée en 1778.

MORCEAUX DÉTACHÉS
DE L'HISTOIRE LATINE MANUSCRITE
DE CHARLES IX,
PAR PAPIRE MASSON.

VITA
CAROLI NONI,
GALLIÆ REGIS.

De Caroli Primogenitoribus (a).

EX gente Capetiâ duæ familiæ clarent, Valesiorum & Borboniorum; sed illi augustiores, quia Galliæ imperant. Horum egregia merita, quædam etiam secus admissa in Rempublicam extant. Avus Caroli Franciscus, liberalium Artium fautor: pater Henricus exactis Gallia Britannis clarus. Maternum genus duxit à Medicis, familiâ vetere & honoratâ apud Hetruscos, ex quâ orta est Catharina Medicis, splendidissima femina, ejus mater.

Caroli ortus.

Carolus ortus est in agro Parisiorum, propè Sequanam flumen, vico modico, cui nomen est Laiæ, 3 calend. Julii, anno à partu Virginis 1550, horâ

(a) On verra tout ce que Mezerai & bien d'autres doivent à cet Historien.

quintâ cum dimidiâ. Infanti cognomen Maximiliani inditum, quod ita placeret Maximiliano, posteà Cesari & Socero. Michaël Salonensis, Mathematicus, inspectâ genitură, prædixit cruentum & infelicem Principatum : nec eventus defuit.

Caroli Regnum.

Annum agens undecimum Franciſci fratris hæreditatem adiit, qui ſine liberis deceſſerat, quo die in Regem unctus eſt : matri neganti poſſe eum per ætatem ceremonias ferre, quæ multæ ſunt : Feram inquit, nec recuſabo hunc laborem quoties ſe regna offerent.

Bella civilia.

Bella civilia, ſub prædeceſſoribus Principatu nata ex odiis Guiſianorum & Montmorantiorum, hoc Rege Galliam vaſtarunt, ereptæ urbes, incenſa opida, vici exuſti; ferro, famè, incendio, peſte, naufragio, periere hominum circiter quadraginta millia.

Victoriæ Caroli.

Quater pugnatum eſt in Carnutibus ad Arcturum amnem cæſis duodecim hominum millibus, in conſpectu Lutetiæ Pariſiorum, ubi annas Montmorantius, Magiſter equitum, cecidit. In Engoliſmenti provinciâ ad Carentonam flumen interfecto Ludovico Borbonio partium Duce; in pittoribus ad Moncontorum oppidum, quo prælio ſexdecim hominum millia profligata ſunt. Has victorias per legatos obtinuit. Minuta vero prælia in ſingulis provinciis, ſeditiones, cædes, rapinæ in omnibus penè cultis inculiſve Galliæ locis propter

Religionis cauſam fuere; cùm magna pars civium veteribus ſacris hæreret, alii, ex Calvini diſciplinâ, novos ritus introducere conantur; quæ diſcordia, omnium perniciosiſſima, amicitiæ & neceſſitudinis vinculum toto regno ſuſtulit.

Remediæ adverſùs civiles diſcordias.

Duobus remediis ad ſedandos regni motus, uſus eſt clementiâ & ſeveritate. Pacem enim cum rebellibus pactione pepigit, renovatâ, veteri exemplo Athenienſium, lege oblivionis. Eoſdem fortunis, ſedibus ac honoribus reſtituit; nihil indè tandem conſecutus, quàm odium ſuorum. Nam ſæpiùs ignoſcendo, ſæpiùs Anxiteorum inſolentiam, ut imperata facere nollent, & Leges darent Domino ſuo, veriùs quàm acciperent.

Clades Pariſienſis.

Cùm vero deſeſperatus morbus anxiam & periculoſam curationem requirere videretur, ne aliter ſanari poſſet quàm aſtu & ſevitiâ. Aſtum præmiſit per ſpeciem nuptiarum Margaritæ ſororis & Henrici Principis Bigarriorum convenere Lutetiam factionis Duces, nobiliſſimus quiſque & audaciſſimus Centurio, honoraturi Principem rebus ſuis faventem. Peractis nuptiis, cùm jam diceſſuri viderentur, Rex hic feſto Bartolomei primâ luce dat ſignum cœdis. Rex ipſe tragœdiam ex arce, lætus animi ſpectabat. Interfectorum numerus ad tria mille cadavera in profluentem Sequanam unco tracta ſunt. Aliquot diebus poſt ad furcam publicam iit inſpectum Colignii cadaver, quod pedibus pendebat, ſervis fœtorem non fe-

rentibus, hoſtis mortui (inquit) odor bonus eſt.

Aliquot ejus egregiè dicta.

Cùm in militari viâ quâ Meldos itur, ab equitatu Rebellium circumvolveretur, converſus ad legiones auxiliarium Helvetiorum, inter cetera vocem edidit: Malo mori Rex, quàm vivere captivus. Magiſtri equitum eſt enſem Regi præferre. Igitur mortuo Anna Montmorantio, honorem illum petentibus reſpondit, ſatis virium ſibi eſſe ad geſtandum enſem, nec alieno auxilio indigere. Regiæ familiæ magiſtro proditione hoſtium ſublato cum id munus de mortui filio daret, & puerum quidam eſſe dicerent (ſeneſcet, dicebat eum qui ſemel regnum appetiiſſet in eâ libidine moriturum). Contineri interdum domi non poterat, ædificia vocans ſepulchra mortuorum.

Uxor & filia.

Uxorem duxit Iſabellam, Maximiliano Ceſare genitam, ex quâ tulit cognominem matri filiam. Cujus natali *Briquemaudi* & Baragnii reorum ſupplicia ſpectavit. Notandum id fuit quaſi infauſtum & planè indecorum.

Symbolum Caroli.

Miniſtri & ſervi Regii ſymbolum Principis in veſte præferebant columnas duas ſic inſcriptas, pietate & juſtitiâ. Principes, inquiebat, pietate & juſtitiâ Deos fieri. Porro utramque virtutem coluit, uſque adeò ut propter ſacra majorum ſanguinis humani multùm fuderit. Nam cum humanitate

&

& clementia in officio Calvinianos contineri non poſſe animadvertiſſet, ſeveritatis induit vocem illam in quemvis quoties de reis ageretur, pium eſſe crudelitas eſt. Crudelem pietas, juſtitiam non æque coluit coactus venalia omnia habere, vectigalia nova imponere, exigere tributa ſolito graviora unde exercitus aleret, & ſumptus aulæ quotidianos ferre poſſet.

Servus ab eo prædilectus.

Conſtat eum donatum à Rege uno quinquennio ſexcentis millibus aureorum.

Nutricem Calvinianam unicè amavit.

Liberalitas ejus.

Sæpè dicebat Regem in dando facilem eſſe oportere, populos quippe fluminibus ſimiles, pecunias ad fiſcum, ceu ad Oceanum aquas perpetuò tranſmittere.

Exercitia ejus.

Saltare, pila ludere, equos incitare, eis ſoleas facere, aurigare etiam vel quadrijugem optimè noverat. Inſuper arma fabricare, fondere tormenta, piſcari, feras capere venationis ſtudio ab ipſâ pueritiâ flagravit uſque ad inſaniam; interdùm vagari in ſilvis diu noctuque ſolitus, immemor ſomnii cibique ut voluptati huic ſatisfaceret. Hæc quotidiana belluarum infectatio ſanguinarium eum reddebat in feras, non in homines. Equos enim manu occidit, & ſæpè obvios aſinos decolavit, ſoluto dominis pretio. Irruenti in mulum Lanſaci inter Aulicos gratioſi: Quod tibi diſſidium (inquit) cum mulo meo interceſſit, Chriſtianiſſime Regum?

Studium in cantu & muſicâ.

Et adamavit præcipuè Eunuchum cognomine *Regem.* Vocem exercebat nactus canoram & grandem.

Cùm bella civilia cogerent, de amicis propè ſupplicium ſumere.

Spectrum igneum.

Non multò ante nuptias ſuas, dùm venaretur in ſilvâ Lernenſi, agri Rotomagenſis, obviam habuit igneum ſpectrum altitudine haſtæ : territi Venatores diffugere. Rex intrepidus, ſtricto enſe, inſequitur ſolus, donec fatuus ignis diſparuit. Narrabat ſibi ex fugâ ſpectri injectum metum, & repetiiſſe ex ſacro hymno quod à Preceptore puer didiciſſet : Deus, adjutor meus ſis mihi in Deum adjutorem meum. In eâdem adamatâ ſilvâ jecit fundamenta ſuperbæ villæ : locus à ſitu Caroli Vallis dicitur.

Facti ſpecies in quâ jus violavit.

Cùm ab armis diceſſus eſſet, poſt primum civile bellum, longo circuitu facto, omnes ferè provincias regni ſui luſtravit. Burdigalæ Burinzelius, vir potens, Turrianum dolo malo occiderat : capitis à Senatu damnatus eſt. Agnati, tentatâ Aulicorum gratiâ, pœnam remitti à Carolo petebant. Vidua Turriani rogata ab eo ut & ipſa damnato parceret, fortunarum ſuarum quantùm velut pro damno offerenti. Non faciam (inquit) quod jubes; ſed quando gratiâ, jure & legibus potentior es, da veniam huic infanti quem propterea alui,

ut paterni percussoris sanguinem fundat. Captus tamen dimissus est, violatâ juris disciplinâ. Quod ego commemorari volui, ut fortis feminæ Romanæ vox nunquam intereat.

Amasia Caroli.

Adamavit Mariam Tochetiam, Aurelianensis Unguentarii filiam, præstanti formâ & venustate, ex quâ tulit naturales filios duos. Sanè Rex ipse inter moras longissimi morbi semel ad eam divertit, suspiciaque est auctum morbum ex importuno coïtu & acceleratum vitæ finem. Matri uxorem & filiam commendans. Ipsaque amissi Principis & intempestivè abeuntis fortunæ concepto morbo statim periit.

Afflictis ordinis ecclesiastici per eundem.

Ex consecratis vasis nummos fecit; præfecturas ecclesiasticas & ministeria pueris, militibus, feminis dono dedit; decimas quaternas, quandiù vixit, exegit.

Studium ejus Artium liberalium.

Amavit eas tamen Litteras, itaque ad Poëticam pronus Carmina gallico sermone composuit. Ex Latinis Poëtis dilexit Auratum, ex Gallicis, Ronsardum & Baïfum, quos sua Poëmata recitantes attentissimus audivit. Dabat & eis præmia non magna, ut brevi redirent Poëtas, generosis equis similes esse dicens, quos nutrire, non saginare, oporteat.

Vinum puer bibebat, ne dilutum quidem; posteà valetudinis causâ potione illâ sibi interdixit.

Somni breviſſimi erat. Nam plerumque ante mediam noctem in equo erat, caneſciens, aut aliud agens.

In morbum incidit Octobris 1570.

Auctus eſt ex metu inſidiarum quæ bis paratæ ſunt ægrotanti à Franciſco fratre, & Henrico ſororio, regnum appetentibus per cædem & nefas.

Quas ob cauſas Momus & Coſmus Arioli Italici generis in carcerem rapti ſunt.

Bonifacius Mola, Annibal Coconaſſius, Miniſtri fratri ejus inſuper conſcii conjurationis capitis damnati fuerunt.

Prodigium præcedens mortem.

Præſagium mortis ejus præcipium fuit exortus ſtellæ in concavo Mercurii, quod ferè nunquam accidit luminare quidem, cæterum annum & dimidium fuit. Aciam terrebat orbem in Rupellâ cantoni obſideretur. Theodozius de Beza ſupereà minaces verſus edidit, Herodis nomine Carolum perſtringens.

Obiit in arce Vicenarum, tertio calendas Junii 1574, die Pentecoſtes. Vocato Birague, Cancellario ſuo, & Fiza Notario, præſentibus Franciſco fratre, Henrico ſororio, Carolo Borbonio Cardinali, & cœtu Auliçorum, commemoratâ Salicæ Legis auctoritate & prærogativâ, Henricum fratrem ſucceſſorem inſtituit, qui, dùm abeſſet, matrem præponuit Galliæ; teſtamentum continuè Lutetiam refertur, recitatum, more ſolito, patres probarunt. Franciſcum monuit ne turbaret ordinem, neu quid novi moliretur, regna aut virtute aut hereditate parari. Qui malis artibus ad ea aſ-

pirant, malè perire. Audiens matri esset non defuturam obsequenti, eo simul & Ministros omnes sacramento fiduciam facere Henrico Regi voluit. Horâ tertiâ hujus diei obiit.

Aliquot diebus ante obitum, Curtius pictor imaginem Henrici fratris ad Carolum tulit, scientissimè depictam, quam & ego apud Curtium ante videram. Mandato Regis venerat. Igitur contemplatus absentis faciem : O boni fratris imaginem (inquit), quam utinam abs me nunquam dimisisses ! Posteà ingressus est in sermonem de parentibus ac liberis : felices eos prædicans qui adultos reliquerunt liberos. Si quidem malle excidere è vitâ, quàm relinquere regnum infanti multa passuro ; Galliam deformatam civilibus bellis viro opus habere. Triduo ante mortem, Catharina genitrix narrabat Gabrielem Mongomerium captum. Hoc nuncio, nullum lætitiæ signum dabat. Tum illa.... Patris tui percursorem apprehensum non gaudes ? Respondit, neque hoc sibi curæ esse, neque ullum præterea negotium humanum, quàm vocem veluti instantes obitus prænuncium accepit.

Staturâ fuit procerâ, sed incurvâ, facie pallidâ, oculis ferociam spirantibus, naso aquilino, obliquo collo, mucilentus, natura præceps fuit, impatiens moræ, iracundus, non tamen credulus, memoriâ firmâ tenacique, libidinis non adeò profusæ, facundiâ clarus, & indicio acri perjurium sermonis genus, non criminis putans.

TRADUCTION

DES MORCEAUX DÉTACHÉS

DE L'HISTOIRE PRIVÉE

DE CHARLES IX,

PAR PAPIRE MASSON.

Des Aïeux de Charles IX.

Deux branches illuſtres ſont ſorties de la race de Capet, celle des Valois & celle des Bourbons. La plus auguſte eſt celle qui regne en France : on n'a point encore perdu le ſouvenir de ſes brillantes qualités. François I, l'aïeul de Charles IX, fut le Protecteur des Beaux-Arts : Henri II ſon pere s'eſt illuſtré en chaſſant les Anglois de la France ; il appartenoit, du chef maternel, à la Maiſon de Médicis, très-ancienne & très-conſidérée (*a*) en Toſcane, de laquelle étoit iſſue Catherine de Médicis ſa mere, femme d'un génie rare.

(*a*) Papire Maſſon ſort ici de ſon caractere véridique, en ſuppoſant une origine ancienne aux Médicis.

Naiſſance de Charles IX.

Charles naquit dans un petit bourg des environs de Paris, ſitué ſur la Seine, appelé Saint-Germain-en-Laye, le troiſieme jour des Calendes de Juillet, l'an 1560, à cinq heures & demie. Il fut nommé, durant ſa premiere enfance, Maximilien, en conſidération de Maximilien II, qui fut dans la ſuite Empereur & ſon beau-pere. Michel Noſtradamus, célebre Devin, ayant obſervé l'aſtre qui avoit préſidé à ſa naiſſance, prédit que ſon regne ſeroit malheureux & cruel. L'événement répondit à la prophétie.

Regne de Charles.

Il ſuccéda à François II ſon frere, qui étoit mort ſans poſtérité à l'âge de onze ans. Le même jour qu'il fut ſacré, il répondit à ſa mere, qui craignoit qu'il ne pût ſupporter, à cauſe de ſa jeuneſſe, les longues cérémonies du Sacre : Je les ſupporterai, Madame, & je ne refuſerai jamais cette fatigue, toutes les fois qu'il s'agira d'acquérir des royaumes.

Guerres civiles.

Les guerres civiles prirent naiſſance, ſous le gouvernement de ſes aïeux, des haines qui diviſoient les Guiſes & les Montmorenci : ils ravagerent la France ; des villes furent pillées, des châteaux & des bourgs furent brûlés. Environ quarante mille hommes périrent par le fer, par la faim, par le feu, ou furent noyés.

Victoires du Roi.

Il ſe donna, ſous ſon regne, quatre grandes batailles; douze mille hommes furent tués dans les environs d'Orléans, auprès d'un fleuve. Il combattit dans la plaine de St. Denis, où Anne de Montmorenci, Connétable de France, fut tué: il ſe trouva dans l'armée qui étoit en Angoulême, auprès de la Charente, où le Prince de Condé fut aſſaſſiné: il étoit à la bataille de Montcontour, où ſeize mille hommes furent défaits. Il remporta ces victoires par ſes Généraux. La Religion fut, dans les différentes provinces, la cauſe de toutes les ſéditions, de tous les meurtres, & de tous les pillages qui s'y commettoient. La plus grande partie des ſujets vouloit défendre le culte de ſes peres; d'autres eſſayoient d'introduire les nouvelles opinions, d'où s'élevoit une diviſion qui, pendant tout ce regne, rompit tous les liens d'amitié & de paix.

Remedes contre les diſcordes civiles.

Le Roi n'employa que deux remedes pour appaiſer les troubles de ſon regne, la clémence & la ſévérité: il offroit la paix aux Rebelles, & leur accordoit, ſuivant l'uſage uſité chez les Athéniens, un pardon entier. Il leur rendoit leurs biens, & les rétabliſſoit dans leurs dignités. Il ne recueillit de tant de bonté que leur haine; plus il leur accordoit, & plus leur inſolence augmentoit: ils refuſoient d'obéir, & ſembloient plutôt dicter des loix que vouloir en recevoir.

Maſſacre de Paris.

Il fut bien convaincu que l'état déſeſpéré des affaires demandoit un remede violent, & que tant de maux ne pouvoient être guéris qu'en uſant avec adreſſe d'une grande ſévérité. Il prit le prétexte du mariage de ſa ſœur Marguerite de Valois, avec Henri Prince de Béarn, pour attirer à Paris les chefs du parti, qu'il ſe propoſa de combler d'honneur, eux & leurs affidés. Le Roi s'appercevant, après les cérémonies nuptiales, qu'on ſe diſpoſoit à ſe retirer, donna le ſignal du maſſacre à la premiere heure du jour, fête de St. Barthelemi : il regardoit lui-même d'un œil ſatisfait cette tragédie. Le nombre des morts ſe monta à trois mille (*a*), qui furent traînés dans la Seine. Quelques jours après, le Roi ſe tranſporta à Montfaucon, où le cadavre de Coligny étoit ſuſpendu par les pieds. Il dit aux perſonnes de ſa ſuite, qui ne pouvoient ſupporter la puanteur du cadavre : Le corps d'un ennemi mort ſent toujours bon.

Diſcours du Roi.

Lorſqu'il ſe vit menacé d'être inveſti ſur le chemin de Meaux, par la cavalerie des Rebelles, il ſe mit à la tête des troupes Suiſſes, & leur dit : J'aime mieux mourir libre avec vous, que de vivre

(*a*) Qu'on ſe ſouvienne que d'après les dépoſitions des témoins, le Roi croyoit que Coligny étoit chef d'une conſpiration contre ſa perſonne. Cette erreur juſtifie ſa haine.

Quelques Auteurs font monter le nombre des morts à trente mille. M. de Voltaire, qu'il ne faut pas toujours croire, le fait monter à cent mille.

captif parmi eux. Après la mort du Connétable de Montmorenci, il répondit à ceux qui sollicitoient l'etat du Connétable, qu'il n'avoit pas besoin du secours d'autrui pour porter son épée. En vain lui représenta-t on qu'il s'exposoit, en conservant cette charge, à tomber dans les embûches des ennemis; en vain lui disoit-on qu'il étoit trop jeune. Il répondit: Puisque je suis assez vieux pour régner, je le suis assez pour m'en rendre digne. Il ne pouvoit demeurer long-temps enfermé dans les maisons. Il appeloit les palais, les tombeaux des vivans.

Son épouse.

Charles épousa Isabelle, fille de l'Empereur Maximilien. Il assista au supplice de Briquemaud & de Cavaignes, nés d'un sang illustre; ce qui fut trouvé indigne de sa majesté, & d'un mauvais préfage.

Devise de Charles IX.

Il avoit fait broder sur les livrées de ses gardes, ces mots, *Piété & Justice.* C'est par ces vertus, disoit-il, que les Princes deviennent des Dieux. Quand il eut été bien convaincu que les voies de la douceur n'étoient point assez suffisantes pour contenir les Huguenots, il se livra à toute sa sévérité; & toutes les fois qu'on lui parloit d'eux, il répondoit: Que la Justice & la Piété vouloient qu'il fût cruel. Il ne donna cependant point des preuves de son amour pour la Justice, en permettant que toutes les charges fussent vénales, en créant de nouveaux impôts, en doublant les

tailles pour soudoyer ses armées & soutenir les dépenses excessives & journalieres de la Cour.

Ses Favoris.

Il avoit donné sa confiance à Albert de Gondi, qui avoit corrompu sa jeunesse; il lui fit don, dans le courant d'une année, de six cents écus d'or. Il éleva aux plus hautes dignités Amiot son Précepteur, qu'il estimoit; & il chérissoit tendrement sa nourrice, quoiqu'elle fût Calviniste. Il protégea tous ceux qu'il aimoit, de quelque Religion qu'ils fussent.

Sa magnificence.

Il répétoit souvent qu'un Roi doit être naturellement porté à répandre des largesses. Les peuples, disoit-il, ressemblent aux fleuves; l'argent qu'on leur a donné revient par d'autres canaux au trésor royal, comme dans un autre Océan.

Ses exercices.

Il aimoit à danser, à jouer à la paume, à courir à cheval: il se plaisoit à forger des fers de chevaux, & savoit mener, avec adresse, quatre chevaux de front. Il fabriquoit des armes, & fondoit des canons d'arquebuse: il pêchoit à la ligne, couroit le cerf. Il poussa l'amour de la chasse jusqu'à en composer un Traité, & jusques à la folie. Il s'éveilloit les nuits en sursaut, & croyoit courir dans les bois: il appeloit ses chiens, ses Piqueurs; il en perdoit le sommeil, & négligeoit de prendre ses repas. Cette ardeur continuelle pour la chasse le rendoit sanguinaire envers

les bêtes : il ſe faiſoit un jeu de leur abattre la tête avec adreſſe, & d'en payer auſſi-tôt la valeur au Propriétaire. Il lui prit fantaiſie un jour de couper celle du mulet de M. de Lanſac : celui-ci s'avança gravement au devant du Roi : Quel différend, lui dit-il, s'eſt-il élevé, grand Roi, entre vous & mon mulet ?

Son goût pour le chant & la muſique.

Il avoit la voix grande & ſonore : il chantoit volontiers, & accueilloit les Muſiciens avec diſtinction, & ſur-tout un Eunuque nommé *Roi*. Il étoit dévoré de l'ardeur de tout ſavoir & de tout apprendre. Ayant appris que des particuliers frappoient de la fauſſe monnoie, il eſſaya d'en fabriquer, réuſſit, & montra une piece d'or de ſa façon au Cardinal de Lorraine, qui lui répondit : Sire, vous êtes bien heureux de porter votre grace avec vous. On ne parloit à la Cour que d'une aſſociation de jeunes filous, qui voloient dans les rues de Paris avec la plus grande adreſſe ; Charles IX les fit venir, voulut ſavoir leur ſecret, & les vit travailler ſous ſes yeux pendant un ſouper. Tous les convives furent dévaliſés, & Charles IX jouit de leur ſécurité, de leur ſurpriſe, & de leur chagrin.

Apparition d'un fantôme.

Peu avant ſon mariage, il chaſſoit dans une forêt, aux environs de Rouen ; un ſpectre de feu s'éleva tout à coup devant lui, dans le lieu le plus reculé du bois : il avoit la hauteur d'une lance. Effrayés de cette apparition ſubite, les Chaſſeurs

prennent la fuite ; Charles s'avance au devant du spectre, se confiant à Dieu & à son épée ; le spectre s'évanouit en vapeur sulphureuse. Charles fit bâtir dans cette vallée, & au même lieu, une maison, qui a pris son nom du site, & de Charles, *Charles Val.*

Dans quelle circonstance il viola la Loi.

Après avoir mis fin à la premiere guerre civile, il parcourut plusieurs provinces de son royaume (*a*). Arrivé à Bordeaux, il apprit qu'un homme puissant avoit assassiné un citoyen. Le Parlement venoit de condamner l'assassin à la mort. Ses parens sollicitèrent la grace du coupable auprès du Roi. Charles appela la veuve du mort, & la pria de faire grace au meurtrier, & de prendre tout son bien en dédommagement. Je ne consentirai point, dit-elle, à cette grace ; mais puisque vous avez plus de pouvoir que les Loix, je vous prie, Sire, d'accorder la grace à mon fils, encore enfant, que je vais élever pour être le vengeur de son pere. Cependant le coupable fut absous. C'est ainsi que la Loi fut violée. J'ai voulu rapporter ce trait, afin que la réponse de cette femme, digne d'être née Romaine, soit conservée à jamais.

La Maîtresse de Charles IX.

Il aima tendrement Marie Touchet, fille d'un Apothicaire d'Orléans, qui étoit un modele de beauté, & pétrie de graces. Il eut d'elle deux

(*a*) C'étoit le Chancelier de l'Hôpital qui lui avoit inspiré l'envie de connoître son royaume.

fils naturels (*a*). Il ne pouvoit paſſer un jour ſans la voir, & il profitoit des bons intervalles de ſa longue maladie pour l'appeler auprès de ſa perſonne; ce qui accéléra ſa mort. Il la recommanda à ſa mere. Elle ne lui ſurvécut pas long-temps, la douleur la conduiſit promptement au tombeau.

Abus du pouvoir.

Charles IX opprima le Clergé par des demandes réitérées d'argent, convertit les vaſes ſacrés en monnoies, donna à des enfans, à des militaires, à des femmes, les prélatures & les bénéfices de l'Egliſe. Les impôts furent quadruplés durant tout ſon regne.

Son goût pour les Beaux-Arts.

Il aima ſinguliérement les Belles-Lettres. Il compoſa un Poëme en vers Latins. Il diſtingua parmi ceux qui cultivoient la Poéſie Latine, d'*Aurat*, & parmi les François, *Ronſard & Baïf*. Il écoutoit attentivement les Poëmes qu'ils venoient lui réciter. Il les récompenſoit modérément, afin qu'ils retournaſſent vers lui plus promptement. Les Poëtes, diſoit-il, reſſemblent à de bons chevaux; il faut les nourrir, mais ne point les engraiſſer.

Sa tempérance.

Pendant ſa jeuneſſe, il buvoit le vin ſans mé-

(*a*) Un enfant mort en bas âge, & Charles de Valois qui fut ſucceſſivement Grand Prieur de France, Comte d'Auvergne, Duc d'Angoulême, lequel a fait la branche des derniers Ducs d'Angoulême. La veuve de ce Duc ſurvécut 139 ans à Charles IX; elle n'eſt morte qu'en 1713.

lange d'eau ; mais s'étant apperçu que cette boisson étoit dangereuse, il s'en interdit l'usage le reste de sa vie.

Son sommeil.

Il dormoit peu, & souvent il étoit monté à cheval avant minuit, ou bien il s'occupoit à d'autres objets.

Prodige avant sa mort.

Une comete ayant paru dans le ciel pendant un jour & demi, fut regardée comme un présage de la mort du Roi. L'épouvante devint générale, & on désespéra du siége de la Rochelle. Théodose de Beze compara le Roi à Hérode, dans des vers audacieux : il tomba malade en Octobre 1573. Sa maladie étoit augmentée par la crainte des nouvelles embûches que lui tendoient le Duc d'Alençon & Henri son beau-frere, qui vouloient régner, n'importe à quel prix, *per eadem & nefas* (*a*). La Mole & Coconas, convaincus d'avoir conspiré contre lui, furent enfermés à Vincennes, ainsi que plusieurs Italiens leurs complices, & furent décapités (*b*).

Mort du Roi.

Il mourut au château de Vincennes, le troi-

(*a*) Nous n'osons traduire littéralement. Il n'est pas possible que le bon Henri IV ait voulu régner par des crimes. Nous n'avons pas le même doute sur le Duc d'Alençon.

(*b*) La Mole étoit l'Amant de la Reine Marguerite, & Coconas, d'Henriette de Cleves : elles firent enlever de l'échafaud les têtes de leurs Amans. Le Duc de Cossé & le Maréchal de Montmorenci furent mis à la Bastille pour le même fait, & furent élargis sous le regne d'Henri III.

ſieme jour des Calendes de Juin 1574, jour de la Pentecôte. Il appela Birague ſon Chancelier, & Fizes ſon Garde des Sceaux ; & en préſence du Duc d'Alençon, du Prince de Béarn, du Cardinal de Bourbon, & d'un nombre de Courtiſans, après avoir rappelé les prérogatives & le pouvoir de la Loi Salique, il nomma à la Couronne ſon frere Henri, qui dans ce temps-là étoit en Pologne, & déféra l'adminiſtration de l'Etat, pendant l'abſence de ſon frere, à Catherine de Médicis ſa mere. Le teſtament fut auſſi-tôt envoyé à Paris, & lu, ſuivant la maniere reçue, au Parlement, qui l'approuva. Charles exhorta le Duc d'Alençon à vivre en paix, & à ne point chercher à rien innover. Tâchez, lui dit-il, d'acquérir des ſceptres par vos vertus, ou par ordre de ſucceſſion : ceux qui veulent y parvenir par des voies ténébreuſes, ont ſouvent de bien triſtes deſtinées. Il pria la Reine-Mere de ne point lui refuſer ſes conſeils, & tous les Miniſtres de prêter ſerment à Henri III. Il mourut le même jour ſur les trois heures.

Quelques jours avant ſa mort, il ſe fit apporter le portrait de Henri Roi de Pologne, qui étoit très-reſſemblant. Après l'avoir regardé avec attention : O chere image d'un bon frere, plût aux Dieux que vous ne vous fuſſiez jamais ſéparée de moi ! Enſuite il ſe mit à diſcourir ſur les enfans qu'on laiſſe après ſoi. Il eſtimoit heureux les peres qui laiſſoient leurs enfans dans un âge avancé. Il ſe diſoit heureux de mourir ſans laiſſer un enfant trop jeune pour tenir le timon de la France, agité par des guerres civiles ; ce qui demandoit la force & le génie d'un homme.

Trois jours avant ſa mort, Catherine de Médicis

dicis vint lui apprendre que le Comte de Montgommeri venoit d'être fait priſonnier. Charles ne donna aucun ſigne de joie à cette nouvelle. Vous ne vous félicitez donc pas, lui dit la Reine, de tenir dans les fers le meurtrier de votre Pere? Rien, répondit-il, ne ſauroit plus m'intéreſſer; les joies & les peines de ce monde me ſont devenues indifférentes. La Reine prit cet abandon & l'affoibliſſement de ſa voix pour un avant-coureur certain de ſa mort.

Portrait de Charles IX.

Le portrait qu'en a fait Papire Maſſon, ne vaut pas celui que Mezerai en a fait : nous renvoyons nos Lecteurs à ce dernier Hiſtorien, qui a emprunté des premiers les principaux traits.

LETTRE
DES
SYNDICS DE GENEVE
AU ROI CHARLES IX.

Du 28 Janvier 1561 (a).

SIRE, ayant ouï les lettres de Votre Majeſté, nous avons été bien marris de ce qu'on nous avoit chargés d'être en partie cauſe des troubles qui ſont advenus depuis quelque temps dans votre royaume. Nous proteſtons, en vérité, devant Dieu, que jamais ne nous ſommes mêlés d'envoyer gens en votre royaume, comme Votre Majeſté a été informée. Qui plus eſt, nous n'en avons jamais été requis; tellement qu'il ne ſe trouvera que jamais nul de nous, de notre aveu, ſoit allé prêcher ne çà ne là, *ſinon un, qui nous a été demandé par la ville de Londres*; non pas que nous trouvions mauvais que la pure Chrétienté ſoit rétablie partout: comme auſſi nous ſupplions Votre Majeſté, Sire, avec ſon Conſeil, de ne penſer que nous veuillions périr à notre eſcient, & perdre nos

(a) On voit par cette lettre, qu'il y avoit de la fermentation dans les têtes, & que ſi la France élevoit des échafauds, on étoit très-diſpoſé à gagner la palme du martyre; car l'erreur a auſſi ſes martyrs.

pauvres ames, qui ont été si chérement rachetées par le précieux sang du Fils de Dieu. Par quoi nous désirerions bien que la doctrine en laquelle notre salut nous est assuré, eût son cours par-tout. Mais nous connoissons bien notre portée, & ne présumons point tant que de vouloir réformer de grands pays, étant assez empêchés de nous tenir paisibles en toute humilité en la petite condition en laquelle Dieu nous a mis. Il ne se peut faire cependant que nos Ministres ne désirent que Dieu soit glorifié comme il doit l'être; & en cela, Sire, ils s'excusent; vu que c'est le souverain bien de tous les Rois de faire hommage à celui qui leur donne de régner, & qu'il leur est notamment ordonné de baiser Notre Seigneur Jésus-Christ, en signe d'obéissance.

Sire, après nous être très-humblement recommandés à votre bonne grace, nous prions Dieu vous maintenir en sa sainte protection, vous donner bonne vie & longue, & augmenter en tout bien votre Couronne.

Les très-humbles serviteurs de V. M.
les Syndics & Conseil de Geneve.

LETTRE
DE
GABRIEL SIMEONI
A LA REINE,

POUR LE COURONNEMENT DE CHARLES IX.

MADAMA,

Venuto mi deſiderio (il qual ſempre ſtudiera nel farle Servitio) di cognoſcere qual giorno foſſe migliore per la coronatione del Re, & per fortificare la radice della ſua nativita, trovo che del XVI di guigno non ſe ne potria trovare un piu feliciſſimo, per le ragioni & un perfetto Aſtrologo cognoſcera nella preſente figura ch'io le mando inſieme con l'hora che ſara circa al Mezzo Giorno quando gli ſara poſta la corona in capo. In oltre havendo dato un ochiatta alla rivolutione di queſto anno, trovo che la luna venuta al luogo di Sa-

(*a*) Gabriel Simeoni étoit un des Aſtrologues en vénération : il avoit renouvelé les erreurs de Leovici, de Porta, d'Arnaud de Villeneuve, de Lucas Gauric, & marchoit ſur les traces de Cardan.

turno, Saturno occupando quello del ſole, di Giove & di Mercurio, Marte congiunto con la luna & capo di Dragone, & Giove nell aſpetto quadrato della luna, dinotano queſto anno grandiſſimi faſtidii per conto della Religione, che diverranno tanto Maggiori, quanto piu Saturno diverra dal de primo di luglio poſſeſſore del cancro. Et ſe bene alcuni huomini terreſtri ſi ridono delle coſe del cielo, gli accidenti non dimeno apparechiati chiarirano tra oggi & due anni la loro diſcredenza.

MADAMA, io priego Dio che preſti felice & lungha vita à V. M. & à tutti i ſui Regii fliovoli & mentre che ella puo di benificare la bonta & virtu de i ſuoi ſervitori, non naſcendo ogni giorno ne durando ſempre coſi fatte (qual hora ha la M. V.) belle occaſioni. Di chiaramonte el di ultimo di maggio M. D. LXI.

Di V. M. Chriſtianiſſima,

Humiliſſimo ſervitore,
GABRIEL SIMEONI.

Suit une figure ſymbolique, compoſant un carré, ſous-diviſé intérieurement par trois carrés, ayant dans les angles des figures difficiles à expliquer ; un ſoleil, d'où s'échappent une fleche & un arc, qui ſont ſur la même ligne ; un crochet, une échelle, des doubles CC, une étoile, une lune aux trois quarts. Dans le carré du milieu, on lit :

JUNII

XVI

AD

MERIDIEM.

Et ſur le frontiſpice de cette figure :

REX CORONANDUS.

Enſuite l'explication ſuivante :

Aſcendentes libre & octave Domina Venus cum Luna in XI partiliter conſtituta. Regis horoſcopus Cancer cum Sole XI Domino *culminans ad infortunis liber Luna regni Domina in domo Soles, & Sol in domo Lune. A Jove & Marte feliciter irradiatus, quid ſibi velint boniſque portenderint, dicat qui ſapit.*

TRADUCTION

de la Lettre précédente.

MADAME,

Il m'a pris envie (& j'aurai toujours celle de faire quelque choſe qui vous ſoit agréable) de connoître quel ſera le jour le plus favorable au couronnement du Roi; & j'ai trouvé, après être remonté à l'époque de ſa naiſſance, qu'on ne pourroit choiſir un jour plus heureux que le ſei-

zieme du mois de Juin. Un parfait Aſtrologue en ſoupçonnera les raiſons ſur la figure que je prends la liberté de vous envoyer, où j'ai marqué l'heure préciſe, qui eſt celle de midi ; & ayant enſuite jeté un coup d'œil ſur les révolutions qui doivent s'opérer dans l'année, j'ai remarqué (nous nous diſpenſons de traduire le verbiage ſur les changemens de planetes & leurs conjonctions) dans les ſignes du Zodiaque, que la Religion aura de grandes tribulations à eſſuyer ; & ſi quelques perſonnes ſe moquent de mes prédictions, elles payeront cher leur incrédulité.

Je prie le Ciel qu'il vous accorde, MADAME, une longue & heureuſe vie, & à toute la Famille Royale, pour aſſurer de plus en plus le repos & la proſpérité de ſes ſujets.

De Votre Majeſté Très-Chrétienne,

Le très-humble ſerviteur,
GABRIEL SIMEONI.

LETTERA
DEL
SIGNOR PROSPERO
CARDINALE
DI SANTA CRUCE,
AL SIGNOR
CARDINAL BORROMEO,
NEPOTE DI PIO IV.

VIENE il Signor Card. ſara mandato da S. M. Chriſtianiſſi à Sua Santita, per ſupplicar S. B. di dar licenza di puoter vendere per 100 mil ſcudi dentrata di beni ſtabili delle chieſe per agiutarſi in queſta guerra, offerendo Sua Maeſta di conſervar le chioſe ſenza danno all intereſſe del frutto: & ben che la Maeſta della Regina m'habbia molto ricercato che jo ſcriva per rimoſtrar à V. S. illuſtriſſima la neceſſita di queſto regno, me par che ſia tanto evidente che non biſogni durar molta fatica, & ſi puo dubitar che non concedendo S. S. alla Maeſta Sua che poſſa valerſi di queſti beni che ſe ne valeranno gli Huguenotti per quanto il re maximo potra malamente reſiſtere à tante forze, che gli vengono contro, che oltre l'interne

vi ſono Ingleſi, Allemani che fanno tutto isforzo loro, & ſe mai fu occaſione di concederli, di puoterſi prevalere di bene delle chieſe, credo che queſta ſia la piu importante che ſia venuta da molti anni in qua, per quanto hoggi ſi tratta della deſtruttione totale della chieza. Queſti vicini ci ſono coſi agiutati da diverſe bande che biſogna venir ad extrema remedia & far ogni ſforzo di eſterminarli & benche ſi tratti di far accordo V. S. illuſtriſſima dal predetto.... come paſſa tutto, il quale è Signore di muolte buone qualita eſſendo molto Catholico & che fa profeſſione deſſer molto veridico è ſtato ambaſciatore in Portogallo, è poï in Ingliterra, & è molto ripoſato & di buono intendimento & amato della Regina & da tutti queſti Signori del Conſeglio coſi grandamente che eſſendo vocato il Gran Priorato di Francia, per la morte del fratello di Monſign. illuſtriſſime di Lorreno che accompagnando la diſgrazia delle infelice M. di Guiſa che mori di febre in un ſuo luogo hanno diſſignato della perſona di queſto Signore.... & che pertanto ſuplicano S. S. che voglia provedere, & la Maeſta della Regina me ha fatto intendere che io ſcriva à S. B. che in cio S. M. ricevera molto grazia & che ſuplica S. S. come che deſideri che queſto Signore ſia proveduto coſi per i meriti ſuoi, come perche diſſegna mandarlo à ſervir S. B. in Roma per Ambaſciatore in luogo di Monſ. *de Lillo.* Confida encora S. M. che il Gran Maeſtro di rodi non ſva per oporſeli ſapendo quanto in queſto fara coſa grata all S. M. Appreſſo S. M. gli ha dato commiſſione di parlare à S. B. & à me parimente ha commandato che io ſcriva da parte della M. S. che vedendoſi le coſa

di queſto regno in tanta turbulentia è ſtato giudicato bene da queſti Signori del Conſiglio di ſuplicare S. B. che voglia diſpenſare Monſignor Illuſtriſſimo di Borbone che poſſa pigliar moglie atteſo che non queſto ſi levaria la ſperanza al Principe di Conde di aſpirare all corona, & parimente il Principe di Navarra che ſi alleva molto male nelle coſe della Religione verria ſotto là tutela di ſua Signoria la quale eſſendo di quella bonta che ogni uno ſa faria in cio quel che ſi conviene. S. S. Illuſtriſſima lo deſidera molto & credo ne ſcriva à S. B. & come ho detto S. M. ha voluto che ne ſcriva ancor io & declari in cio il deſiderio della M. S. & benche io habbia replicato & per la qualita della coſa, & per quella de tempi, me ſtato detto eſſerſi fatta altre volte in Francia per minor cauſa di queſta come dira de S. Cruce ſevra à V. S. Illuſtriſſima. Di Bles, 10 di Marzo 1573.

Qui ſi ha gran opinione cauſata da Aſtrologi o altramenti che queſti fligivoli della Regina non ſiano per vivere & queſto fa deſiderar al Card. di Borbone di pigliar moglie, & alla Regina piace permetterlo alla mano con il frattello, io non ho poſſuto parlar con queſti Signori & il piu preſto che potro ne parlaro & ſcrivero à V. S. Illuſtriſ. qualche coſa di piu in tanto eſſendo la cauſa di queſta qualita penſo ſe ſaria tempo. Quanto alla alienatione delli beni delle chieze, veggo queſto regno intermine che malamente puo far ſenza eſſendo in grandiſſima neceſſita & governatoſi di ſorte che non trova piu credito, & li popoli coſi affliti & mal contente che non poſſono ſovenire.

Il re Catholico ancora non allarga la mano come

queſti vorriano, & gli inimici ſono diligentiſſimi & molto agiutati & favoriti, le coſe di accordo, per molto che ſi tengono per concluſe & che il Signor..... ſeura medeſimo m'habbia detto che ſi concluderano ma che poï ceſe trovera mezzo & non ſi oſſerverano le promeſſe, io non poſſo credere che coſtoro che ſono molto altieri non penſino ancor loro di poter eſſe ingannati tuttavia ſtaremo à vedere.

Certo è queſto regno ſta in termine hoggi che non penſo che ſi poſſa far Huguonotto ſe non con longheſſa di tempo & molto artifficio. In tanto il Signor id dio provedera, & caſa Guiſa vi è talmenti intereſſata nel ſangue, che non doveria dormire ſe bene è morto il capo, & quati che ſono reſtati ſono piu amati per riſpetto del duca morto, che per loro ſteſſi.

TRADUCTION
DE LA LETTRE
DU CARDINAL PROSPER
DE SAINTE CROIX
AU
CARDINAL BORROMÉE,
NEVEU DE PIE IV.

SA Majeſté Très-Chrétienne enverra à Sa Sainteté le Cardinal de ***, afin de la ſupplier de lui permettre d'aliéner des biens de l'Egliſe de France, juſqu'au principal de cent mille écus de revenu, pour ſubvenir aux frais de la guerre : il offrira à Sa Sainteté toutes les ſûretés poſſibles contre la diſſipation deſdits revenus ; & quoique la Reine m'ait beaucoup engagé de mander à Votre Seigneurie les beſoins de ce royaume, il me ſemble qu'ils ſont ſi évidens, qu'il ſeroit ſuperflu d'en entreprendre une peinture. Il n'eſt pas douteux que ſi Sa Sainteté refuſe à Sa Majeſté la permiſſion de ſe ſervir de ces biens, les Huguenots s'en ſaiſiront eux-mêmes, parce que le Roi Très-Chrétien ne peut pas faire front à tant de forces qui lui ſont oppoſées. Outre les guerres civiles, elle

eſt tourmentée par les Anglois & les Allemands. Si jamais il dut être permis de toucher aux biens de l'Egliſe, il eſt certain que c'eſt aujourd'hui, puiſqu'il s'agit de défendre l'Egliſe, menacée d'un anéantiſſement total. Votre Seigneurie très-illuſtre pourra traiter avec M. ***, qui eſt un Seigneur doué d'excellentes qualités, très-religieux, vrai, & qui a déjà été en ambaſſade en Portugal & en Angleterre. Il eſt ſérieux, doué d'un bon jugement, & très-aimé de la Reine & des Miniſtres. C'eſt ſur lui qu'on a jeté les yeux pour le Grand-Prieuré de France, vacant par la mort de Monſeigneur de Lorraine. On ſupplie Sa Sainteté de lui expédier les bulles néceſſaires. La Reine m'a engagé d'écrire au Pape, & m'a aſſuré qu'elle ſeroit bien aiſe que ce Seigneur fût revêtu de ce Grand-Prieuré, & qu'elle ſe propoſe de ſe ſervir de lui en qualité d'Ambaſſadeur, à la place de M. de Lille. Sa Majeſté ſe flatte auſſi que le Grand-Maître de Malthe ne s'oppoſera point à ſon choix, ſachant combien ce Chevalier eſt cher à Sa Majeſté. Sa Majeſté a même chargé ce Seigneur de parler au Saint Pere des troubles dans leſquels ſon royaume eſt plongé; & on a opiné dans le Conſeil, qu'on devoit ſupplier Sa Sainteté d'accorder à Monſeigneur le Cardinal de Bourbon la permiſſion de ſe marier, attendu que par-là on ôteroit tout eſpoir au Prince de Condé de pouvoir aſpirer à la Couronne; &, par ce moyen, le Prince de Navarre, qu'on éleve dans les opinions oppoſées à la Religion, ſeroit ſous la tutele de Monſeigneur de Bourbon, dont tout le monde connoît la bonté du cœur, & qui feroit certainement ce qui conviendroit le mieux.

Ce Seigneur ſouhaite beaucoup cette permiſſion ; & je crois qu'il en écrira lui-même à Sa Sainteté. La Reine m'a chargé d'en écrire moi-même, & de déclarer au Pape que telle eſt ſon intention. J'ai oppoſé bien des raiſons pour m'en défendre, tirées & de la nature de la choſe, & des circonſtances ; on m'a répondu que cela s'étoit pratiqué autrefois en France pour des motifs d'une moindre conſéquence.

De votre Seigneurie, &c.

A Blois, ce 10 *Mars* 1573.

Les Aſtrologues & les Devins d'ici penſent que les enfans de la Reine ne vivront pas ; c'eſt la raiſon pour laquelle le Cardinal de Bourbon ſouhaite de ſe marier. La Reine & le frere du Roi diſent qu'ils donneront volontiers leur agrément. Je n'ai pu juſqu'aujourd'hui leur faire part de mes réflexions. Je ſaiſirai la premiere occaſion qui ſe préſentera, & j'écrirai plus au long à Votre Seigneurie : en attendant, & puiſque les beſoins de cet Etat ſont ſi preſſans & les affaires ſi dérangées, je penſe qu'il ſeroit prudent de permettre l'aliénation des biens de l'Egliſe. Le peuple affligé & rebelle ne peut & ne veut plus fournir aux beſoins de la guerre.

Le Roi d'Eſpagne ne tient point ſes promeſſes ; les ennemis de la France ſont unis, diligens, & ne perdent point de vue leurs projets. Le Chevalier de *** m'a aſſuré que les troubles ſeront appaiſés pour le moment préſent ; mais qu'on ſaura bien trouver dans la ſuite un prétexte pour reprendre les armes, ſi les ennemis ne tiennent point ce qu'ils auront promis. Pour moi, je ne

crois pas que les ennemis ſoient gens aiſés à tromper : la ſuite nous éclaircira là-deſſus. Il eſt certain que ce royaume eſt dans une telle poſition, que je ne préſume pas qu'il puiſſe embraſſer la Religion Huguenotte, ſinon dans la ſuite des temps, & après bien des artifices. Il faut eſpérer que le bon Dieu nous aidera. La Maiſon de Guiſe, qui y eſt beaucoup intéreſſée, ne devroit pas s'endormir, quoique ſon Chef ſoit mort. Ceux qui reſtent ſont aimés plus par reſpect pour la mémoire du Duc mort, que par rapport à eux-mêmes.

SERMENT

Que le Chancelier faiſoit au Roi, & qu'un Secrétaire d'Etat interpeloit.

SIEUR (ou Sire) vous jurez au Roi notre Sire, que vous le ſervirez & conſeillerez bien & loyaument, à l'honneur & au profit de lui & de ſon royaume, envers tous & contre tous; que vous lui garderez ſon patrimoine, & la choſe publique de ſon royaume à votre pouvoir; que vous ne ſervirez à autre Maître ou Seigneur qu'à lui, ne robes, ne penſions, ou profit de quiconque Seigneur ou Dame que ce ſoit; ne prendrez dorénavant ſans congé ou licence du Roi; & que de lui vous n'impétrerez par vous, ou ferez impétrer par d'autre licence ſur ce : & ſi d'aucuns Seigneurs ou Dames avez eu au temps paſſé, ou avez préſentement robes ou penſions, vous y renoncez du tout; & auſſi que vous ne prendrez quelques dons corrompables. Ainſi, le jurez-vous par les ſaintes Evangiles de Dieu, que vous touchez?

CONSIDÉRATIONS
SUR LE REGNE
DE CHARLES IX.
ÉTAT INTÉRIEUR
DE LA FRANCE.

CHAPITRE CINQUIEME.

Qu'il nous ſoit permis de revenir encore ſur ce regne malheureux. Deux ſiecles ſe ſont écoulés, & ſes moindres veſtiges n'en ont point été effacés. La nuit des temps n'a point dérobé à nos yeux ces Edits, monumens irréprochables de l'aviliſſement de l'autorité royale, des malheurs publics, & de l'audace des Sujets. Monumens reſpectables, puiſqu'ils ſervent auſſi à nous faire connoître les époques où la Nation, devenue plus induſtrieuſe, agrandit, par les Arts, ſon domaine, en couvrit la ſurface, juſqu'alors négligée,

des métiers & des productions étrangeres, amenées dans nos ports sur les ailes du commerce. Les Edits sont, sous un bon regne, les fastes de la félicité générale ; sous celui de Charles IX, ils ne furent point consacrés par un aussi noble privilége ; cependant, s'ils furent le plus souvent oppresseurs, quelquefois ils encouragerent l'industrie. On verra que le commerce ne fut point négligé. Parmi le bruit des armes, au milieu des cris de cent factions opposées, l'Hôpital veilloit en silence sur le peuple ; &, de loin en loin, la Nation se policoit, se reformoit, encourageoit & disciplinoit les Marchands ; des vaisseaux entreprenoient des voyages, d'autres tenoient la mer, & voguoient de l'Océan dans la Méditerranée, & de celle-ci dans toutes les villes & isles de l'Archipel & du Levant. Nous avons déjà commencé un tableau de l'état intérieur de la France, sous François I, & même sous Charles IX ; nous allons donner les derniers traits.

Si, pour tenir une place recommandable dans la Postérité, il suffisoit de présenter un grand nombre d'Edits réformateurs, & tous dictés par l'amour de l'ordre ; le regne de Charles IX mériteroit de tenir dans nos annales une place aussi distinguée que celui de Louis le Sage : mais est-il un homme assez neuf, pour ignorer que c'est dans des temps de troubles que les loix les plus sages sont promulguées ? Le sentiment des maux que l'on souffre fait regretter le bien qu'on a perdu, & on rassemble les moyens qui peuvent mettre un terme aux abus & les prévenir. La différence qui existe entre un peuple qui dicta ses Edits par un esprit de sagesse, & le peuple corrompu qui fut con-

traint de ſe réformer, c'eſt que le premier obſerve les bonnes loix ſans les multiplier, & que le ſecond les multiplie ſans les obſerver. Tels étoient les François. Ces Edits caractériſent auſſi la foibleſſe de ce regne, & prouvent bien que ceux qui en avoient l'adminiſtration n'étoient que foibles, & n'étoient point méchans. Un méchant Roi grave avec un poignard des loix dures ſur l'airain, & ne les change point; un Roi foible ſe laiſſe entraîner par les circonſtances, rend des Edits contradictoires, rétablit continuellement ce qu'il avoit improuvé, & ne prend jamais des meſures déterminantes. Nous allons nous en convaincre, en reprenant le fil des opérations du Gouvernement de Charles IX.

La conjuration d'Amboiſe avoit été diſperſée; les échafauds, teints de ſang, avoient été renverſés; la mort des Chefs avoit ſuffi à la vengeance des Guiſes; l'Hôpital avoit eu aſſez de crédit pour engager François II à accorder des Lettres d'abolition à tous les Conjurés. Ce Roi étoit mort, & la priſon du Prince de Condé avoit été auſſi-tôt ouverte. Les Guiſes, intimidés, paroiſſoient avoir abandonné le Miniſtere. Catherine de Médicis, ſeule, ſans appui, foiblement ſoutenue par un Roi de dix ans, ne pouvoit point alarmer les Proteſtans. Ceux-ci ſe flattoient de reſpirer enfin en paix; mais on ne détruiſoit point un levain rongeur qui fermentoit ſourdement; c'étoient ces Lettres-Patentes, qui ordonnoient *de raſer les maiſons où les Proteſtans tenoient leurs conventicules*, & qui promettoient cent écus aux dénonciateurs. Les Etats d'Orléans tromperent l'attente des Proteſtans; ils virent s'élever contre eux un

Triumvirat redoutable. L'Edit de Janvier, réſultat du Colloque de Poiſſy, ramena, pendant quelques inſtans, le calme entre les deux partis : l'Edit de Juillet, dont les ſuites auroient pu être très-funeſtes aux Proteſtans &, par contre-coup, aux Catholiques, fut révoqué. Cet Edit tendoit à l'établiſſement de l'inquiſition que les Guiſes avoient demandée : *il interdiſoit aux Proteſtans les prêches, les aſſemblées, exigeoit que les Sacremens fuſſent adminiſtrés en la forme reçue & obſervée dans l'Egliſe Catholique ; ſe conformoit, pour la connoiſſance du crime d'héreſie, à l'Edit de Romorantin, rendu en 1560 ; attribuoit la connoiſſance de ce crime aux Gens d'Egliſe.* L'Hôpital avoit été forcé de rendre l'Edit de Romorantin, quelque dur qu'il fût (*a*) pour repouſſer un tribunal de ſang qu'on vouloit élever à l'ombre des Autels. L'Hôpital, qui prévoyoit tout, avoit prudemment défendu d'impoſer aux coupables une plus grande peine que l'exil, *juſques à la détermination du Concile général, ou de l'aſſemblée des Prélats du royaume.*

Ici ont déjà commencé ces variations continuelles, qui affoiblirent par degrés l'autorité royale, rendirent les Guiſes audacieux, & enhardirent les Proteſtans. Rien de permanent dans ce Miniſtere. La ſituation avantageuſe ou défavorable des affaires, dicte les Edits de rigueur ou de pacification. La crainte d'une bataille ouvroit ordinairement les négociations. La victoire, en

(*a*) Il avoit été rendu, le 29 Novembre 1549, un Arrêt bien plus cruel ; il défendoit de commuer en amende les peines de mort, & de mettre au bas de la Sentence, ces mots d'uſage : *Salvâ miſericordiâ Domini.*

faveur des Catholiques, étoit signalée par des Edits terribles contre les Protestans : ceux-ci profitoient à leur tour de la défaite des Catholiques.

La Cour ne régloit pas seule la destinée de la France ; le Parlement se mêloit aussi de juger le Roi, & de refuser l'enregistrement des Edits qu'on lui envoyoit. Le Parlement étoit séditieux & Catholique ; il demandoit, n'importe à quel prix, la mort ou le bannissement des Protestans. L'Edit de Janvier ne put être enregistré qu'après trois Lettres de jussion (*a*). Par cet Edit, les Protestans avoient obtenu le pardon du passé, le libre exercice de leur Religion ; des défenses étoient faites de les injurier. Nous ne dissimulerons point qu'ils se permettoient des excès. Les plaintes de la Nation sont consignées dans ce même Edit, malgré les expressions de pardon dont Charles IX se sert. Les Temples étoient les premiers objets dévoués au pillage ; les Autels étoient dépouillés, les vases sacrés enlevés ; ils s'emparoient des biens des églises. L'Edit, en les engageant à remettre les revenus des bénéfices, défend de les rechercher sur le passé. Charles IX y expose avec candeur, quel fut son embarras à son avénement à la couronne, pour pacifier les troubles ; il se plaint d'avoir rencontré tant d'obstacles, dont les plus grands naissoient du mépris qu'on avoit pour un Roi de onze ans.

L'Edit de Janvier fut suivi de beaucoup d'autres, & de Lettres-Patentes, qui invitoient les Evêques & les Prêtres à mettre plus de modération dans leur conduite. On se flattoit qu'un Con-

(*a*) Du 14 Février, 1 Mars, 13 Avril.

cile réuniroit les deux Religions ; on s'en flattoit bien plus qu'on ne l'espéroit. L'état des Protestans étoit trop affermi en Allemagne, pour pouvoir être anéanti par un Concile. L'autorité royale eût été bien plus efficace ; mais Charles IX ne régnoit point. L'assassinat de François de Guise, pendant le siége d'Orléans, rendit la condition des Protestans meilleure ; le crédit des Guises chancela, & le Prince de Condé obtint l'Edit de pacification du 19 Mars 1563. Dans cette même année, le Concile de Trente se ferme ; les Peres de l'Eglise trouvent des Censeurs. La France réclame les libertés de son Eglise ; le célebre Pithou les défend avec clarté & précision ; les Protestans murmurent ; cependant l'année se passe en paix ; l'Hôpital entraîne Charles IX dans les provinces, & veut lui apprendre à connoître les besoins de son peuple : l'Hôpital le rend témoin des mercuriales séveres qu'il adresse à tous les Parlemens (*a*). Le démon

(*a*) Il y a, dit-il, des gens de bien, desquels les opinions ne sont pas suivies ; elles ne se pesent pas, mais se comptent : enfin, voici une maison mal réglée.... On vous accuse de beaucoup de violences ; vous menacez les gens de vos jugemens, & plusieurs sont scandalisés de la maniere dont vous faites vos affaires, & sur-tout vos mariages : quand on sait quelque riche héritiere, c'est pour M. le Conseiller ; & on passe outre, malgré les inhibitions. Il y en a entre vous, lesquels, pendant ces troubles, se sont faits Capitaines, les autres Commissaires des vivres : il y en a qui prennent de l'argent pour bailler des audiences ; & quand on le leur reproche, ils répondent : *C'est bien pis à la Cour, c'est là que sont les gros larrons.* Nous le savons bien ; mais parce que c'est mal là, ce n'est meilleur ici. Vous faites des procès de Commissaires, tels que vous voulez, & si au bout de l'an vous n'êtes guere plus riches ; car le luxe dissipe ce que le vice a ramassé. Vous baillez votre argent à usure aux

des intrigues, qui ſembloit vouloir imprimer ſur ce regne tous les ſignes de la réprobation, engagea le Roi, pendant ce voyage, à diminuer, par l'Edit de Rouſſillon, les avantages accordés aux Proteſtans. A cette époque, un nuage noir ſe promenoit en ſilence dans le royaume; les volcans rouloient des feux ſouterrains; les réponſes que le Roi fit le 30 Avril 1565, à la requête des Proteſtans, recula l'inſtant affreux d'une exploſion terrible. Ils demandoient *de pouvoir chanter des Pſeaumes & Cantiques, d'être diſpenſés de préſenter le pain béni, de porter dans les Temples le plat des aumônes, & de payer le denier des Confréries, de ne point prêter ſerment ſur le bras de St. Antoine, ni autre, de pouvoir manger des viandes les jours des fêtes, & travailler à huis clos, de ne point leur enlever leurs enfans, pour les faire baptiſer ailleurs qu'en l'Egliſe Réformée.* Ils demandoient que des défenſes fuſſent faites aux *Seigneurs, Maris, Maîtres, de violenter ſur le fait de la Religion, de mal parler d'eux dans les plaidoyers, d'être reçus dans les charges, & de ne pas faire ſerment contraire à leur conſcience, de mipartir les Tribunaux & Cours Souveraines, d'être appelés à toutes Aſſemblées qui ſe feroient pour la police, bourſe des Marchands, taxes, impoſitions & ſubſides.* Ces demandes étoient juſtes; le Roi

Marchands; pourquoi ne laiſſez-vous votre robe pour vous faire tout-à-fait Marchands? D'ambition vous êtes tous garnis. Ah! ſoyez ambitieux de vertus, & non d'autre choſe. Il y a auſſi parmi vous des joueurs, des pareſſeux qui ne ſervent d'un demi an, aucuns d'un an. Un Conſeiller de Paris, qui reſtoit trois jours, volontairement, ſans ſervir, étoit ci-devant ſuſpendu de ſon état.

accorda tout sans restriction. Ils se plaignoient *qu'aucuns, pour provoquer le peuple à sédition, disoient publiquement, qu'avant deux mois tous ceux de la Religion seroient massacrés.* Ces clameurs, que la Cour n'autorisoit point, annoncent que la haine des Catholiques contre les Protestans étoit extrême, & que le Roi n'en étoit point complice. Les levées de troupes que la Reine Mere faisoit, disoit-elle, contre le Duc d'Albe, occasionnerent la deuxieme guerre civile.

La bataille de St. Denis, dont chaque parti s'attribua la victoire, encouragea la Cour à donner des Lettres-Patentes, par lesquelles il étoit ordonné *que dorénavant ceux qui seroient pourvus d'Etats & Offices de Judicature, feroient profession de leur Foi & Religion.* On ne rougit point d'engager le Roi à se souiller d'un mensonge en lui faisant dire, dans le préambule de ces Lettres-Patentes, *que, par surprise, l'on a introduit plusieurs personnes, pour entrer aux Magistrats, combien qu'ils ne fussent Catholiques, ains de diverse & différente Religion à la nôtre, d'où sont procédés infinis troubles, dissentions & inégale administration de notre Justice, à notre très-grand regret & préjudice de nous & de nos sujets; ce qui ne fut advenu, si nosdits Magistrats eussent été Catholiques, embrassans semblable Religion, sans être séparés & divises de l'Eglise Catholique.* Le Conseil n'avoit pas honte de faire tenir à un jeune Roi un langage démenti par des Edits précédens, qui permettoient aux Protestans d'exercer des charges de Judicature.

Rien n'étoit stable sous ce regne. L'Edit du 23 Mars 1568 vint bientôt rassurer les Protestans;

les choses furent remises dans le même état qu'auparavant l'Edit d'Octobre 1561. Cette paix ne dura que six mois ; une troisieme guerre civile la suivit ; la Reine, qui avoit voulu faire arrêter l'Amiral & le Prince de Condé, en fut cause. Des Lettres Patentes furent rendues (*a*) en reprise des procès intentés aux Huguenots ; un Edit rendu à St. Maur, dans le mois de Septembre suivant, *défendit les prêches, assemblées, & l'exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine.* Dans cet Edit (& c'est sur de semblables pieces qu'on peut connoître la situation d'un Etat), Charles IX laisse entendre assez clairement que les troubles qui divisoient son royaume étoient moins l'ouvrage de la diversité d'opinions, que de l'ambition des chefs de l'un & de l'autre parti ; le soupçon frappe singuliérement sur la Maison de Lorraine. Chacun sait assez (ainsi s'exprime le Roi) qu'*après l'infortuné trépas de notredit Seigneur & pere, aucuns des Grands, poussés par les Ministres de la nouvelle opinion, se malcontenterent & diviserent, sans zele, toutefois d'aucune Religion, mais par ambition de gouverner cedit royaume, sous feu notre très-cher & très-amé Seigneur & frere aîné le Roi François II, combien qu'il fût marié & majeur par les loix dudit royaume, ayant autorité, sens & vouloir, de bien commander.* Il parle ensuite des causes de la maladie qui conduisit François II au tombeau. » Son état avoit été » altéré & troublé par la division d'aucuns des » Grands, lesquels ne s'osant manifester, susciterent, par l'aide desdits Ministres, le tumulte

(*a*) Le 8 Avril 1568.

» d'Amboise, sous ombre de présenter une re-
» quête, avec une confession de foi, audit Roi;
» lequel, ores qu'il fut la source & les auteurs du
» mal, par très-grande bonté à lui naturelle,
» donna l'abolition générale à tous ses sujets, sé-
» duits & dévoyés de la Foi, qui se voudroient
» réduire; & d'abondant, par autre Edit fait à
» Romorantin au mois de Mai suivant, délaissa
» ceux qui ne se réduisoient à la justice Ecclésias-
» tique, qui n'est sanglante, pourvu qu'ils ne
» troublassent la tranquillité publique. Ce que
» nonobstant, ledit Roi fut frustré de son espé-
» rance, obligé d'aller à Orléans, avec des forces,
» pour y donner bon ordre; & à celle fin, avoit
» fait assembler des Etats-Généraux, auquel lieu
» le Créateur l'appela à soi, nous faisant Roi en
» l'âge de dix à onze ans, moins suffisant de gou-
» verner ce grand royaume, & le meilleur se-
» cours que Dieu nous eût laissé de la prudente
» conduite de notre très-honorée mere, en nos
» affaires, lequel fut fort empêché & retardé par
» *le mépris de notre bas âge; qu'aucuns premiers*,
» après nos très-chers & amés freres eurent, &
» des partialités & contradictions qu'ils firent, &
» leurs adhérens, à notredite très-honorée mere;
» & pour eux fortifié, prirent la protection de la-
» dite nouvelle opinion, laquelle s'augmenta gran-
» dement par leur support & faveur «. Ce préam-
bule modeste & plaintif est un précis fidele des causes de tous les troubles: on entrevoit les chaînes dans lesquelles le Monarque s'agitoit; on devine la main rebelle & ambitieuse qui faisoit courber sa tête sous un joug odieux. Cet Edit fut un arrêt de proscription: on doit lui attribuer les atrocités

qui désolerent la France, & l'introduction publique des Protestans Allemands. On ne peut pas en méconnoître les véritables motifs, quand on lit les noms des Conseillers qui le signerent. Ce sont les Cardinaux de Lorraine & de Guise, les Ducs de Nemours, de Longueville & d'Aumale qui en furent les véritables auteurs. Leurs complices furent les Maréchaux d'Amville & de Cossé, le Duc d'Uzès, Morvilliers Archevêque de Sens, les Evêques d'Auxerre & de Limoges. Ceux qui durent beaucoup souffrir en signant cet Edit, c'étoient les vertueux de Lansac & de Carnavallet.

A cette époque, le Chancelier de l'Hôpital, qui avoit déplu au Cardinal de Lorraine, se retire à sa terre de Vignay (*a*), & remet les sceaux. C'est dans sa retraite que le Caton de la Cour retrace les mœurs de ces anciens Romains, qui, du milieu des camps, passoient avec sérénité dans leurs champs, &, de cette main qui avoit planté l'aigle Romaine sur des remparts ennemis, soulevoient la charrue & penchoient l'arroſoir. Alors un système persécuteur se développa sans contrainte dans le Conseil. Dans le cours de la même année 1569, quatre Edits furent rendus contre les Protestans. Dans l'un du 25 Mai, on déclaroit vacantes les charges qu'ils exerçoient; dans celui du 23 Juin, on ordonnoit la saisie de leurs biens; dans celui du 16 Août, on déclaroit convaincus d'hérésie tous ceux qui, à l'époque de l'Edit, se trouveroient absens de leurs maisons. Le dernier

(*a*) Nous renvoyons au chapitre de la Maison de Lorraine, les détails de la retraite du Chancelier.

Edit, plus vexatoire encore, & plus oppreſſif, ordonnoit une recherche exacte dans leurs domiciles. Une inquiſition de Police violoit l'aſile des ſujets, pénétroit le ſecret des familles, & les abandonnoit à de vils délateurs. On chaſſoit les Propriétaires de leurs foyers ; un Etranger s'emparoit impunément de tous leurs biens. Tant d'injuſtices ne pouvoient manquer de révolter les Proteſtans : ils obtiennent quelques ſuccès dans les provinces, & ſur-tout le long de la Loire. Le Roi alarmé négocie auprès des Princes d'Allemagne, pour les empêcher de donner des ſecours aux Rebelles. Ces Princes l'engagent à traiter de la paix (*a*) avec les Proteſtans. L'Empereur Maximilien répondit au Roi qu'il ne pouvoit empêcher que les Proteſtans reçuſſent des ſecours d'Allemagne, & lui conſeilla de les traiter avec bonté. Ces inſinuations produiſirent la paix de Saint-Germain, du 11 Août 1570. Les Proteſtans crurent avoir enfin atteint à leur but : ils avoient renvoyé les Reîtres ; la ſéparation s'étoit faite à Pont-à-Mouſſon. Les Catholiques, qui étoient répandus ſur les liſiéres de la Lorraine, avoient été rappelés : tout ſembloit promettre une longue paix. La conſternation générale ſe diſſipoit, on ſongeoit avec effroi à la quantité de ſang qui avoit été répandu, & au nombre de têtes illuſtres qui avoient été les victimes des guerres civiles. Une année

(*a*) Ces Princes étoient Frédéric, Comte Palatin Electeur, Auguſte, Prince Electeur de Saxe, George Frédéric, Marquis de Brandebourg, Louis Duc de Virtemberg, Guillaume, Philippe & George Landgrave de Heſſe, Adolphe, Duc de Holſtein, & Charles, Marquis de Baden. C'étoient les principaux inſtigateurs des Proteſtans.

s'étoit passée en paix. Le mariage du Prince de Béarn fut le signal du massacre de la St. Barthelemi. Nous avons prouvé que Charles IX n'en fut pas l'auteur. Les dernieres années de sa vie furent marquées par ses remords & par ses souffrances. Une fatale expérience lui avoit appris qu'il étoit dangereux de confier les rênes de l'Etat à de jeunes mains, ou dans des mains inhabiles : il voulut prévenir les désordres d'un interregne ; il appela, le jour même de sa mort, Catherine de Médicis à la Régence de l'Etat (*a*).

(*a*) *Lettres-Patentes de la Régence, Gouvernement & Administration du royaume, pour la Reine, mere du Roi, attendant la venue du Roi très-Chrétien Henri III de ce nom, Roi de France & de Pologne.*

Henri III, à Cracovie, confirma ces mêmes Lettres-Patentes le 15 Juin 1574.

CHARLES VIII. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : considérant qu'il est très-nécessaire de pourvoir aux affaires qui se présentent ordinairement, tant au dedans qu'au dehors le royaume, pour l'entretenement, grandeur & conservation de cette Couronne, n'y pouvant vaquer, ni entendre, ainsi qu'il est requis, pour raison de l'indisposition & maladie de laquelle nous sommes à présent détenus ; & que, pour cet effet, nous ne saurions faire élection de personne, sur laquelle nous nous puissions plus reposer que sur la Reine notre très-honorée Dame & mere, & qui, avec plus de zele & affection, embrasse ce qui nous touche, & cet Etat, tant pour l'amitié maternelle qu'elle nous porte, que pour la longue expérience qu'elle a eue de la direction & maniement des affaires de ce royaume, depuis notre minorité jusques à présent, qu'elle y a été appelée du consentement & réquisition de l'assemblée générale des Etats, qui fut faite après le décès du feu Roi François, notre très-cher Seigneur & frere.

Pour ces causes, & autres grandes considérations, à ce nous mouvans, & de notre propre mouvement, pleine puis-

Nous allons rencontrer moins de variations dans les Ordonnances pour la réforme des mœurs,

---

ſance & autorité royale, nous avons donné & donnons à la Reine, notredite Dame & mere, plein-pouvoir, puiſſance & autorité d'ordonner & commander aux Princes, tant de notre ſang qu'autres, nos Cours de Parlement, Maréchaux de France, Gouverneurs de Province, nos Lieutenans-Généraux, Capitaines des cent Gentilshommes de notre Maiſon, & de nos Gardes, Baillis & Sénéchaux, & autres, nos Juſticiers & Officiers, & généralement à tous nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, tout ce qu'elle verra & connoîtra être bon, utile & néceſſaire pour la conſervation de cet Etat; faire & ordonner toutes les dépêches qu'elle aviſera devoir être faites, tant dedans que dehors notre royaume: voulant que nos Conſeillers & Secrétaires d'Etat ayent à lui obéir & faire ce que par elle leur ſera commandé, tout ainſi que ſi c'étoit par nous-mêmes, & que le ſemblable ſoit fait par elle pour le fait de nos Finances; commandant par exprès au Tréſorier de notre épargne, de ne bailler aucunes aſſignations, ne faire aucun payement que par ſon exprès commandement; exhortant & admoneſtant tous les Archevêques, Evêques & Prélats de cedit royaume, de continuer en leur devoir & office, ainſi qu'ils ont fait juſques à préſent.

Et où il plairoit à Dieu faire ſa volonté de nous, & nous appeler à ſoi, ſachant qu'après nous, ne laiſſant point d'hoirs mâles, par les Loix, de tout temps obſervées en cedit royaume, le Roi de Pologne, notre très-cher & très-amé frere, eſt appelé à la ſucceſſion de cette Couronne, en attendant ſon retour dudit royaume de Pologne; & afin qu'un chacun ſe contienne en ſon devoir & office, & pour lui faire rendre l'obéiſſance qui lui ſera due, nous avons, par même moyen, dit, déclaré & ordonné, diſons, déclarons, voulons, ordonnons, & nous plaît, que la Reine notredite Dame & mere, ait toute puiſſance & autorité d'ordonner & commander à tous noſdits ſujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, tout ce qu'elle verra & connoîtra devoir être fait pour faire rendre l'obéiſſance qui ſera due au Roi de Pologne notredit frere, faiſant châtier & punir, par nos Cours de Parlement, & autres, nos Juges & Officiers, tous

pour la police, & pour le commerce. Nous n'en ſerons pas moins effrayés. Celles qui devoient pourſuivre les crimes forment un tableau révoltant: on ne peut que s'écrier : Quel peuple ! quelles mœurs ! Tous les Arts étoient dans ſes mains des inſtrumens de luxe ou de vengeance. La Chimie, diſtillant des poiſons, néceſſite ces Edits qui ſervent encore de réglement aux Apothicaires, & exigent que le Pharmacopole ne puiſſe être reçu qu'après un examen ſévere. L'Alchimie, trop accréditée par l'amour du merveilleux, & par une baſſe cupidité, pourſuivie par des Edits preſſans,

---

ceux qui ſeront déſobéiſſans à leur Roi & Prince; faiſant aſſembler, s'il en eſt beſoin, toutes les forces, tant de gens de cheval que de pied, qui ſont de nos ordonnances & à notre ſolde, & tous nos autres ſujets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient; auxquels enjoignons très-expreſſément d'obéir à ce qui leur ſera ordonné & commandé par la Reine notredite Dame & mere, tout ainſi qu'ils feroient à notre propre perſonne, & à celle du Roi de Pologne notredit frere.

Si donnons en mandement à nos amés & féaux, les gens tenans noſdites Cours de Parlement. Donné au Château du bois de Vincennes, le 30 Mai 1574, de notre regne le 14, à huit heures du matin. Signé ſur le replis, par le Roi, Monſeigneur le Duc d'Alençon, le Roi de Navarre, Monſeigneur le Cardinal de Bourbon, tous & autres, préſens. *Signé*, FIZES.

Lues, publiées & regiſtrées, ouï & requérant, & conſentant, le Procureur Général du Roi, après que la Reine, mere dudit Seigneur, ſur la priere, requête & ſupplication à elle faite, tant par le Duc d'Alençon, le Roi de Navarre, que le Cardinal de Bourbon, Princes du Sang & Pairs de France, enſemble par les Préſidens & Conſeillers, commis par ladite Cour, à cette fin, a accepté la Régence, Gouvernement & Adminiſtration de ce royaume. A Paris, en Parlement, le 3 Juin 1574.

se réfugie dans des caveaux profonds, & brave, dans le centre de la terre, les châtimens & les menaces. Les Enchanteurs, les Négromanciens, les Devins, les Bohémiens & les Egyptiens, qui abusoient de la crédulité des uns & servoient les vengeances des autres, par-tout bannis, pullu'oient par-tout. C'est en vain qu'on renouvelle contre eux les défenses ordonnées par Charles VIII (*a*). En

(*a*) *Ordonnance contre les Devins, Enchanteurs & Négromanciens, rendue par Charles VIII en* 1490.

Statuimus & ordinamus omnes Carminatores, Divinatores, malignorum Spirituum Invocatores, Negromanciæ, & omnes aliis malis artibus & scientiis atque sectis à Sanctâ Matre Ecclesiæ reprobatis & prohibitis utentes, per Judices ordinarios, ad quos directa cognitio pertinet, cum diligentiâ capiantur. Ac illi quorum cognitio ad jurisdictionem Ecclesiasticam pertinet, prisonieris suis tradantur diœcesanis, ut inde sicut juris fuerit & rationis puniantur. Interea verò bona illorum, tam mobilia quàm immobilia, sub manu nostrâ ponantur, & per Commissarium adhoc deputandum regantur; Judicibus nostris & aliis vassalorum hominum, & subjectorum nostrorum districtius injungentes, quatenus præsentem ordinationem diligenter observent, & observari faciant sub debito sui juramenti, nec non privationis officiorum suorum, pœna ex nunc prout ex tunc incurrenda per adimpleri faciendo contenta in hujusmodi ordinatione negligentes, quo casu ex tunc eorum officia vacantia & in nostrâ totali dispositione consistere decernimus, absque hoc quod per aliquas litteras vel provisionem quamcumque subsequentem ad eorum officia reabilitari valeant in futurum, & nihilhominus in grossas emendas arbitrarias puniantur, ex quibus accusator sine fraude quartam partem habebit, quoniam detestabilia crimina jam dicta honorem Dei & Fidei Catholicæ directè tangant atque respiciant. Quantum autem ad alios delinquentes & malefactores modis suprà dictis, quorum per prævention em cognitio Judicibus Regis & or-

vain

vain les pronoſtications & les almanachs ſont prohibés ; le penchant du ſiecle réagiſſoit continuellement contre la loi, & toujours les mœurs furent plus puiſſantes que celle-ci (*a*). C'eſt ſous ce regne que la licence des preſſes & la noirceur des libelles provoquent ces réglemens, qui font encore aujourd'hui le déſeſpoir de l'homme qui penſe, & qui lui ont ravi le plus beau privilége dont il dût être glorieux, celui de produire ſa penſée, auſſi fiere, auſſi libre qu'elle naît dans ſon cerveau. Charles IX éprouva ce qu'ont éprouvé tous les

---

dinariis pertinet ſtatuimus & ordinamus quod prædicti Judices ordinarii informatione priùs debitè facta, vel habitis indicio & præſumptionibus vehementibus illis ac qui pellentibus, unà cum bonis, ſicut prædictum eſt, capiant, & inſuper diligenter omnibus operibus poſtpoſitis, proceſſum eorum faciant, & quod ſupra dictum eſt, cuſtodiri, & obſervari ſub pœnis ante dictis faciant. Statuimus inſuper quod omnes cujuſcumque ſtatus & conditionis exiſtant, nemine excepto vel reſervato, qui ſe juvabant vel petent conſilium aut juvamen à prædictis Carminatoribus, Divinatoribus, Invocatoribus, malignorumque Spirituum Nigromantiis, & aliis peſſimis atque pernicioſiſſimis perſonis malis artibus, ſcientiis & ſectis ab Eccleſiâ prohibitis utentibus & qui ſcientiâ cum prædictis deteſtationibus participaverint, communicaverint, & quàm primùm eos tales eſſe cognoverint, juſtitiæ non revelaverint ſimili pœnâ quâ principales auctores & malefactores puniantur.

(*a*) » Tous Devins & faiſeurs de pronoſtics & almanachs, » excédant les termes de l'Aſtrologie licite, ſeront punis » extraordinairement & corporellement. Défendons à tous » Imprimeurs & Libraires, ſur les mêmes peines, d'impri» mer ou expoſer en vente aucuns almanachs ou pronoſti» cations, que premiérement ils n'aient été vus par l'Arche» vêque, Evêque, ou ceux qu'ils auront députés expreſſé» ment à cet effet, & approuvés par leurs certificats, ſignés » de leurs mains «.

Rois dont on eut à ſe plaindre. On mépriſa les Edits : l'irruption étoit générale ; il n'y avoit pas moyen de fermer toutes les bouches. C'eſt alors qu'il s'établit en France une double Imprimerie ; celle-ci s'enveloppoit du myſtere, travailloit dans la nuit, achetoit à grands frais le droit de dire la vérité, & de faire pâlir un Miniſtere coupable. C'eſt alors qu'on ſe ſervit des placards ; alors les vendeurs de libelles, connus depuis ſous le nom de Colporteurs, ſe multiplierent ; car c'eſt toujours ſous les méchans regnes que cette claſſe de Marchands de Livres devient plus nombreuſe & plus audacieuſe. Eſt-ce l'impulſion de la vérité qui leur donne ce courage ? Les Lecteurs & les Profeſſeurs Royaux avoient reçu des défenſes de rien dire de trop hardi (*a*).

A la ſuite de ces Ordonnances oppreſſives, on en retrouve d'autres capables de ramener les bonnes mœurs, par la crainte des châtimens. Mais cette lecture laiſſe dans l'ame un reſſouvenir déchirant. On ne peut s'empêcher de ſe retracer l'image du crime à côté du ſupplice. Eh ! combien de crimes ! quelle ſomme de maux a donc peſé ſur ce malheureux ſiecle ! En vain on défendoit les meurtres ; *ces homicides commis par des perſonnes déguiſées & maſquées*. L'Italie nous avoit apporté ces aſſaſſinats maſqués, qui avoient pris naiſſance à Gênes, de là avoient paſſé à Florence, & avoient été amenés en France par les Banquiers Florentins.

(*a*) Voulons (diſoit Charles IX, par ſon Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, 1561) que tous Imprimeurs, ſemeurs & vendeurs de placards & libelles diffamatoires, ſoient punis, pour la premiere fois, du fouet, & pour la ſeconde, de la vie.

Ces crimes étoient si communs, que la loi permettoit *de sonner le tocsin pour courir sus.* Tous les liens sembloient rompus ; les nœuds les plus sacrés étoient mépriſés. L'amour avoit encore quelques droits ; mais la pudeur en étoit bannie ; une fausse honte étouffoit les cris impérieux de la Nature ; un crime secret privoit de la vie des innocens étouffés & noyés presque au moment de leur naissance (*a*). La Nature & la Société avoient à rougir d'un nouvel outrage. Des peres & des meres retranchoient, sans pitié, du sein de leurs familles, des nouveaux nés qui leur déplaisoient, & leur ravissoient jusqu'au droit de réclamer leur nom, en refusant de les reconnoître. Une Ordonnance, la plus sage sans doute de toutes celles que le bien

(*a*) » Parce que plusieurs femmes ayant conçu enfans par » moyens déshonnêtes ou autrement, persuadées par mau- » vais vouloir & conseil, déguisent & occultent leurs gros- » sesses, sans en rien découvrir & déclarer ; & advenant le » temps de leur part & délivrance de leur fruit, occultement » s'en délivrent, puis le suffoquent, meurtrissent, & autre- » ment, suppriment, sans leur avoir fait impartir le sacre- » ment de baptême ; ce fait, les jettent en lieux secrets & » immondes, ou enfossoyent en terre profane, les privant, » par tel moyen, de la sépulture coutumiere des Chrétiens. » Ordonnons que toute femme qui se trouvera duement at- » teinte & convaincue d'avoir celé, couvert & occulté tant » sa grossesse qu'enfantement, sans avoir déclaré l'un ou » l'autre, & avoir pris de l'un ou l'autre témoignage suffi- » sant, même de la vie ou mort de son enfant, lors de son » issue de son ventre, soit telle femme, pour réparation » publique, punie de mort & dernier supplice.

» Afin que nulle femme, Servante & Chambriere, ou » autre, puisse prétendre cause d'ignorance de l'Ordonnance » ci-dessus, enjoignons à tous Curés de publier & dénoncer » au peuple le contenu de ladite Ordonnance à leurs prônes » des Messes parochiales, de trois en trois mois «.

public ait inſpirée, confirma celle rendue ſous François I, & ordonna *qu'il ſeroit fait regiſtre, en forme de preuves, des baptêmes, qui contiendroient le temps & l'heure de la nativité.* Et en cela, les Romains furent nos modeles. Vainement des peres orgueilleux réclamoient l'autorité royale, pour prévenir ou pour réprimer les méſalliances; le déſordre des mœurs étoit plus puiſſant que les Edits du Roi (*a*). Le rapt, les ſubornations & le viol étoient des crimes avec leſquels le gros du peuple ſembloit s'être familiariſé. Les coupables obtenoient l'impunité de leurs crimes à prix d'argent; les Magiſtrats, devenus courtiers de châtimens, compoſoient avec les criminels. L'abus étoit ſi criant, que le Roi fut obligé de rendre des Ordonnances pour le réprimer. *Défendons*, diſoit-il, *à toutes perſonnes ayant juſtice & connoiſſance des cas criminels, & aux Officiers, ſoit nôtres ou autres, de mettre à compoſition aucun accuſé de crimes & excès, ſous peine de privation de juriſdiction & offices.* Dans un pays où l'argent offroit des reſſources contre les châtimens, le crime de péculat devoit être commun, & l'étoit en effet (*b*).

(*a*) Ceux qui ſe trouveront avoir ſuborné fils ou fille, mineurs de vingt-cinq ans, ſous prétexte de mariage ou autre couleur, ſans le gré, ſans vouloir & conſentement exprès des peres & meres & des tuteurs, ſeront punis de mort, ſans eſpérance de grace & pardon.

(*b*) Ordonnons que le crime de péculat ſera puni par confiſcation de corps & de biens, par quelque perſonne qu'il ait été commis; & ſi le délinquant eſt noble, ſera, outre la ſuſdite peine, privé de nobleſſe, & lui & ſes deſcendans déclarés vilains & roturiers; & ſi aucuns Comptables ſe latitent & retirent hors de notre royaume & pays de notre obéiſſance, ſans avoir rendu compte & payé le reliquat, par eux

L'altération dans les monnoies, & les rognures, étoient un autre moyen de fortune, qui ruinoient le crédit public & le commerce (*a*). L'avidité des Commerçans ſembloit ne pouvoir être ſatisfaite que par des banqueroutes ſans nombre. On éludoit les Edits qui condamnoient les Banqueroutiers à des peines afflictives, & ceux où l'on prenoit des précautions ſages pour avoir des garans de la probité des Banquiers (*b*). Les Uſuriers,

---

dû, du fait & adminiſtration de leurs charges & recettes, ordonnons qu'il ſera procédé à l'encontre d'eux par la déclaration des mêmes peines que contre ceux qui auront commis ledit crime de péculat.

(*a*) Parce que les rogneurs d'écus & autres eſpeces d'or & d'argent ayant cours en notre royaume, & qui les rendent en fonte du fort au foible, commettent un larcin public, participant des fauſſes monnoies, dont la fauſſeté ne peut conſiſter qu'en poids & aloi, ordonnons que là & au cas qu'aucun ou aucune ſeront repris, chargés & convaincus de rognemens d'écus, teſtons, douzains, & autres eſpeces d'or & d'argent, monnoie blanche ou noire ayant cours en notre royaume, ou qui les auront déformées, altérées, ou rendues du fort au foible, autrement qu'il n'eſt permis par nos Ordonnances, ils ſoient punis tout ainſi & de même que les Faux-monnoyeurs, ſans y faire aucune différence.

(*b*) Défendons à tous Etrangers de lever banque, & exercer fait d'icelle en notre royaume, ſans que, au préalable, ils aient baillé caution reſſéante & ſolvable dans icelui, de la ſomme de quinze mille écus ſol, laquelle, ſi beſoin eſt, ils ſeront tenus de renouveller de trois en trois ans.

Voulons que toutes les compagnies qui ſeront faites entre leſdits Etrangers étant en notre royaume, ſoient inſcrites & enregiſtrées aux regiſtres des Bailliages, Sénéchauſſées & Hôtels communs des villes, où ils ſeront tenus de nommer, déclarer tous leurs participans & aſſociés, ſur peine de faux; ordonnant que ceux qui auront les banques & ſociété ne puiſſent avoir aucune action l'un contre l'autre, s'ils n'ont fait faire leur enregiſtrement contenu ci-deſſus.

espece de vermine qui pullule au milieu de la corruption générale, achevoit la ruine publique. Avilis par le fait, poursuivis par une Police active, condamnés à des amendes honorables, au banniſſement, au fouet, ils n'en étoient que plus acharnés sur leurs proies, & plus obstinés à se perpétuer. Les incendiaires ne ceſſoient d'attirer la vigilance des citoyens; ils avoient souvent la douleur de succomber sous ce fléau dévorant, qu'attisoient des ennemis cachés & inconnus. L'anarchie féodale venoit frapper les derniers coups sur le colosse de l'Etat, déjà percé & ébranlé de toutes parts. C'étoit peu d'être en proie à toutes les insultes d'une soldatesque indisciplinée, de succomber sous la férocité des chefs, de partager les malheurs qu'entraînent les guerres civiles. Les payſans, surchargés d'impôts, accablés de travail, étoient encore vexés par leurs Seigneurs: ils étoient obligés de donner leurs filles aux laquais des Seigneurs, & leurs fils à leurs bâtardes, ou à leurs concubines. Nous aurions peine à croire que la tyrannie fut portée à cet étrange excès, si nous n'avions lu les plaintes répétées des habitans malheureux des campagnes, & si une foule d'Edits

---

Tous Etrangers qui trafiqueront en notre royaume & pays de notre obéiſſance, ſeront tenus de préſenter aux Greffes des Juriſdictions ordinaires des lieux, leurs procurations, commiſſions & pouvoir, pour y être enregiſtrés, à ce que chacun puiſſe en avoir copie; & outre, ſeront tenus exprimer en leurs contrats, cédules, promeſſes & acquits, le nom de celui ou ceux pour qui ils ſeront leſdits acquits, achats, ventes, promeſſes, afin que ſi par après ils font banqueroute ou faillite, ceux qui y auront intérêt, puiſſent, à tout événement, avoir recours contre ceux qui les auront commis.

n'avoient prohibé de semblables vexations. Alors les querelles particulieres parmi les Gentilshommes, devenoient des affaires de famille, & souvent la querelle d'une province entiere. On s'attaquoit à la tête d'une troupe armée; on détruisoit les châteaux; on annulloit les possessions. Cette maniere de se venger d'une insulte dura jusqu'à la minorité de Louis XIV. On retrouve, avec étonnement, sous ce regne, l'histoire des divisions des Longaulnay & des Dalconat, qui mirent en feu toute la Normandie (*a*).

Il est temps enfin de reposer nos regards sur des objets moins noirs. Il semble qu'on vouloit améliorer les mœurs, qui sont les sources de vie du corps social: on sentoit qu'il n'y a plus rien à espérer aussi-tôt que leur pureté primitive est altérée. L'Hôpital étoit persuadé, mieux qu'un autre, que leur virginité tient à l'observation de mille petits réglemens, minutieux aux yeux de l'homme inconsidéré, sacrés aux yeux du Philosophe & du Ministre homme de bien. Tous les lieux de débauche furent défendus & surveillés; l'oisiveté fut poursuivie dans ses derniers retranchemens; les jeux publics furent interdits; & dans cette partie des amusemens du peuple, on comprenoit les

(*a*) La famille des Longaulnay, aussi ancienne qu'illustrée, avoit été attaquée par les Dalconat, qui, fiers d'être alliés à la Reine Régente, crurent pouvoir offenser impunément une famille aussi brave & aussi illustre.

Défendons (disoit Charles IX) à tous Gentilshommes, & autres, de faire assemblée de gens, sous prétexte de querelles particulieres, ou autres que ce soit, sur peine d'être punis comme criminels de leze-Majesté, & perturbateurs du repos public de notre royaume.

jeux *de quilles, de quillets à bâton, courte boule, paume, jeux de cartes, dés, & pariages.* L'austérité du Réformateur s'étendoit jusque sur les murmures de ces libertins, dont la gaieté impie se permet des expressions injurieuses au culte établi, & à la Divinité reconnue dans l'Etat. Les spectacles des bateleurs étoient fermés les dimanches & fêtes, qui étoient les seuls jours où ils dussent être autorisés, parce qu'ils étoient consacrés au repos. Les danses étoient également défendues. On essaya d'affoiblir la haine que les Protestans avoient jurée aux Catholiques, en défendant les processions en mémoire de l'assassinat du Prince de Condé (*a*), qui soulevoient les Protestans contre le Clergé & les Moines qui les ordonnoient.

Le Clergé de France méritoit de bien plus grands reproches que celui de l'intolérance barbare qui le rendoit persécuteur & sanguinaire. Il étoit aussi avili & aussi décrié que les autres Ordres de l'Etat. Le Concile de Trente n'étoit qu'un inutile épouvantail. La simonie étoit devenue un crime public, & presque toléré ; on trafiquoit ouvertement des bénéfices ; on les permutoit à prix d'argent (*b*) ;

(*a*) On faisoit aussi des processions en mémoire de la St. Barthelemi, qui furent également défendues.

(*b*) Les Archevêques & Evêques procéderont soigneusement & sévérement, sans dissimulation ni exception de personne, contre les personnes Ecclésiastiques qui auront commis le crime de simonie, par les peines indictes & portées par les saints décrets & constitutions canoniques : enjoignons à nos Baillis & Sénéchaux procéder au semblable contre les personnes laies, coupables & participans du même crime, pour duquel avoir relation, pourront lesdits Evêques & nos Officiers faire publier monitions.

& comme il est mal-aisé de connoître des bornes, aussi-tôt qu'on a franchi celles que les Loix & les Mœurs ont établies, les usurpations des bénéfices étoient communes ; on dépouilloit, par la force, les titulaires : les Evêchés & les Archevêchés s'accumuloient sur une seule tête, malgré la volonté expresse du Roi, qui ordonnoit *que double Archevêché ne seroit tenu par un seul.* Le Roi étoit obligé de rendre des Edits, pour forcer les Evêques *à se faire promouvoir aux Ordres sacrés trois mois après leurs provisions.* Ils venoient occuper, sans pudeur, les siéges épiscopaux, sans avoir une seule des qualités requises dans un Prêtre ; & ces mêmes Prélats, couverts de mille vices, ne cessoient de demander l'établissement de l'Inquisition, & l'exécution du Bref de Pie IV, du 15 Janvier 1557, qui en permettoit l'érection, & dans lequel les Cardinaux de Lorraine, de Bourbon & de Châtillon étoient nommés Inquisiteurs. Ce Bref, reçu en France, imprimera à jamais une tache sur la mémoire d'Henri II, qui vouloit préparer le désespoir des races futures, & courber la France sous le joug aviliſſant qui déshonora l'Espagne.

Il falloit bien que ce regne eût tous les caracteres qui décelent un Gouvernement foible & une déprédation générale : c'étoient les lettres d'anoblissement accordées aux provinces, & des Loix somptuaires. Ces deux moyens ne manquent jamais d'être mis en usage après avoir épuisé toutes les ressources. Un Edit défendoit de donner en mariage une plus forte dot que celle de dix mille livres tournois, & condamnoit les contrevenans à une forte amende. Il étoit défendu aux Financiers de donner à leurs filles plus de la dixieme

partie de leurs biens, & de porter des draps de ſoie. On vouloit accréditer les manufactures de laine de France; on prohiboit l'entrée des draps de ſoie, d'or & d'argent.

L'amour de la réforme dégénéra en minutie; l'Hôpital, qu'on pouvoit, à cette époque, appeler, avec juſte raiſon, le Caton de la Cour, après avoir réglé tous les détails de l'habillement des François, par l'Edit du mois de Janvier 1563, deſcendit juſqu'à ceux des feſtins & des ſervices: il régla gravement le nombre de plats qui pouvoient couvrir la table. *Qu'en quelques noces*, dit-il, *banquets, feſtins, ou tables privées que ce ſoit, n'y ait plus de trois ſervices; à ſavoir les entrées de table, puis la chair ou poiſſon, & finalement l'iſſue.* Il ne permet que ſix plats à chaque ſervice, & défend de les doubler. *Comme, par exemple, ne ſe pourront ſervir deux chapons, deux lapins, deux perdrix, mais ſeulement un de chaque eſpece.* Il eſt plus indulgent pour le rôti. *Quant aux poulets & pigeonneaux, ſe pourront ſervir juſqu'à trois* (a);

(a) *Des feſtins & banquets.*

» Pour ce que l'exceſſive cherté de toutes choſes procede » principalement du luxe & ſuperfluité de nos ſujets en leurs » vivres, ordonnons qu'en quelques noces, banquets & » feſtins, ou tables privées que ce ſoit, n'y ait plus de trois » ſervices; à ſavoir, les entrées de table, puis la chair ou » poiſſon, finalement l'iſſue.

» Pour toutes ſortes d'entrées, ſoit en potage, fricaſſée, » pâtiſſerie, n'y aura que ſix plats.

» Pareillement de viande, ſoit de chair ou de poiſſon, » n'y aura, pour le plus, que ſix plats, en chacun deſquels » ne pourra avoir qu'une ſorte de viande, & ne ſeront leſ- » dites viandes doublées; comme pour exemple, ne ſe

allouettes, une douzaine; de grives, bécaſſines, & autres tels oiſeaux, juſques à quatre; & ainſi,

» pourront ſervir deux chapons, deux lapins, deux perdrix » pour plat; mais ſeulement un de chacune eſpece.

» Quant aux poulets & pigeonneaux, ſe pourront ſervir » juſques à trois; allouettes, une douzaine; de grives, bé- » caſſines, & autres tels oiſeaux, juſques à quatre; & ainſi » d'eſpeces ſemblables, ſelon la diverſité des pays; à quoi » nous chargeons nos Juges de pourvoir plus particuliére- » ment.

» Quant à l'iſſue des tables, ſoit fruits, tartes, ou autre » pâtiſſerie, fromage, & autre quelconque, n'y aura ſem- » blable que ſix plats.

» Le tout ſur peine aux infracteurs & contrevenans, de » deux cents livres d'amende pour la premiere fois, & » quatre cents pour la ſeconde, applicable, par moitié, à » nous & au dénonciateur.

» Ceux qui auront été en feſtins, banquets, ou autre » table de compagnie privée, eſquels auroit été enfreinte » notre Ordonnance, ſeront tenus de le dénoncer le jour » enſuivant au Juge; & à faute de ce faire, ſeront con- » damnés en quarante livres d'amende applicable comme » deſſus.

» Quant aux Juges & autres nos Officiers qui s'y trouve- » ront, leur enjoignons d'en partir, incontinent qu'ils » appercevront ladite Ordonnance enfreinte, & que leſdits » Juges procedent promptement à la condamnation des in- » fracteurs, ſur peine, où ils auront uſé de connivence & » diſſimulation, de deux cents livres tournois d'amende, » applicable comme deſſus, & de tous dépens envers celui » qui en auroit fait la pourſuite, pour avérer la faute, la- » quelle pourſuite ſe fera devant nous & les gens de notre » Conſeil.

» Les Maîtres-d'Hôtels qui auront dreſſé & conduit leſdits » banquets, & les Cuiſiniers qui auront ſervi auxdits ban- » quets, ſeront, pour la premiere fois, condamnés en dix » livres d'amende, & à tenir priſon quinze jours, au pain » & à l'eau; pour la ſeconde fois, l'amende & le temps de » la priſon doubleront; pour la tierce fois, ſera l'amende

dit-il, *d'especes semblables, selon la diversité des pays; à quoi nous chargeons nos Juges de pourvoir plus particuliérement.* Il ne permet que six plats de dessert. Cette effrayante sobriété ne pouvoit convenir aux François, & moins encore aux grands Seigneurs de la Cour de Catherine de Médicis. Il défendoit, sous des peines graves, de hanter & fréquenter les cabarets (*a*). Sa vigilance in-

» quadruple, & ledit Cuisinier fustigé & banni du lieu, » comme pernicieux à la chose publique.

» Défendons aussi à tous, de ne servir chair & poisson en » un même repas, sur peine de deux cents livres tournois » d'amende, applicable comme dessus «.

(*a*) *Des tavernes & cabarets, du mois de Février 1567.*

» Défendons à toutes personnes de quelque état & qualité » qu'ils soient, de hanter & fréquenter ès-hôtelleries, ta- » vernes & cabarets des lieux où ils sont domiciliés; & aux » Hôteliers, Taverniers, Cabaretiers, de recevoir aucuns » habitans des villes ou villages où ils résideront, en leurs » hôtels, tavernes ou cabarets, sinon avec les étrangers, » passans & non domiciliés, lesquels ont accoutumé être » reçus esdits lieux, le tout à peine d'amende arbitraire pour » la premiere fois, & de prison pour la seconde; bien per- » mettons auxdits Hôteliers, Taverniers & Cabaretiers, » de vendre auxdits domiciliés du vin à pots, pour boire en » leurs maisons & familles «.

Ordonnance pour le prix de la volaille & du gibier.

Le plus gros chapon,	sept sols.
La meilleure poule,	cinq sols.
Le gros poulet,	vingt deniers.
Le pigeon,	douze deniers.
Le conil de garenne,	six sols.
Celui de clapier,	trois sols.
La perdrix,	cinq sols.

fatigable ne s'arrêtoit point à ces réformes ; elle s'occupoit des prix des comeſtibles. La main qui avoit rédigé tant d'Edits profonds, ſignoit des Ordonnances pour la vente de la volaille & du gibier : il ne croyoit pas indigne de lui de prévenir la cherté dans les objets de premiere néceſſité. Il avoit ordonné *que le plus gros chapon ne ſe payeroit que ſept ſols, la meilleure poule, cinq ſols, la douzaine d'allouettes graſſes, quatre ſols, le canard du pailler, trois ſols.*

Le prix des étoffes étoit également ſoumis à une taxe générale. Les velours de Lyon, de Milan & d'Avignon, & celui de Gênes, étoient évalués deux écus & un tiers l'aune ; le taffetas à quatre fils, demi écu ; le brocard, trois quarts d'écu l'once ; les ſatins rayés d'or & d'argent, trois écus l'aune ; enfin, les camelots, ſerges & toiles. Un réglement diſtinguoit toutes les claſſes, & aſſignoit à chacune d'elles une couleur & une étoffe particulieres : la laine étoit généralement recommandée ; le taux en étoit maintenu à vil prix, parce que ces ſortes de manufactures étoient nombreuſes en France, & faiſoient le principal objet

---

La bécaſſe,	quatre ſols.
La caille,	dix-huit deniers.
Le bécaſſin,	vingt deniers.
Le gros ramier,	trois ſols.
Le bizet,	vingt deniers.
La grive,	quinze deniers.
La douzaine d'allouettes graſſes,	quatre ſols.
Le pluvier,	trois ſols.
La ſarcelle,	trois ſols.
Le canard ſauvage de riviere,	quatre ſols.
Le canard de pailler,	trois ſols.

de ſon commerce. Les draps d'Angleterre & d'Ecoſſe étoient ſurchargés de droits, ainſi que les eaux-de-vie. Les traites foraines, par un régime mal entendu, n'étoient point favoriſées; elles étoient grevées d'impôts, dont le moindre de douze deniers.

Nous ſommes entrés dans ces détails, afin qu'on puiſſe meſurer l'intervalle que le commerce a parcouru en France. Il s'eſt avancé lentement vers ſa perfection : il parut avoir atteint à ſes limites ſous le regne de Louis XIV. Colbert avoit agrandi ſon domaine, & l'avoit rendu floriſſant par les encouragemens donnés à tous les genres d'induſtrie. L'induſtrie eſt la mere du commerce, & celle-ci eſt la fille de la paix & de la liberté. Des entraves l'affoibliſſent, & la guerre l'épouvante. Elle demande des Rois amis des peuples, & des peuples amis des plaiſirs, des Arts & du luxe. Depuis Colbert, on a vu en France peu de bons Miniſtres des Finances. Heureuſe, du moins, ſi elle n'avoit été livrée à des ſangſues & à des ignorans! Aſſez forte & aſſez éclairée, elle a pu conduire, ſans ſecours, ſon commerce, découvrir de nouvelles branches, & ſimplifier ſes moyens; elle n'a point demandé des encouragemens; elle diſpenſe le Gouvernement de ces protections ſingulieres dont elle eut beſoin dans ſon enfance. Elle ne demande que la liberté, & ces facilités que l'Ouvrier doit trouver par-tout, & qui lui appartiennent par le droit de la nature & des gens. Elle n'a point vu encore ſa Marine marchande devenir l'émule de celle des deux Puiſſances commerçantes qui ſe diſputent l'Empire & ſe partagent les richeſſes des deux mers : elle touche au moment de pa-

roître avec orgueil au milieu d'elles. Les arrangemens pris pour améliorer ſes Finances, ſemblent devoir lui préparer en ſilence des moyens de grandeur & d'opulence. L'Hôpital ne voyoit pas ſi loin que le Miniſtre des Finances de Louis XVI, parce que le commerce étoit alors reſſerré dans des bornes plus étroites. Il ſe replioit dans les détails intérieurs qui raſſurent la confiance & préviennent la fraude. Il aſſujettiſſoit les Marchands à tenir des Journaux de leurs achats & de leurs ventes, jour par jour : par ce moyen, il ne fut plus poſſible de redemander deux fois aux acheteurs le prix des marchandiſes. Les Joailliers, les Orfévres, cette claſſe d'Ouvriers, où il eſt ſi aiſé d'avoir impunément de la mauvaiſe foi, furent obligés de tenir des bordereaux, ſignés de leurs Inſpecteurs, contenant le *prix, aloi & poids des matieres*, & de les préſenter aux acheteurs, qui ne payoient point deux fois la valeur des marchandiſes. L'Hôpital auroit bien voulu arrêter le cours des monnoies étrangeres, & les fauſſes monnoies; il ne put qu'en diminuer la ſomme. Avignon étoit rempli de Faux-monnoyeurs; cette ville, que le ſéjour des Papes, & ſa correſpondance avec toute l'Italie, avoit enrichie, tenoit la premiere place ſur la liſte des villes commerçantes du royaume; elle ſoutenoit un grand nombre de manufactures de laine, & la fabrication des étoffes de ſoie étoit à un prix médiocre dans cette ville, dont le terroir eſt environné de mûriers. C'eſt là que l'Italie avoit établi ſon entrepôt : on apportoit par le Rhône ces beaux laques de la Chine, dont le vernis eſt maintenant perdu, ces belles glaces de Veniſe, que la manufacture de St. Gobain a fait

tomber, ces ſuperbes tapiſſeries, que les Gobelins ont ſurpaſſées, ces plumes d'autruche, dont on faiſoit une conſommation ſi prodigieuſe. C'étoit là que les Suiſſes & les Piémontois venoient échanger leurs rubans & leurs lacets, pour de petites glaces & des bas de ſoie.

Nous voudrions bien n'avoir point à rappeler le ſouvenir de ces Edits puérils, où la bonhomie de l'Hôpital ſe décele toute entiere. On retrouve un Edit, par lequel il défend aux Bateleurs de jouer dans les rues de Paris; & cela, dit-il, *parce que le peuple leur donnoit un blanc, deux blancs, & que c'étoit autant de ravi à l'aumône des Paroiſſes.* C'étoit une étrange maniere d'engager le peuple à donner l'aumône. Dans une Ordonnance de Juillet 1568, il s'exprime ainſi: *Ne pourront aucunes perſonnes, ſoit hommes ou femmes, ou enfans, vendre, expoſer en vente, en cette ville & fauxbourgs de Paris, tant en careſme que en tout autre temps, toutes ſortes de baignets & poiſſons de friture, attendu que c'eſt une viande qui n'eſt bonne ni valable à mettre au corps humain.* Les mêmes raiſons l'engagerent ſans doute à rendre une autre Ordonnance, par laquelle il défendoit *à toutes perſonnes de vendre en leurs maiſons, par la ville & fauxbourgs de Paris, aucune brioche ni pain d'épice.* Cette auſtérité, que l'Hôpital imprimoit à toutes ſes productions miniſtérielles, & qui étoit pouſſée quelquefois trop loin, ne conclut rien contre lui. Sa mémoire ſera toujours chere aux gens de bien, & à ceux qui s'intéreſſent au bonheur de la France. Tant qu'il gouverna le timon de l'Etat, il fut le Génie tutélaire de la Nation. Un examen rapproché de ſa conduite, ſuffit

suffit pour s'en convaincre. A peine il est entré dans le Conseil, qu'il étanche le sang des victimes d'une conjuration qui s'étoit formée plutôt contre les Guises que contre François II. Il arrache, d'une main, le Prince de Condé à l'échafaud, & de l'autre il repousse l'Inquisition. Aux Etats d'Orléans, au Colloque ridicule & tumultueux de Poissy, à l'Assemblée fastueuse & plus ridicule de Moulins, où il s'agissoit d'une entrevue avec les Guises & les Châtillons; par-tout l'Hôpital empêcha des délibérations sanguinaires. Après le massacre de Vassy, qui fut le signal de la guerre civile, il est encore le bouclier invulnérable qui pare les coups des deux partis (*a*). C'est à Moulins où l'Hôpital voulut réformer la Justice, réduire les Chambres du Parlement, donner des gages aux Juges, & supprimer les épices. Il vouloit que les Magistrats ne servissent que trois ans de suite dans chaque Parlement, & qu'avant que de quitter ils rendissent compte de leur conduite devant des Censeurs nommés par le Roi (*b*). Il

(*a*) A cette occasion, le Connétable de Montmorency, Ministre ignorant, & Catholique fanatique, dit à l'Hôpital, *que ce n'étoit point à gens de robe longue d'opiner sur le fait de la guerre. Bien que telles gens*, répondit l'Hôpital, *ne sachent conduire les armes, si ne laissent-ils de connoître quand il en faut user.* L'Hôpital fût très-certainement plus propre à conduire une armée, que le Connétable à opiner au Conseil. La conduite de Montmorency, sous François I, avoit été celle d'un homme dur, austere, dévot & borné.

(*b*) C'est à l'Hôpital qu'on est redevable de l'Edit qui ordonne qu'on suivroit le cours du soleil dans le dénombrement des mois, & que l'année civile commenceroit au premier de Janvier; Edit qui ne fut enregistré qu'après des Lettres de jussion, & sous Henri III.

vouloit encore, & ce n'eût pas été le moindre de ses bienfaits, réduire tous les Religieux à quatre Ordres, supprimer la bigarrure grotesque de leurs vestiaires, & leur assigner quatre couleurs. Il vouloit bannir la paresse & les vices des Cloîtres, en rendant les Moines utiles, & en les chargeant de la direction des Colléges & de l'entretien des hôpitaux. Avant de sortir du Ministere, il rendit une Ordonnance, par laquelle tous les dons étoient désormais soumis à une vérification, & susceptibles de diminution ou de suppression, d'après l'examen de la Chambre des Comptes. Cette Ordonnance, qui eût enchaîné la munificence royale, fut mise au nombre de ces rêves impraticables qu'enfante l'amour du bien : ce n'est point dans une Monarchie que de semblables Edits peuvent être accrédités. L'Hôpital crut sans doute un moment, que la France étoit une République, & la Chambre des Comptes le représentant des Etats-Généraux. Il essaya de racheter les Greffes, & de les arracher des mains des Fermiers qui leur donnent tant d'extension. Il voyoit avec douleur, que le malheur des temps, presque autant que le luxe épouvantable de la Couronne, nécessitoit les impôts. En effet, depuis le 22 Septembre 1561, jusqu'en 1569, l'impôt sur le muid de vin étoit monté de cinq sous jusqu'à vingt ; le bled & les autres comestibles supportoient la même cherté. Il avoit imaginé de rendre publics les registres de la Chambre des Comptes, afin de contenir la rapacité des Conseillers & des gens en place. Les Guises l'emporterent, & firent ordonner que les opérations de la Finance, & l'emploi des revenus de l'Etat, seroient dérobés

aux yeux du peuple. Cette défense a été religieusement observée; &, jusqu'à Louis XVI, pas un de nos Rois n'a daigné rendre un compte à la Nation. Heureuse la France, tant que son Roi n'aura point des secrets pour elle! L'Hôpital ne mourut point dans le Ministere; l'injustice le força de s'en éloigner. La Cour ne pouvoit plus être l'asile de l'homme de bien; une crise violente menaçoit déjà l'Etat. Les affaires de ce monde sont trop corrompues (dit-il en rendant les Sceaux), pour que je puisse encore m'en mêler. C'est dans sa retraite qu'il apprit l'affreuse nouvelle du massacre de la St. Barthelemi (*a*).

Son panégyriste lui a attribué cette exclamation suivante du Poëte Stace, & qui appartient à Christophe de Thou:

Excedat illa dies, ne posteri excedant
Sæcula. . . .

Sa douleur fut moins déclamatoire que celle de de Thou; mais elle fut plus vraie & plus durable.

(*a*) On a comparé le visage de l'Hôpital, quand il vivoit, à celui de St. Jérôme; &, après sa mort, on a remarqué que son portrait ressembloit aux médailles d'Aristote. L'Hôpital n'avoit pas besoin de ces assimilations & de cette sorte de merveilleux, pour paroître recommandable. Chapelain comparoit ses Poésies à celles d'Horace. Il y a bien presque autant de philosophie & de variété; mais on n'y trouve ni le sel, ni la gaieté, ni les images du Poëte Latin. M. l'Abbé C....., Savant estimable, a traduit les Poésies de l'Hôpital en François, avec goût, & leur a conservé leur énergie. L'Hôpital a composé des Harangues; elles sont pleines de force; elles furent l'ouvrage des circonstances. C'est-là tout leur mérite; l'Orateur, en lui, avoit tous les défauts d'éloquence du temps, & poussoit trop loin l'amour des métaphores.

Il jeta sur la France des regards plaintifs, & versa des larmes sur les destinées futures de Charles IX & de Catherine de Médicis : il fut le premier à les laver du reproche dont on commençoit à les couvrir. *Je suis heureux*, s'écrioit-il, *d'avoir quitté la Cour avant ces désastres, que je n'aurois pas pu empêcher.* Il ne se trompoit pas ; son zele pour la tolérance l'avoit fait accuser d'hérésie, &, dès ce moment, il étoit devenu suspect à Charles IX. Toute la Cour avoit gémi de sa retraite. Anne d'Est n'avoit pas craint d'écrire : *Dieu veuille avoir pitié de nous & de ce pauvre Royaume. Nous sommes marris de la retraite de M. de l'Hôpital.*

Si l'Hôpital fut préservé du massacre par la prévoyance de Catherine de Médicis, qui lui avoit envoyé des gardes, il ne put empêcher le pillage de ses fermes, & la dévastation de son domaine. Il nous suffira, pour donner le dernier trait à l'éloge de ce grand homme, de dire : Il venoit de quitter la premiere dignité du royaume, & il étoit pauvre. Et si nous voulons finir la satire de ce siecle, nous dirons : Il se plaignit, & la Cour ne lui fit point payer ses pensions, & lui refusa des dédommagemens légitimes.

Disons, en mesurant l'intervalle que l'Hôpital parcourut pour parvenir au plus haut degré d'élévation : Le seizieme siecle honoroit du moins les Savans ; la Littérature étoit la pépiniere des Magistrats & des Négociateurs. Nous serions embarrassés de donner la raison qui les a fait exclure de ces deux fonctions. La vénalité des charges peut les avoir éloignés du Palais ; mais, qui a pu les exclure des ambassades, sinon un système de Cour mal-entendu?

ÉDITS
IMPORTANS,
SERVANT
DE PIÈCES JUSTIFICATIVES.

BREF
DU PAPE PAUL IV,

En création d'Offices d'Inquiſiteurs Généraux de la Foi.

PAULUS PAPA IV.

DILECTIS Filiis noſtris ſalutem & apoſtolicam benedictionem ; Cùm ad hoc noſtra in primis aſpiret intentio, ut Fides Catholica utique floreat & augeatur, ac omnis hæretica pravitas mentibus perſonarum quarumlibet tollatur, noſtræ diligentiæ ſtudium libenter adhibemus, ut qui à cauſâ dominici gregis diabolicâ fraude in dies ſeducuntur, ad eam, aſpirante Domino, reducantur ; vel ſi in eorum damnato propoſito, obſtinato animo perſeverare contendant, taliter puniantur, quòd eorum pœna aliis tranſeat in exemplum. Sanè cariſſimus in Chriſto Filius noſter Henricus, Francorum Rex Chriſtianiſſimus, per ſuum apud nos Oratorem nobis nuper exponi fecit, quòd ipſo zelo orthodoxæ Fidei & chriſtianæ pietatis, cupit Officium Inquiſitionis hæreticæ pravitatis, in Regno Franciæ & aliis dominiis & locis ſibi in temporalibus ſubditis, apoſtolicâ autoritate introduci. Quare nobis humiliter ſupplicari fecit, ut aliqui-

bus probis viris, Deum timentibus & illius honorem zelantibus, negotium Inquisitionis hujusmodi in regno, dominiis & locis prædictis, autoritate nostrâ introducendi facultatem & potestatem concedere, aliisque in præmissis opportunè providere de benignitate apostolicâ dignaremur. Nos igitur hujusmodi sanctum & pium ipsius Henrici Regis desiderium plurimum in Domino commendantes, & de insigni circonspectionum vestrarum pietate, eximiâ prudentiâ, ac præclarâ in rebus agendis dexteritate plenè confidentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, vos conjunctim nostros & Apostolicæ Sedis in negotio Inquisitionis hujusmodi Commissarios, & hæreticæ pravitatis in ejusdem regno & dominiis, Inquisitores, dictâ autoritate, tenore præsentium, constituimus & deputamus: ac vobis conjunctim quoscumque Lutheranæ ac cujusvis alterius damnatæ hæresis sectatores, seu sortilegiis hæresim sapientiâ committentes, illorumque sequaces, fautores & defensores, ac eis auxilium, consilium vel favorem directè vel indirectè, publicè vel occultè præstantes, cujuscumque statûs, gradûs, ordinis, conditionis, dignitatis & præeminentiæ fuerint. Una cum locorum ordinariis in casibus in quibus de jure intervenire debent seu possunt, si legitimè requisiti intervenire voluerint: aliàs sine illis juxta canonicas sanctiones inquirendi, & contra eos juxta juris dispositionem procedendi, nec non præcedentibus legitimis judiciis eos comprehendi & capi, ac comprehensos & captos carceribus mancipari, nec non si & prout juris fuerit, torqueri, & rigoroso examini subjici faciendi; & demùm præcedente diffinitivâ sententiâ desuper ferendâ,

si innocentes fuerint, absolvendi : si verò culpabiles extiterint, juxta canonicas sanctiones prædictas, prout qualitas excessuum exigerit, debitis pœnis puniendi. Ac Procuratorem Fiscalem & Notarios publicos alioſque in his necessarios Officiales & Clericos seculares, seu Ordinum quorumque Regulares deputandi, nec non eis ut onus eis injunctum exequantur & peragant, in virtute sanctæ obedientiæ percipiendi & mandandi. Et si necesse fuerit aliquem Clericum & in sacris etiam presbyteratus ordinibus constitutum propter præmissa degradari, ad ejus actualem degradationem per quemcumque Catholicum antistitem, quem ad id duxeritis deputandum, nisi ejus Diœcesanus apud suam Ecclesiam vel in ejus Diœcesi personaliter residerit, & (ad id requisitus) degradationem hujusmodi per seipsum facere voluerit, & demùm ad curiæ secularis traditionem procedi faciendi. Nec non contradictores quoslibet & rebelles, ac vobis in præmissis non parentes, opportunis juris remediis compescendi, & in præmissis omnibus auxilium brachii secularis invocandi & implorandi. Ac ad veritatis lumen redire, & hujusmodi hæreses & errores abjurare volentes, si aliàs relapsi non sint, receptâ priùs ab eis hæresum & errorum suorum abjuratione publicè (vel vestro seu vestrorum substitutorum arbitrii) privatim & secretè facienda, & præstito per eos juramento, quòd talia deinceps non committent, nec talia aut eis similia committentibus illis seu adhærentibus auxilium, consilium vel favorem, per se vel alium, seu alios, præstabunt, aliasque in formâ Ecclesiæ consuetâ ab eisdem hæresibus & erroribus ac quibusvis sententiis, censuris & pœnis ecclesiasticis &

temporalibus per eos præmissorum occasione incursis, injunctâ inde eis, pro modo culpæ, publicâ, secretâ, & privatâ pœnitentiâ salutari, absolvendi & reconciliandi, absolutionemque & reconciliationem hujusmodi cum solemnitatibus à jure requisitis faciendi, ipsosque, sic absolutos & reconciliatos ad gremium Ecclesiæ & unitatem Fidelium restituendi & reponendi, ac ad vestram & dictæ sedis gratiam & benedictionem recipiendi, omniaque & singula alia quæ ad hujusmodi hæreses & errores ne sortilegio reprimendum, & radicibus extirpandum, juxta juris ordinem necessaria fore cognoveritis, & quæ ad Officium Inquisitionis hujusmodi pertinent faciendi, ordinandi, exercendi & exequendi. Nec non ad præmissa omnia & singula alios Episcopos aut Ecclesiarum Prælatos, seu personas in dignitate ecclesiasticâ, in Theologiâ Magistros, aut in altero jurium Doctores vel Licentiatos, aut Baccalaureos in aliquâ universitate studii generalis Graduatos, & in trigesimo ad minus suæ ætatis anno constitutos, timoratæ conscientiæ & exemplari vitæ existentes, nec non honorem Dei & Christianæ Religionis zelantes, unà cum locorum ordinariis, in casibus in quibus de jure intervenire debent seu possunt, si legitimè requisiti intervenire voluerint. Aliàs (ut præfertur) sine ipsis quoties opus esse cognoveritis, cum simili aut limitatâ facultate & quoad particularia loca per vos specificanda assumendi & subdelegandi, eosque simpliciter, vel pro parte, ad libitum vestrum & in negotiis & causis per eos jam cæptis revocandi, & loco eorum alios (ut præfertur) qualificatos substituendi plenam, liberam, & omnimodam autoritatem & tenore prædictis, conce-

dimus facultatem & potestatem vobis & per vos, pro tempore assumptis deputatis, subdelegatis & substitutis Inquisitoribus in virtute sanctæ obedientiæ districtè præcipiendo mandantes, ut Officium Inquisitionis hujusmodi juxta præsentiam litterarum continentium & tenorem, & quoad non expressa in illis secundùm juris communis dispositionem fideliter & debitè exercere studeatis & procuretis: nonobstantibus felicis recordationis Bonifacii Papæ octavi, prædecessoris nostri, de unâ & Concilii generali de duabus dictis. Ac quibusvis aliis constitutionibus & ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 26 Aprilis 1557, Pontificatûs nostri anno secundo. *Au bas est écrit:* Joannes Barengus. *Au dos est écrit:* Dilectis Filiis nostris, Carolo Apolinaris de Lotharingiâ, & Carolo sanctis sexti titulorum præsbyteris de Borbonio, ac Odeto Sancti Adriani, Diacono de Chatillon nuncupatis Cardinalibus.

Lecta, publicata & registrata, audito Procuratore generali Regis, & hoc consentiente in quantum concernit Clericos in sacris Ordinibus constitutos; & quantùm ad Laicos, ad fines declarationis hæresis tantùm, Parisiis in Parlamento, Rege in eo sedente, 15 die Januarii, anno 1557.

Signatum, DU TILLET.

Ce Bref fut autorisé par des Edits de Henri II, François II, Henri III. Anne du Bourg s'y opposa, & fut victime de sa fermeté.

ORDONNANCE.

CONTRE

LES BLASPHÉMATEURS;

A St. Germain-en-Laye, Juillet 1534, renouvelée par Charles IX en 1561.

FAISONS inhibitions & défenſes très-expreſſes à toutes perſonnes, de quelque état & qualité ou condition qu'ils ſoient, de renier, malgréer, dépiter & blaſphémer, & faire autres vilains & déteſtables ſermens contre l'honneur de Dieu & de ſa très-ſacrée Mere, & de tous les Saints & Saintes du Paradis, ſur peine d'être condamnés, pour la premiere fois, en amende pécuniaire, à la diſcrétion de Juſtice, à appliquer le tiers partie à nous, l'autre à la Fabrique de l'Egliſe, l'autre au dénonciateur. Pour la ſeconde, troiſieme & quatrieme fois, en amendes pécuniaires, qui ſeront doubles, triples & quadruples. Pour la cinquieme fois, à être mis au carcan, ſujets à toutes vilainies & opprobres que chacun leur voudra impropérer. Pour la ſixieme fois, ſeront menés au pilory, & là, auront la levre de deſſus coupée d'un fer chaud, de ſorte que les dents leur apperront. Pour la ſeptieme fois, menés & tournés audit pilory, & auront la levre de deſſous coupée dudit fer chaud; & là où il adviendra que derechef ils commettront leſdits juremens & délits, ils auront la langue coupée tout juſte.

Les gens de pied de nos légions ne blaſphémeront le nom de Dieu, ne de ſa glorieuſe Mere, ſur peine d'être mis au carcan, pour la premiere fois; & s'ils y perſéverent juſques à la troiſieme, ils auront la langue percée d'un fer chaud, & privés & chaſſés pour jamais des bandes deſdites légions.

ÉTATS D'ORLÉANS, 1561.

Des Bohémiens & Egyptiens.

ENJOIGNONS à nos Baillis & Sénéchaux, ou leurs Lieutenans & autres Officiers, chacun en ſon endroit, faire commandement à tous ceux qui s'appelent Bohémiens ou Egyptiens, leurs femmes, enfans, & autres de leur ſuite, de vuider, dedans le temps qui leur ſera préfix, nos royaumes & pays de notre obéiſſance, à peine de galeres & de punition corporelle; & s'ils ſont trouvés, ou retournent après ledit temps, nos Juges feront ſur l'heure, ſans autre forme de procès, raſer aux hommes leurs barbes, & aux femmes & enfans, leurs cheveux.

ORDONNANCE
DES ÉTATS D'ORLÉANS,
1561.

Des ports d'armes, assemblées illicites, & voies de fait.

ARTICLE PREMIER.

DÉFENDONS très-expressément tous ports d'armes & assemblées illicites.

II. Défendons spécialement à toutes personnes de quelque état & qualité ou condition qu'ils soient, d'aller & venir par ce royaume, armés de corps, de cuirasse, corselets, animes, chemises de maille, ne autres armes couvertes & secretes ou apparentes, seuls, ni en compagnie, sous quelque cause ou occasion que ce soit, sur peine de confiscation de corps & de biens, fors & excepté les hommes d'armes & archers de nos Ordonnances, allans & venans en leurs garnisons pour notre service, & portant la robe de livrée de leurs Capitaines, & non autrement.

III. Défendons à tous Seigneurs, Gentilshommes, Marchands, Bourgeois, Hôteliers, Cabaretiers, Taverniers & autres, retirer, receler, recevoir, ne loger en leurs maisons aucuns portant lesdites armes.

IV. Défendons à tous nos sujets qu'ils ne courent

ſus, & ne méfaſſent, ou faſſent méfaire les uns aux autres, pour quelque querelle ou différend qu'ils aient; mais les remettent & faſſent traiter & décider par Juſtice, ſur peine de confiſcation de corps & de bien, & d'en être punis corporellement, comme ſéditieux & infracteurs de nos Ordonnances & Commandemens.

Et ſi noſdits ſujets ont aucunes querelles d'honneur les uns contre les autres, qui ne ſe puiſſent vuider par Juſtice, ſe retireront pardevers nous pour nous en faire remontrance, & en obtenir de nous telle permiſſion qu'il nous plaira leur octroyer.

EDIT

ÉDIT DE JUILLET,

Sur le fait de la Religion, & pour contenir le peuple en paix & châtier les séditieux.

CHARLES, &c. comme pour donner remede & pourvoir aux troubles & émotions qu'on voit pululer & multiplier de jour en jour en ce Royaume, à cause de la diversité des opinions concernant le fait de la Religion, nous ayant fait assembler en notre Cour de Parlement de Paris, notre très-cher & très-amé oncle le Roi de Navarre, les Princes de notre sang, Pairs de France, & autres Princes & Seigneurs de notre Conseil privé, tous lesquels, avec les gens de notredite Cour, auroient, par plusieurs & diverses journées, vaqué audit affaire. Finalement, après avoir vu & entendu ce qui auroit par eux été délibéré en ladite assemblée, Nous, pour parvenir à l'effet de notre principal désir, qui est de faire vivre & maintenir nos sujets en tranquillité & repos, avons, par ce présent Edit, enjoint & enjoignons à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, vivre en union & amitié, & ne se provoquer par injures ou convices, & n'émouvoir, ni être cause d'aucuns troubles ou séditions, ni agresser l'un l'autre de fait ou de parole, ni faire force ni violence les uns aux autres dans les maisons

ni ailleurs, sous quelque prétexte de couleur que ce soit, de Religion ou autre; & ce, sur peine de la mort.

Avons aussi défendu & défendons, sur mêmes peines, à toutes personnes, ne faire aucuns enrôlemens, signatures, ou autres choses tendant à injures, ou provoquant à factions ou conspirations & partialités. Et pareillement à tous Prêcheurs de n'user en leurs sermons, ou ailleurs, de paroles scandaleuses, ou tendantes à exciter le peuple à émotion.

Et desdites séditions & cas dessus dits, nous avons attribué la connoissance en souveraineté à nos Juges, Conseillers & Magistrats établis par les Siéges présidiaux de nos pays, Terres & Seigneuries respectivement, chacun en son ressort, sans qu'ils puissent toutefois juger définitivement, ou à la torture & question, s'ils ne sont au nombre de dix pour le moins.

Aussi avons défendu & défendons, sur peine de confiscation de corps & de bien, tous conventicules & assemblées publiques, avec armes ou sans armes, ensemble les privées où se feroient prêches & administration de sacrement en autre forme que selon l'usage reçu & observé en l'Eglise Catholique, depuis la Foi Chrétienne reçue par les Rois de France nos prédécesseurs.

Et pour le regard de la simple Hérésie, ordonnons, & nous plaît, que l'Edit fait à Romorantin par le feu Roi François dernier, au mois de Mai 1560, soit observé & gardé en ce qui concerne la connoissance dudit crime d'hérésie délaissée aux gens d'Eglise.

Et au cas que le prévenu ou accusé dudit crime

fût, par lesdits Juges de l'Eglise, délivré au bras séculier, en ce cas, voulons, entendons, & nous plaît, que nos Juges séculiers procedent contre lui, sans lui pouvoir imposer plus grande & privée peine que de lui interdire la demeure & habitation en nos pays, Terres & Seigneuries seulement; le tout par maniere de provision, & jusques à la détermination du Concile général, ou de l'assemblée des Prélats de notre Royaume.

Et, continuant notre même clémence & miséricorde, avons fait & octroyé, faisons & octroyons grace & pardon, & abolition à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, & sans nuls en excepter, de toutes les fautes passées, procédant du fait de la Religion ou sédition provenue à cause d'icelle, depuis le décès du feu Roi notre très-honoré Seigneur & Pere. En mettant au néant toutes procédures contre eux faites, & jugemens contre eux donnés, leur enjoignant de vivre dorénavant paisiblement, catholiquement, & selon l'Eglise Catholique, & observation accoutumée par nos prédécesseurs Rois de France.

Et afin que nos bons Sujets ne soient travaillés ni inquiétés sans cause, enjoignons à tous nos Juges, Procureurs, Avocats, & autres Officiers, ne rechercher ou molester indiscrétement nosdits Sujets, n'abuser de l'exécution du contenu en ces présentes, & punir les faux délateurs ou calomniateurs de telles & pareilles peines que seroient punis les accusés, s'ils étoient convaincus des crimes dont ils auroient été chargés.

Avons pareillement prohibé & défendu, prohibons & défendons à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'ils soient, sur peine de la

hart; toutes voies de fait & port d'armes. Défendons pareillement, ſur la même peine, le port des arquebuſes & piſtolets, fors & excepté aux Archers de nos Gardes, & ceux de nos Ordonnances.

Défendons auſſi à toutes perſonnes, autres que les ci-deſſus, excepté les Gentilshommes, les Serviteurs des Princes, Séigneurs, Gentilshommes, & lorſqu'ils ſeront à leur ſuite tant ſeulement, de porter aux villes & bourgades, épées, dagues, grands couteaux, & autres armes offenſives, ſous peine de cinquante écus d'or ſol, pour chacune fois qu'il y ſera contrevenu; & ſi les condamnés en ladite amende ne la peuvent ou veulent payer, ſeront punis de peine corporelle & arbitraire.

Si donnons en mandement..... Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Juillet, l'an de grace 1561, & de notre regne le premier. Par le Roi. ROBERTET.

ÉDIT
DE JANVIER,

Sur les moyens propres d'appaiſer les troubles & ſéditions pour le fait de la Religion, contenant permiſſion de s'aſſembler hors les villes, pour y faire l'exercice de la Religion prétendue Réformée.

CHARLES, &c. A tous ceux qui ces préſentes lettres verront; ſalut. On ſait aſſez quels troubles & ſéditions ſe ſont diſperſées & de jour en jour ſuſcitées, accrues & augmentées en ce Royaume par la malice du temps, & de la diverſité des opinions qui regnent en la Religion, & que quelques remedes que nos prédéceſſeurs ayent tenté pour y pourvoir, tant par la rigueur & ſévérité des punitions, que par douceur, ſelon leur accoutumée & naturelle bénignité & clémence, la choſe a pénétré ſi avant en notredit Royaume, & dedans les eſprits d'une partie de nos Sujets de tous ſexes, états, qualités & conditions, que nous nous ſommes trouvés bien empêchés, à notre nouvel avénement à cette couronne, d'aviſer & réſoudre les moyens que nous aurions à ſuivre pour y apporter quelque bonne & ſalutaire proviſion; & de fait, après avoir longuement & mûrement conſulté de cette affaire avec la Reine notre très-honorée & très-amée Dame & Mere,

& notre très-cher & très-amé Oncle le Roi de Navarre notre Lieutenant-Général, représentant notre personne par tous nos Royaume & pays, & autres Princes & Seigneurs de notredit Conseil privé, lesquels, avec les gens de notredite Cour, auroient, après plusieurs conférences & délibérations, résolu l'Edit du mois de Juillet dernier, par lequel nous aurions, entre autres choses, défendu, sur peine de confiscation de corps & de biens, tous conventicules & assemblées publiques, avec armes ou sans armes; ensemble les privées où se feroient prêches & administration des Sacremens en autre forme que selon l'usage reçu en l'Eglise Catholique; ayant lors estimé que la prohibition desdites assemblées étoit le principal moyen, en attendant la détermination d'un Concile général, pour rompre le cours à la diversité desdites opinions, &, en contenant, par ce moyen, nos Sujets en union & concorde, faire cesser tous troubles & séditions, lesquelles au contraire, par la désobéissance, dureté & mauvaise intention des peuples, & pour s'être trouvée l'exécution dudit Edit difficile & périlleuse, se sont beaucoup plus accrues & cruellement exécutées, à notre très-grand regret & déplaisir, qu'elles n'avoient fait auparavant: pour à quoi pourvoir, & attendu que ledit Edit n'étoit que provisionnal, nous aurions été conseillés de faire en ce lieu autre assemblée de notredit Oncle, Princes de notre Sang, & gens de notre Conseil privé, pour, avec bon nombre de présidens & principaux Conseillers de nos Cours Souveraines, par nous mandés à cette fin, & qui nous pourroient rendre fidele compte de l'état & nécessité de leurs provinces, pour le

regard de ladite Religion, tumultes & ſéditions, aviſer les moyens les plus propres, utiles & commodes, d'appaiſer & faire ceſſer toutes leſdites ſéditions : ce qui a été fait, toutes choſes bien & mûrement digérées & délibérées en notre préſence, & de notredite Dame & Mere. Par une ſi grande & notable Compagnie, nous avons, par leur avis & mûre délibération, dit & ordonné, diſons & ordonnons ce qui s'enſuit.

A ſavoir, que tous ceux de la nouvelle Religion, ou aûtres, qui ſe ſont emparés des Temples, ſeront tenus, après la publication de ces préſentes, d'en vuider & s'en départir; enſemble, des maiſons, biens & revenus appartenans aux Eccléſiaſtiques, en quelques lieux qu'ils ſoient ſitués & aſſis, deſquels ils leur délaiſſeront la pleine & entiere poſſeſſion & jouiſſance, pour en jouir en telle liberté & ſûreté qu'ils faiſoient auparavant qu'ils en euſſent été deſſaiſis; rendront & reſtitueront ce qu'ils ont pris des reliquaires, ornemens deſdits Temples & Egliſes, ſans que ceux de ladite nouvelle Religion puiſſent prendre autres Temples, ni en édifier dedans ou dehors les villes, ni donner auxdits Eccléſiaſtiques en la jouiſſance & perception de leurs dîmes & revenus, & autres droits & biens quelconques; ores ne pour l'advenir, aucun trouble, deſtourbie, ni empêchement; ce que nous leur avons inhibé & défendu par ces préſentes, & d'abattre & démolir croix, images, & faire autres actes ſcandaleux & ſéditieux, ſur peine de la vie, & ſans eſpérance de grace ou rémiſſion.

Et ſemblablement de s'aſſembler dedans leſdites villes pour y faire prêches & prédications,

ſoit en public ou en privé, ni de jour ni de nuit.

Et néanmoins, pour entretenir nos ſujets en paix & concorde, en attendant que Dieu nous faſſe la grace de les pouvoir réunir & remettre en une même bergerie, qui eſt tout notre déſir & principale intention, avons, par proviſion, & juſqu'à la détermination dudit Concile général, ou que par nous autrement en ait été ordonné, ſurſis, ſuſpendu & ſupercédé, ſurſéons, ſuſpendons & ſupercédons les défenſes & peines appoſées tant audit Edit de Juillet qu'autres précédens, pour le regard des aſſemblées qui ſe feront de jour hors deſdites villes, pour faire leurs prêches & autres exercices de leur Religion.

Défendons, ſur leſdites peines, à tous Juges, Magiſtrats, & autres perſonnes, de quelque état, qualité & condition qu'ils ſoient, que lorſque ceux de ladite Religion nouvelle iront, viendront & s'aſſembleront hors deſdites villes, pour le fait de leurdite Religion, ils n'ayent à les y empêcher, inquiéter, moleſter, ne leur courir ſus en quelque ſorte & maniere que ce ſoit. Mais où quelques-uns voudroient les offenſer, ordonnons à noſdits Magiſtrats & Officiers, que, pour éviter tous troubles & ſéditions, ils les empêchent & faſſent ſommairement & ſévérement punir tous ſéditieux, de quelque Religion qu'ils ſoient, ſelon le contenu en noſdits précédens Edits & Ordonnances, même en celles qui ſeront contre leſdits ſéditieux, & pour le port des armes, que nous voulons & entendons, en toutes autres choſes, ſortir leur plein & entier effet.

Enjoignons de nouveau, ſuivant icelui, à tous noſdits Sujets, de quelque Religion, état, qualité

ou condition qu'ils ſoient, qu'ils n'aient à faire aucunes aſſemblées à port d'armes, & à ne s'entre-injurier, reprocher, ne provoquer pour le fait de la Religion, ne faire émouvoir, procurer ou favoriſer aucune ſédition, mais vivent & ſe comportent les uns avec les autres doucement & gracieuſement, ſans porter aucunes piſtoles, piſtolets, arquebuſes, n'autres armes prohibées & défendues, ſoit qu'ils voiſent auxdites aſſemblées, ou ailleurs, ſi ce n'eſt aux Gentilshommes pour les dagues & épées, qui ſont les armes qu'ils portent ordinairement.

Défendons en outre aux Miniſtres & aux principaux de ladite Religion nouvelle, qu'ils ne reçoivent en leurſdites aſſemblées aucunes perſonnes, ſans premiérement s'être bien informés de leurs vies, mœurs & conditions, afin que ſi elles ſont pourſuivies en Juſtice, ou condamnées par défaut & contumace, de crimes méritant punition, ils les mettent & rendent à nos Officiers pour en faire la punition; & toutes & quantes fois que noſdits Officiers voudront aller auxdites aſſemblées pour aſſiſter à leurs prêches, & voir quelle doctrine y ſera annoncée, qu'ils les reçoivent & reſpectent ſelon la dignité de leurs charges & offices; & ſi c'eſt pour prendre & appréhender quelque malfaiteur, qu'ils leur obéiſſent par-tout, & donnent toute aide, faveur & aſſiſtance.

Qu'ils ne faſſent aucuns ſynodes ne conſiſtoires, ſi ce n'eſt par congé, ou en préſence de l'un de noſdits Officiers, ne ſemblablement aucune création de Magiſtrats entre eux, Loix, Statuts & Ordonnances, pour être choſe qui appartient à nous ſeuls. Mais s'ils eſtiment être néceſſaire de

conſtituer entre eux quelques réglemens pour l'exercice de leurdite Religion, qu'ils les montrent à noſdits Officiers, qui les autoriſeront, s'ils voient que ce ſoit choſe qu'ils puiſſent & doivent raiſonnablement faire; ſinon nous en avertiront pour en avoir notre permiſſion, & autrement en attendre notre vouloir & intention.

Ne pourront en ſemblable faire aucuns enrôlemens de gens, ſoit pour ſe fortifier & aider les uns les autres, ou pour offenſer autrui, ne pareillement aucunes impoſitions, cueillettes & levées de deniers ſur eux. Et quant à leurs charités & aumônes, elles ſe feront, non par cotiſation & poſition, mais volontairement.

Seront ceux de ladite nouvelle Religion tenus garder nos Loix politiques, même celles qui ſont reçues en notre Egliſe Catholique, en fait de fêtes & jours chommables, & de mariage pour degrés de conſanguinité & affinité, afin d'obvier aux débats & procès qui s'en pourroient enſuivre, à la ruine de la pluparт des bonnes maiſons de notre Royaume, & à la diſſolution des liens d'amitié qui s'acquierent par mariage & alliance entre nos Sujets.

Les Miniſtres ſeront tenus ſe retirer pardevers nos Officiers des lieux, pour jurer, en leurs mains, l'obſervation de ces préſentes, & promettre de ne prêcher doctrine qui contrevienne à la pure parole de Dieu, ſelon qu'elle eſt contenue au ſymbole du Concile de Nicée & ès livres canoniques du vieil & nouveau Teſtament, afin de ne remplir nos Sujets de nouvelles héréſies, leur défendant très-expreſſément, & ſur les mêmes peines que deſſus, de ne procéder en leurs prêches,

par convices, contre la Meſſe & les cérémonies reçues & gardées en notredite Egliſe Catholique, & de n'aller de lieu en autre, de village en village, pour y prêcher par force, contre le gré, conſentement des Seigneurs, Curés, Vicaires & Marguilliers des Paroiſſes.

Et en ſemblable, à tous Prêcheurs, de n'uſer en leurs ſermons & prédications, d'injures & invectives contre leſdits Miniſtres & leurs Sectateurs, pour être choſe qui juſqu'ici a beaucoup plus ſervi à exciter le peuple à ſédition qu'à le provoquer à dévotion.

Et à toutes perſonnes, de quelque état & qualité qu'ils ſoient, de ne recevoir, receler, ni retirer en ſa maiſon aucun accuſé, pourſuivi ou condamné pour ſédition, ſur peine de mille écus d'amende applicables aux pauvres; & où il ne ſera ſolvable, ſur peine du fouet & du banniſſement.

Voulons en outre que tous Imprimeurs, ſemeurs, vendeurs de placards & libelles diffamatoires, ſoient punis, pour la premiere fois, du fouet, la ſeconde, de la vie.

Et pour l'effet des préſentes, avons ordonné & ordonnons que les Edits par nous faits ſur les réſidences, ſeront gardés inviolablement, & les offices de ceux qui n'y ſatisferont, vacans & impétrables, ſans qu'ils y puiſſent être mis ni conſervés, ſoit par Lettres-Patentes ou autrement.

Si donnons en mandement, &c. Donné à St. Germain-en-Laye, le 17 Janvier 1561.

ARTICLES

Répondus par le Roi en ſon Conſeil privé, ſur la requête préſentée par pluſieurs habitans de la ville de Bordeaux & Sénéchauſſée de Guyenne, ſur le fait de la Religion qu'on dit Réformée, publiés en la Cour de Parlement audit Bordeaux, le 30 *Avril* 1565.

AU ROI.

SIRE, vos très-humbles & très-obéiſſans Sujets de la ville de Bordeaux & pays de Bordelois, qui ſont de la Religion qu'on dit Réformée, vous remontrent très humblement que jaçoit, par votre Edit fait pour la pacification des troubles & déclaration d'icelui, vous ayez ordonné que chacun pourra ſûrement & librement aller aux lieux où l'exercice de ladite Religion eſt, par votre Ordonnance, établi. Et, au demeurant, chacun pourra vivre en ſa maiſon librement, ſans être recherché ne moleſté, forcé ne contraint pour le fait de ſa conſcience. Et pour mieux unir vos Sujets, que tous ſeront reçus à l'adminiſtration des Villes & Communautés, ſans différence & diſtinction de Religion, nonobſtant tous Jugemens, Sentences & Arrêts donnés au contraire, leſquels vous avez déclarés de nul effet & valeur; toutefois les Maires & Jurats des villes, & autres Magiſtrats, & à leur

exemple, pluſieurs perſonnes privées, pouſſées d'un eſprit turbulent, & déſobéiſſant à vos commandemens, empriſonnent, condamnent en amendes, ſaiſiſſent les biens, & autrement, moleſtent les ſupplians pour les choſes qui leur ſont par vous permiſes; & d'autant que cela tend à l'infraction de vos Edits, violation de la protection & aſſurance que vous avez données aux ſupplians, & par conſéquent à la ſubverſion de votre Etat, ils ſupplient très-humblement votre Majeſté y pourvoir, &, ſur les articles qui s'enſuivent, déclarer votre vouloir & intention.

Premiérement, ils vous ſupplient très-humblement, Sire, que très-étroites inhibitions & défenſes ſoient faites aux Maires & Jurats des villes, & à tous autres, d'empriſonner, moleſter, ou inquiéter aucun, pour chanter des Pſalmes & Cantiques, privément & ſans aſſemblées.

Réponſe.

Permis de chanter les Pſalmes ès maiſons privées, pourvu que ce ne ſoit en aſſemblée, n'en lieu public; & ceux qui, pour raiſon de ce, ſont détenus priſonniers, ſeront élargis.

Que nul ne puiſſe être contraint de fournir ce qu'on appelle pain béni.

Ne porter par les Temples le plat des aumônes qu'on baille aux pauvres.

Ne payer le denier des Confréries.

Que nul ne ſoit moleſté pour tenir ou vendre des Livres de la Sainte Ecriture, Commentaires & Traites ſur icelle.

Réponſe.

Sur les ſecond, tiers, quart & cinq articles, nul ne ſera contraint contre la liberté de ſa conſcience, ſuivant l'Edit; & ſi aucuns ont été contraints par priſon ou vente de leurs biens, ſeront élargis, & leurs biens rendus.

Que nul ne ſoit contraint parer ou tapiſſer le devant de ſa maiſon lorſque les proceſſions paſſeront.

Réponſe.

Comme deſſus, nul ne ſera contraint contre ſa conſcience, & ſeront les amendes rendues.

On commande des Fêtes qui ne furent onc ſolemniſées, pour l'obſervation deſquelles on recherche les Supplians en leurs chambres & maiſons, combien que pluſieurs de la Religion Romaine ayent leurs boutiques ouvertes ès mêmes jours: il vous plaiſe défendre à tous Magiſtrats, & autres, de rechercher aucun en ſa maiſon, ſous prétexte des viandes & obſervation des Fêtes, pourvu que le tout ſe faſſe ſans ſcandale.

Réponſe.

Les gens de métier pourront beſogner à huis clos en leurs maiſons & boutiques, fors & excepté les jours de Dimanche & Fêtes ſolennelles, ſuivant la Déclaration ſur ce faite.

Et ordonner que nul ne ſera contraint de faire ſerment ſur le bras de St. Antoine, ni autre contraire à ſa Religion; & qu'au refus que feront les

Supplians de faire ledit ſerment, ils ne puiſſent, pour cette occaſion, être référés à leurs Parties.

Que quand les Supplians obtiendront lettres de votre Chancellerie, en reſciſions de contrats, ou pour être relevés d'iceux, ils ſoient tenus pour ſuffiſamment diſpenſés des ſermens appoſés auxdits contrats, ſans demander autre diſpenſe aux Evêques & Curés; & que les Juges ne les puiſſent débouter de leurſdites lettres, à faute d'obtenir ladite diſpenſe.

Réponſe.

Sur les huit & neuf articles, ne ſeront contraints à faire ſerment contraire à leur Religion; & les Juges paſſeront outre, ſans les aſtreindre à prendre aucune diſpenſe de leurs Prélats.

Qu'il ſoit très-expreſſément défendu à tous Magiſtrats & autres, d'enlever les enfans des Supplians pour les faire baptiſer ailleurs qu'en l'Egliſe Réformée.

Accordé.

Qu'il ſoit défendu aux Seigneurs, Peres, Maris & Maîtres, d'uſer de force ou contrainte pour le fait de ladite Religion.

Réponſe.

Par l'Edit, il eſt défendu de forcer aucun en la liberté de ſa conſcience.

Que les reproches des troubles paſſés, & autres fondés ſur le fait de la Religion, & choſes qui en

dépendent, ſoient défendus ſous grieves peines; & les plaidoyers & actes contenans leſdits reproches, ſoient rayés des regiſtres, & défendu aux Gentilshommes, & autres, de s'entre-quereller, & mettre la main aux armes pour raiſon de ce, à peine de la vie.

Réponſe.

Par l'Edit eſt enjoint d'oublier la mémoire du paſſé; & ſera enjoint à tous Juges de punir les contrevenans.

Que en tous offices & charges, tous vos Sujets ſoient indifféremment reçus, ſans avoir égard à la diverſité de Religion, & ſans ce qu'à l'entrée & réception deſdits Officiers, aucuns ſoient contraints de faire ſerment ou autre acte contraire à ſa conſcience.

Réponſe.

Les Edits & Ordonnances ſeront gardés.

Et d'autant que depuis la pacification, & longtemps après icelle, le Procureur de la ville de Bordeaux a requis, & les Maire & Jurats ont ordonné, qu'en l'état de Maire, Jurat & Conſeiller, Prudhomme ou autre, ayant fonction publique, il ne ſera élu aucun qui ne ſoit de la Religion Romaine; & que, par ce moyen, l'adminiſtration des affaires étant demeurée pardevers eux, celà eſt occaſion de maintenir la partialité & diviſion entre vos Sujets; il vous plaiſe, Sire, caſſer ladite Réquiſition & Ordonnance, & ordonner qu'ils ſeront élus autant d'une Religion que d'autre.

Réponſe.

Réponse.

Sera procédé par élection, sans distinction de Religion, & sans avoir égard aux Jugemens & Arrêts contraires.

Que les supplians seront appelés à toutes assemblées qui se feront pour la police, bourses des Marchands, taxes, impositions & subsides, parce qu'il est advenu qu'étant exclus, ils ont été grandement surchargés, dont il y a infinies appellations interjetées.

Réponse.

Seront indifféremment appelés les uns & les autres.

Pareillement, que vos Sujets auront un libre accès au lieu où l'exercice de leur Religion a été par vous ordonné; que les portes des villes & hôtelleries leur seront ouvertes, vivres & autres choses nécessaires.

Réponse.

Accordé suivant l'Edit.

Plusieurs insolences sont advenues de ce qu'aucunes personnes privées, qui cherchent occasion de mal faire à leurs ennemis, se sont témérairement, & sans l'autorité du Magistrat, ruës sur aucuns supplians, sous prétexte des prêches ou autres supposées contraventions à vos Edits, il vous plaise, Sire, défendre, sur peines rigoureuses, toutes voies de fait, pour quelque cou-

leur que ce ſoit, & ordonner qu'on ſe retirera pardevers les Juges, à qui vous avez attribué la connoiſſance deſdites contraventions, leſquels procéderont par les voies ordinaires de Juſtice.

Réponſe.

Toutes voies de fait ſont défendues, & enjoint aux Magiſtrats de faire obſerver les Edits, à peine de s'en prendre à eux.

Ceux qui contreviennent à vos Edits ſe couvrent le plus ſouvent des Arrêts & Jugemens ci-devant donnés contre les ſupplians, mêmement de ceux par leſquels le chant des Pſalmes eſt interdit, & les ſupplians privés de l'entrée aux maiſons de ville, il vous plaiſe, Sire, caſſer & annuller leſdits Arrêts, & faire défenſes à tous de s'en aider, ni les alléguer, ſur peine d'être punis comme contempteurs de votre autorité, & infracteurs de vos Edits.

Réponſe.

Le Roi déclare nul tout ce qui a été contre ſes Edits.

Et généralement caſſer & annuller tous Jugemens, Coutumes, Uſages & Statuts, par leſquels les conſciences des hommes peuvent être forcées contre la profeſſion de la Religion Réformée, & liberté promiſe par vos Edits.

Réponſe.

Chacun demeurera en liberté de ſa conſcience;

Aucuns, pour provoquer le peuple à ſédition, diſent publiquement, qu'avant qu'il ſoit deux mois, tous ceux de la Religion ſeront maſſacrés, & tiennent pluſieurs propos mal ſonnans de votre Majeſté, dont y a informations, ſur leſquelles vous plaira donner proviſions.

Réponſe.

Les informations ſeront renvoyées aux Juges des lieux eſquels eſt enjoint de faire juſtice.

Par atteſtation faite par les Commiſſaires envoyés en Guienne, appert que la ville de St. Macaire, ordonnée pour l'exercice de ladite Religion, eſt la plus incommode de toute la Sénéchauſſée, & que la plus grande partie des plus notables familles de la ville de Bordeaux eſt de la Religion Réformée. A cette cauſe, & pour les inconvéniens qui peuvent advenir pour l'abſence & éloignement d'un ſi grand nombre de vos Sujets, il plaira à votre Majeſté, Sire, accommoder les ſupplians d'un lieu proche, auquel ils puiſſent aller & retourner en un jour.

Réponſe.

Renvoyez au Gouverneur pour y pourvoir, ſuivant les Edits & Déclarations.

Pour les choſes ſuſdites, pluſieurs ſont priſonniers, autres ont payé groſſes amendes, autres ont leurs biens ſaiſis; il vous plaira, Sire, ordonner que les priſonniers ſeront élargis, les amendes rendues, & que main-levée ſera baillée des biens ſaiſis pour les ſuſdites occaſions, attendu que c'eſt contre vos Edits.

Réponſe.

Toutes amendes adjugées contre la teneur des Edits ſeront rendues, & ſera fait main-levée des biens ſaiſis, & les priſonniers élargis.

Les ſupplians, & avant les troubles, & durant iceux, & depuis la pacification, ont toujours obéi à vos Edits, & n'eſt advenu, par leur moyen, aucun trouble en la ville de Bordeaux; par quoi il plaira à votre Majeſté, Sire, en leur accordant le contenu aux ſuſdits articles, les maintenir en votre protection & ſauve-garde; & ils continueront de plus en plus à expoſer leurs vies & biens pour votre très-humble ſervice, & prieront Dieu pour l'augmentation de votre proſpérité & ſanté.

Réponſe.

Tous ſujets du Roi ſont en ſa protection, & leur défend très-expreſſément, ſur les peines des Edits, de s'injurier ou méfaire les uns aux autres.

Fait au Conſeil privé du Roi, tenu à Valence, le cinquieme Septembre 1564.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Par leſquelles il ordonne que dorénavant ceux qui ſeront pourvus d'états & offices de Judicature, feront profeſſion de leur Foi & Religion.

CHARLES, &c. A tous ceux qui ces préſentes lettres verront; ſalut. Comme les principales colonnes ſur leſquelles eſt planté & appuyé l'état de notre Royaume, ſont la Religion & la Juſtice, leſquelles ont telle fraternité, & ſont ſi étroitement conjointes & liées l'une à l'autre, qu'elles ne ſe peuvent aucunement ſéparer, de ſorte que, tout ainſi que par la providence divine il n'y a qu'un Soleil & qu'un ſeul Roi en cetui notre Royaume; par ſimilitude de raiſon, n'y doit avoir qu'une ſeule Religion, ſeule Loi & regle de Juſtice, procédant de même ſource & fontaine, & compoſée de perſonnages craignant Dieu, honorant leur Roi, & obſervateurs de même Religion, ſans aucun ſchiſme & diviſion, & pour, avec unité d'eſprit & de Religion, rendre également la juſtice à un chacun. Pour cette cauſe, conſidérant les grands troubles advenus en notre Royaume, pour la ſection & diviſion de la Religion, même que par ſurpriſe l'on a introduit pluſieurs perſonnes pour entrer aux Magiſtrats,

combien qu'ils ne fuſſent Catholiques, ains de diverſe & différente opinion à la nôtre, d'où ſont procédés infinis troubles, diſſentions, & inégale adminiſtration de notre Juſtice, à notre très-grand regret & préjudice de nous & de nos Sujets; ce qui ne fût advenu ſi noſdits Magiſtrats euſſent été Catholiques, embraſſant ſemblable Religion, ſans être ſéparés & diviſés de l'Egliſe Catholique, à quoi eſt beſoin pourvoir.

Pour ce, eſt-il que nous déſirant ſur toutes choſes, que la Juſtice, qui eſt un des piliers & fondemens principaux de notre Etat, ſoit ſincérement & purement adminiſtrée à nos Sujets; ce qui ne peut être ſans qu'il ſoit pourvu de bons Magiſtrats pour l'exercice de la Juſtice, fideles & Catholiques, craignant & aimant Dieu, & nous honorant, pour le lieu auquel Notre-Seigneur, par ſa grace, nous a prépoſés & conſtitués.

Avons ſtatué & ordonné, ſtatuons & ordonnons, par Edit & Ordonnance irrévocable, que dorénavant toutes perſonnes qui ſeront pourvues d'états & offices de Judicature, ſoit par nouvelle élection, mort & réſignation, ou autrement, ſeront tenus de faire profeſſion de leur Foi & Religion; & outre, qu'il ſera informé, à la requête de nos Procureurs, chacun en ſon regard, de leur vie & mœurs & Religion; & ſi, par leur profeſſion ou information, ſe trouve qu'ils ne ſoient de la Religion Catholique & Romaine, qui eſt celle que nous tenons, ne ſeront reçus, ains rejettés; & en leur lieu & place en ſeront autres reçus & pourvus; & outre, s'il advenoit que, depuis leur proviſion, qu'ils tombaſſent en

erreur & diverſité d'opinion, en ce cas, ils ſeront démis & promptement deſtitués de leurs états; leſquels, dès à préſent, comme dès lors, nous avons déclarés vacans & impétrables, pour y être pourvu de perſonnes tenant notre Catholique Religion: car tel eſt notre plaiſir & vouloir, &c.

Donné à Paris, le 8 Novembre 1567.

INTERDICTION ET DÉFENSE

De tout prêche & aſſemblée, & exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apoſtolique & Romaine.

CHARLES, &c. Chacun ſait aſſez que les feus Rois, de très-louable mémoire, nos Peres & Aïeux (que Dieu abſolve), ſe montrant très-Chrétiens & protecteurs de la ſainte Egliſe, ſe ſont évertués, par Edits & voies de Juſtice, en conſerver l'union, & réprimer la diviſion de Religion de leur temps entrée en ce Royaume, par prêches, faits & aſſemblées cachées, & diſtribution de livres réprouvés; & qu'après l'infortuné trépas de notredit Seigneur & Pere, aucuns des Grands, pouſſés par les Miniſtres de la nouvelle opinion, ſe mal-contenterent & diviſerent, ſans zele toutefois d'aucune Religion, mais par ambition de gouverner cedit Royaume, ſous feu notre très-cher & très-amé Seigneur & Frere aîné le Roi François II, combien qu'il fût marié & majeur par les Loix dudit Royaume, ayant autorité, ſens & vouloir de bien commander & ordonner, avec le très-ſage conſeil de notre très-honorée Dame & Mere la Reine, & autres grands & vertueux perſonnages, ayant toujours été près dudit feu Roi notre Pere, continués par notredit ſieur Frere, pour l'intention qu'il avoit d'enſuivre en

toutes choſes les veſtiges paternels ; ce qu'il a clairement montré par œuvres durant le temps qu'il a régné, & eût mis ſondit Royaume en repos, tel qu'il l'avoit trouvé à ſon avénement à la Couronne, s'il eût plu à Dieu lui donner plus longue vie, parce que ſon Etat avoit été altéré & troublé par la diviſion d'aucuns des Grands, leſquels, ne s'oſant manifeſter, ſuſciterent, par l'aide deſdits Miniſtres, le tumulte d'Amboiſe, ſous ombre de préſenter une requête, avec une confeſſion de Foi, audit Roi, lequel, ores qu'il fût la ſource & les auteurs du mal, par très-grande bonté à lui naturelle, à l'exemple du Pere céleſte, eſpérant, moyennant ſa grace, retirer plus de fruit, par la voie de miſéricorde, que de rigueur de ſupplice. Par Edit fait à Amboiſe, au mois de Mars mil cinq cent cinquante-neuf, donna abolition générale à tous ſes Sujets ſéduits & dévoyés de la Foi, qui ſe voudroient réduire ; & d'abondant, par autre Edit fait à Romorantin au mois de Mai ſuivant, délaiſſé ceux qui ne ſe réduiſoient à la Juſtice eccléſiaſtique (qui n'eſt ſanglante), pourvu qu'ils ne troublaſſent la tranquillité publique, ce que nonobſtant, ledit Roi fut fruſtré de ſon eſpérance, par les menées ſecretes deſdits Grands obſtinés, s'eſſayant, par armes, troubler cedit Royaume, encore ſous prétexte de Religion : & en ayant eu ſûr avertiſſement, étant à Fontainebleau, fut contraint de s'en aller à Orléans avec des forces, pour y donner bon ordre ; & à celle fin, avoit fait aſſembler des Etats-Généraux auquel lieu le Créateur l'appela à ſoi, nous faiſant Roi en l'âge de dix à onze ans, moins ſuffiſant de gouverner cedit grand Royaume. Et le meilleur

ſecours que Dieu nous eût laiſſé de la prudente conduite de notredite très-honorée Dame & Mere en nos affaires, fut fort empêché & retardé par le mépris de notre bas âge, qu'aucuns premiers, après nos très-chers & amés Freres eurent, & des partialités & contradictions qu'ils firent avec leurs adhérens, à notredite très-honorée Dame & Mere; & pour eux fortifier, prirent la protection de ladite nouvelle opinion, laquelle s'augmenta grandement par leur ſupport & faveur.

Pour à quoi remédier, au retour de nos ſacre & couronnement, nous vînmes au fauxbourg St. Germain-des-Prés à Paris, & fîmes aſſembler, en notre Parlement, les Princes & gens de notre Conſeil privé, avec toutes les Chambres d'icelui Parlement, en Juin & Juillet 1561. Et, par leur avis, fîmes, à St. Germain-en-Laye, l'Edit du mois de Juillet audit an, par lequel nous défendîmes tout autre exercice de Religion que ſelon l'uſage reçu & obſervé en l'Egliſe Catholique, dès & depuis la Foi Chrétienne, reçue par les Rois de France nos prédéceſſeurs, & par les Evêques & Prélats, Curés, leurs Vicaires & députés. Et voyant leſdits protecteurs de la nouvelle opinion, que leur ambitieuſe entrepriſe, par cet Edit, étoit anéantie, ne voulurent ſouffrir qu'il eût lieu; ains firent élever par tous les endroits dudit Royaume ceux de ladite nouvelle opinion, empêchant qu'il ne fût exécuté. Et à cauſe des troubles qu'eux-mêmes faiſoient commencer en divers lieux, mirent en avant l'impoſſibilité de l'exécution dudit Edit, & de faire autre aſſemblée de certain nombre de Préſidens & Conſeillers de toutes les Cours Souveraines de cedit

Royaume, pour être plus autoriſée, combien qu'elle fût moindre de deux tiers que celle faite en notredit Parlement de Paris, des deux Compagnies ordinaires. Et la leur fut de gens qu'ils choiſirent, étant les plus forts en notre Conſeil privé, & en mirent plus grand nombre de la nouvelle opinion que de Catholiques, pour parvenir à leur fin, comme ils firent de la tolérance de l'exercice des deux Religions par notre Edit proviſional du 17 Janvier 1561, lequel notredite très-honorée Dame & Mere, pour lors n'étant la plus forte, contre ſon opinion, laquelle a toujours été très-Chrétienne, fut contrainte laiſſer paſſer; comme auſſi furent notre très-cher & très-amé le Cardinal de Bourbon, & ſemblablement, nos très-chers & bien amés Couſins les Cardinal de Tournon, Duc de Montmorenci, Connétable, & Maréchal St. André, qui étoient des principaux & plus anciens Conſeillers & Officiers de notre Couronne, que les feus Rois noſdits ſieurs Pere & Frere nous avoient laiſſés, que entre autres occaſions, qui les murent à tolérer ce que deſſus, remontrerent à notredite très-honorée Dame & Mere, que c'étoit le moins de mal qu'on pouvoit faire alors, vu que l'exercice de ladite nouvelle opinion demeuroit entiérement hors des villes, & qu'il falloit eſpérer que nous réparerions ce mal quand nous ſerions parvenus en plus grand âge, autorité & puiſſance, qui nous rendroient nos Sujets plus obéiſſans : ce qu'attendant notredite très-honorée Dame & Mere, en ſinguliere dévotion, s'arrêta à continuer en très-grande vigilance, notre inſtitution, & celle de nos très-chers & très-amés Freres, & de notre très-chere

& très-amée Sœur en la vraie Religion de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, que les Rois très-Chrétiens, nos prédéceſſeurs, ont tenue & défendue depuis onze cents ans, ou près, dont Nous & nos Sujets lui ſommes grandement tenus & obligés. Et combien que par ledit Edit de Janvier, ceux de ladite nouvelle opinion euſſent de quoi être plus que contens, s'ils n'euſſent été pouſſés d'autre ambition & deſſein que de la ſatisfaction de leurs conſiſtances, comme le témoignent aſſez leurs déportemens, allant ordinairement à leurs prêches & aſſemblées avec port d'armes, toutefois ne ſe contentant de ladite licence, tôt après notredit Edit, firent très-ample & manifeſte déclaration de leur mauvaiſe volonté, s'armant de leur licence privée contre nous, ſurprenant nos villes, mettant les Etrangers en notredit Royaume, & faiſant tous actes d'hoſtilités, juſqu'à nous donner une bataille près de la ville de Dreux, en laquelle Dieu nous donna la victoire, ayant compaſſion de ſon peuple à nous ſoumis. Et pour encore vaincre de clémence nos Sujets rebelles, & les réduire à notre obéiſſance, eſpérant que, par le temps, la bonté divine, par le moyen de notre majorité, les réduiroit en celle de ſon Egliſe durant le repos public, nous leur accordâmes, étant encore en bas âge, l'Edit de pacification fait à Amboiſe le 19 Mars 1562, par lequel leur promîmes l'exercice de leur Religion, tel qu'il eſt contenu par icelui. Et encore que depuis, pour leur ôter toute crainte, défiance & ſoupçon qu'ils euſſent pu avoir, nous euſſions, par leur avis même, fait pluſieurs Déclarations, Réglemens & Ordonnances tendantes au repos pu-

blic & à la réunion de tous Sujets ; ce néanmoins, ils ont journellement & licencieuſement contrevenu de leur part, encore que de la nôtre ledit Edit, qui n'étoit que proviſional & révocable par nous ; ait été entretenu, pour éviter les troubles & calamités qui les ſuivent, ſans leur donner une ſeule occaſion de reprendre les armes, ce qu'ils firent toutefois à la St. Michel derniere, & nous vinrent trouver, accompagnés de notredite très-honorée Dame & Mere, noſdits très-chers & très-amés Frere & Sœur, entre Meaux & Paris, ſe couvrant depuis qu'ils nous vouloient préſenter une requête pour la manutention de leur Religion ; & néanmoins, ſans intermiſſion, ils nous continuerent la guerre ouverte, juſqu'à nous aſſiéger en notre ville capitale dudit Paris, brûler les moulins pour nous affamer, ſurprendre pluſieurs de nos villes, mettre derechef Etrangers en notredit Royaume, & nous contraindre à donner une bataille aux portes de Paris, pour lever le ſiége qu'ils y avoient mis, uſant de toutes voies & actes d'hoſtilité. Ce nonobſtant, voulant épargner le ſang de notre Nobleſſe, & autres nos Sujets, eſpérant les gagner par douceur & bonté, & ayant pitié du pauvre peuple mangé des deux armées, recherchés par eux de pacification, par nos Lettres-Patentes, données à Paris le 23 Mars dernier, nous leur accordâmes le même Edit du 19 Mars 1562, ſur la promeſſe qu'ils nous firent de l'entretenir de leur part, & ne troubler plus notredit Royaume ; à laquelle, ſans qu'ayons failli à l'entretien dudit Edit, eux contrevenans, en ce qu'ils ne nous ont voulu rendre nos villes de la Rochelle, Montauban, Caſtres, & pluſieurs

autres, tant en Languedoc que Dauphiné, comme ils nous avoient promis, fait faire en aucuns endroits de notredit Royaume, aſſemblées en armes, qui ont meurtri pluſieurs de nos Sujets Catholiques, & fait pratiques d'Etrangers, ſous couleur qu'ils diſent aucuns de leur Religion avoir été tués par des Catholiques depuis l'Edit de pacification, dont nous avons, ſur leur plainte, baillé commiſſion d'informer & faire juſtice des délits, ont, cinq mois après, repris les armes contre nous, ſe ſont retirés à ladite Rochelle & pays circonvoiſins, y faiſant guerre ouverte; à quoi nous voyant qu'ils abuſent tant de fois de notre bonté & douceur, que ne pouvant plus douter de leur damnée entrepriſe, d'établir & conſtituer en ce Royaume une autre Principauté ſouveraine, pour défaire la nôtre ordonnée de Dieu, & diviſer, par tels artifices, nos bons Sujets de nous-mêmes, par le moyen de la permiſſion dudit exercice de leur Religion, & des aſſemblées qu'ils font, ſous couleur de leurs prêches & cênes, eſquelles ils font collectes de deniers, enrôlemens d'hommes, ſermens, aſſociations, conjurations, pratiques & menées, tant dedans que dehors notredit Royaume, par armes, le troubler, & les aient en main, traitent avec nous comme voiſins, non comme Sujets obéiſſans, qu'ils ſe déclarent de bouche & par écrit, & font actes d'ennemis mortels; tels qu'il ne nous eſt poſſible les contenter & retenir; mais en voulant toujours davantage, pour abattre nos Religion & Etat, s'ils peuvent, afin de demeurer ſeuls par le moyen dudit exercice permis durant notre bas âge, & depuis continué pour le bien de la paix, & le pis, éviter contre notre vo-

lonté, que avons toujours enfermé en notre cœur la vraie Religion, comme Roi très-Chrétien, doivent & ſommes réſolus y vivre & mourir, reconnoiſſant la grace que Dieu nous a faite par ſon immenſe bonté, d'avoir conſervé noſdits Religion & Etat, depuis notre avénement à la Couronne, contre ſi grandes machinations, & nous avoir, de cette heure, donné âge, entendement & jugement ſuffiſans pour nous gouverner, & ce qu'il nous a mis entre mains, & pour aide, notre très-cher & très-amé Frere le Duc d'Anjou, auſſi homme comme nous, notre Lieutenant-Général, très-affectionné à nos perſonne & ſervice, uni de Religion à nous, comme eſt ſemblablement notre très-cher & très-amé Frere le Duc d'Alençon.

Pour ces cauſes, & autres grandes conſidérations à ce nous mouvans, après avoir eu ſur ce l'avis de notre très-honorée Dame & Mere, de noſdits très-chers & très-amés Freres, autres grands Princes de notre Sang, & autres grands Princes, Seigneurs & gens de notre Conſeil privé, avons, par Edit perpétuel & irrévocable, inhibé & défendu, inhibons & défendons, ſur peine de confiſcation de corps & de biens, à toutes perſonnes, de quelque dignité, condition ou qualité qu'ils ſoient, en notredit Royaume & pays de notre obéiſſance, tout exercice d'autre Religion que de la Catholique & Romaine, laquelle nous tenons, & les Rois nos prédéceſſeurs ont tenue. A cette fin, ordonnons que tous Miniſtres de ladite Religion qui ſe prétend Réformée, ſoient tenus, quinze jours après la publication de ces préſentes, de vuider & ſortir hors notredit Royaume & pays de

notre obéiſſance, ſur la peine ſuſdite; & néanmoins, n'entendons & ne voulons que ceux de ladite Religion prétendue Réformée ſoient aucunement recherchés en leurs conſciences, pourvu qu'il n'y ait exercice d'autre Religion que de ladite Catholique & Romaine, eſpérant que ci-après, par inſpiration divine, & par le grand ſoin que nous aurons à tenir la main, que tous Evêques & Paſteurs de l'Egliſe de notredit Royaume s'emploient & faſſent leur devoir, noſdits Sujets de ladite prétendue Religion pourront ſe retourner & ſe réunir avec nous & nos autres Sujets, à l'union de la Sainte Egliſe Catholique; & à tous ceux de noſdits Sujets qui, obéiſſant à notre préſent Edit, poſeront les armes, ſe déſaſſembleront, & retireront vivans, comme bons & loyaux Sujets doivent, dedans vingt jours, après la publication de ces préſentes, avons fait pardon, rémiſſion & abolition générale de tout ce que par eux auroit été fait, tant contre nos perſonnes, celle de notredite très-honorée Dame & Mere, noſdits très-chers & très-amés Freres, ou autres quelconques, à cauſe des troubles préſens & des précédens, ou de leur Religion, juſqu'au jour du préſent Edit, ſans qu'ils ſoient tenus prendre autre pardon ni rémiſſion ſpéciale de nous, en nous rendant, dedans ledit temps, nos villes & places par ceux qui les tiennent ou y ont puiſſance; tous leſquels, à nous obéiſſant, nous prenons & mettons en notre ſauve-garde & protection, comme nos autres Sujets, défendant très-expreſſément à tous noſdits Sujets ne leur reprocher aucune choſe du paſſé, & à tous nos Juges & Officiers, ne les moleſter ni inquiéter en leurs perſonnes & biens.

Voulons

Voulons auſſi & ordonnons que toutes querelles particulieres ou privées, ſoit entre Grands & Petits, Communautés, Villes, ou autres perſonnes, de quelque qualité qu'ils puiſſent être, procédant deſdits troubles ou Religion, ſoient aſſoupies & anéanties, ſans qu'il en ſoit jamais plus parlé, ne faire aucune recherche, ſur peine d'être punis comme criminels de leze-Majeſté, & perturbateurs du repos public.

Défendant en outre à tous nos Sujets de ſe provoquer, n'injurier les uns les autres de fait ou de parole; & déclarons que leſdits vingt jours paſſés, nous ferons procéder contre les obſtinés ou rebelles, leurs adhérans & complices, par toutes voies & manieres dues & permiſes de Dieu en tel cas, ſans leur faire jamais grace, & ſans aucun excepter.

Si donnons, &c. Donné à St. Maur-des-Foſſés en Septembre 1568. *Signé* CHARLES.

LA FORME ET TENEUR *DE L'ÉDIT* DE PACIFICATION, 1570.

De par le Roi.

Charles, par la grace de Dieu, Roi de France, à tous préſens & advenir; ſalut. Conſidérant les grands maux & calamités advenus par les troubles & guerres, deſquels notre Royaume a été longuement & eſt encore de préſent affligé; & prévoyant la déſolation qui pourroit advenir, ſi, par la grace & miſéricorde de Notre-Seigneur, leſdits troubles n'étoient promptement pacifiés; Nous, pour à iceux mettre fin, remédier aux afflictions qui en procedent, remettre & faire vivre nos Sujets en paix, union, repos & concorde, comme toujours a été notre intention, ſavoir faiſons, qu'après avoir pris l'avis, bon & prudent conſeil de la Reine notre très-chere & très-honorée Dame & Mere, de nos très-chers & très-amés Freres le Duc d'Anjou (notre Lieutenant-Général) & Duc d'Alençon, Princes de notre Sang, & autres grands & notables Perſonnages de notre Conſeil privé, avons, par icelui, leur avis & bon conſeil, & pour les cauſes & raiſons des ſuſdites & autres

bonnes & grandes considérations, à ce nous mouvans, par cetui notre présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, déclaré, statué & ordonné, disons, déclarons, statuons, ordonnons, voulons & nous plaît ce qui s'ensuit.

ARTICLE PREMIER.

Premiérement, que la mémoire de toutes choses passées, d'une part & d'autre, dès & depuis les troubles advenus en notredit Royaume, &, à l'occasion d'iceux, demeure éteinte & assoupie, comme de chose non advenue; & ne sera loisible ni permis à nos Procureurs généraux, ni autre personne publique ou privée quelconque, en quelque temps, ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucune Cour & Jurisdiction.

II

Défendant à tous nos Sujets, de quelque état & qualité qu'ils soient, qu'ils n'aient à en renouveller la mémoire, s'attaquer, injurier, ne provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé, en disputer, contester, quereller, ne s'outrager ou offenser de fait ou de parole; mais se contenir & vivre paisiblement ensemble, comme freres, amis, citoyens, sur peine, aux contrevenans, d'être punis comme infracteurs de paix, & perturbateurs de repos public.

III.

Ordonnons que la Religion Catholique & Romaine sera remise & rétablie en tous les lieux,

endroits de cetui notre Royaume & pays de notre obéiſſance, où l'exercice d'icelle a été intermis, pour y être librement & paiſiblement exercée, ſans aucun trouble ni empêchement, ſur les peines ſuſdites; & que tous ceux qui, durant la préſente guerre, ſe ſont emparés des maiſons, biens & revenus appartenans aux Eccléſiaſtiques ou autres Catholiques, & qui les détiennent & occupent, leur en délaiſſeront l'entiere poſſeſſion & paiſible jouiſſance en telle liberté & ſûreté qu'ils faiſoient auparavant qu'ils en euſſent été deſſaiſis.

IV.

Et pour ne laiſſer aucune occaſion de troubles & différends entre nos Sujets, leur avons permis & permettons de vivre & demeurer par toutes les villes & lieux de cetui notre Royaume & pays de notre obéiſſance, ſans être enquis, vexés ni moleſtés, ne aſtrains à faire choſe pour le regard de la Religion, contre leur conſcience, ne pour raiſon d'icelle être recherchés ès maiſons & lieux où ils voudront habiter, pourvu qu'ils s'y comportent ſelon qu'il eſt contenu en ce préſent Edit.

V.

Nous avons auſſi permis à tous Gentilshommes, & autres perſonnes, tant regnicoles que autres, ayant, en notre Royaume & pays de notre obéiſſance, haute-Juſtice ou plein Fief de Haubert (comme en Normandie), ſoit en propriété ou uſufruit, en tout ou en partie, avoir en telle de leurs maiſons deſdites haute-Juſtice ou Fief, qu'ils nommeront pour leur principal domicile,

à nos Baillis & Sénéchaux, chacun en ſon diſtrict, l'exercice de la Religion qu'ils diſent Réformée, tant qu'ils y ſeront réſidens; & en leurs abſences, leurs femmes ou famille, dont ils répondront; & ſeront tenus nommer leſdites maiſons à nos Baillis & Sénéchaux, avant que de pouvoir jouir du bénéfice d'icelui. Auront auſſi pareil exercice en leurs autres maiſons de haute-Juſtice, ou dudit Fief de Haubert, tant qu'ils y ſeront préſens, & non autrement; le tout, tant pour eux que leur famille, Sujets & autres qui y voudront aller.

V I.

Es maiſons de Fief, où leſdits de la Religion n'auront ladite haute-Juſtice & Fief de Haubert, ne pourront faire ledit exercice que pour leur famille tant ſeulement, ne voulant toutefois que s'il y ſurvient de leurs amis, juſqu'au nombre de dix, ou quelque baptême preſſé, en compagnie, qui n'excede le nombre de dix, ils en puiſſent être recherchés.

V I I.

Et pour gratifier notre très-chere & très-amée Tante la Reine de Navarre, lui avons permis, que outre ce que ci-deſſus a été octroyé auxdits Seigneurs hauts-Juſticiers, elle puiſſe, d'abondant en chacun de ſes Duchés d'Albret, Comtés d'Armagnac, Foix & Bigorre, en une maiſon à elle appartenante, où elle aura haute-Juſtice, qui ſera par nous choiſie & nommée, avoir ledit exercice pour tous ceux qui y voudront aſſiſter, encore qu'elle ſoit abſente.

VIII.

Pourront auſſi ceux de ladite Religion faire l'exercice d'icelle ès lieux qui s'enſuivent; à ſavoir: pour le Gouvernement de l'Iſle de France, aux fauxbourgs de Clermont en Beauvoiſis, & en ceux de Crépy en Laonois. Pour le Gouvernement de Champagne & de Brie, outre Vezelai, qu'ils tiennent aujourd'hui, aux fauxbourgs de Villenoce. Pour le Gouvernement de Bourgogne, aux fauxbourgs d'Arnai-le-Duc, & en ceux de Mailly-la-Ville. Pour le Gouvernement de Picardie, aux fauxbourgs de Mondidier, & en ceux de Ryblemont. Pour le Gouvernement de Normandie, aux fauxbourgs de Pont-eau-de-mer, & en ceux de Carantan. Pour le Gouvernement de Lyonnois, aux fauxbourgs de Charlieu, & en ceux de Saint-Geny-de-Laval. Pour le Gouvernement de Bretagne, aux fauxbourgs de Becherel & de Kerhez. Pour le Gouvernement de Dauphiné, aux fauxbourgs de Creſt, & en ceux de Chorges. Pour le Gouvernement de Provence, aux fauxbourgs de Merindol, & en ceux de Forcalquier. Pour le Gouvernement du Languedoc, outre Aubenas, qu'ils tiennent aujourd'hui, aux fauxbourgs de Montaignac. Pour le Gouvernement de Guienne, à Bergerac, outre Saint-Sever qu'ils tiennent auſſi aujourd'hui. Et pour celui d'Orléans, Touraine, le Maine & pays Chartrain, outre Sancerre qu'ils tiennent, au bourg de Maillé.

IX.

Et d'abondant, leur avons accordé faire & continuer l'exercice de ladite Religion, en toutes les

villes où il ſe trouvera publiquement fait le premier jour du préſent mois d'Août.

X.

Leur défendant très-expreſſément de faire aucun exercice de ladite Religion, tant pour le miniſtere, réglement, que diſcipline ou inſtitution publique des enfans & autres, fors qu'ès lieux ci-deſſus permis & octroyés.

X I.

Comme auſſi ne ſe fera aucun exercice de ladite Religion prétendue Réformée, en notre Cour, ni à deux lieues à l'entour d'icelle.

X I I.

En ſemblable, n'entendons qu'il ſoit fait aucun exercice de ladite Religion en la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, ni à dix lieues à l'entour d'icelle Ville; leſquelles dix lieues nous avons limitées & limitons aux lieux qui enſuivent; ſavoir eſt: Senlis & les fauxbourgs, Meaux & les fauxbourgs, Melun & les fauxbourgs, une lieue par delà Chartres, ſous Montlhery, Dourdan & les fauxbourgs, Rambouillet, Houdan & les fauxbourgs, une lieue grande par delà Meulan, Vigny, Meru, Saint-Leu de Serens, auxquels lieux ſuſdits nous n'entendons qu'il ſoit fait aucun exercice de ladite Religion, ſans toutefois qu'iceux d'icelle Religion puiſſent être recherchés en leurs maiſons, pourvu qu'ils ſe comportent ainſi que deſſus eſt dit.

XIII.

Enjoignons à nos Baillis, Sénéchaux ou Juges ordinaires, chacun en leur diſtrict, les pourvoir des lieux à eux appartenans, ſoit de ceux qu'ils ont jà ci-devant acquis, ou autres qu'ils pourront acquérir pour faire l'enterrement des morts; & que lors de leur décès, l'un de ceux de la maiſon ou famille l'ira dénoncer au Chevalier du Guet, lequel mandera le Foſſoyeur de la Paroiſſe, & lui commandera, qu'avec tel nombre de Sergens du Guet qu'il trouvera bon de lui bailler, pour l'accompagner & garder, il ne ſe faſſe aucun ſcandale, il aille enlever le corps de nuit, & le porter audit lieu à ce deſtiné, ſans convoi plus grand que de dix perſonnes; & ès autres villes où il n'y aura Chevalier du Guet, y ſera commis quelque Miniſtre de Juſtice par les Juges des lieux.

XIV.

Ne pourront ceux de ladite Religion faire aucuns mariages en degré de conſanguinité ou affinité, prohibé par les Loix reçues en ce Royaume.

XV.

Ne ſera fait différence ni diſtinction, pour raiſon de Religion, à recevoir, tant ès Univerſités, Ecoles, Hôpitaux, Maladreries, que aumônes publiques, les Ecoliers, Malades, & Pauvres.

XVI.

Et afin qu'il ne ſoit douté de la droite intention de notredite Tante la Reine de Navarre, de nos

très-chers & très-amés Frere & Cousins Princes de Navarre & de Condé, pere & fils, avons dit & déclaré, disons & déclarons que nous les tenons & réputons nos bons Parens, fideles Sujets & Serviteurs.

XVII.

Comme aussi, tous les Gentilhommes, Seigneurs, Chevaliers, Officiers, & autres habitans des Villes, Communautés, Bourgades, & autres lieux de notredit Royaume & pays de notre obéissance, qui les ont suivis & secourus en quelque part que ce soit, pour nos bons loyaux Sujets & Serviteurs.

XVIII.

Et pareillement, le Duc des Deux-Ponts & ses enfans, Prince d'Orange, Comte Ludovic & ses freres, le Comte Wolrad de Mansfeld, & tous autres Seigneurs étrangers, qui les ont aidés & secourus, pour nos bons voisins, parens & amis.

XIX.

Et demeureront, tant notredite Tante que nosdits Frere & Cousins, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Corps des Villes & Communautés, & autres, qui les ont aidés & secourus, leurs hoirs & successeurs, quittes & déchargés, comme par ces présentes nous les quittons & déchargeons de tous deniers qui ont été, par eux ou leurs Ordonnances, pris & levés, tant de nos recettes & Finances, à quelque somme qu'ils se puissent monter, que des Villes, Communautés ou particuliers, des rentes, revenus & argenterie, vente

de biens-meubles, tant Eccléſiaſtiques que autres; bois de haute-futaie, ſoit de nous ou autres, amendes, butins, rançons, ou autre nature de deniers, par eux pris, tant à l'occaſion de la préſente que précédente guerre, ſans que eux, ni ceux qui ont été par eux commis à la levée deſdits deniers, ou qui les ont baillés & fournis, en puiſſent être aucunement recherchés pour le préſent, ni à l'advenir, en demeureront quittes, tant eux que leſdits commis, de tout ledit maniement & adminiſtration, en rapportant pour toute décharge, acquit de notredite Tante ou de noſdits Frere & Couſins, & de ceux qui par eux ont été commis à l'audience & clôture d'iceux. Demeureront auſſi quittes & déchargés de tous actes d'hoſtilité, levée & conduite de gens de guerre, fabrication de monnoie, fonte priſe d'artillerie, munitions, tant en nos magaſins que des particuliers, confection de poudres & ſalpêtres, priſes, fortifications, démantelemens & démolitions des villes, entrepriſes ſur icelles, brûlemens & démolitions de temples & maiſons, établiſſement de Juſtice, jugement & exécution d'iceux, voyages, intelligences, traités, négociations, & contrats faits avec tous Princes & Communautés étrangeres, introduction deſdits Etrangers ès villes & autres endroits de notre Royaume, & généralement tout ce qui a été fait, géré & négocié durant & depuis les préſens, premiers & ſeconds troubles, encore qu'il dût être particuliérement exprimé & ſpécifié.

XX.

Auſſi leſdits de la Religion prétendue Réfor-

mée ſe départiront & déſiſteront dè toutes aſſociations qu'ils ont dedans & dehors ce Royaume, & ne feront dorénavant aucunes levées de deniers ſans notre permiſſion, enrôlemens d'hommes, congrégations, ni aſſemblées autres que deſſus, & ſans armes ; ce que nous leur prohibons & défendons, ſur peine d'être punis rigoureuſement, & comme contempteurs & infracteurs de nos commandemens & Ordonnances.

XXI.

Toutes Places, Villes & Provinces demeureront & jouiront des mêmes priviléges, immunités, libertés, franchiſes, Juriſdictions & Siéges de Juſtice que elles jouiſſoient auparavant les troubles.

XXII.

Et pour ôter toutes plaintes à l'advenir, avons déclaré & déclarons ceux de ladite Religion capables de tenir & exercer tous états, dignités & charges publiques, Royales, Seigneuriales, & des Villes de ce Royaume, & être indifféremment admis & reçus en tous conſeils, délibérations, aſſemblées, états & fonctions qui dépendent des choſes ſuſdites, ſans en être, en ſorte quelconque, rejetés, ne empêchés de jouir incontinent après la publication de ce préſent Edit.

XXIII.

Et ne pourront leſdits de la Religion prétendue Réformée être ci-après ſurchargés, ni foulés d'aucunes charges ordinaires ni extraordinaires, plus que les Catholiques, & ſelon la proportion

de leurs biens & facultés ; & néanmoins, attendu les grandes charges que prennent à porter ceux de ladite Religion, ils ſeront déchargés de toutes autres que les Villes impoſeront, pour les dépenſes paſſées ; mais contribueront à toutes celles que nous impoſerons pareillement à celles des Villes à l'advenir, comme les Catholiques.

XXIV.

Seront tous priſonniers qui ſeront détenus, ſoit par autorité de Juſtice ou autrement, même ès galeres, à l'occaſion des préſens troubles, élargis & mis en liberté d'un côté & d'autre, ſans payer aucune rançon.

XXV.

Et quant aux différends qui pourroient ſurvenir à cauſe deſdites venditions des terres ou autres immeubles, obligations ou hypotheques faites à l'occaſion deſdites rançons, comme auſſi pour toutes autres diſputes dépendantes du fait des armes, qui pourroient ſurvenir, ſe retireront les parties pardevers notre très-cher & très-amé Frere le Duc d'Anjou, pour (appelés les Maréchaux de France) en être par lui décidé & déterminé.

XXVI.

Nous ordonnons, voulons & nous plaît, que tous ceux de ladite Religion, tant en général qu'en particulier, retournent & ſoient conſervés, maintenus & gardés ſous notre protection & autorité, en tous & chacuns leurs biens, droits & actions, honneurs, états, charges, penſions & dignités,

de quelque qualité qu'ils ſoient, ſauf les Baillis & Sénéchaux de robe longue, & leurs Lieutenans-Généraux, au lieu deſquels a été par nous pourvu en titre d'office durant la préſente guerre, auxquels ſera baillé aſſignation, pour les rembourſer de la juſte valeur de leurſdits offices, ſur les plus clairs deniers de nos Finances, ſi mieux ils n'aiment être Conſeillers en nos Cours de Parlement, de leurs reſſorts, ou Grand Conſeil, à notre choix; auquel cas ne ſeront rembourſés que de la plus valeur deſdits offices, ſi elle y échet; comme auſſi payeront les parts en ſus, ſi leurs offices ſont de moindre valeur.

XXVII.

Les meubles qui ſe trouveront en nature, & qui n'auront été pris par voie d'hoſtilité, ſeront rendus à ceux à qui ils appartiennent, en rendant aux acheteurs le prix de ceux qui auront été vendus par autorité de Juſtice ou Mandement public.

XXVIII.

Et pour le regard du fruit des immeubles, un chacun rentrera en ſa maiſon, & jouira réciproquement des fruits de la cueillette de la préſente année, nonobſtant toutes ſaiſies & empêchemens faits au contraire durant les troubles.

XXIX.

Auſſi les forces & garniſons qui ſont ou ſeront ès maiſons, places, villes & châteaux appartenans à noſdits Sujets, de quelque Religion qu'ils ſoient, vuideront incontinent, après la publica-

tion du préſent Edit, pour leur en laiſſer la libre & entiere jouiſſance, comme ils l'avoient auparavant en être deſſaiſis.

XXX.

Voulons pareillement que nos chers & bien amés Couſins le Prince d'Orange & Comte Ludovic de Naſſau ſon frere, ſoient effectuellement remis & réintégrés en toutes les Terres, Seigneuries & Juriſdictions qu'ils ont dans noſdits Royaume & pays de notre obéiſſance; enſemble de la Principauté d'Orange, droits, titres, papiers & documens, & dépendances d'icelle priſes, par nos Lieutenans-Généraux, & autres nos Miniſtres par nous à ce commis, ou autrement, leſquelles ſeront audit Prince d'Orange & Comte ſon Frere remis & rétablis au même état qu'ils y étoient auparavant leſdits troubles.

XXXI.

Comme en ſemblable, nous entendons que tous titres, papiers, enſeignemens & documens qui ont été pris, ſoient rendus & reſtitués, d'une part & d'autre, à ceux à qui ils appartiennent.

XXXII.

Et pour éteindre & aſſoupir, autant que faire ſe pourra, la mémoire de tous troubles & diviſions paſſés, avons déclaré & déclarons toutes Sentences, Jugemens, Arrêts & procédures, ſaiſies, ventes & décrets faits & donnés contre leſdits de la Religion Réformée, à l'occaſion de ladite Religion, caſſés, renvoyés & annullés. Or-

donnons le tout être ôté, effacé des regiſtres, & les places eſquelles ont été faites pour cette occaſion démolitions ou raſemens, rendues aux Propriétaires d'icelles, pour en uſer & diſpoſer à leurs volontés.

XXXIII.

Ordonnons que toutes preſcriptions & ſaiſies féodales, échues depuis 1567, ſeront eſtimées non faites, données ni advenues.

XXXIV.

Ordonnons auſſi que ceux de ladite Religion demeureront aux Loix politiques de notre Royaume, à ſavoir, que les fêtes ſeront gardées; & ne pourront ceux de ladite Religion, beſogner, vendre ni étaler leſdits jours, boutiques ouvertes. Et aux jours maigres, eſquels l'uſage de la chair eſt défendu par ladite Egliſe Catholique & Romaine, les boucheries ne s'ouvriront.

XXXV.

Et afin que la juſtice ſoit rendue & adminiſtrée à nos Sujets, ſans ſuſpicion d'aucune haine ou faveur, nous avons ordonné & ordonnons, voulons & nous plaît, que les procès & différends mus & à mouvoir entre parties, étant de contraire Religion, tant en demandant qu'en défendant en quelconque matiere (civile ou criminelle) que ce ſoit, ſoient traitées en premiere inſtance devant les Baillis, Sénéchaux, & autres nos Juges ordinaires, ſuivant nos Ordonnances; & où il écheroit appel en aucunes de nos Cours de Parlement, pour le regard de celui de Paris, qui eſt

compoſé de ſept Chambres, la Grande, la Tournelle, & cinq des Enquêtes. Ceux de la Religion prétendue Réformée pourront (ſi bon leur ſemble), ès cauſes qu'ils auront en chacune deſdites Chambres, requérir que quatre (ſoit Préſidens ou Conſeillers) s'abſtiennent du jugement de leurs procès, leſquels, ſans aucune expreſſion de cauſe, ſeront tenus de s'en abſtenir, nonobſtant l'Ordonnance, par laquelle les Préſidens & Conſeillers ne ſe peuvent tenir pour récuſés ſans cauſe, & outre ce, contre tous autres Préſidens, leur ſeront réſervées toutes récuſations de droit, ſuivant les Ordonnances.

XXXVI.

Quant aux procès qu'ils auront au Parlement de Toulouſe, ſi les parties ne ſe peuvent accorder d'autre Parlement, ſeront renvoyées pardevers les Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, en leur auditoire au Palais à Paris, leſquels jugeront leurs procès indifféremment en dernier reſſort & ſouveraineté, comme s'ils euſſent été jugés en noſdits Parlemens.

XXXVII.

Et pour le regard de ceux de Rouen, Dijon, Provence, Bretagne & Grenoble, pourront requérir que ſix (Préſidens ou Conſeillers) s'abſtiennent du jugement de leurs procès, à raiſon de trois pour chacune Chambre; & en celui de Bordeaux, à raiſon de quatre en chacune Chambre.

XXXVIII.

Les Catholiques pourront auſſi requérir, que tous

tous ceux desdites Cours de la Religion s'abstiennent du jugement de leur procès, aussi sans aucune expression de cause, & seront tenus iceux de s'en abstenir.

XXXIX.

Et parce que plusieurs particuliers ont reçu & souffert tant d'injures & dommages en leurs biens & personnes, que difficilement ils pourront en perdre la mémoire, comme il seroit bien requis pour l'exécution de notre intention; voulant éviter tous inconvéniens, & donner moyen à ceux qui pourroient être en quelque crainte, retournant en leurs maisons, d'être privés de repos, attendant que les rancunes & inimitiés soient adoucies, nous avons baillé en garde, à ceux de ladite Religion, les villes de la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité, esquelles ceux d'entre eux qui ne voudront si tôt s'en aller en leurs susdites maisons, se pourront retirer & habituer; & pour la sûreté d'icelles, nosdits Frere & Cousin, les Princes de Navarre & de Condé, & vingt Gentilshommes de ladite Religion, qui seront par nous nommés, jureront & promettront, un seul & pour le tout, pour eux & ceux de leurdite Religion, de nous garder lesdites villes, & au bout & terme de deux ans, les remettre ès mains de celui qu'il nous plaira députer en tel état qu'elles sont, sans y rien innover ni altérer, & sans aucun retardement ou difficulté, pour cause & occasion, quelle qu'elle soit, au bout duquel terme l'exercice de ladite Religion y sera continué comme alors qu'ils les auront tenues. Néanmoins, voulons & nous plaît qu'en icelles, tous Ecclésiastiques puissent

librement rentrer & faire le service divin en toute liberté, & jouir de leurs biens, ensemble tous les habitans Catholiques d'icelles villes, lesquels Ecclésiastiques & autres habitans, nosdits Frere & Cousin, & autres Seigneurs, prendront en leur protection & sauve-garde, à ce qu'ils ne soient empêchés à faire ledit service divin, molestés ne travaillés en leurs personnes & en la jouissance de leurs biens, mais au contraire remis & réintégrés en la pleine possession d'iceux. Voulant en outre que lesdites quatre villes nos Juges y soient rétablis, & l'exercice de la Justice remis, comme il souloit être auparavant les troubles.

XL.

Voulons semblablement que incontinent après la publication de ce présent Edit, faite ès deux camps, les armes soient par-tout généralement posées, lesquelles demeureront seulement entre nos mains, & de notredit très-cher & très-amé Frere le Duc d'Anjou.

XLI.

Le libre commerce & passage sera remis par toutes les villes, bourgs, bourgades, ponts & passages de notredit royaume, en l'état qu'ils étoient auparavant les présens & derniers troubles.

XLII.

Et pour éviter les violences & contraventions qui se pourroient commettre en plusieurs de nos villes, ceux qui seront par nous ordonnés pour l'exécution du présent Edit, feront jurer aux prin-

cipaux habitans desdites villes l'entretenement & observation de notredit Edit; mettront les uns en la garde des autres, les chargeront respectivement, & par acte public, de répondre civilement des contraventions qui seront faites audit Edit, dans ladite ville, par les habitans d'icelle, respectivement, ou bien représenter & mettre ès mains de la Justice lesdits contrevenans.

XLIII.

Et afin que, tant nos Justiciers & Officiers que tous autres nos Sujets, soient clairement & avec certitude advertis de nos vouloir & intention, & pour ôter toutes doutes, ambiguités & cavillations qui pourroient être faites au moyen des précédens Edits, nous avons déclaré & déclarons tous autres Edits, Lettres, Déclarations, Modifications, Restrictions & Interprétations, Arrêts & Registres, tant secrets que autres Délibérations ci-devant faites en nos Cours de Parlement, & autres qui, par ci-après, pourroient être faites au préjudice de notredit présent Edit, concernant le fait de la Religion & des troubles advenus en cetui notre Royaume, être de nul effet & valeur, dès à présent, comme pour lors, les révoquons & annullons. Déclarant par exprès, que nous voulons que cetui notredit Edit soit sûr, ferme & inviolable, gardé & observé tant par nosdits Justiciers & Officiers que Sujets, sans s'arrêter ni avoir aucun égard à tout ce qui pourroit être contraire, & dérogeant à icelui.

XLIV.

Et pour plus grande assurance de l'entretene-

ment & obſervation que nous déſirons d'icelui ; voulons, ordonnons & nous plaît, que tous Gouverneurs de Province, &c. incontinent après la réception d'icelui notredit Edit, jureront de le garder & obſerver, faire garder, obſerver & entretenir chacun en leur diſtrict ; comme auſſi feront les Maires, Echevins, Capitouls, & autres Officiers annuels ou temporels, tant les préſens que leurs ſucceſſeurs, au ſerment qu'ils ont accoutumés faire à l'entrée de leurs charges & offices, deſquels ſermens ſeront expédiés actes publics à tous ceux qui les requerront.

XLV.

Mandons auſſi à nos amés & féaux les gens de nos Cours de Parlement, qu'incontinent après le préſent Edit reçu, ils aient, & ſur peine de nullité des actes qu'ils feroient autrement, faire pareil ſerment ; & icelui, notredit Edit, faire publier & enregiſtrer en noſdites Cours, ſelon ſa forme & teneur, purement, ſimplement, ſans uſer d'aucunes modifications, reſtrictions, déclarations, ou regiſtre ſecret, ni attendre autre juſſion ne mandement de nous ; & à nos Procureurs-Généraux, en requérir & pourſuivre, incontinent & ſans délai, ladite publication, laquelle nous voulons être faite aux deux camps & armées, dedans ſix jours après ladite publication, faite en notre Cour de Parlement de Paris, pour renvoyer auſſitôt les Etrangers. Enjoignant pareillement à nos Lieutenans-Généraux & Gouverneurs, d'icelui notredit Edit, faire auſſi incontinent publier, tant par eux que par les Baillis & Sénéchaux, Maires & Echevins, Capitouls, & autres Juges

ordinaires des villes de leurdit Gouvernement, & par-tout où il appartiendra ; ensemble icelui garder, observer & entretenir chacun en son endroit, pour au plus tôt faire cesser toutes voies d'hostilité, & empêcher que toutes impositions faites ou à faire à l'occasion desdites troupes, soient levées après la publication de notre présent Edit, ce que dès lors de ladite publication, nous déclarons être sujet à punition & réparation ; savoir est contre ceux qui useront d'armes, forces & violences en la contravention & infraction de cetui notre présent Edit, empêchant l'effet, exécution ou jouissance d'icelui, de peine de mort, sans espoir de grace ni rémission. Et quant aux autres contraventions qui ne seront faites par voies d'armes, force & violence, seront punis par autres peines corporelles, bannissemens, amendes honorables, & autres pécuniaires, selon la gravité & exigence des cas, à l'arbitre & modération des Juges, à qui nous en avons attribué la connoissance. Chargeant, en cet endroit, leurs honneurs & consciences d'y procéder avec la justice & égalité qu'il appartient, sans exception de personnes ni de Religion.

XLVI.

Si donnons en mandement auxdits gens tenant nosdites Cours de Parlement, Chambres de nos Comptes, Cours de nos Aides, Baillis, Sénéchaux, Prévôts, & autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, ou à leurs Lieutenans, que cetui notre présent Edit & Ordonnance ils fassent lire, publier & enregistrer en leursdites Cours & Juridictions, & icelui entretenir, garder

& obſerver inviolablement de point en point, & du contenu jouir & uſer pleinement & paiſiblement tous ceux qu'il appartiendra, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire : car tel eſt notre plaiſir.

Donné à St. Germain-en-Laye, au mois d'Août l'an de grace 1570, de notre regne le dixieme.

RÉGLEMENT

Sur la modestie que doivent garder ès habits tous les Sujets du Roi, tant de la Noblesse, du Clergé, que du Peuple, avec défenses aux Marchands de vendre drap de soie à crédit à quelques personnes que ce soient.

CHARLES, &c. Par les plaintes & doléances que nous ont faites nos Sujets ès Etats d'Orléans, nous avons connu que l'une des causes qui apportent l'appauvrissement de nos Peuples & Sujets, procede des dépenses superflues qui se font ès habits tant d'hommes que de femmes, & de ce qu'ils se composent en telles superfluités à imiter l'un l'autre, qu'il s'en trouve peu qui veulent avoir égard à leurs états, qualités, facultés & pouvoirs, & se mesurer à la raison; avec cela, grande partie de ceux qui portent lesdits habits les sur-achetent, d'autant qu'ils ne les payent comptant; & pour le payement d'iceux, sont après leurs biens saisis, qui leur apportent doubles frais, lesquelles superfluités & trop fréquens usages de draps de soie font davantage que, pour l'achat d'iceux, plusieurs grandes sommes de deniers se transportent hors notre Royaume, & y apportent des simultes & inimitiés & envies entre nosdits Sujets, qui nous ont, esdits Etats, fait humblement supplier & requérir vouloir réformer tels luxes, démesu-

rées & déréglées volontés, & ſur ce, pourvoir; ainſi qu'il eſt plus que requis, pour le bien, repos & ſoulagement du Public.

Savoir faiſons, que nous déſirans ôter à nos Sujets l'occaſion deſdites dépenſes ſuperflues; & après avoir mis la choſe en délibération de la Reine notre très-honorée Mere & Dame, de notre très-cher & très-amé Oncle le Roi de Navarre, des Princes de notre Sang, & autres grands & notables perſonnages de notre Conſeil privé, & que le tout a été par eux bien & mûrement conſulté, digéré, avons, par leur avis, dit, déclaré & ordonné, &c.

Que tous gens d'Egliſe ſe vêtiront dorénavant d'habits modeſtes, décens & convenans à leur profeſſion, ſans qu'ils puiſſent porter aucun drap de ſoie, ſoit en robes, ſayes, pourpoints & chauſſes, ni leſdites chauſſes aucunement découpées; & ſi porteront les ſayes longs.

Les Cardinaux porteront toutes ſoies, & toutefois diſcrétement, & ſans aucune ſuperfluité ni enrichiſſement.

Les Archevêques & Evêques, en robes de taffetas & de damas pour le plus, & velours & ſatin plein en pourpoints & ſoutanes.

Tous nos Sujets, de quelque état, dignité & qualité qu'ils ſoient, ſans exception de perſonne, fors de nos très-chers & très-amés Freres, Sœurs & Tantes, notre très-cher & très-amé Oncle le Roi de Navarre, les Princes & Princeſſes, & ceux qui portent titre de Ducs, ne pourront dorénavant ſe vêtir & habiller d'aucun drap, toile d'or & d'argent, uſer de pourfilures, broderies, paſſemens, franges, tortils, cannetilles, recamures,

velours ou ſoies barrées d'or & d'argent, ſoit en robes, ſayes, pourpoints, chauſſes ou autres habillemens, en quelque ſorte ou maniere que ce ſoit; ce que nous leur avons inhibé & défendu, inhibons & défendons, & ce, ſur peine de mille écus d'amende, applicable moitié à nous, & l'autre aux pauvres du lieu.

Défendons en outre à noſdits Sujets, ſoit hommes, femmes ou leurs enfans, d'uſer ès habillemens qu'ils porteront, ſoit qu'ils ſoient de ſoie ou non, d'aucunes bandes de broderies, piqûres ou emboutiſſemens de ſoie, paſſemens, &c. dont leurs habillemens, ou partie d'iceux, puiſſent être couverts ou enrichis, ſi ce n'eſt ſeulement un bord de velours ou de ſoie, de la largeur d'un doigt, ou, pour le plus, deux bords, chenettes ou arriere-point au bout de leurs habillemens, & ce, ſur peine de deux cents livres pariſis d'amende pour chacune fois, applicable moitié aux pauvres, & l'autre au dénonciateur, ſans aucune rémiſſion.

Permettons aux Dames & Damoiſelles de maiſon qui réſident aux champs & hors de nos villes, s'habiller de robes & cottes de draps de ſoie de toutes couleurs, ſelon leur état & qualité, pourvu toutefois que ce ſoit ſans aucun enrichiſſement.

Et quant à celles qui ſont à la ſuite de notredite Sœur & des Princeſſes & Dames, elles pourront porter les habillemens qu'elles ont de préſent, de quelque ſoie ou façon qu'ils ſoient enrichis, & ce juſques à un an prochainement venant, à commencer du premier jour de Juillet prochain, & lors ſeulement qu'elles ſeront à notre ſuite, & non ailleurs, & ſans que, pendant ledit temps, leur ſoit loiſible faire faire aucuns nouveaux ha-

billemens d'autre ſorte & façon que ceux que avons permis aux Dames & Damoiſelles qui réſident hors nos villes; ce que nous leur avons inhibé & défendu, inhibons & défendons ſur les mêmes peines que deſſus.

Et enſemble, aux veuves, l'uſage de toutes ſoies, hormis de ſarge & camelot de ſoie, taffetas, damas, ſatin, velours plein. Quant à celles de maiſon, demeurant aux champs & hors nos villes, ſans aucun enrichiſſement ni autre bord que celui qui ſera mis pour arrêter la couture.

Défendons en outre à tous Seigneurs, Gentilshommes, & autres perſonnes de quelque qualité qu'ils ſoient, de ne faire porter à leurs Pages aucuns draps de ſoie, broderies, bandes de velours, n'autres enrichiſſemens de ſoie, ſoit en pourpoints, chauſſes, ſayes, manteaux, collets, n'autres habillemens, encore que ce fuſſent les nôtres, ceux de noſdits Freres & Sœurs, & des Princes, Princeſſes & Ducs.

Et quant aux Préſidens, Maîtres des Requêtes & Conſeillers de nos Cours Souveraines & Grand Conſeil, gens de nos Comptes, & tous autres Officiers & Miniſtres de notre Juſtice, & généralement tous autres nos Officiers, Sujets, habitans & réſidans en chaque ville de nos Royaume & pays de notre obéiſſance, ne pourront porter, eſdites villes, ſoie en bonnets, ſouliers & fourreaux d'épées, ni ſemblablement aucuns habillemens de ſoie, ſi ce n'eſt, quant aux hommes, pourpoints & ſayes; & les femmes & filles, devant de cottes, manchons & doublures de manches de leurs robes, & toutefois ſans aucun enrichiſſement.

Ne pourront aussi lesdites femmes porter dorures à leurs têtes, de quelque sorte qu'elles soient, sinon la premiere année qu'elles seront mariées : & seront les chaînes, carcans & bracelets qu'ils porteront, sans aucun émail, & ce, sur peine de deux cents livres parisis d'amende pour chacune fois, laquelle avons, dès à présent, donnée aux pauvres, & l'autre au dénonciateur, sans que nos Juges la puissent modérer.

Défendons aussi, sur pareille peine, aux Trésoriers de France, Généraux de nos Finances, nos Notaires, Secrétaires, Officiers comptables, & autres nos Officiers, quels qu'ils soient, l'usage de soie en robes, bonnets & souliers, excepté quant auxdits Trésoriers de France, Généraux de nos Finances, Notables & Secrétaires, ceux qui seront à notre suite tant seulement, tous lesquels toutefois ne pourront user d'aucuns enrichissemens en leurs habits, selon que dessus est dit.

Et pour le regard des Artisans, gens de métier, Serviteurs & Laquais, avons défendu l'usage de toutes soies, en quelques habits qu'ils puissent porter, & même en doublure de chausses, sur peine, quant auxdits Artisans & gens de métier, de cinquante livres tournois d'amende, applicable aux pauvres ; & pour le regard des Serviteurs & Laquais, de prison & confiscation d'habits. Enjoignons à tous Maîtres de ne permettre que leurs Serviteurs & Laquais contreviennent, en quelque sorte que ce soit, à cette Ordonnance, sur peine d'en répondre civilement.

Défendons en outre à tous Tailleurs, Brodeurs & Chaussetiers, tant en notre suite que demeurant aux villes ou ailleurs, de ne faire ou prendre

à faire aucuns habillemens & autres choſes ci-deſſus défendues, ſur peine, là où ils ſeront trouvés contrevenir à notre préſente Ordonnance, d'être condamnés en la ſomme de deux cents livres pariſis d'amende, applicable comme deſſus, pour la premiere fois, & pour la ſeconde, d'une autre amende au double de la premiere, & du fouet.

Et conſidérant qu'il y a beaucoup de perſonnes qui ont quantité d'habillemens couverts & enrichis de ſoie en bords, paſſemens ou autres choſes, leſquels leur demeureroient inutiles, leur avons permis & permettons, que durant le temps & terme de trois mois prochainement venans, à commencer du jour & date de la publication de ces préſentes, ils les puiſſent porter & uſer, pourvu que leſdits enrichiſſemens ne ſoient d'or ou d'argent.

Et d'autant que la facilité de prêter draps de ſoie a donné l'une des principales occaſions d'entrer en telles ſuperfluités d'habits, enjoignons à tous Juges de nier toute action aux Marchands qui, depuis la publication de ceſdites préſentes, vendront draps de ſoie à crédit à quelques perſonnes que ce ſoient; & au cas que leſdits Marchands, leurs Facteurs ou Serviteurs, feront ci-après quelques ventes en fraude de cette Ordonnance, déguiſeront les cédules ou obligations faites pour vente de marchandiſe de draps de ſoie, les avons, dès à préſent, caſſées, & icelles déclarées nulles: défendant expreſſément à tous Juges recevoir leſdits Marchands à en faire aucune pourſuite.

Sont exceptés & réſervés de cette notre préſente Ordonnance, les jours que ferons notre

entrée en la ville de Reims, celui de notre Sacre, & celui de notre entrée que nous espérons faire en notre ville de Paris, èsquels trois jours seulement nous permettons l'usage de toutes sortes d'habits, sans qu'aucuns en puissent faire faire de nouveaux de la qualité ci-dessus prohibée, sur peine de confiscation d'iceux; & aux Tailleurs qui les feront, la peine que dessus.

Si donnons en mandement, par ces présentes, à nos amés & féaux les gens tenans nos Cours, &c.

Donné à Fontainebleau, le 22 Avril 1561. Ainsi, *signé*, CHARLES; & sur le replis, par le Roi, étant en son Conseil, *Bourdin*; scellé de cire jaune sur double queue.

Quatre Ordonnances ont été rendues par Charles IX sur le même objet. Henri III en rendit de nouvelles, en confirmation de celles de Charles IX. En voici une qui déroge, à bien des égards, aux précédentes, & nous la transcrivons, parce qu'elle donne une idée des modes de ce temps-là.

HENRI, &c.

Défendons, &c.

Voulons qu'afin qu'il demeure aux Princes & Princesses, & aux Ducs & Duchesses, & aussi aux femmes des Officiers de la Couronne, & des Chefs des Maisons qui portent les hermines mouchetées, quelque différence en leurs accoûtremens, nous leur permettons porter & se parer de perles & pierreries comme bon leur semblera.

Lesdits Princes, Ducs & Officiers de la Couronne, & aussi lesdits Chefs des Maisons qui por-

tent les hermines mouchetées, pourront porter perles & pierreries à leurs bonnets & chapeaux, & chesnes & boutonnietes de devant & des manches, & aussi sur les capuchons des capes & hauts des manches de leurs capots, robes ou robons, & pareillement sur les ailerons de pourpoints, collets, sayes, jupons ou casaques.

Et est aussi permis aux Chevaliers, Seigneurs, Gentilshommes, & personnes de qualité, de porter chaînes au col, boutons & fers d'or devant & sur capuchons de capes, & pareillement sur lesdits ailerons de pourpoints, collets, sayes, jupes, casaques, capes, robes & robons, le tout sans aucun esmail; & aussi porter une enseigne de pierrerie ou d'orfévrerie, esmaillée ou non esmaillée, au bonnet ou chapeau, & des pierreries en anneaux dedans les doigts.

Est pareillement permis aux Princes, Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, Capitaines, & autres personnes de qualité, de pouvoir porter des gardes & poignées d'épées, ou dagues, fers & ceintures, & éperons dorés ou argentés, & faire aussi dorer ou argenter les corselets, cuirasses, morions, & harnois, ou daches, & toutes autres sortes d'armes.

Entendons que les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de nos Ordres portent continuellement à leur col les croix & ordres d'or esmaillées, & leurs croix bordées d'orfévreries sur leurs vêtemens, & pareillement, leurs colliers, habillemens & manteaux desdits Ordres aux chapitres, cérémonies & assemblées.

Permettons aussi aux Dames & filles Damoiselles étant à la Reine notre très-honorée Dame & Mere, & à la Reine notre très-chere & très-

amée compagne, & aussi à notre très-chere & très-amée Sœur la Reine de Navarre, & pareillement aux autres Dames & Damoiselles de Maison; comme aussi aux femmes de ceux qui sont en cet honneur d'être de notre Conseil, & aux filles de toutes les susdites Dames, pendant qu'elles seront filles, de porter perles & pierreries en or, émaillée ou non émaillée, en accoûtremens de tête, pendans d'oreille, carcans, poinçons, bagues, chaînes, bracelets, cottoires & ceintures, patenôtres & chapelets, fers & boutons devant leurs robes & manteaux, & aussi aux ailerons & fentes de leurs manches une rangée seulement & sans aucune chamarrure.

Et pour le regard des femmes demeurant en nos villes, bourgs & autres lieux, nous entendons que les Damoiselles qui sont femmes des Présidens, Maîtres des Requêtes, & Conseillers de nos Cours Souveraines & Grand Conseil, des Présidens & Officiers des Chambres de nos Comptes, Cours des Aides, de nos Avocats & Procureurs généraux de nos Cours Souveraines, Baillis & Sénéchaux, Secrétaires de la Maison & Couronne de France, Trésoriers de notre épargne, Trésoriers Généraux de France, Présidens présidiaux, Lieutenans principaux des Baillis & Sénéchaux de nos provinces, ensemble, de nos Officiers domestiques, de ceux de la Reine notre très-honorée Dame & Mere, de notre très-chere & très-amée compagne, de notre très-cher & très-amé Frere Duc d'Anjou, de notre très-chere & très-amée Sœur Reine de Navarre, & leurs filles, pendant qu'elles seront filles, étant Damoiselles, puissent porter sur leurs chaperons & coiffures

des brodures, un ſerre-tête & un carcan au col; de pierreries ou de perles, une bague & des anneaux auſſi de pierreries, en or eſmaillé ou non eſmaillé, & pareillement des chaînes & bracelets, ceintures, patenôtres & chapelets, fers & boutons d'or devant leurs robes & manteaux, & auſſi aux ailerons de leurs manches une rangée ſeulement & ſans aucune chamarrure, toutefois ſans aucun eſmail, perles ni pierreries, *ſi ce n'eſt en Heures à pendre devant*, qu'elles pourront porter à couvertures d'or eſmaillées, y ayant ſeulement cinq pieces de pierreries.

Et quant aux autres Damoiſelles, elles pourront porter brodures d'or ſur leurs chaperons & coiffures, enſemble une chaîne à leur col, & des bracelets d'or, & auſſi des marques d'or à leurs patenôtres & chapelets, le tout ſans aucun eſmail; leur étant auſſi permis porter, pendant devant elles, des Heures à couvercle d'or eſmaillé ou non eſmaillé, y ayant pour le plus quatre pieces de pierreries aux quatre coins de chacun côté ſur la couverture deſdites Heures, ou une bague & pomme d'or eſmaillée, & de porter auſſi à leurs doigts des anneaux & pierreries en or eſmaillé ou non eſmaillé.

Et quant aux femmes à chaperon de drap, elles ne pourront porter qu'une chaîne d'or au col, des patenôtres ou chapelets, ou dixains, marqués de marques d'or non eſmaillé, & une pomme ou livre garni de pierreries, juſques au nombre de quatre pieces ſeulement, comme ci-devant eſt dit, & des anneaux aux doigts, de pierreries, en or eſmaillé ou non eſmaillé.

Défendons, ſur même peine de cinquante écus

écus d'amende, pour la premiere fois, de cent écus pour la seconde, & de deux cents pour la troisieme, l'usage de toute sorte de jais, émail ou verre en broderie, ou bandes & enrichissemens d'habillemens ; mais bien permettons-nous aux femmes & filles d'en mettre à leurs accoûtremens de tête, en porter, & aussi de cristal en chaînes, cottoires, pendans d'oreille, carcans, & des boutons, fers, aiguillettes & nœuds sur le haut des manches de leurs robes, & en manchons à vêtir, pieces de devant ou pourpoints, qui se portent avec robes ou manteaux ; & aux manches desdites robes ou manteaux, qui seront fendues & ouvertes, des boutons, fers, aiguillettes ou nœuds, une rangée seulement, & pareillement aux corps & fentes d'icelles robes, par le devant, une rangée seulement.

Défendons aussi, sur icelles mêmes peines, applicables comme dessus, l'usage des longues housses de velours sur chevaux pour hommes, si ce n'est aux Princes & Ducs, Officiers de la Couronne, & aux Chefs des Maisons qui portent les hermines mouchetées.

Défendons pareillement, que les Pages, soit de Princes, Seigneurs, Gentilshommes, ou autres nos Sujets, soient habillés d'autre étoffe que de drap ou estamet, avec un bord de velours, ou d'autre soie seulement ; ni aussi les laquais, excepté les nôtres, ceux de la Reine notre très-honorée Dame & Mere, de notre très-chere & très-amée la Reine notre compagne, de nos très-chers & très-amés Frere & beau-Frere le Duc d'Anjou & le Roi de Navarre, & aussi de notre très-chere & très-amée Sœur la Reine de Navarre, & de

nos biens amées Sœur & Niece les Princeſſes de Navarre & de Lorraine, qui pourront être habillés de velours, ou autres draps de ſoie, ſans aucun enrichiſſement qu'un ſimple bord.

Si donnons, &c. Huit jours après la publication, les tranſgreſſeurs ſeront punis; le 21 Mars 1583.

POUR LES DRAPS DE SOIE.

SA Majeſté déſirant remédier au prix exceſſif des draps de ſoie, qui, depuis quelque temps en çà, par le monopole des Marchands, s'eſt ſi fort augmenté, a voulu y être mis le taux qui s'enſuit.

A SAVOIR:

Pour le velours de Rege, façon de Lyon, Milan & Avignon, des moindres ſortes, & le velours fin de Gênes, l'aune, deux écus un tiers.

Le velours renforcé, deux écus deux tiers.

Poil & demi, trois écus.

Les deux poils, trois écus un tiers.

Les trois poils, trois écus deux tiers.

Le velours à ramage, comme le poil & demi, trois écus.

Le velours à fond de ſatin pourfilé, de Gênes, trois écus un tiers.

Le velours de toutes couleurs, de Gênes, renforcé, trois écus.

Le velours cramoiſi brun de Gênes, ſix écus.

Le velours cramoiſi, haute couleur de Florence & de Lucques, quatre écus un tiers.

Satins & damas de Gênes, deux écus.

Quant aux autres ſatins & damas de toutes couleurs, qui ne ſont de Gênes, d'autant qu'ils ne ſe peuvent vendre à l'aune, mais à la livre, le prix de chaque livre de noir, du poids du pays, ſont de trois écus deux tiers.

La livre, de couleur, quatre écus un tiers.

L'aune de taffetas, deux fils forts battus, un tiers d'écu & deux sols.

Les quatre fils, demi-écu.

Les six fils, trois quarts d'écu.

Les autres taffetas ne se pouvant vendre à prix arrêté, pour ce qu'il y en a de trop de sortes, se vendront à la livre.

Savoir :

Les noirs, quatre écus deux tiers.

Ceux de couleur, cinq écus un tiers.

L'or & argent filé.

Savoir :

Le brocart le plus gros qui s'emploie en broderies, l'once, trois quarts d'écus cinq sols.

Spolin, qui est un peu meilleur, trois quarts d'écu & sept sols six deniers.

Suprefin, qu'on appelle à Milan brocart, trois quarts d'écu dix sols.

Le subtil, un écu.

Quant à l'argent de toutes les sortes, deux sols six deniers moins pour chacune once.

L'or & l'argent en cannetille trait, l'once, un écu un quart.

Le passement d'or & d'argent, l'once du commun, un écu cinq sols.

Le beau passement d'or & d'argent à jour, l'once, un écu dix sols.

La toile d'or & d'argent à un fil, l'aune, trois écus un tiers.

Les deux fils, trois écus deux tiers.

Les damassées de toutes couleurs, figurées, cinq écus.

Les toiles d'or & d'argent de Florence, pleines & damaſſées, à deux fils, l'aune, cinq écus un tiers.

Les toiles friſées d'ordinaire, l'aune, quinze écus.

Les friſées riches à poil, l'aune, vingt écus.

Les taffetas forts, & les ſatins rayés d'or & d'argent, l'aune, trois écus.

Les camelots de ſoie large de Veniſe, battus d'or & d'argent, l'aune, deux écus deux tiers.

Et les étroits, deux écus dix ſols.

Les petits taffetas de Milan, rayés d'or & d'argent, l'aune, deux tiers d'écus.

Les camelots à ondes, noirs ou de couleur, de ſoie large, l'aune, un écu un tiers.

Les étroits, trois quarts d'écu & dix ſols.

Le ſatin cramoiſi rouge, de Veniſe, l'aune, deux écus deux tiers.

Les ſatins rouges & violets cramoiſis, de Florence & de Boulogne, l'aune, deux écus.

Les camelots de Turquie, à ondes, l'aune, demi-écu.

Les camelots ſans ondes, l'aune, demi-écu.

Les ſarges de Florence, l'aune, deux écus.

Les ſarges de Milan, l'aune, trois quarts d'écu & dix ſols.

Les taffetas chenilles noirs & de couleur, l'aune, deux écus deux tiers.

Les veloutés noirs, de couleur, l'aune, deux écus.

Les veloutés à ramages, l'aune, deux écus & demi.

La ſoie noire à coudre, la livre, trois écus.

La ſoie de couleur, la livre, quatre écus.

Les paſſemens de couleur, la livre, cinq écus un tiers.

Les bas de ſoie d'Eſpagne & de Naples, les plus grands, de trois quartiers & demi de long, ſept écus.

Les bas de ſoie de Milan, ſix écus.

Les bas d'Eſtame de Milan, un écu un tiers.

RELATION

Tirée d'un Manuscrit dont l'original est conservé dans les archives de la Maison de la Force, contenant la façon dont le Maréchal de la Force a été sauvé du massacre de la Saint Barthelemi.

CETTE délivrance provenant (*a*) de la providence de Dieu, mérite qu'on en déduise les particularités, pour en donner la gloire à son saint nom.

Un chacun sait comme advint la blessure de feu M. l'Amiral de Coligny, &, peu de jours après, comme on le fit assassiner la nuit dans son logis, & jeter par les fenêtres de sa chambre dans la basse-cour.

Il y avoit près de là un Maquignon de chevaux, qui avoit fait acheter à M. de la Force pere, neuf ou dix chevaux; lequel, prévoyant le mal qui s'en pouvoit ensuivre pour la Religion Réformée, partit soudainement pour advertir M. de la Force de ce qu'il avoit vu, & se rendit au devant du Louvre pour passer l'eau & aller droit à la rue de Seine, où ce Seigneur étoit logé; mais il trouva tous les bateaux retenus; ce qui

(*a*) Cette Relation vient d'être imprimée à la suite d'un Recueil d'anecdotes peu connues. Cette considération ne nous a point empêchés de nous en servir, parce que nous sommes assurés qu'elle est mieux à sa place dans notre Ouvrage que dans ce Recueil où elle est déplacée.

l'obligea de descendre jusqu'au droit des tuileries, où, pour l'ordinaire, il y en avoit toujours; mais il ne put en obtenir : de sorte que, porté d'affection, il se dépouilla, &, mettant ses habits sur sa tête, il passa à la nage, & se rendit droit au logis de M. de la Force, où, l'ayant averti de ce que dessus, soudain il se leva, & s'en alla trouver le sieur de Caumont son frere pour lui apprendre ce grand accident; ce qui l'obligea de se lever & d'aller donner avis à tous les principaux de la Noblesse de la Religion, qui étoient logés au fauxbourg Saint-Germain, afin de s'assembler & adviser aux remedes qu'ils avoient tous à prendre pour se garantir du mal qu'il prévoyoit leur pouvoir arriver.

Etant tous ensemble, ils résolurent, par l'avis du sieur de Caumont, qui croyoit toujours cet acte être advenu contre le vouloir du Roi, qu'il étoit convenable de se ranger auprès de Sa Majesté; & pour cet effet, s'acheminerent tous ensemble, droit à la riviere, par la rue de Seine; mais cherchant les moyens de passer au Louvre, ils virent tous les bateaux avoir été menés du côté de là; ce qui donna lieu à toute l'assemblée de faire mauvais jugement de leurs affaires, & de penser qu'il étoit temps de songer à leur sûreté.

C'étoit le Dimanche au matin, 24 Août 1572, une heure avant le jour.

La résolution fut prise de retourner tous à leurs logis, de se préparer promptement de monter à cheval, & de se rendre *au Pré aux Clercs*, en état, si on venoit les attaquer, de défendre leur vie, &, s'ils en avoient le temps, de gagner la campagne pour se retirer chez eux.

Sur le point du jour, ils eurent avis que tous les bateaux de la Seine étoient pleins de ſoldats, qui, ſoudain qu'ils étoient abordés, couloient le long de la rue de Seine.

Les plus diligens des Seigneurs exécuterent le deſſein qui avoit été pris de s'aſſembler *au Pré aux Clercs*, d'où ils prirent leur retraite. Les ſieurs de la Force freres, étant à cheval, le premier ſe retira avec les autres. Le ſieur de la Force ſon frere, voyant que ſes enfans n'étoient encore montés à cheval, & ne les voulant abandonner, retourna dans ſon logis, en fit fermer les portes, & ſe retira dans ſa chambre.

Soudain la porte étant ſaiſie par pluſieurs ſoldats, leſquels crioient puiſſamment, *ouvre, ouvre*, & proféroient beaucoup de blaſphêmes, il envoya une ſervante de la maiſon pour l'ouvrir, & ſe réſolut d'attendre dans ſa chambre patiemment ce qu'il plairoit à Dieu de lui envoyer.

Soudain la baſſe-cour fut pleine de ſoldats, conduits par un Capitaine, nommé Martin, lequel, monté à la chambre, avec grand nombre d'eux, l'épée à la main, criant, *tue, tue*, fit ſaiſir les épées de tous ceux de la maiſon, & les fit ranger tous enſemble dans un coin de la chambre, en leur diſant: *Prie Dieu ſi tu veux, car il faut mourir dans le moment.*

Le ſieur de la Force pere, avec une grande conſtance, lui dit: » Monſieur, faites ce qu'il » vous plaira, auſſi bien je n'ai plus guere à vivre; » mais ayez égard à ces jeunes enfans, qui jamais » n'ont offenſé perſonne, & à la mort deſquels » vous n'aurez pas grand acqueſt. J'ai moyen de » vous donner une honnête rançon «.

Ainſi leur amolliſſant le cœur, ils ſe réſolurent au pillage de tout ce qu'il y avoit de bon dans le logis; mais ne trouvant point la clef des coffres, à cauſe que le Valet de chambre s'étoit évadé de la maiſon, ils traînerent leſdits coffres au milieu de la cour, & les enfoncerent avec les chenets de la cheminée: ainſi, tout ce qu'il y avoit, ſoit d'argent monnoyé, ſoit de vaiſſelle d'argent, meubles & habillemens, fut totalement pillé.

Cela fait, ils reprirent leur premier diſcours, criant avec blaſphêmes, » qu'il falloit mourir, & » qu'ils avoient commandement de tout tuer, » ſans épargner perſonne «.

Mais Dieu qui en avoit ordonné autrement, fléchit ſi bien leur cœur, par les bons diſcours que leur tenoit inceſſamment le ſieur de la Force, & enſuite par l'eſpérance qu'il leur donna d'une rançon de deux mille écus, qu'enfin le Capitaine Martin leur dit: Suivez-moi tous.

Etant deſcendus au bas du logis, & avant que de ſortir, il leur fit rompre leurs mouchoirs pour les mettre *en croix ſur leurs chapeaux & bonnets, & retrouſſer la manche du bras droit juſques au haut de l'épaule*, qui étoit le ſignal donné à tous les Maſſacreurs.

Il n'y avoit alors que le pere & les deux enfans, le Valet de chambre deſdits enfans, nommé *Gaſt*, & leur Page nommé *la Viguerie*, qui faiſoient cinq en tout. Ils les menerent le long de la riviere de Seine, qu'ils paſſerent devant le Louvre.

C'eſt alors qu'ils crurent bien que l'on alloit les dépêcher; car ils virent quantité de ceux de la Religion que l'on tuoit & l'on jetoit dans la ri-

viere, qui étoit déjà, en beaucoup d'endroits, rouge de sang.

Néanmoins le Capitaine Martin continua de les mener à son logis; & passant devant le Louvre, ils virent quantité de corps morts, entre autres le sieur de Piles.

Etant arrivé à son logis, *Martin*, pour retourner à pareil pillage, dit au sieur de la Force, que s'il vouloit donner sa parole, & lui promettre de ne bouger point de là, ni lui, ni ses enfans, il les laisseroit en la garde de deux Suisses; & que cependant il fît diligence pour se procurer sa rançon.

Ledit sieur de la Force envoya, sans perdre de temps, ledit *du Gast*, Valet de chambre de ses enfans, à l'*Arsenal*, chez Madame *de Brisembourg*, qui étoit sa belle-sœur, pour lui faire entendre l'état auquel étoit lui & ses enfans, & comme le Capitaine Martin, duquel ils étoient prisonniers, leur avoit sauvé la vie, moyennant la rançon qu'il lui avoit promise, de deux mille écus; & que, s'assurant de son affection, il s'adressoit librement à elle, pour la prier de les secourir à ce besoin, qui requéroit sur-tout diligence & secret.

Sur quoi elle lui manda qu'elle espéroit, le second jour, qui étoit le mardi, lui faire tenir ladite somme, & lui fit savoir que le bruit étoit déjà qu'on les avoit fait prisonniers, & qu'elle craignoit fort, si cela venoit aux oreilles du Roi, qu'on ne les fît bientôt mourir.

Du Gast, à son retour, leur confirma cette nouvelle, & leur dit qu'il étoit du tout important,

puiſqu'ils avoient le moyen de ſortir de là & de ſe ſauver, qu'ils devoient au plus tôt le faire.

En effet, les Suiſſes, auxquels il avoit été commis en garde, leur diſoient inceſſamment qu'ils les meneroient où ils voudroient, & que volontiers ils haſarderoient leur vie pour les ſauver tous.

Mais le ſieur de la Force, qui avoit donné ſa parole, leur répondit toujours : *J'ai engagé ma foi, je ne la fauſſerai point, étant réſolu d'attendre la providence de Dieu, qui diſpoſera de nous ſuivant ſon bon vouloir.*

Ledit *Gaſt* preſſoit pourtant toujours pour qu'il voulût permettre que ſes enfans, ou du moins l'un d'eux, puſſent ſe ſauver, puiſqu'il voyoit les avis qu'on lui donnoit, & que les Suiſſes s'offroient ſi volontiers à les conduire où il voudroit; mais demeurant toujours ferme en ſa parole, il dit, qu'il n'en ſeroit que ce que Dieu avoit ordonné.

Le ſoir même que la rançon promiſe devoit être délivrée, arriva au logis le Comte de *Coconas*, avec quarante ou cinquante ſoldats Suiſſes & François. Tous monterent à la chambre; & il commença à dire au ſieur *de la Force*, que *Monſieur*, le frere du Roi, ayant été adverti comme ils étoient détenus priſonniers, il l'avoit envoyé là pour le chercher, déſirant parler à lui; & ſoudain leur dépouillerent leurs manteaux & bonnets, de ſorte qu'ils connurent bien que c'étoit pour les faire mourir. Ledit ſieur de la Force ſe plaignit alors de ce manquement, attendu que l'argent qu'il avoit promis pour ſa rançon étoit tout prêt.

Eſt à noter que le plus jeune des enfans (*a*) parloit inceſſamment, leur reprochoit leur perfidie, & conſoloit ſon pere.

Une autre particularité notable, que je lui ai ſouvent ouï dire, eſt qu'il voyoit bien que leur deſſein étoit de les aſſaſſiner tous; *mais qu'il s'aſſuroit que lui n'en mourroit point.*

Les Maſſacreurs ne trouvant que quatre perſonnes, demanderent où étoit la cinquieme. C'étoit *du Gaſt*, qui, voyant leur méchante intention, s'étoit allé cacher dans un galetas, au haut de la maiſon; mais ils chercherent ſi bien qu'ils le trouverent, & lors commencerent à les faire marcher tous, & les mener à la tuerie.

Etant arrivés au fond de la rue des *Petits-Champs*, près le rempart, ils crierent tous enſemble, *tue, tue.* L'aîné des enfans fut le premier bleſſé, & en chancelant ſe mit à crier: *Ah! mon Dieu, je ſuis mort.* Le plus jeune en fit tout de même ſans avoir reçu aucun coup, & ſe laiſſa tomber comme ſon frere.

Ce pere & ce frere, bien que par terre, reçurent encore force coups, & le jeune n'eut jamais ſeulement la peau percée; & bien qu'ils fuſſent à l'inſtant dépouillés tout nuds & ſans chemiſes, *les Maſſacreurs ne reconnurent jamais qu'il n'avoit aucune bleſſure.*

Comme ils crurent les avoir achevés, & qu'ils ſe retiroient de là, ceux des maiſons voiſines viſitant les corps par curioſité, un certain pauvre homme, s'approchant du jeune *Caumont*, commença à dire: *Hélas! celui-ci n'eſt qu'un pauvre*

(*a*) Il s'appeloit Jacques Nompar.

petit enfant. Ce qu'ayant entendu le petit *Caumont*, il leva la tête, & lui dit : *Je ne suis pas mort.... par pitié sauvez-moi la vie.* Soudain le bon homme lui mit la main sur la tête, & lui dit : *Paix, ne bougez, petit, car ils sont encore là.* Et le bon homme, se promenant de leur côté, revint peu de temps après, & lui dit : *Levez-vous vîte, mon enfant, car ils s'en sont allés*; & soudain lui mit un méchant manteau sur le dos (car il étoit tout nud). Et les voisins lui ayant demandé qui il menoit-là.... C'est mon neveu qui est ivre, & que je fouetterai bien ce soir.

Il le mena de là dans une petite chambre qu'il avoit tout au plus haut d'une vieille maison, & lui bailla de méchans habits de cedit neveu.

Cet homme étoit un Marqueur du jeu de paume de la rue Verdelet, & des plus pauvres, qui, en lui appercevant quelques bagues aux doigts, les lui demanda pour aller chercher chopine.

Il le retint chez lui toute la nuit; & avant le jour, lui demanda où il vouloit qu'il le menât? A quoi le jeune Caumont répondit, *au Louvre*, où il avoit une sœur qui étoit à la Reine. Mais le bon homme allégua qu'il ne pouvoit le mener là, attendu qu'il y avoit force corps-de-gardes à passer, ou possible on le reconnoîtroit, & qu'on les feroit mourir tous deux.

Le jeune homme alors lui proposa d'aller avec lui à l'Arsenal, où il avoit une tante. L'autre lui dit que le chemin étoit bien long; cependant qu'il le meneroit là plutôt qu'ailleurs; car il iroit tout le long du rempart, où ils ne rencontreroient presque personne. *Mais il faut*, ajouta-t-il, *car*

je suis très-pauvre, que vous juriez de me faire donner trente écus.

Ce marché conclu, tous deux partirent dès le point du jour, le jeune homme avec un méchant habit du neveu, & un vieux bonnet rouge, où étoit attachée une croix de plomb.

Ils arriverent de bonne heure, & il dit au bon homme : *Demeurez ici, je vous enverrai votre habit & les trente écus que je vous ai promis.*

Le jeune homme demeura long-temps à la porte, n'osant heurter, de crainte qu'on ne lui demandât qui il étoit ; mais quelqu'un étant venu à sortir, il s'avança dextrement, & entra sans qu'on en vît rien. Il traversa toute la premiere basse-cour, & s'en alla jusqu'au logement de sa tante, sans rencontrer personne de sa connoissance ; enfin il apperçut le Page qui étoit à eux, & qui s'étoit aussi sauvé par le moyen d'un Suisse qui l'avoit retiré chez lui, en lui disant : *Sauvez-vous, car on va dépêcher ceux-ci* (c'est-à-dire les parens du jeune homme).

Il demanda à ce Page, qui s'étoit rendu à l'Arsenal la même nuit (mais qui ne reconnoissoit pas le jeune homme sous ces accoûtremens), où étoit M. *de Beaulieu*, Gentilhomme de feu son pere : sur quoi le Page le mena parler à lui, lequel fut merveilleusement étonné de le revoir, croyant bien qu'ils fussent tous morts, ainsi que ledit Page l'avoit assuré, qui avoit vu de loin comme on les avoit tous massacrés ; & pria le Maréchal de Madame de Brisembourg, qui étoit alors avec lui, de le mener à ladite Dame, laquelle étoit au lit, grandement affligée de tant de si cruels malheurs.

Arrivés qu'ils furent en ſa préſence, ſoudain elle l'embraſſa toute baignée de larmes, croyant qu'on les eût tous dépêchés; & louant Dieu de le voir, lui demanda par quel miracle il s'étoit ſauvé.

Après quelques diſcours, elle le fit conduire à ſa garde-robe, & mettre au lit: mais avant que de ſortir d'auprès d'elle, il la ſupplia de faire au plus tôt délivrer les trente écus promis au pauvre homme qui l'avoit ſauvé & retiré chez lui, ainſi que les habits dont il l'avoit couvert.

Environ deux heures après, on le revêtit d'un habit de l'un des Pages de M. le Maréchal de Biron, qui étoit alors Grand-Maître de l'Artillerie; & pour le tenir mieux caché, on le mit dans le propre cabinet dudit Maréchal, où, pour l'empêcher de s'ennuyer, on lui bailla auprès de lui le Page dont a été fait mention.

Il fut là deux jours, au bout deſquels on donna avis au ſieur Maréchal, que l'on avoit fait entendre au Roi qu'il s'étoit retiré pluſieurs Huguenots dans l'Arſenal, & que S. M. avoit réſolu d'en voyer viſiter par-tout.

De ſorte que, craignant cette viſite, on l'ôta du cabinet, & on le fit paſſer à la chambre des filles, où il fut mis entre deux lits, & couvert de *vertugadins*, que l'on portoit en ce temps-là, & où il demeura trois ou quatre heures.

Environ une heure après minuit, on le ramena dans le même cabinet; & Madame de Briſembourg ſa tante, qui en avoit un très-grand ſoin, n'eut patience ni repos qu'elle ne l'eût fait changer de lieu, à cauſe que le bruit étoit répandu qu'il s'étoit ſauvé & retiré là.

Le

Le lendemain matin, & en conſéquence, le ſieur *de Born*, Lieutenant-Général de l'Artillerie, le vint prendre dans ledit cabinet, habillé en Page, à la livrée du Maréchal de Biron, le mena déjeûner en lieu particulier, & après cela, lui dit : Suivez-moi .... puis le ſortit de l'Arſenal, le conduiſit chez M. Guillon, Contrôleur de l'Artillerie, qui étoit de ſes amis, & lui donna inſtruction, ſi on s'inquiétoit qui il étoit, que le jeune homme ſe nommoit *Beaupuy*, dont le pere étoit Lieutenant de la compagnie des Gendarmes de mondit ſieur de Biron, l'exhortant très expreſſément de ne point ſortir du logis où il le menoit, & de ne rien faire qui le pût faire connoître à perſonne.

Etant arrivés à la maiſon dudit Contrôleur, il lui dit : Vous êtes de mes amis, faites-moi, je vous prie, le plaiſir de me garder ici ce jeune homme, qui eſt mon parent, fils de M. de Beaupuy, qui commande la compagnie des Gendarmes de M. le Maréchal. Je l'ai fait venir ici pour être Page ; mais j'attends que tout ce tumulte ſoit paſſé.

Ce que ledit Guillon lui accorda très-volontiers ; mais encore qu'il fût de ſes amis, il ne voulut jamais lui donner connoiſſance qui étoit le jeune homme, quoique Guillon ſe doutât bien qu'il ne lui diſoit pas tout ce qu'il étoit.

Après avoir demeuré là ſept ou huit jours, ledit Contrôleur, qui alloit tous les jours à l'Arſenal pour ſavoir ce qu'il avoit à faire, ne manquoit pas, avant dîner, de ſe rendre chez le ſieur de Born.

Il arriva, au bout de ce temps-là, qu'à l'heure

où Guillon avoit accoutumé de revenir pour dîner, le jeune homme entendit heurter à la porte, & y courut, croyant que ce fût lui; mais que voyant une autre personne, il la referma vivement; sur quoi la personne qui heurtoit, lui dit: Ne vous effrayez pas mon enfant, c'est Madame de Brisembourg qui m'envoie, & veut savoir de vos nouvelles; puis de là s'en alla.

Le Contrôleur arrivant bientôt pour dîner, lui demanda, comme il avoit toujours accoutumé, si quelqu'un étoit venu au logis; sur quoi le jeune homme lui raconta ce qui s'étoit passé; ce qui donna l'alarme à Guillon, qui, laissant-là le dîner, monta soudain à cheval pour aller trouver M. de Born, lequel, pour s'éclaircir de ce qui en étoit, alla trouver Madame de Brisembourg, qui fut aussi fort étonnée, n'ayant envoyé personne au logis de Guillon.

Quelques jours auparavant, on avoit moyenné de tirer un passe-port du Roi pour le Maître-d'Hôtel de M. de Biron, & un sien Page, qu'il envoyoit pour faire venir sa compagnie de Gendarmes, & porter ses ordres en conséquence; de sorte que, sans perdre de temps, ledit sieur *Guillon* s'en revint au logis, lui fit apporter des bottes & amener un cheval, sur lequel il lui dit de monter & de le suivre.

Il eut ce mauvais rencontre, qu'ayant trouvé dans la rue une procession, sa haquenée, qui étoit ombrageuse, fit de si grands désordres qu'il en étoit en très-grande peine, d'autant que les choses passées le tenoient en telle défiance, qu'il lui sembloit que tous ceux qui le voyoient devoient le reconnoître.

Dieu pourtant permit qu'il se rendît heureusement à la porte de la ville, où étant, le sieur de Born, qui le conduisoit, appela celui qui commandoit, & lui dit : *Mon Capitaine, c'est le Maître-d'Hôtel de M. le Maréchal de Biron, qui a le commandement d'aller faire venir sa compagnie de Gendarmes ; & j'envoie ce Page, qui est mon parent, avecque lui. Voilà le passe-port du Roi.*

Le Capitaine lui dit : *C'est assez, Monsieur, ils peuvent passer quand vous voudrez.*

Etant hors de la porte, M. de Born dit au jeune homme : *Voilà le sieur de Fraisse, qui a commandement de vous conduire ; & pris congé d'eux.*

Le jeune homme demanda alors au sieur de Fraisse où c'est qu'il le menoit ; lequel lui répondit : *Au pays, s'il plaît à Dieu. Ah!* répondit le jeune homme, *je le supplie qu'il nous en fasse la grace.*

Au bout de deux journées ils arriverent à une hôtellerie où étoit déjà arrivé un homme de condition, qui avoit sept ou huit chevaux de son train. Tous ses discours étoient que l'on avoit bien attrapé ces *méchans Huguenots*, & louant à merveille la résolution du Roi.

Ils firent le lendemain la journée ensemble. Quand celui-ci étoit arrivé au logement, il prenoit sa robe de chambre ; & le jeune homme, en la voyant, reconnut que c'étoit celle de son frere. Aussi le discours continuel de ce Gentilhomme étoit du déplaisir qu'il disoit avoir reçu de n'avoir pu attraper le sieur de Caumont ; *d'autant qu'ayant donné droit à la porte de son hôtel, il s'étoit évadé par celle de derriere ; que pour le sieur de la Force son frere, il avoit été dépêché lui & ses enfans.*

Cet homme avoit la fievre quarte, & répéta plusieurs fois, en présence dudit jeune homme, *que s'il eût pu attraper le sieur de Caumont, il y eût passé comme les autres.* Mais eux marchant en plus grande diligence que lui, gagnerent les devants; aussi cette compagnie ne leur étoit guere agréable.

Il leur arriva encore une fort mauvaise rencontre au bout de deux jours.

Etant en une hôtellerie, comme les discours ordinaires étoient de ce grand massacre, qui avoit été fait par toute la France, il y avoit là trois ou quatre hommes, avec lesquels s'échauffant en paroles sur ce sujet, il échappa au sieur *de Fraisse* de dire que c'étoit un méchant acte, & une grande perfidie & cruauté: à quoi ceux-ci répliquant hardiment, il reconnut avoir eu tort & s'être trop échappé, & que ces gens ayant remarqué son dire, pouvoient soupçonner qu'ils fussent des Huguenots, & échappés du massacre de Paris.

En effet, étant partis le lendemain de grand matin, & à dessein, de cette hôtellerie, ils trouverent déjà les autres au fauxbourg, montés sur de bons chevaux, tous armés de pistolets, & qui faisoient semblant de s'amuser à la porte d'un cabaret; de sorte qu'ils n'eurent pas fait un quart de lieue qu'ils virent ces drôles venir à eux, ce qui leur donna l'alarme, & à bon escient, ne pouvant douter qu'ils ne les suivissent pour leur faire un mauvais parti.

Mais Dieu permit qu'heureusement, & en même temps, ils rencontrerent en leur chemin un petit vallon, qui, les mettant à couvert & hors de la vue de leurs ennemis, ils se mirent au ga-

lop, pour tâcher de se garantir de leurs mauvais desseins, & arriverent dans un grand Bourg avant que les autres les eussent pu joindre.

Ils s'arrêterent là, faisant semblant de vouloir rafraîchir; alors les autres en firent de même, & les accosterent; mais le sieur de Fraisse, qui avoit reconnu leur mauvaise intention, s'avisa de leur faire changer l'opinion qu'ils avoient eue qu'ils fussent Huguenots, & commença à leur faire connoître comme il avoit commandement de M. le Maréchal de Biron, de faire venir sa compagnie de Gendarmes, & qu'il alloit exprès pour cela avec un bon passe-port du Roi, *attendu que S. M. alloit mettre sur pied une grande armée, pour achever de détruire entiérement tout ce qui pouvoit rester de Huguenots dans son royaume.* Ce discours achevé, ils continuerent leur chemin, & apperçurent bientôt que ces drôles, qui sans doute ne les avoient suivis que pour leur faire du mal, s'en retournoient sur leurs mêmes pas. Ainsi ils continuerent leur voyage; & le huitieme jour de leur départ de Paris, se rendirent au château de *Castelnau-des-Mirandes*, où ledit sieur de Caumont oncle s'étoit retiré, & qui reçut son neveu, qu'il croyoit mort, avec si grande joie & contentement, qu'il n'est pas croyable.

En effet, bien qu'il eût un fils unique, il témoigna à ce sien neveu une si grande amitié, qu'il disoit librement, *qu'il avoit plus d'espérance en lui qu'en son propre fils*, & lui faisoit souvent réciter ce qui s'étoit passé, comment son pere & son frere avoient été tués, & lui par quels moyens il s'étoit sauvé; admirant cette providence divine qui l'avoit si heureusement conduit & délivré

d'un si grand péril, & prit grand soin de sa conduite & de l'administration de ses biens, en se chargeant de sa tutelle.

Je ne dois omettre ici le soin qu'il prenoit de l'appeler de temps en temps en son cabinet, pour, par ses bonnes instructions, l'affermir toujours dans la crainte de Dieu, à qui il devoit incessamment rendre grace de cette singuliere & miraculeuse assistance, & l'exhorter, en toutes ses actions, à suivre le chemin de la vertu.

Mais il n'eut guere la jouissance de si salutaires instructions, d'autant qu'au bout de quatorze ou quinze mois, le sieur de Caumont son oncle vint à décéder; de sorte que ce jeune homme se trouva en fort bas âge, destitué de pere, de mere, & de sondit oncle (*a*).

(*a*) Ce même de Caumont, qui échappa à la St. Barthelemi, est le fameux Maréchal de la Force, qui depuis, se fit une si grande réputation, & qui vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

ORNATISSIMI *CUJUSDAM VIRI* DE REBUS GALLICIS *AD* STANISLAUM ELVIDIUM, *EPISTOLA.*

DE rebus quæ in Galliâ nuper acciderunt, graves isthic rumores, atque (ut tuis verbis utar) Elvidi amicorum meorum maxime, atroces in Germaniâ voces percrebuisse, non tam certè miror, pro temporum injuriâ & studiis partium, quàm nonnullis viris succensio, optimis quidem illis, & à nobis non alienis, sed parum herclè prudentibus, qui dùm in tuendâ Regis Christianissimi adversùs obtrectatores, existimatione, fidem suam officium probare sedulò nimis cupiunt, ab imperitis & levibus, ne quid gravius dicam, hominibus decepti, in rei ipsius de quâ agitur veritatem, non satis diligenter inquirunt: atque ita cupidè causam defendunt, ut quemadmodum qui perditè amant. Non nævo aliquo, aut struma in amicorum corporibus offenduntur: sic isti, quidquid ad octavum calendas Septembres, ab improbo quovis nebulone crediduliter & flagitiosè,

factum audiunt tanquam egregiè & fortiter atque ex uſu Reipublicæ actum fuerit, amatoriè laudant, nec ſatis proſpiciunt, pleraque extitiſſe ejuſmodi, quæ jure reprehendi poſſint, quæquæ optimus Princeps, commiſſa tunc vehementer doluit, & nunc (quâ prudentiâ eſt & equitate) ſeverè etiam vindicaret, niſi commotis ac propè futentibus, ex tanto Regis periculo, omnium animis, à plebeculâ ipſâ modum & mediocritatem acerbè exigere, quàm ſapienter præſtare viam poſſunt, durum nimis atque inſolens videretur. Noſti mores meos: ego (ut verum fatear) is homo ſum qui rerum lacrymis impar, ipſorum etiam nocentum juſtis ſuppliciis (quæ ingenii mei intemperantia eſt) ad valetudinem uſque interdum ſoleam commoveri, ex quo facilè intelliges quis animi mei ſenſus fuerit, in tot virorum unâ atque altera die continuatis cædibus. Dicam ingenuè, ad tantarum rerum tam repentinas vices & ad florentiſſimæ hujus urbis, quæ tùm ſeſe offerebant, miſerandam ſpeciem, obſtupui, ingemui, indolui, cohorrui totus. Et ſanè, mœrore animi concidiſſem, niſi publici conſilii, pro eâ dignitate quâ fungor, non omnino malè conſcius, de æquitate cauſæ minimè dubitaſſem: ac niſi jam tum mihi planè conſtitiſſet, immanem illam ſævitiam, & nefariam bonorum direptionem, non ex Regis humaniſſimi, & æquiſſimi ſententiâ aut voluntate proficiſci, ſed à populari levitate, aut potiùs iracundiâ, & immodico quodam animi æſtu, quem ſedare nulla ratio, coercere nulla vis poterat, non præconis vox, non lictorum turba, non prætorianus miles, non ordinis noſtri ampliſſimi autoritas, non Errici, Andium Ducis maximi

& clementissimi, imperium, non ipsa denique Regis majestas. Sic & profecto Elvidi doctissimè, quemadmodum tu non ignoras, ut qui minimùm sapiunt, iidem turbidis in rebus plurimùm possint: vigent quippe consilia prudentum quietis tantùm temporibus: simul ac verò frequentissimâ in civitate; in quam variæ gentes confluunt, furor aliquis nonnullorum animos invasit, paulo momento propagatur, & diro scelerum contagione, velut sacramento, conscelleratas voluntates vinciens immanitate virium impotenter exultat; deinde rapidè instar amnis effusi, quicquid opposueris facilè disjicit aut transcendit postremo, non nisi die ipsâ, in antiquum alveum & directum iter, hoc est in priscam disciplinam, & ad civile vitæ institutum, efferatam multitudinem revocaveris: adde verò nunc etiam, si placet, propriam & singularem Gallicæ gentis laudem, ni fallor & gloriam, nulla unquam natio regium nomen & imperium sanctius coluit, nullâ majore animi propensione atque impetu, nullâ certiore fide pro Principibus suis stetit. Ab illis cognosci & nominari magnum & fortunatum ducimus; eorumque aspectu (quamquam omnibus pateat) non secus ac novo sydere, quotidie delectamur quod apud cæteras omnes ferè gentes, pauci homines, eruditi preceptis sapientiæ consequuntur, ut in Regibus divinum numen agnoscant, & in ipsorum securitate fortunam, & salutem publicam intueantur; id nos Gallia naturâ hausisse videmur: simul adque enim editi ac susceptì in lucem sumus sine Doctore, sine Magistro, in eam unam rem certatim incumbimus, ut de Regibus nostris bene mereamur, si possumus, aut saltem nunquam

niſi divinè cogitemus. Noli, quæſo, putare, hujus imperii diuturnitatem, quæ omnia quotquot hactenùs fuere, regia imperia ſæculis multis pretergreſſa eſt, alio referendam eſſe, quàm ad innatam atque ingenitam nobiſcum obſervantiam cujus ea vis olim fuit, ut cum bellorum caſibus nobiliſſimas & intimas Galliæ partes, Britannus aliquandò occupaſſet, & æquiſſimo ac leviſſimo imperandi genere, quæ res valere plurimùm ſolet noſtrorum hominum ſtudia erga ſe, & voluntates elicere, ſibique adjungere ſedulò tentaſſet, aliud tamen nihil triginta annorum illecebris ſit conſecutus, quàm ut perpetuus hoſtis haberetur, neque prius finem fecerit metuendi, donec injuſta poſſeſſione detruſus, illuſtri ſatis exemplo poſteris probaverit, alium nos Regem amare aut pari unquam poſſe, quàm eum ad quem jure ac moribus noſtris faſces regni pertinent. Quæ idcircò nec nunc commemorantur, Elvidi, ut ſi fortè incidas in eorum hominum ſcripta, qui nos probris & maledictis inſectantur, qui credulitatem nobis exprobrantes, artificiosè & invidiosè nonnulla ex his quæ hic nuper acta ſunt colligunt, quo exiſtimationi noſtræ feritatis notam & maculam inurant, occurret illico tibi, nos veterum Gallorum, aut potiùs Francorum, veram ſobolem & progeniem de maximâ laude nolle quicquam majoribus noſtris concedere, iiſdem rebus commoveri, iiſdem perturbari: obſeſſo, periclitante, aut laborante Rege facilè accendi animos noſtros, & ad omnem iracundiam inflammari! in ulciſcendis publicis injuriis nec modum laudare, nec quærere! Nullum gravius crimen putare, quàm læſæ Majeſtatis, denique nullo ſuplicii genere, nulloque

eruoris flumine, odium expleri poſſe, quo adverſùs conjuratos æſtuamus. Alibi hoc ſcelus, multitudine reorum, & peccandi conſuetudine, levè jam fortaſſe videri cœpit : apud nos inauditum eſt, incredibile eſt ac portenti ſimile. Etenim publicorum judiciorum tabulæ, & tot annorum litteræ, vix unum aut alterum hujuſce criminis ſuſpicione, fallacibus indiciis, leviter inſimulant, nedum aliquem conſtrictum, convictum & peractum reum nominant : nec certè ex omnium ſæculorum memoria tale quicquam cognovimus. Virtus quippe illa Franciſci generis & ſeminis labem iſtam non tulit, ut minùs mirum nunc videri debeat, ſi à tanti ſceleris ac flagitii novitate, & ad hujus horrendi monſtri ſpeciem, ira quæ honeſtos impetus tum habere dicitur, cùm ſunt neceſſarii, vires ſuas ſenſim colligens, & hinc patriæ amore accenſa illinc pietate erga Principem inflammata, tandem velut grege facto eruperit, & vehementiùs quàm unquam anteà in publicos hoſtes incubuerit; verùm quicquid de totâ eâ re compertum habeo, narrabo nunc tibi quàm veriſſimè potero. Audis ſpontionem hiſtoriæ, Elvidi, quæ vereor ne non ſatis huic ſcriptioni conveniat; litteræ enim ad amicos de rebus privatis & quietis tenui ac populari ſtylo contexuntur, accuratum autem ſcribendi genus, & ille verborum veſtrorum ſplendor, qui ex maximarum rerum tractatione ſponte gignitur, cum tantum à familiari, & quotidianâ conſuetudine abhorreat, in epiſtolâ laudem non habet; adde quòd ex paupertate Latini ſermonis nunc laboro, cujus divitias domi aliquando habui : tota enim illa purè & latinè ſcribendi facultas, quæ à te plurimi fiebat, jam pri-

dem exaruit, ab eo ſcilicet tempore, quo per honeſtiſſimos publicorum munerum gradus decurſo meliore vitæ ſpatio, huic tandem foro tanquam ad ſcopulum affixus, atque adhæreſcens, Gallica noſtra peſſima Romanis & Græcis longè optimis cogor anteponere. Sed fas fuerit ex ſcribendi genere laudem aſpernari, homini laudem minimè quærenti, & nunc apud te alieno periculo peccanti. Aggrediar itaque quoquo modo poſſum, ad id de quo me dicturum recepi, & ultro pollicitus ſum. In Gaſpario Colignio Amiralio (is enim vir caput & autor conjurationis dicitur) fuere præter nobilitatem generis & dignitatem quam ab Henrico Rege ampliſſimam conſecutus eſt, nonnullæ item aliæ virtutes, aut ſaltem, ni fallor, virtutum effictæ & adumbratæ imagines: rerum videlicet humanarum uſus maximus; in tractandis & explicandis negotiis magna cura, ratio, diligentia, ſollicitudo, ſummum ſtudium, & ingenium, vigilantia, cogitatio, aſſiduitas (nullum quippe tempus illi vacabat unquam aut à ſcribendo, aut à commentatione domeſticâ, aut à rebus agendis) abſtinentia quoque ab omni genere voluptatum, quibus adoleſcens liberiùs indulſerat: non mediocris etiam rei militaris ſcientia, cognitio atque uſus: ſic tamen, ut externo & civili bello juxta infelix, hoc poſteriore magis claruerit; trahendi quàm conficiendi belli Dux melior, fortunam autem adverſam tulit patientiſſimè, ac ſupra quam cuiquam credibile ſit, ut graviſſimos ejus ictus & vim totam in ſe arceſſere, dum nimis contemnere videretur. Cujus rei documentum, præter cætera multa, hoc habeo, quod, quâ die Errici, Andium Ducis, virtute & felicitate,

in pictonum finibus ad Monconturtium memorabili pugnâ, profligatis partim viribus, & cæso ad internecionem usque omni pœnè exercitu, victus & sauciatus, fugâ salutem sibi petierit: illa in quam die sub noctem placidè & quietè cœnasse, & à cœnâ, manu suâ luculentas litteras ad consociatas civitates scripisse dicatur, quæ posteà sunt interceptæ: in quibus (ut aliud nihil) tranquillitatem certè ingenii & securitatem animi facilè recognoscas. Has atque alias nonnullas virtutes, seu virtutum simulacra, ingentia vitia (ut aiunt) æquavere! Nam qui eum propiùs, & ex quotidianâ vitæ consuetudine norant, sævo, truculento, & immani animo fuisse affirmant: non parcere, nonnisi atrociter minari, neminem laudare, cæteros præ se mortales parvi facere, amicorum & propinquorum, quos clarissimos habuit, consilia contemnere, non cuiquam credere, plurimum diffidere, cunctatione quadam nimiâ & lentitudine, rerum bene gerendarum maximas opportunitates corrumpere, injuriarum haud facilè obliviscì, susceptas semel inimicitias nunquam deponere, ulciscendi vias omnes tenere, amplecti, in eam unam rem præcipuè incumbere, gloriæ cupiditate ardere, æstuare, cujuslibet rei periculum facere, dum quid ei ex eo gloriæ accederet in potestate perpetuâ, atque in imperio, semper esse velle ac cupere, eâ re potissimum fieri, ut bella ex bellis sereret, ut diffidiorum causas & momenta quæquæ minima urgeret, ut pacem in bello, non pacis amore expeteret, sed quo reparatis & resumptis viribus, bellum acrius multò quàm antea instauraret: regium porro imperium pati ipse non poterat, assuetus jam parere nemini, aut potiùs,

delibatâ & deguſtatâ dominandi dulcedine & Majeſtate, regna ferè omnia jampridem domi conſpiciens; nam, ut cætera omittam, altiſſimâ in pace, comitatu regio incedebat, quod nemini unquam licuiſſe puto, ex multis Galliæ provinciis, & ex omni nobilitate Gallicâ viros habuit, velut cuſtodes corporis ſui, quos non ære privato aleret, ſed publicâ pecuniâ, hoc eſt, ea quam ex Religionis ſuæ hominibus novo more, privatus, pro libidine cogebat. Piget plura referre, & hoc ipſum quidquid eſt quod attigi, nonniſi neceſſario feci, ut ea quæ ſequuntur illuſtria magis magiſque in aperto ſint.

Ad undecimum Calendas Septembres vulnerato ex inſidiis, Regiam propè Colignio, Rex Chriſtianiſſimus, in Amiralio Franciæ, Suam Majeſtatem læſam pro eo ſanè ac debuit, ægerrimè atque indigniſſimè tulit: percuſſorem fugientem illico jubet ſummâ celeritate & curâ conquiri, prehendi, retrahi: quæſtionem iis etiam mandat quos ſeveriùs, & diligentiùs inquiſituros exiſtimabat: de re totâ, de conſilii cauſâ & origine, deque autoribus & conſciis acerrimè quæri, & in eas omnes graviſſimo ſupplicii genere animadverti, ad inſigne poſteritatis exemplum præcepit. Eâdem die Colignium ex vulnere decumbentem, Reginâ matre, fratribuſque duobus comitatus adit: cum per humaniter affatur, comites & benignè appellat. Suum dolorem, atque injuriæ & illi & ſibi illatæ ſenſum, acerrimum teſtatur, vindictam & pœnam quæcunque jure ac Legibus ſumi poſſit, à facinoroſo ſe expeturum pollicetur: ſi ſibi timeat, cubiculum in regiâ, ut cuſtodes, ſi malit, offert; denique omnia quæ vel

ad facinus puniendum, vel ægritudinem animi leniendam, vel ad corporis dolorem minuendum pertinerent, humanissimus Rex & optimus, ultrò spondet ac præstat: ille autem statim vulnere accepto, & qui cum eo erant omnes verè, Guisianos palam & aperte execrati, Regem ipsum, Reginamque matrem & Regis fratres, invicem admurmurantes insimulabant. Accurritur totâ ex urbe ad Colignii ædes, præsertim ab iis qui ejus sectam rationemque vitæ in Religione sequebantur. Clamant omnes, indignum facinus, & certè videbatur: fremunt, frendent dentibus, & nunc Guisianis, nunc tacitè Regi ipsi, nunc planiùs & apertiùs Reginæ matri, Regisque fratribus minantur: pars etiam Regem adit, atque ipsi coram inverecundè & impudenter vulnus exprobrat. Colignius ipse, ut jam dixi, à Rege aditus, se captum manibus, & mutilatum, capite menteque validum ac firmum esse Regi ipsi affirmat: quas res hactenus gesserit, non manibus eas, sed animo gessisse. Has verborum complexiones & ambages satis interpretabatur oculorum ardor, torvus aspectus, totus denique vultus, irarum atque odii æstus ingentes arguens, ac truculentum atque immane quoddam scelus portendens. Rex tamen Christianissimus, Reginaque mater, & Regis fratres, qui tum aderant, nihil mali suspicati, hominis iræ, ac justo quem credebant dolori, facilè ignoscebant, & ex suo ipsorum sensu, de illo & aliis omnibus æquissimè & humanissimè judicabant, quin etiam suam ipsorum indignationem ad illorum iram adjungebant, usque eo dum sequenti die indicatum Regi est, in interiore Amiralii cubiculo inita esse consilia de trucidando

Rege, Reginâ matre, duobus Regis fratribus, & in omnibus proceribus, deque regio imperio in Galliâ abolendo, aut à Valesiis ad aliam gentem transferendo. Mirari Rex, neque initio credere, qui sibi conscius esset, suæ in id genus hominum clementiæ, mansuetudinis, benignitatis, & liberalitatis. Moranti atque ambigenti, index maximi inter illos nominis & spectatæ fidei affirmat, se conjuratione interfuisse, & metu (recusans jurare) oppriméretur, cum cæteris juraſſe, sed lingua tantùm, mentem semper ubicumque Regis salus periclitetur, injuratam gesturum; si de Guisianorum tantùm cæde actum esset, aut si Regi ac Reginæ matri & Regis fratribus, quibus vitam sæpiùs acceptam ferat, parceretur, nihil sibi unquam tanti futurum fuisse, ut socios optimos quidem viros & pios, Regisque antea observantissimos, sed nunc ira præcipites & de autore vulneris, opinionis errore lapsos indicaret: sed ita rem esse, nisi Rex sibi suisque caveret, omnes inter cænandum perituros simul, & sperare se Regem periculum vitasse contentum, iratis & errantibus, non scelera aut nequitia peccantibus, pro suâ perpetuâ clementiâ ignoturumque ne spes eum frustretur, vehementer etiam atque etiam Regem orat, ac fidem obsecrat. Confirmatus à Rege, & bono animo esse justus, exquitur inde, quando, ubi & à quibus conjuratum sit, qui, quo ordine ad cædem destinatique, quibus Ducibus, pestifera ministeria, quæ consilia in omnem eventum capta, sive res succesſerit, sive non succesſerit, sive pax, seu bellum cum Catholicis sit futurum. Magnam Regi fidem facebat index ipse, quem semper Colignio addictum,

tum, & ab ipſo probatum ſciebat, tum etiam rerum ipſarum ſuis circunſtantiis ac notis expreſſa indicia, cùm ecce alter index ac tertius, diverſis temporibus, nec ita longo intervallo diſcretis, ex eodem conjuratorum grege, mirantes alii alios, cùm ſi quiſque ſolum futurum conjurationis delatorem putaret. Idem prorſùs conſtitit, omnibus ſeorſim auditis, indicium; conjurationis locus ac tempus idem, perſonæ eædem ac totidem, eadem futuræ cædis hora, eadem munerum inter conjuratos diſtributio, idem eorumdem per eoſdem interficiendorum numerus, eadem conſiliorum in utramque partem ratio; nihil varium, nihil diſſimile, convenientia omnia. Rex nullum ampliùs dubitationi locum eſſe ratus, matrem fratreſque, & de ſuis conſiliaris ſapientiſſimum & præſtantiſſimum quemque vocat, rem ſicuti indicata erat, proponit: tres quos retinuerat indices audiri jubet; audiuntur, & rem omnem, ut antea Regi, ſic nunc apud conſilium exponunt, admiratio terrorque omnes occupat, ſed magnitudo periculi; ad deliberandum & maturè præcavendum excitat. Itaque remotis indicibus deliberatum ſenes, doctrinâ & uſu peritiſſimi, ſummis & periculoſiſſimis morbis ſumma & extrema remedia adhibenda cenſent; occurrendum eſſe conjurationi quamprimùm, & quod nefarii homines molirentur, id confeſtìm in ſceleris autores regerendum: furorem ſtatim aggrediendam. Rex, Regina Mater, & Regis frater uterque, ſeveritatem iſtam & celeritatem perditorum quidem hominum audaciâ & ſcelere dignam eſſe; ſed æquius & perpetua Regis in eos clementia dignius ſibi videri rem omnem ampliùs quæri, interim

eos qui conjuraſſe dicantur, comprehendi. Tum ſenes ab executione hic incipiendum eſſe dicere: In re apertâ, tot caſibus obnoxiâ, tantoque impendente periculo, non eſſe longum quæſtionis ordinem, & litium moras ac dilationes expectandas: cum audaciſſimis iiſque plurimis, rem eſſe: Regem præterea temporis anguſtiis urgeri, puncto temporis maxima rerum momenta verti, fruſtrà occaſionis tarditatem expectari, ubi dies una, vel hora potiùs magnam cladem ſit allatura. Ad ea Rex, ſe non ſaluti ſuæ tantùm, ſed famæ etiam & exiſtimationi conſultum velle: ſi res ampliùs quæratur, & conjurati comprehenſi convincantur, utrique ſimul proſpectum iri. Quid enim dicturas gentes exteras? Ad ulciſcendas videlicet veteres injurias prætextum conjurationis eſſe quæſitum: ita verò ſibi à majoribus traditum imperium, ſic ſe à teneris annis ab optimâ matre educatum & inſtitutum, ne quem inauditum condemnaret, ne quem indemnatum necari pateretur; Religionem ſibi eſſe indictâ cauſâ nequaquàm ſtatuere; malle ſe dubium vitæ, quàm certum famæ atque animæ periculum adire: ſe ſperare, quoniam res indicata ſit, utrumque ſine cæde vitari poſſe. Mitte verò ipſam ſpem, Rex nimium clemens, inquit Regi, illis ſcribus unus; conjurati hujuſmodi, ecudi fortaſſe ſtatim poſſunt: capi verò, pauci, nec ſine cæde poterunt, & (ut tu inſidias effugeris) certè quartum civile bellum non effugies, ac tum repetentur illæ rapinæ, incendia, direptiones, conflagrationes, ruinæ quibus Galliæ tuæ adhuc miſeræ ſunt: & dum conjuratis hoſtibus nimiùm parcis, fideliſſimorum atque optimorum civium prodigus fueris & in patriam crudelis,

cujus noviſſimum caſum, inopportunè iſtâ clementiâ accelerare velle nunc videris. Hæc verò prodita abs te patriæ fama, Rex optime, hæc conſcientiæ labes imprimis vitanda tibi eſt; nam pulcherrimum & neceſſarium factum omnes æqui & boni laudabunt, quo ſcimus tibi omni jure humano atque divino licere; nec deſunt quæ tibi offeramus exempla, ſi res longam potiùs orationem, quàm celerem executionem deſideraret: age, Rex, ſerva te, ſerva tuos, ſerva nos omnes, ſerva patriam. His motus, Rex aliquantum cunctabundus in attentiſſimâ cogitatione defixus ſtetiſſet; quandoquidem igitur (inquit) ita maximè expedire, ac legibus divinis atque humanis congruere vobis videtur, ita fiat. Deum optimum maximum oro, ſic mihi adſit, & rei quam invitis nunc paro ſecundos ac proſperos, exitus largiatur, ut ego depellendæ à me, non inferendæ fraudis cauſa facio. Tunc acceſſitis iis, quid ad eum rem maximè idonei viſi ſunt, imperat ut in eos tantùm animadvertant, quorum inter conjuratos nomina delata & præſcripta erant, à cæteris prorſùs abſtineant: maximè verò, ut ſeditionem popularem ac vulgi tumultum prohibeant, caveant ne in inſontes, ſontium occaſione ſæviatur. Abeuntes ad imperanda facienda revocat ſemel atque iterùm ac tertiò. Ter revocato, ter repetito mandato, non niſi ad extremum, liberiùs à ſenioribus increpitus in conſilii ſuaſione & judicio permanſit. Ergo tandem ſtat ſententia; plectuntur conjurati albeſcente jam die qui Bartholomeo ſacer & feſtus eſt; ſed ut accediſſe plerumque in hujuſmodi rebus compertum eſt, neque conjurati omnes, & aliquot non conjurati occiderunt: quia

etiam plebs, insidias Regi factas, & consilia de urbis hujus vastatione & excidio habita audiens, Principis & suo accenso periculo, nonnullo quoque novæ Religionis odio, passim, & in quosdam temerè sæviit quos ut Religionis, ita etiam conjurationis Colignio socios putant. Quod malum etiam ad aliquot alias Franciæ urbes manavit, & contra Regis voluntatem atque edictum plerique interempti sunt. Nemo id gravius tulit quàm Rex ipse; sed hæc est, Elvidi, quemadmodùm initio epistolæ posui, multitudinis naturâ, ut aut otiosa placidè quiescat, aut impotenter tumultuata crudeliter sæviat, modum numquam teneat. Ac quidem nunquam desunt inter cives ubicumque terrarum, odia, invidiæ, jurgia, lites quibus etiam omnibus ex postremo civili bello Galliæ nostræ redundabant: vix enim unquam est, ut in victores victosque tam citò solida fides coalescat. Itaque dum alii se vindicare Principem existimant, alii suas ulciscuntur injurias, alii inveteratum odium explent, nonnulli etiam prædæ aviditate rapiuntur, Regis æquissimi voluntas negligitur, regium edictum non attenditur: Regi ingens doloris materia nascitur, qui nihil acerbius in vitâ unquam vidit, quàm eorum quos servare summa cupiebat interitum: sanè quicquid ab optimo Rege & civium suorum amantissimo proficisci potest, id omne (quantùm in ipso fuit) Carolus, Rex Christianissimus, cumulatissimè præstitit. Vix preteritâ hora diei primâ, quam septimam numeramus, cùm edicto cædes ampliùs fieri vetuit: si qui deinceps conspirationis affines esse dicantur, comprehendi jubet: homines armatos, alios vicatim constitui ac disponi,

alios urbem circumire, qui plebem contineant & compeſcant, mandat : tertiâ poſt die in Senatum venit, ex Senatûs ſententiâ adverſûs ſeditionem popularem grave decretum facit ; Auctor eſt ut præſcribatur, ut recitetur illicò ; adeſt ipſe perſcribenti & recitanti, deinceps ſingulis diebus per præconem repetitur. Cruces totâ urbe defiguntur, ad tumultuantium terrorem ac pœnam : mittuntur in omnes provincias ad Prætores aut Proconſules edicta, quibus cædes diſtrictè vetantur, novæ Religionis homines in Regis fidem ac tutelam recipiuntur : qui eorum quempiam occiderit, ejus caput ſacrum eſſe jubetur, pacificationis edictum quodammodò confirmatur : decretæ præterea ſunt in tumultuantes quæſtiones ſeveræ. Animadverſum in paucos ſcio ; ſed quid agas ? In tanto tumultu aliter fieri non poſſe, nec expedire facilè tibi, Elvidi, atque omnibus Reipublicæ gerendæ peritis perſuaſerim. Illud verò omnem clementiam exuperat, quod in vindicandâ conjuratione omniumque poſt homines natos factæ ſunt, audaciſſimâ, & ſceleratiſſimâ, atque in ſummâ æratii inopiâ, tamen cæſorum bona omnia liberis eorum conceſſit Rex clementiſſimus ; & quibus non modò patrimonia, verumetiam honorum ac bonorum ſpem in perpetuùm adimere jure læſæ Majeſtatis & per duellionis poterat, eos paternis bonis donatos, cæterum nobilium loco habitos, ad omnia præclara & ſumma reſervavit. In unum, ex tanto cæſorum numero, Colignium, conjurationis fontem, jurè ac legibus per Senatum Pariſienſem agi voluit, ut conjurationem factam eſſe, maximi & graviſſimi Senatûs judicio conſtaret. In reliquos autem inquiri ve-

tuit ; ſatis habuit patere omnibus mortalibus ; concilia inita eſſe ſui trucidandi, & regni evertendi : conjurationis pœnam aliam non experivit, quam qualem, & quantam magnitudo periculi, & celeris remedii neceſſitas poſtulabat. Reginæ verò Marris in comprimendis ſeditionis prudentiam & conſilium, & in conſervandis afflictis curam & ſollicitudinem, nemo unquàm ſatis dignè ſcripſerit : nihil unquam tam anxium, tam ſollicitum fuit, quàm funeſto illo die, ſapientiſſima & clementiſſima omnium fæmina : quæ fruſtra ſe in bello pacem ſemper ſpectaſſe videbat, ſi pax erat alterutris perniciem allatura, & ſi toties conciliatæ compoſitæ quæ pacis laudes ſuas una dies deletura, quid heros ille Erricus Regis frater, Andium Dux ? Quàm benignè, quàm ſalutariter laborantibus ſuccurrit ? Omnia anteà dederat Principis optimi, generoſi, fortis, magnanimi, gravis, juſti, benefici, liberalis, per omnem ætatem documenta duo proſtrema civilia bella, attritis jam Galliæ viribus, ſuâ virtute, autoritate & felicitate confecerat, certa patriæ ſalus & unicum rebus noſtris perditis & afflictis præſidium, pacem ſancitam à Rege, primus & maximè omnium coluerat, edicto pacificationis, ſuprà quàm dici poſſit, obedientiſſimus, atque ut belli fulmen, ita pacis vinculum extitit. Jam verò nunc ſi de Alenconio Duce, altero Regis fratre, Principe generoſiſſimo, clementiſſimo atque optimo, ſi de reliquis proceribus ac primariis viris dicere hic inſtituam, vereor ne longa nimis ſit epiſtola, quorum profectò omnium incredibilis quædam & ſingularis non modo publica prudentia, conſilium, fortitudo, ſeveritas, in cohibendo cœco

plebis impetu & furore, verumetiam privatim in periclitantes misericordia, benignitas & humanitas enituit. Palatia namque Principium itemque Nobilium & Potentiorum, imò etiam mediocris fortunæ hominum domus, omnibus tanquàm in asilum confugientibus patuerunt, ubi non modò tecti, conservatique sunt, verumetiam piè, religiosè, atque hospitaliter invitati, & omni genere humanitatis liberaliter accepti, cultique. Nemo est paulò honestioris loci & conditionis Catholicus qui non aliquo à se tecto & conservato gaudeat; omnes item qui ex illo incendio evaserunt (non autem ita multos absumpsere seditionis flammæ), aliquem ex Catholicis suum conservatorem, suum patronum & parentem agnoscunt: plurimique jam, hâc tantâ nostrorum bonitate & æquitate, in viam ad nos redierunt; atque hi, illos conservatores suos; illi, hos à se conservatos, mutuo ac pleno jam amore diligunt nec post miserum illud & calamitosum Religionis dissidium, cunjunctiores unquàm fuere Gallorum animi, ut seditio illa, quæ tantùm boni & tantùm concordiæ esset allatura (quamvis horribilis), penè tamen optanda fuisse videatur. Hæc, ut scripsi gesta esse, ita partim mihi esse conscius sum, Elvidi doctissimè atque sapientissimè, partim ab iis hominibus accepi, quos rebus omnibus quæ tunc gererentur, interfuisse non dubito, & à spe, metuque, ac studiis partium, semper liberos esse putavi: nihil autem unquàm profectò apud me tanti fuerit, ut sciens fallam. Quòd si ex veteribus Græcis unus rectè olim monuit, nervos esse sapientiæ non citò credere; in suspicioso isto & maledico tempore, assentiones omnes mihi vi-

dentur præcipuè sustinendæ, ne fidem & autoritatem nostram temerè audiris adjungentes, opinionibus vulgi rapiamur in errorem, & in maximâ rerum ignoratione versemur. Sed liceat mihi, quæso, nunc apud te parumper eos homines insectari, qui in aulis Principum odio diffluentes, ex fraude toti compositi, dùm per luxum & ignaviam ætatem agunt, falsis & mendacibus sermonibus omnium mentes commovent. Hos ego, ex toto vitæ instituto, famigeratores, prisco nomine soleo appellare, ii verò sunt qui rumores omnes & rumorum auras ventosque colligunt, afflant qui obscœna carmina & famosos libellos spargunt, disseminant, ediscunt, recitant propalàm ac memoriter: quicquid tectum in ipsis est aut involutum, si modò flagitiosum sit, copiosè explicant; denique nullo alio scriptorum genere delectantur. Quibus certè nulla unquàm veri, nulla honesti aut recti cura fuit: unum tantùm studium est, ut cum aculeo faceti in conviviis modestos viros rodant, vel in circulis vellicent, vel apud Principes suos, de matronarum adulteriis, dedecore familiarum, aut, quod gravius est, de exterorum etiam regnum ac Principum erratis, & vitiis multa fingendo, multa comminiscendo, & multa mentiendo, semper loquentur vel in aures insusurrent. Quorum profectò hominum ridenda fortasse levitas esset, quanquàm cum summâ animi pravitate cunjunctâ, nisi jam compertum nimis haberemus, nullam rem aliam plus afferre detrimenti negotiis Principum ac Populorum, persæpè res magnæ, opinione & famâ inclinantur & vertuntur, nihilque plus habere momenti ad dissuendas, disjungendas Regum inter se ac Principum volun-

tates & amicitias, quas tueri & ornare optimus quisque debeat amore Reipublicæ. Comprimendi itaque mutuis bonorum auxiliis mihi viderentur esse hujusmodi sermones, & coercendi hi homines qui in alienâ civitate iniquè curiosi, maximorum Regum & præstantissimorum Populorum famam nomenque, ultrò maledico dente lacerant & cruentant. Ego verò, & si satis intelligo, quid Principi meo in suos cives licuerit, in omne suæ tantùm notionis cognitionis, suique judicii aut arbitrii esse, tamen quod eum semper magis existimationis bonæ, quàm imperii memorem & cupidum esse, cognovi, nec recusaturum putem quominùs omnes æqui & boni de suis rebus audiant & statuant, ideò faciendum esse, mihi visum est ut de istis quæ nuper acciderunt, diligentissimè perscriberem, & Regem Christianissimum ab obtrectatorum calumniis, non tam majestate imperii, quàm innocentiâ vindicarem.

Conjurationem ergo factam esse, nemo extra conjurationem ipsam, tam improbus, aut tam impudens erit, qui negare audeat. Ac præter illos tres conjurationis indices, multi conjuratorum cùm cæderentur exclamarunt, se non sine numine pati, quæ in alios machinati essent: comprehensi, post illorum cædem alii, non omnia quidem; sed nonnulla quæ ab indicibus delata fuerant, apertè confessi sunt. Quæ ab indicibus quæque à confessis, de singulis rebus enunciata fuerant, ea deinde omnia per Senatum quæsita, explorata, perspecta, patefactaque sunt, prout actis curiæ testatum & consignatum continetur. Quòd si non indicibus, non confessionibus reorum, non ipsâ

rerum fide, non Senatûs ipsius judicio, convicta & constricta conjuratio teneretur, sed suspicionibus & conjecturis, ad eam perveniendum : parum credibile scilicet esset, in istis hominibus tantum scelus, qui in luce Franciæ, atque adeo in oculis omnium gentium, Regem in occultis primùm insidiis ad Meldensem urbem, deindè aperto bello agressi sunt, & in hac civitate inclusum satis longâ obsidione, quamvis irrita, oppugnarunt! Quid verò eis defuit? Quod si adesset, eos conjurasse crederemus? Audaciamne? Quæ per annos tredecim, partim etiam insidiando, partim apertè & propalàm cadendo corroborata omnia quæ periculosa & capitalia per se sunt, levia jam, facilia, secura, ludo denique sibi esse ducebat; tum autem confirmatam consuetudine & vetustate audaciam, Colignii vulnerati dolor atque ira ad omne scelus effæraverat. Age verò, quæ spes illis aut fiducia potiùs defuit? Perficiendi ne sceleris? Cùm omnia factionis capita & audaciſſimi quique, ac manu promptissimi in aulâ essent, quod nunquàm anteà accidisse putem : Rex contra, imparatus, inermis, qui spectacula tantùm cogitaret, ut celebritatem illam atque elegantiam ludorum, quos ornandis sororis suæ nuptiis, sumptuosissimos & magnificentissimos paraverat? An præmiorum sceleris perpetrati? Qui trucidato Rege & fratribus, non modò securitatem sibi in perpetuùm pariebant, sed regnum ampliſſimum invadebant, aut ad quos libuisset, sine ullo negotio transferebant. An regni per scelus adepti diutiùs retinendi? Qui jugularis Principibus & optimatibus, plebem facilè jugum ubiturum credebant: Reges exteros, nobis fœdere vel necessitudine conjunctos, qui tantum nefas vin-

dicare possent ac vellent, nimis longo intervallo à nobis dissitos, aut Turcico bello, vel etiam suo ac proprio, impeditos sciebant: Germanis se & Anglis, quibus sæpè mentiendo imposuissent, verba daturos sperabant. Quid si cogitata non perfeciissent, an deerat illis impunitatis spes, illecebra ad peccandum omnium maxima? Qui toties conjurantes, toties rebellantes, impunitatem consecuti fuerant; quibus conjurationes & insidiæ quæ cæteris hominibus capitales & existiosæ esse solent, solis erant impunitæ ac liberæ, solis glorioſæ, ac præmiis & honoribus dignæ. Horum igitur de conjuratione si nihil indicatum, nihil confessum, nihil perspectum, nihil convictum, nihil judicatum esset; tamen eos magis non conjurasse, quàm conjurasse, contra quam in aliis hominibus, miraremur.

At enim de indemnatis indicta causa statuendum non fuit: hæc quidem Regis erat, Reginæque Matris, & fratrum Regis opinio; sed vicit tutior Seniorum atque Optimatum sententia ne Regi. Dùm in Conjuratos quæstionem parat, Conjuratorum ferrùm visceribus hauriendum esset. Sic accepimus Romanos Senatores in Lentulo, Cethego, Gabinio, causæ dictionem non expectandam censuisse; sed Consuli autores fuisse, eorum quamprimùm interficiendorum. An igitur, quod in liberâ civitate Consuli, ex auctoritate Senatûs licuit, id Regi, in regno suo, non licebat? Sed exempla non moror, ubi jus certum & exploratum est. Docemur autem ipso jure Romano (quod tu imprimis, Elvidi, tenes), non solùm nostro Galliæ in criminibus & judiciis non eâdem, quâ cæteros, conditione esse illos quos

ſtatim puniri publicè intereſt, ut ſeditionum conciliatores, ut duces factionum; atque in ſeditione præruptâ, factioneque cruentâ, vel aliâ juſtâ cauſâ, quæ moram non recipiat, etiam minoribus magiſtratibus, à quibus appellatio eſt, licere punire: deindè ad Principem ſcribere, preveniendi periculi cauſâ. Quid igitur ipſi Principi, in extremo ſuo, ſuorumque omnium & totius imperii periculo, in factioſos ac perduelles non fas erit? Verùm, immenſus fortaſſe cæſorum numerus nonnullos offendit. Primùm, ne milleſima quidem pars cecidit ejus numeri, quantùm iſti vociferantur: deinde, omnes qui, præter Conjuratos, interfecti ſunt, *inſcio Rege, invito, prohibente, dolente, & fortaſsè vindicaturo interempti ſunt.* In Conjuratis autem, quantâcumque multitudine cæſis, non quot ceciderint, ſed quot conjuraverint, attendendum eſſe, facilè omnes mihi concedent; atque ii maximè qui à Romanis legiones non ſolùm decimatas, ſed interdum totas & integras ſecuri percuſſas, & à Moſe, ſanctiſſimo viro, multa hominum millia trucidata memineriſt. Adhuc igitur omnia conſtare video, conjurationem factam eſſe, pœnas non ſolùm expetendas fuiſſe; ſed eo modo expetitas, quo per leges licuit; nec in numero cæſorum ullam Regis culpam eſſe; contràque ſummam in eo laudem, quòd ne omnes quidem Conjuratos interfici juſſit.

Nunc ad ea quæ vani homines de neſcio quo Regis in Amiralium odio & de ejus diſſimulatione diuturnâ falſò jactant, paucis reſpondendum eſt. Imprimis illud dico, ubi conjurationem factam eſſe conſtat, non eſſe de odio quærendum;

nec enim si odiosus erat Regi Colignius, ideò minùs in eum conjuratio animadvertenda fuit; & si de conjuratione dubitaretur, tantò verisimilior in Regem conjuratio fuerit, quantò citiùs in eum conjurarit quis, cui sit odiosus, quàm in eum à quo diligatur? Sed nemo unquam profectò posteaquam Rex pacificationis edicto novæ Religionis homines pro civibus habere voluit, ullum ejus odium in quemquam eorum vidit, non Colignius ipse, homo omnium perspicacissimus & suspicionissimus, tantam autem in adolescente Rege dissimulationem, quæ tot viros tam astutos, tandiù in tantâ familiaritate, usu, consuetudine, tantâque sermonum & negotiorum varietate fefellerit existimare, hominis est in rerum naturâ atque in hominum vitâ & consuetudine parum versati. Ne sexagenarius quidem veterator callidissimus, non si non aliquis, non Ulysses, vel minimam tantæ dissimulationis partem, ad breve tempus præstiterit. Quòd si (contra quam natura patitur) tam veteratoria callidìtas in juvenilem ætatem cadere posset, tamen ingenio ad omne integumentum & malitiam à naturâ composito, plurimisque & maximis simulationum ac & fraudum artificiis & consuetudine fingendi, fallendique, perpetuâ corroborato, opus esset. Rex autem Christianissimus, naturâ ingenuus, simplex & candidus est, quin etiam generosâ quâdam iracundiâ & calore apertior, quàm fortasse Regis opus sit: ita verò per omnem vitàm assuevit, ut liberiùs ac promptiùs animi affectum indicet, nec studia sua, aut voluntatis inclinationem, sponte se proferentem, occultare aut celare ullo modo queat. Quare desinant inepti homines at-

que imperiti, de adoleſcente Rege ad omnem ingenuitatem nato, & per ætatem omnem liberaliter ad honeſtam ſimplicitatem educato ſimulationum & calliditatum portentes loqui, deſinant odii ignes & ardorem ibi fingere, unde nullum fumum quiſquam tandiù viderit.

Sed illud de odio Regis & diuturnâ diſſimulatione imperitè dictum, appertiſſimè convincitur, & refutatur eâ Regis ingenuâ profeſſione, quæ Conjuratorum cædem ſtatim ſecuta eſt, & quæ tabulis curiæ continetur. Niſi enim conjurationem eſſe factam conſtaret, cùm poſſet Rex cædis autoritatem defugere, quæ (malum) in tam aſtuto ac vafro (ut iſti volunt) homine ſimplicitas, vel ſtupor potiùs, fuit per Prætorianos milites, ac cuſtodes ſuos cædem facere, & ſtatim ſe ejus autorem profiteri? Quaſi verò non infra omnem aſtutiæ mediocritatem fuerit, de tam multis alios ſummittere, qui rem perficerent, aut per certos homines plebem commotam & actam in eos quos perdere vellet immittere, aut etiam per eoſdem ipſos cuſtodes rem noctu perfectam abnegare, & à ſe in quoſvis alios ſuſpicionem derivare, ac deindè ira ad tempus ſimulata, tandem placatum & exoratum, edicto crimen abolere. Verendum (ſcilicet) erat ut pauci illam Provinciam ſuſciperent quam infiniti fortes viri veterarum injuriarum memores, ſibi, ne Regis autoritas contineret, ultrò ſumpſiſſent; aut ne plebs Pariſienſis Colignio infeſtiſſima, rem præſertim Ducibus magnis accenſa ſegniùs exequeretur; aut etiam ne abolitio, in Regis defenſoribus ac propugnatoribus ſemel uſurpata, monſtri inſtar obtineret, quæ in oppugnatoribus ac perduellibus ter repetita

familiaris jam & ordinaria videretur? Nemo Regi neganti non credidisset, cui ante conjurationem patefactam & convictam, vix creditum est affirmanti, cùm ipsi fidem cæteris in rebus semper culta veritas astruxerit: in hoc autem facto, sua clementia & lenitas & singularis quædam in id genus hominum benignitas abrogaret. Obscura nox omnia texisset, & suspicio ad alios quosvis potiùs quàm ad Regem perveniisset, quæ igitur, obsecro, calliditas ista fuerit, quòd celare velis ac possis, id ultrò profiteri? An non isti in estimandâ aliorum astutiâ & calliditate, suam ipsi simplicitatem, hoc est, amentiam & stultitiam produnt?

Verumtamen quoniam audire de odio tantoperè volunt, fateor sanè Regem ex civilium bellorum acerbâ recordatione in hujusmodi homines, odii causas plurimas & maximas habuisse quas tibi scio, & bonis omnibus probatum iri. Quater jam anteà in Regis & totius regni perniciem conjuraverant; ter Franciam totam exteris gentibus aperuerant. Bellum impium ac nefarium Regi patriæque intulerant; magnam civium partem à Rege, Regem à civibus, cives à se invicem disjunxerant; horum corpora ferro, igni, præcipitio, illorum animos rebellione, & omnium scelerum immunitate corruperant; sanctissimis imprimis Templis ad delubris vastitatem & ruinam, præsbiteris & clericis, post cruciatus & laniatus ferissimos, necem attulerant, religiosissimis sepulchris revulsis, corpora Regum, & Principum canibus voranda objecerant; omni denique jure divino atque humano violato, infinita scelera patraverant, quibus singulis innumerabilia supplicia de-

berentur. Hæc in patriâ, quid foris? Ut in patriâ cives, sic foris socios fideliſſimos & optimos à Chriſtianiſſimo Rege, sic Regem à ſociis, ſocios à ſe invicem, alios ſuſpicionibus ac ſimultatibus, alios cruentis ſeditionibus diſtraxerant; cives cum ſuis Regibus, Reges cum civibus ſuis commiſerant; omnia confuderant, miſcuerant, perverterant. Atque hæc triplici tumultu, quid? Pacem quomodò Colignius coluit? Scimus cum exteris nationibus per eum ſponſiones & pactiones factas, fœdera vetera contra pacificationis edictum continuata, nova etiam icta. Quid delectus tota Francia habitos referam? quid deſcriptiones equitum ac peditum tertio quoque menſe ad eum mitti ſolitas? quid dicam ei ſuas indictiones, ſuos quæſtores, ſuum fiſcum fuiſſe? quid fœdus Hiſpanicum attentatum, ut qui pace ſe diù ſtare non poſſe videbat, patriæ ruina ſe ſtabiliret? Sed nihil attinet ulcus iſtud modò tangere, & civilia mala commemorando renovare, quorum memoriam deleri oportere arbitrantur omnes patriæ cives amantes. Ego quod ad me attinet, totam iſtud defenſionis noſtræ non leve caput malo omittere, quàm non indulgere moderationi animi mei: aut vix dùm benè obductam Reipublicæ cicatricem aſperiùs refricando, dolorem mihi ipſi facere. Utinam adversâ noſtrâ perpetuâ oblivione obruantur: utinam de illis ſileant omnes literæ, nulluſque ſermo perennis ſit: utinam reticentiâ & ſilentio eorum hominum qui vivunt, diſcordiarum noſtrarum cauſæ, rationes & eventa apud poſteros ignorentur, ne fortè exemplum de moribus noſtris trahant! Intereà verò nos ſingularem Chriſtianiſſimi noſtri Regis ſapientiam, humanitatem

manitatem & bonitatem imitari debere fateor, qui Colignium Amiralium, à quo ſe læſum, ac violatum ſæpiſſimè credebat, cui uni omnia mala quæ vidimus; quid autem mali non vidimus! modò ſecurum & ſalvum, ad conjurationem uſque optimâ fide præſtitit, verumetiam donis ampliſſimis ac muneribus, ut hoſtis animum ſibi conciliaret cumulavit, necdùm liberalitatis & benignitatis finem facturus, niſi Conjuratorum gladios propè diſtrictos, & jugulo jam imminentes & quaſi hærentes vidiſſet. Spirante profecto Colignio (ut totum illum de conjuratione locum aliquandò concludam) cum nihil Francia pacis neque ſecum, neque cum exteris eſſet habitura, Deus illum hominem in eam voluntatem impelli paſſus eſt, ut Regem atrociſſimis minis tandem laceſſeret; Deus (inquam) illum, Deus adegit ut nefariâ conjuratione perniciem ſibi accerſeret, & patriæ ſalutem, quo uno modo poterat, maturaret. Idem (ut ſpero) conſequentia eodem tenore fortunabit & Franciæ tot bellis ac ſeditionibus afflictæ diſcordiarum ac tumultuum autoribus nunc tandem ſublatis, priſtinam pacem & tranquillitatem, cum Legum, Magiſtratuum & Judiciorum autoritate reſtituet: fidem, juſtitiam, pietatem & humanitatem revocabit; juventutis raritatem ſobolis propagatione replebit; omnium bonorum & laudaturum artium ſtudia, quæ tot ſeditionum tumultibus poſtrata jacent, excitabit: ſuam militibus diſciplinam, opificibus induſtriam, agricolis gratum almæ telluris cultum, mercatoribus tutum ac liberum commeatum; & florentiſſimo quondam, ante Religionis diſſidia, huic

regno veterem dignitatem, splendorem & amplitudinem restituet.

Quamobrem omnes in quorum manus hæ nostræ litteræ tuo munere fortasse venturæ sunt, Elvidi sapientissimè, hoc loco monendi mihi videntur esse, ne Dei optimi maximi beneficium nobis invideant. Ne Franciæ salute, & à nefariæ conspirationis periculo divinâ liberatione doleant, ne præclarum ac necessarium Regis factum calumnientur, neve falsos calumniantium rumores crudelitate suâ alant: ne eum deniquè inhumanum & crudelem esse dicant, aut existiment, qui humanissimos & lenissimos patres, suâ in omnes cives indulgentiâ, & in novæ Religionis homines clementiâ & benignitate superavit. Clementissimus Rex toties devictis, perditis illis civibus, à quibus erat obsessus, opugnatus, atque omni contumeliâ violatus, seipsum illâ difficiliore ac nobiliore victoriâ vicit; injurias omnes voluntariâ oblivione contrivit; perduellibus non solùm criminis liberationem & veniam dedit, sed pristinam etiam dignitatem restitutam amplificavit, quæ qui facerent, semper à veteribus illis sapientibus (ut tu non ignoras) non tantùm summis viris æquitate, verumetiam supra omnem mortalitatem habiti, simillimi Deo judicati sunt. Nunc verò hæc singularis & divina virtus, quæ nullis unquam Historiarum monumentis, nullis Poëtarum carminibus satis laudari ac celebrari possit. Non modò suâ laude carebit, sed veteratoria quædam (proh nefas!) & quæ in nullum hominem cadere possit, habebitur; liceat mihi (quæso) exclamare in epistolâ: O ingratos hominum mores! ô tempora

præclariſſimis quibuſque virtutibus infeſta ! ô miſeros, his temporibus, homines virtute ac meritis egregios, niſi ſuâ virtute tantùm, ac non hominum gratiâ atque opinione nitantur, niſi virtutem ipſam (ut par eſt) ſui ipſius præmium ducant ! Ante Conjurationem vindicatam, Rex Chr. ſtianiſſimus unus erat iſtis clemens ac fidus, unus ingenuus, unus ſimplex & apertus, unus iſtorum ſolatium, tutela, præſidium, unus amor ac deliciæ, unus omnia. Eſt hæc hujus ſeculi labes & macula, in præſtantibus viris & optimè de genere humano meritis, non modò res pulcherrimas obliviſci ; ſed etiam nefarias, inauditas quæque per rerum naturam & hominum vitam eſſe non poſſint ſuſpicari, Regum imprimis lauditiſſimorum famam inceſſere, veras ipſis virtutes detrahere, vitia falſa & incredibilia affingere. Nulla virtus uſquàm tuta, nulla majeſtas ſancta, nulla dignitas inviolata nullone merito ſuo, nulliſne hominum judiciis unquam in aram tutam ac velut ſanctam, excellentis virtute ac meritis viri, & ſapientiſſimi Reges pervenient. Ubi virtus & majeſtas, ſi non laudata ac ſaltem tuta ſit ? Quòd ſi ab improbis, ſi ab imperitis ac levibus obtineri non poteſt, at certè à bonis & conſtantibus Principibus ac Poteſtatibus facilè Regem Chriſtianiſſimum ſpero conſecuturum, ut apud eos, ſua ipſi fama, ſuum nomen, & amicitia in perpetuum conſtet, quos inſuper in Regis optimi rebus adverſis & fractis, ſuis integris & ſecundis cogitare decet, quàm ſit varia vitæ mutabiliſque ratio, quanta fortunæ volubilitas, quanta caſuum humanorum varietas, quanta ſæpè ſit in iis qui parent, non ſolùm levitas, inconſtantia, mobilitas, ſed etiam contumacia, pervi-

cacia, infidelitas, atque perfidia, accidere posse (quæ rerum humanorum vicissitudo est!) ut & ipsi aliquando simili tempestate jactati, Regis Christianissimi, non solùm æquitatem & moderationem in æstimandâ suâ injuriâ, sed etiam opem atque auxilium in depellendo ac propulsando periculo expetant. Nulla unquam ætas tot seditionibus, tot in Principes rebellionibus & conjurationibus infamis fuit: quòd si ad temporum iniquitatem & fatalem quandam hujus seculi calamitatem accedant Principum inter se invidiæ simultates, aut etiam odia, quæ modò tandem principalis autoritas & majestas erecta consistat, ac non statim præcipiti casu ruat? Omnes autem populos quibuscumque pareant, & quocumque politiæ genere contineantur, cogitare & secum reputare oportet, nihil esse tam populare, nihil tam multitudini salutare, quàm pacem, quietem, & otium, quibus sine obedientiâ perfrui non possunt: nihil, contrà, ipsis perniciosius, quàm seditiones & in imperium detrectationes: nihil exitiabilius, quàm Colignios seditionum, & inde miseriarum omnium autores: motus civiles & tumultus populares: Principibus molestos quidem illos, at rarò calamitosos esse; multitudini autem semper ac statim miseros atque funestos: plebem omnium primam expilari, everti, laniari, conflagrare & (quod gravius est) ista omnia pati in speciem quidem, ut sibi nonnihil boni, aut malorum allevationem quærat; re autem verâ, ut turbarum ac factionum ducibus, scelerum impunitatem, aut etiam opum & honorum accessionem, nimis crudela & simplex afferat. Multas Colignius Regi, Reginæ matri, Regisque fratri-

bus molestias exhibuit. Necem etiam, quam Deus avertit, machinatus est ac plebem Gallicam omni genere malorum miseram reddidit; imò de nullis pejus meritus est, quàm de suæ Religionis hominibus, quibus (licet in vero Dei cultu errantibus) tamen modestis sanè, ac quietis indignas vexationes ac miserias attulit, dùm illos à Rege, Regem ab illis disjungit, dùm illos in Regem armat; dùm plebem Catholicam in multos hujusce Religionis imbelles, inermes, pacis & otii amantissimos, odio Seditioforum accendit. Quæcumque incommoda, quæcumque mala, novæ Religionis homines, toto Regis Christianissimi regno passi sunt; ea omnia à Colignio & paucis aliis profecta sunt. Posteà enim quàm Colignius, Religione in factionem versâ, illos cum Catholicis commisit, agique ceptum est, utra pars esset, non utra Deum meliùs sanctiùsque coleret, tùm demùm extitere illa non solùm in armatos judicia, proscriptiones, prælia; sed in inermes & quietos plebis Catholicæ convicia, pulsationes, expilationes, & urbibus ejectiones, interdùm etiam cædes & trucidationes: undè vindicta atque odia implacabilia, quæ etiam in pacis tempus redundarent, & perpetuam turbulenter viris seditionis materiam præberent. Nemo hominis morte tantùm boni consecutus est quantùm illi ipsi, qui eum amantes luxerunt, qui, eo vivo, non modò sine curâ quiescere, sed ne spirare quidem sine metu poterant. Quid si aliquandò sapere incipiant, vel potiùs, quia jam plurimi sapere incipiunt, ejus memoriam perpetuò oderint, & quot, eo vivo, mala subierunt, tot, eo nunc extincto, bona ab optimo & humanissimo

Rege expectabunt & consequentur. Regem Christianissimum, sicut jam dixi, natura clementem & lenem genuit, clementiam & lenitatem innatam sapientissimæ atque optimæ matris educatio conservavit & auxit; voluntas & consuetudo perpetua corroboravit; severitatis personam illam, nuper Conjuratorum furor & periculi impendentis magnitudo ad breve tempus imposuit, quam ut invitus assumpserat ita periculo depulso, statim, & eo ipso die quo cœperat, sponte suo deposuit, reliqua vita, clementiam semper à se cultam, nuper ad punctum temporis pro communi salute leviter suspensam magis, quàm intermissam retinebit. Utinam reliquiæ pristini furoris, quæ ceteriorem Aquitaniam adhuc exagitant, tam facilè sanentur quàm facilè Regi fuerit, suæ perpetuæ clementiæ & bonitatis partes constanter tueri! Quòd si quorumdam pervicacia & obstinati animi duritas, clementiæ locum non esse sinat, severus fortasse cogetur esse Rex, qui ita meminerit parcere subjectis, ut non obliviscatur debellare superbos. Crudelem autem ut nulla res unquam anteà fecit, sic nulla in posterum faciet, non civium suorum perfidia, non pertinacia, non temporum iniquitas, non malevolorum sermo.

Hæc mihi, de Rege meo, quem penitùs novi, affirmanti, facilè credes, tu Elvidi, qui sponte tuâ de optimo Rege sentis optimè; bonis quoque & æquis, spero me probaturum; reliquis etiam quorum animus æger est, ut verum persuaderem, hæc epistola laboravi; quæ si longior fuit quàm natura causæ & ratio temporis postulabat, aut studia illa tua Litterarum, in quibus tantâ cum laude & famæ celebritate versaris, abs te peto, ut

ignoſcas mihi, præſertim cùm neque apud te ſæpè in hanc partem peccare ſoleam, & in eo ipſo quod nunc pecco, maximorum & illuſtriſſimorum virorum non modò autoritate, verumetiam periculo, factum meum tueri, ſi velim, poſſim. Ego, qualis ſemper fuerit Rex, talis ut habeatur vehementer opto; ſperoque fore, ut veritatis ſol integritati & innocentiæ Gallicæ brevi illuceſcat. Quòd ſi tardius, quàm par eſt, acciderit, adversùs improborum calumnias & levium hominum crudelitatem obfirmati innocentia noſtra, & meliorum ac ſapientiorum opinionibus & judiciis nitemur, nec ullis paucorum iniquorum ſermonibus ab æquitate & moderatione animi diſcedemus; tantum abeſt, ut nos Regis Chriſtianiſſimi, Reginæ matris, Regis fratrum, Opimatum omnium, & totius Regni unquam pœniteat.

Vale, Lutetiæ Pariſiorum. Cal. Novemb.

Fin du premier volume.

TABLE
DES MATIERES,
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

ABONDANCE d'argent en France; quelle en fut la cauſe. Page 40 & 144
Académie d'Ecriture, inſtituée en 1569. 201
Accouchemens clandeſtins, & meurtre des nouveaux nés. 275
Adrets (le Baron des). 196
Adrien VI. Son caractere. 92
Albert de Brandebourg, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique; pourquoi il embraſſe le Luthéraniſme. 3
Albret. La Maiſon d'Albret perd la Navarre. 8
Alchimie (l'). 271
Almanachs. Défenſes de les imprimer avant qu'ils aient été approuvés par un Archevêque ou Evêque. 273
Anne de Puiſſeleu, Ducheſſe d'Etampes, Favorite du Duc d'Orléans, veut s'aſſurer une retraite à la mort du Roi, & favoriſe Charles V, qui lui promit ſa fille ou ſa niece pour le Duc d'Orléans. 26
Anne de Boulen. Sa beauté, ſon élévation. 77
Son ſupplice. 85
Anne de Cleves épouſe Henri VIII; eſt répudiée. 85

André Gritti, Doge de Veniſe. Bon mot. 27
Angleterre (l') *retourne à la Religion Romaine ſous Marie, & ſe forme, ſous Eliſabeth, un culte, ſous le nom de Religion Anglicane.* 84
Etablit un commerce de cinquante millions avec les Portugais. 136
Anecdotes ſur François I. 132 *& ſuiv.*
Antoine de Leve, habile Général de Charles V, croit à un horoſcope; & ſur la foi de cet Oracle menteur, détermine Charles V à paſſer les Alpes. 60
Apologie de la St. Barthelemi, traduite de celle de Pibrac 152, *& ſuiv.*
En Latin. 391, *& ſuiv.*
Arcamboldi, Légat de Léon X, prêche les indulgences en Danemarck & en Suede. 66
Arrêt rigoureux, qui défendoit de commuer en amende la peine de mort contre les Proteſtans. 260
Avignon. Commerce & richeſſes de cette ville. 287
Avortemens punis. 279

B

Bandes noires. 41
Banque de Lyon. A quel denier. 40
Comment elle procure de l'argent. 144
Banquiers. Ordonnance de Police contre eux. 177
Barbe (la). *Au commencement du regne de François I, la longueur de la barbe étoit à la mode. François I ayant été obligé de ſe raſer, la barbe ne fut plus une marque diſtinctive que pour les gens de robe, qui la conſerverent.* 112
Bataille de Dreux. 178

Bataille de St. Denis. 181
Bataille de Moncontour. 183
Bataille de Marignan, gagnée par François I, la premiere de ſes victoires. 13
Bateleurs. Défenſe de repréſenter en place publique. 288
Bayard. Le brave Bayard tué à Rebec. 19
Blaſphémateurs. Ordonnance contre eux rendue. 300
Bohémiens. Peines contre eux portées. 302
Bonivet. Son caractere, ſa légéreté, ſon peu de capacité dans les affaires. 14
Bonivet battu en Lombardie. 19
Bouillon, (le Duc de) *piqué contre le Roi, qui avoit ſupprimé ſa compagnie de cent hommes d'armes, devient l'Agent de l'Eſpagne, & rompt tous les projets du Roi.* 14
Bref de Paul IV, en établiſſement de l'Inquiſition. 285
Breſſant de la Rouvraye. 196
Bruſquet, Fou du Roi. Repartie du Fou à François I, ſur ſon voyage d'Italie. 106

C

Cardan, Aſtrologue. 198
Cardinal de Bourbon (le) *eſt ſollicité de ſe marier: la Reine en fait demander les bulles à Rome.* 254 & *ſuiv.*
Cardinal de Lorraine. Lettre de félicitation à Charles IX, à l'occaſion du maſſacre de la St. Barthelemi. 210
Cardinal Carpi, Légat en France. Bon mot ſur François I. 11

Catherine de Médicis nommée à la Régence de l'Etat par Charles IX. 269
Catherine d'Aragon, épouse d'Henri VIII; son caractere, ses vertus, ses malheurs. 76 *& suiv.*
Sa Sentence. 83
Chancelier de France n'avoit, sous Louis IX, que sept sous parisis par jour. 40
Charles IX. 175 *& suiv.*
Son amour pour la belle Touchet. 190, 236 *& suiv.*
Charles-Quint; son éducation, son caractere. 46 *& suiv.*
Sa conduite après la victoire de Pavie. 49
Comment il indisposa, après sa victoire, l'Angleterre. 55
Charles V abjure la Royauté. 57
Discours de Charles à Philippe II. 61
Charles-Quint s'oblige de présenter tous les ans une haquenée à Rome, en reconnoissance de l'investiture de Naples, & restitue Florence aux Médicis. 22
Charles-Quint trompe le Connétable de Montmorenci, à qui il avoit promis de rendre le Milanez à la France. 25
Charles V. Noble procédé envers Barberousse. 116
Belle réponse au Titien. 113
Continence de Charles V en France. 121
Clémence de Charles V. 122
Châteaubrillant (Madame) *fait fondre les bijoux qu'elle avoit reçus du Roi, qui les redemandoit pour les donner à Madame d'Etampes, & les lui renvoie.* 108
Chemise. On coucha sans chemise jusqu'à Henri III. 158

Chevaliers (les) *prenoient autrefois place à la table du Roi, honneur que ne recevoient pas ses fils, ni les Princes du Sang, avant qu'ils eussent été faits Chevaliers.* 111

Chevaliers (les) *seulement étoient traités de Monseigneur, leurs femmes, Madame.* 111

Chimie (la). 271

Christiern II, le Néron du Nord. 65

Christophe Marcel, Archevêque de Corfou, Savant distingué; son supplice. 21

Clément VII se laisse gouverner par deux valets, Nicolas Schombens, Allemand, & Matthieu Gibert, Genevois; ses irrésolutions. 93 & *suiv.*

Clergé de France (le). *Des douze parties des biens de l'Etat, l'Eglise en possédoit sept, suivant le relevé du Président l'Allemand.* 150

Clergé de France; son ignorance, son intolérance. 280

Nommé aux Archevêchés avant d'être promu aux Ordres sacrés. 281

Demande l'établissement de l'Inquisition. 28

Concordat substitué à la Pragmatique Sanction de Charles VII. 29

Abus introduits dans les nominations aux bénéfices. 31

Conjuration d'Amboise. 259

Connétable de Montmorenci. Avis violent qu'il donne au Roi pour exterminer les Hérétiques, & qui causa sa disgrace. 10

Arrête les Impériaux en Provence. 24, 195, 202.

Réponse au Chancelier de l'Hôpital. 289

Connétable de Bourbon. Les causes de sa fuite. 17

Son traité avec l'Espagne, le Portugal & l'Angleterre. 19

Sac de Rome. 20
Curés. Il leur eſt enjoint de tenir un Regiſtre exact des baptêmes. 149

D

DANSES défendues le Dimanche & jours de fêtes. 280
De Chievres, homme d'Etat habile, qui travailla, au nom de Charles V ſon Maître, à la reſtitution de la Navarre. 9
Diane de Poitiers, Maîtreſſe du Dauphin, après l'avoir été du Roi. 26
Diſcours de François I à l'occaſion de la Ligue générale. 16
Doria. Les cauſes qui le rendirent ennemi de la France. 21
Sa Patrie lui décerne le nom de Libérateur; à quelle occaſion. 22
Dot. Défenſe de les faire plus fortes de dix mille livres tournois. 281
Ducheſſe de Ferrare. Avis donnés au Docteur Orriz pour la ramener à la Religion Catholique, & menaces de l'y contraindre. 6
Ducheſſe d'Angoulême fait perdre le Milanez, en empêchant que Lautrec ne reçût les fonds néceſſaires. 15
Sa haine contre le Connétable de Bourbon. 17
Duprat (le Chancelier) *mangeoit de la chair d'ânon, & l'avoit miſe à la mode; fit frapper des eſpeces de moindre aloi, afin de diminuer la valeur de la rançon du Roi.* 109

Druſius. Ce Savant retourna ſur ſes pas à la nouvelle du maſſacre de la St. Barthelemi, & ne voulut plus revenir en France. 217

E

Edit de Janvier. Quelles peines il infligeoit aux Proteſtans. 260, 309
Edit de Juillet. 305
Edit de pacification de 1570. 338
Electeur de Saxe (l') *refuſe la couronne impériale, & la donne à Charles V. Il étoit ſurnommé* le Sage. 15
Enchanteurs, Devins, Négromanciens. Ordonnance de Charles VIII renouvellée contre eux. 272
Epitaphe ſaſtueuſe de Charles V. 63
Epitaphe de Charles IX. 191
Erard de la Marck, Evêque de Liége, ennemi déclaré de François I, qui lui avoit refuſé le chapeau de Cardinal, qu'il avoit promis de ſolliciter. 13
Etoffes de laine & de ſoie; leur prix. 285, 371

F

Faux Monnoyeurs. 277
Faquins aſſimilés aux Crocheteurs. 149
Ferdinand le Catholique. Il établit l'Inquiſition en Eſpagne pour chaſſer les Maures. 44 & *ſuiv.*
Feſtins. Réforme dans les banquets & feſtins. 282
Financiers. Défenſe de donner en dot à leurs filles plus du dixieme de leurs biens. 282
Force (le Maréchal de la). *Comment ſauvé du maſſacre.* 375

France. Etat du commerce sous François I. 135 & *suiv.*
Productions du Royaume, nouvellement découvertes. 138 & *suiv.*
Les parfums. Objet important de commerce. 141
Ses dettes sous Henri II. 146
Commerce de bled. 151
France. 258 & *suiv.*
Etat déplorable de la France. 265
François I protége les Arts & les Artistes. 42
Cause de sa mort. 43
Etat des Finances à sa mort. 145
Origine de l'antipathie des Catholiques contre les Protestans, occasionnée par les Edits rendus par François I. 215
François I. Son caractere, ses vices, ses qualités, ses erreurs politiques, ses prétentions à l'Empire. 11 & 13
Bataille de Pavie. 20
Traité de Cambrai, par lequel François I abandonna tous ses Alliés. 23
Il ne sait point tirer parti de son alliance avec Soliman. 24
François. Dix mille François se trouverent à Valence quand le Grand-Prieur de Capoue voulut s'en emparer, tous Artistes ou Artisans, & qui furent cautionnés par les Espagnols. 138
Le François est trompé par les Italiens dans le commerce des pierreries. 141

G

Gantois (les) *se révoltent. Pourquoi.* 25
Gants (les). *Objet important de consommation. Le Duc de Joyeuse en achetoit pour quatre cents écus par an.* 139
Goufier de Boisi, Gouverneur de François I, honnête homme, médiocre Négociateur, & qui se laissa tromper. 9
Grégoire XIII ordonne une procession pour le massacre de la St. Barthelemi. 196
Gueux (les). *Pourquoi les Flamands furent ainsi appelés.* 4
Gustave Vasa le libérateur de la Suede. 70
Pourquoi il introduit le Lutheranisme. 74
Rend la couronne héréditaire. 75

H

Harangue de l'Evêque d'Osma à Charles-Quint, après la bataille de Pavie. 50
Harangue du Duc d'Albe. 52
Henri II. A quel taux il emprunte de l'argent. 145 & 215
Henri VIII. Son caractere atroce, ses fautes politiques. 86, 87 & 128
Henri VIII fut le premier Roi d'Angleterre qui se nomma Altesse, puis Majesté. Il se fait déclarer quitte, par le Parlement, des sommes qui lui avoient été prêtées. 130 & 131
Henri VIII entretient un commerce de lettres avec Luther. Il écrit en public contre ce Sectaire. Amoureux d'Anne de Boulen; réduit les priviléges du Clergé,

Clergé ; remet en vigueur la Loi Præmuniri. 79, 80 & *suiv.*
Henri VIII compose un Livre, intitulé les Sept Sacremens. 5
Homicides commis par des personnes déguisées. 274
Hôpital (le Chancelier de l'). 264, 267, 279, 282, 288 & *suiv.*
Howard (Catherine) *épouse Henri VIII, & est décapitée.* 86

I

Isle de Malthe. Don de cette Isle aux Chevaliers de Rhodes, par Charles V. 114
Impôts ; à quelle somme ils se montoient sous Charles VI, Louis XI, Charles VII, Charles VIII, Louis XII & François I. 39
Inquisiteurs généraux. Leurs noms. 299
Italiens. Quels commerces ils faisoient en France. Avoient droit de committimus. 139, 140
Jeanne d'Artois, Princesse du Sang, devenue veuve le même jour de ses noces, du Comte de Dreux (Simon de Thouars), *ne prit que le titre de Mademoiselle de Dreux ; le Comte son mari n'étoit encore qu'Ecuyer.* 111
Jeanne de Seymour épouse Henri VIII, & meurt en donnant le jour au Prince Edouard. 85
Joailliers, Orfevres, obligés d'avoir des bordereaux, contenant le prix, aloi, & poids des matieres. 285
Juges. Défense aux Juges de composer avec les criminels à prix d'argent. 276
Jules II. Son caractere. 89 & 133
Jurisdiction des Juges & Consuls. 147
Justice (la). *Elle se rendoit en latin. Un barbarisme*

que François I entendit prononcer par le Premier Préſident, l'engagea, en 1540, à ordonner qu'elle fût rendue en françois. 105

L

LANGUEDOC. Comment cette province s'y prend pour ſe débarraſſer des voleurs. 150
Lautrec ſe rend odieux aux Milanois, & eſt battu devant Bicoque. 15
Lavemens. Les lavemens d'ambre gris étoient un objet de luxe. 141
Léon X. Son caractere, ſa prodigalité. Il fut la cauſe du ſchiſme des ſeizieme & dix-ſeptieme ſiecles. 91
Lettres-Patentes, par leſquelles Charles IX défend d'admettre aux offices de Magiſtrature les Proteſtans. 325 & 265
Lettres-Patentes, en repriſe des procès intentés contre les Proteſtans. 265
Lit. La coutume d'offrir ſon lit n'eſt paſſée qu'à la minorité de Louis XIV. 180
Longaulnay (de). *Querelles avec la Maiſon d'Arconat. Lettres d'abolition; leurs deviſes dans les Croiſades, leur origine.* xij
Hervé de Longaulnay. Bataille d'Ivry. x
Réponſe fiere à Catherine de Médicis. xiv
Le Comte de Longaulnay mort à la bataille de Fontenoi. xj
Lourdaut. Sobriquet donné au François. Pourquoi. 141
Luxe des Femmes. 142

M

MARCHANDS, obligés de tenir des Journaux. 287

Marguerite d'Orléans, sœur de François I; pourquoi elle favorisa le Luthéranisme. 7
Motifs qui l'avoient portée à se liguer avec les ennemis du Pape. 9
Massacre de la St. Barthelemi. 168
Massacre de Vassy. 185
Massacre à Sens, à Tours, à Nîmes. 186
Maximilien a des prétentions à la Papauté. Lettres qu'il écrit à sa fille Marguerite, Gouvernante des Pays-Bas. Jugement qu'il porte de Jules II. Il sert en qualité de Volontaire sous Henri VIII. 133 & 134
Morus (Thomas), *Chancelier d'Angleterre, Ministre sage, Philosophe; sa mort; causes de sa condamnation.* 129 & *suiv.*

N

NEMOURS (Duc de). 196
Nîmes. Le Collége est fondé avec douze cents livres de rente. C'est un des premiers. 150
Nostradamus (Michel), *Astrologue, prédit à Charles IX un regne cruel.* 175

O

OFFICES *de Magistrature, regardés comme une source de richesses pour les Parties casuelles.* 143
Origine des Parlemens. 33
Origine des épices. 34
Origine du proverbe: Il entend le Pair. 147

P

PAARS (Catherine) *épouse Henri VIII.* 86

Pain d'épice. Défenſe d'en vendre. 288
Péculat. Crime puni. 276
Pithon réclame les libertés Gallicanes. 264
Placards. Peines rigoureuſes contre les vendeurs de placards. 274
Portugal. Priviléges accordés aux Marchands de bled. 151
Prix des comeſtibles. 285
Projet d'aſſaſſinat ſur l'Amiral de Coligny, pendant le ſiége de Poitiers, par Dominique d'Albe. 159
Proteſtans; leur ſituation. 5
Sacrilége des Proteſtans. 170
Refuſent la paix. 216
Demandes des Proteſtans. 265
Articles preſentés au Roi. 316
Défenſes de s'aſſembler. 328

Q

QUERELLES particulieres devenoient générales. Affaires de province. 279

R

RAPT de ſéduction. Peine portée contre ce crime. 276
Réponſe noble d'un Eſpagnol à Charles V, qui lui demandoit ſon Palais pour loger le Connétable de Bourbon. 54
Reſtitution (la) de la Navarre eſt une des clauſes inſérées dans les teſtamens des Rois d'Eſpagne, depuis l'invaſion de la Navarre. 9
Rogneurs d'écus, Faux-monnoyeurs. 277

S

SAINT LOUIS fut le premier qui leva la taille. Il en recommanda la ſuppreſſion à ſa mort. 38
Sanpietro. Barbarie envers ſa femme. 201
Seigneurs. Sorte de vexation envers leurs vaſſaux. 278
Semblançai, Surintendant des Finances, eſt pendu pour n'avoir pu prouver qu'il avoit remis à la Ducheſſe d'Angoulême les fonds deſtinés à l'armée de Lautrec. Son Commis, le Gentil, lui avoit volé les quittances. 16
Serment que prononçoit le Chancelier. 256
Sickingen, partiſan fameux, & qui, joué par la Cour de France, aliéna du Roi les Cercles Germaniques. 14
Simonie, ſe fait ouvertement. 280
Spectacle de Batteleurs fermés les Dimanches & Fêtes. *Idid.*
Stroxxi (le Maréchal). *Barbarie de ce Maréchal.* 195
Suzanne de Bourbon, fille d'Anne de France, & petite-fille de Louis XI, épouſe du Connétable de Bourbon. 18

T

TAVANNES (le Maréchal). 196
Tournon (le Cardinal) *conſeille à François I l'établiſſement de la Banque, pour y placer lui-même cent mille écus au plus fort denier.* 144
Trivulce, brave guerrier. Injuſtice du Roi à ſon égard; ſa mort; inſcription ſur ſa tombe. 16

Tuniente (Pierre de), *Chevalier de Malthe, se distingue au siége de la Goulete, & mérite la chaîne d'or promise au plus hardi par Charles V.* 115

Turcs (les). *Leur tolérance fut la cause de leur expulsion d'Espagne. Ils laisserent tranquilles les Espagnols, qui entretinrent des intelligences avec ceux qui s'étoient retirés dans les Asturies, & faciliterent les entreprises de Pelage.* 45

Placent des fonds à la Banque de Lyon. Le refus du payement des intérêts empêcha le secours qu'ils avoient promis à la France. 144 & 145

U

VALDEMAR (Marguerite) *viole l'union de Calmar, se fait craindre malgré ses vices.* 65

Vauclause (sieur de), *de la famille de Villeneuve, empêche, en Provence, le massacre.* 206 & *suiv.*

Villeneuve. Origine de cette Maison. 208

Ulric de Virtemberg devenu le tyran de son pays. 14

Volsey, Cardinal, disgracié. Grief puéril qu'on lui reprocha. 80

Z

ZUINGLE. Ses opinions reçues en Angleterre. 84

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

Page 209, lig. 26, Louis, Chef d'Eſcadre, *liſez* Louis, Chanoine d'Aix.

Page 291, lig. 17, *excedat*, liſez *excidat*.

SEP 11 1944